Pièce n°5A3

DEPARTEMENT : AUBE

COMMUNE : ERVY-LE-CHATEL

Plan Local d'Urbanisme

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP

Vu pour être annexé à la délibération

En date du 22 Juillet 2026

Approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

MAIRIE D'ERVY-LE-CHATEL (10130)

Cachet de la Commune et signature du Maire :

Prescription de la révision du PLU le 21 Mars 2023
PLU approuvé le 28 Juin 2013

Dossier du PLU réalisé par :

Perspectives

PERSPECTIVES

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90
perspectives@perspectives-urba.com

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Ervy-le-Châtel



Ervy-le-Châtel © Région Champagne-Ardenne, J. Philippot

Délibération du Conseil Municipal
approuvant l'Aire de mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine,
à la date du
Le Maire

Règlement

Octobre 2015

ALAP urbanisme architecture paysage

Christiane Luc & Bruno Régnier
www.alap.sopixi.fr
alap@wanadoo.fr
5 impasse Charles Trenet
16200 Fleurac
tél 05 45 35 84 49

Agence Marie Hélène Micaux
architecte DPLG & DESCHCMA
2 cité Riverin
75010 PARIS
tél 01 42 45 03 07

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication
Direction régionale des affaires culturelles
Champagne-Ardenne

LEADER
Othe Armance en Champagne
Groupe d'Action Locale Othe-Armance
Programme Leader / Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

Commune d'ERVY-le-CHÂTEL
Mairie – 9 boulevard Belgrand
10130 ERVY-le-CHATEL

Sommaire

A : Dispositions Générales ..... p 1

FONDEMENT LÉGISLATIF
CONTENU DU DOSSIER D'AVAP
CHAMP D'APPLICATION : TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'AVAP
DIVISION DU TERRITOIRE DE L'AVAP EN SECTEURS
SECTEUR P1 CENTRE
SECTEUR P2 FAUBOURGS
SECTEUR P3 PAYSAGE DES GLACIS
OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DES PATRIMOINES BÂTIS ET NON BÂTI
PORTÉE JURIDIQUE

B : Prescriptions relatives au Bâti existant : rénovation, modification, extension..... p 19

CHAMP D'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS
BÂTIS REPÉRÉS
« FRONT BÂTI DE QUALITÉ »
BÂTIS NON REPÉRÉS
INTERVENTIONS SUR LES FAÇADES
MENUISERIES EXTÉRIEURES
INTERVENTIONS SUR LES TOITURES
EXTENSIONS, SURÉLÉVATIONS
FAÇADES DE COMMERCES
EQUIPEMENTS TECHNIQUES

C : Prescriptions relatives aux Constructions neuves ..... p 49

GÉNÉRALITÉS, IMPLANTATION , VOLUMÉTRIES
EXTENSIONS, SURÉLÉVATIONS, MATÉRIAUX, EQUIPEMENTS TECHNIQUES

D : Prescriptions en matière de Paysages ..... p 55

PORTÉE DES PRESCRIPTIONS
ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS, JARDINS PUBLICS ET PRIVÉS
ESPACES PUBLICS
VUES STRUCTURANTES PANORAMIQUES OU DROITES

A : Dispositions Générales

FONDEMENT LÉGISLATIF ---------- p 3

CONTENU DU DOSSIER D'AVAP ---------- p 4

CHAMP D'APPLICATION : TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'AVAP ---------- p 5

DIVISION DU TERRITOIRE DE L'AVAP EN SECTEURS ---------- p 6

SECTEUR P1 CENTRE ---------- p 8

SECTEUR P2 FAUBOURGS ---------- p 10

SECTEUR P3 PAYSAGE DES GLACIS ---------- p 12

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DES PATRIMOINES BÂTIS ET NON BÂTIS ---------- p 14

PORTÉE JURIDIQUE ---------- p 16



L'église Saint-Pierre-ès-Liens, classée Monument historique en 1914.



La porte Saint-Nicolas, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1926.



La halle, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1947.

NATURE JURIDIQUE DE L'AVAP

Les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont régies par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle 2 ». Elles ont un caractère de servitude d'utilité publique.

Une AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, dans le contexte décrit par le Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental du territoire concerné.

Son objectif est de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que celle de l'aménagement des espaces, et surtout de :

- préserver le patrimoine,
- assurer son avenir.

Le décret n°2011-1603 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévoit une sanction pénale (amende) en cas de violation des dispositions relatives à l'autorisation de travaux.

L'AVAP ET LES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

• *AVAP et PLU*

L'AVAP est une servitude du document d'urbanisme. A ce titre elle entretient un rapport de compatibilité avec le PADD du PLU.

En tant que servitude d'utilité publique, l'AVAP est jointe en annexe au PLU pour produire ses effets.

Le document le plus restrictif s'applique.

• *AVAP et Monuments Historiques inscrits ou classés*

Les bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments historiques sont régis par le code du patrimoine.

La commune de Ervy-le-Châtel est concernée par trois monuments historiques (MH), décrits dans le Diagnostic.

- Porte Saint Nicolas (Inscrite MH en 1926) ;
- Eglise Saint-Pierre-ès-Liens (Classée MH en 1914) ;
- Halle circulaire (Inscrite MH en 1947).

L'AVAP ne modifie pas les réglementations et demandes d'autorisations nécessaires aux travaux portant sur ces bâtiments.

• *AVAP et Abords de Monument historique*

Les servitudes d'utilité publique, instituées en application des articles L.621-30-1, L.621-31 et L.621-32 du Code du patrimoine pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques, ne sont pas applicables dans le périmètre de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

La commune d'Ervy-le-Châtel compte trois périmètres de protection liés aux Monuments historiques cités ci-avant.

Ils sont tous partiellement inclus dans l'AVAP.

Au delà du périmètre de l'AVAP, la servitude de protection des abords des Monuments Historiques (périmètre de 500 m) est conservée.

• *AVAP et archéologie*

L'AVAP est sans effet sur la législation en matière d'archéologie qui continue à s'appliquer dans et hors de son périmètre :

- Livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive.
- Loi du 15 juillet 1980 (art. 322.1-322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques).
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.

Compte tenu du passé très ancien de la cité, il convient d'être vigilant lors des travaux d'affouillement des sols.

Le Service Régional de l'Archéologie a déterminé quatre zones géographiques sur la commune, correspondant à des degrés de sensibilité archéologique. Les dossiers de droit des sols seront examinés par le service Archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles en fonction de la zone de sensibilité et de la surface de la parcelle concernée par les travaux d'aménagement (voir Rapport de présentation).

Dans le cadre de la protection des éléments visibles hors sol et de la nécessaire mise en valeur des vestiges, le périmètre de l'AVAP inclut les 2 mottes féodales situées à la Croix des Mottes, près du chemin rural latéral à la voie de chemin de fer.

LES DOCUMENTS DE L'AVAP

L'AVAP est constituée des 4 documents suivants à l'exclusion de tout autre :

- Le Rapport de Présentation.
- Le Diagnostic Architectural, Patrimonial et Environnemental, annexé au Rapport de présentation.
- Le Règlement (présent document).
- Les Documents Graphiques.

LE DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le Diagnostic fonde l'AVAP et comporte deux volets :

- l'approche architecturale et patrimoniale :

  traite du patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique, de la géomorphologie, de l'histoire et des logiques d'insertion, de la qualité architecturale du bâti.

- l'approche environnementale :

  analyse les tissus bâtis, l'implantation et les matériaux de construction par époque et au regard des objectifs d'économies d'énergies.

Ce document n'est pas opposable au titre du droit des sols.

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Rapport de présentation tire les conclusions respectives des deux approches du Diagnostic Il identifie et hiérarchise :

- Les objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine ainsi que de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ;
- Les conditions locales d'une prise en compte des objectifs de développement durable en cohérence avec les objectifs précédents.

Il justifie en outre les dispositions retenues et expose, en tant que de besoin, les règles permettant de prendre en compte les objectifs de développement durable énoncés attachés à l'AVAP.

LE RÈGLEMENT

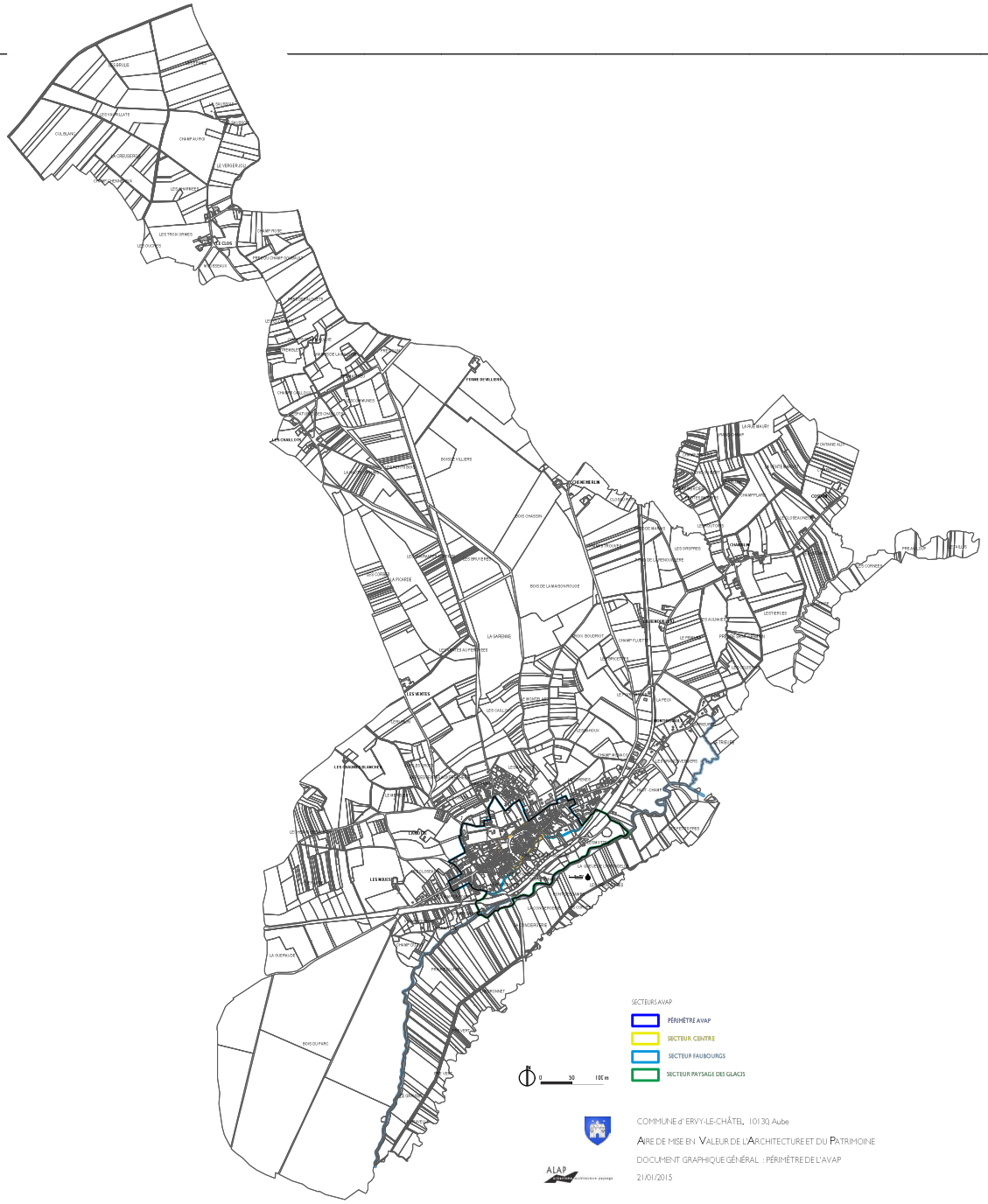
Il définit les dispositions à respecter en matière de :

- Qualité des interventions de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces urbains et paysagers.
- Qualité architecturale des constructions nouvelles ou des travaux d'aménagement de constructions existantes.
- Intégration architecturale et insertion paysagère des dispositifs relatifs aux économies d'énergie, des installations d'exploitation des énergies renouvelables, et prise en compte des objectifs environnementaux.

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Supports du règlement, ils font apparaître :

- le périmètre général de l'AVAP dans la commune ;
- les secteurs différenciés auxquels correspondent des règles particulières ;
- les éléments bâtis et paysagers repérés lors du Diagnostic selon leur intérêt patrimonial ;
- les éléments d'accompagnement indissociables de la préservation et de la mise en valeur.



Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur la partie du territoire communal d'Ervy-le-Châtel délimitée sous la légende «limite du périmètre de l'AVAP» dans les documents graphiques de l'AVAP.

PÉRIMÈTRE AVAP ET DÉCOMPOSITION EN SECTEURS

L'AVAP concerne 67,9 ha des 2140 ha de la commune, à l'intérieur d'un périmètre unique qui couvre le bourg.

Il est décomposé en trois secteurs différenciés pour répondre à des enjeux patrimoniaux et paysagers particuliers :

- P1 : le Centre
- P2 : les Faubourgs Ouest, Nord et Est
- P3 : le Paysage des Glacis de l'ancienne forteresse au Sud (zone à dominante végétale).

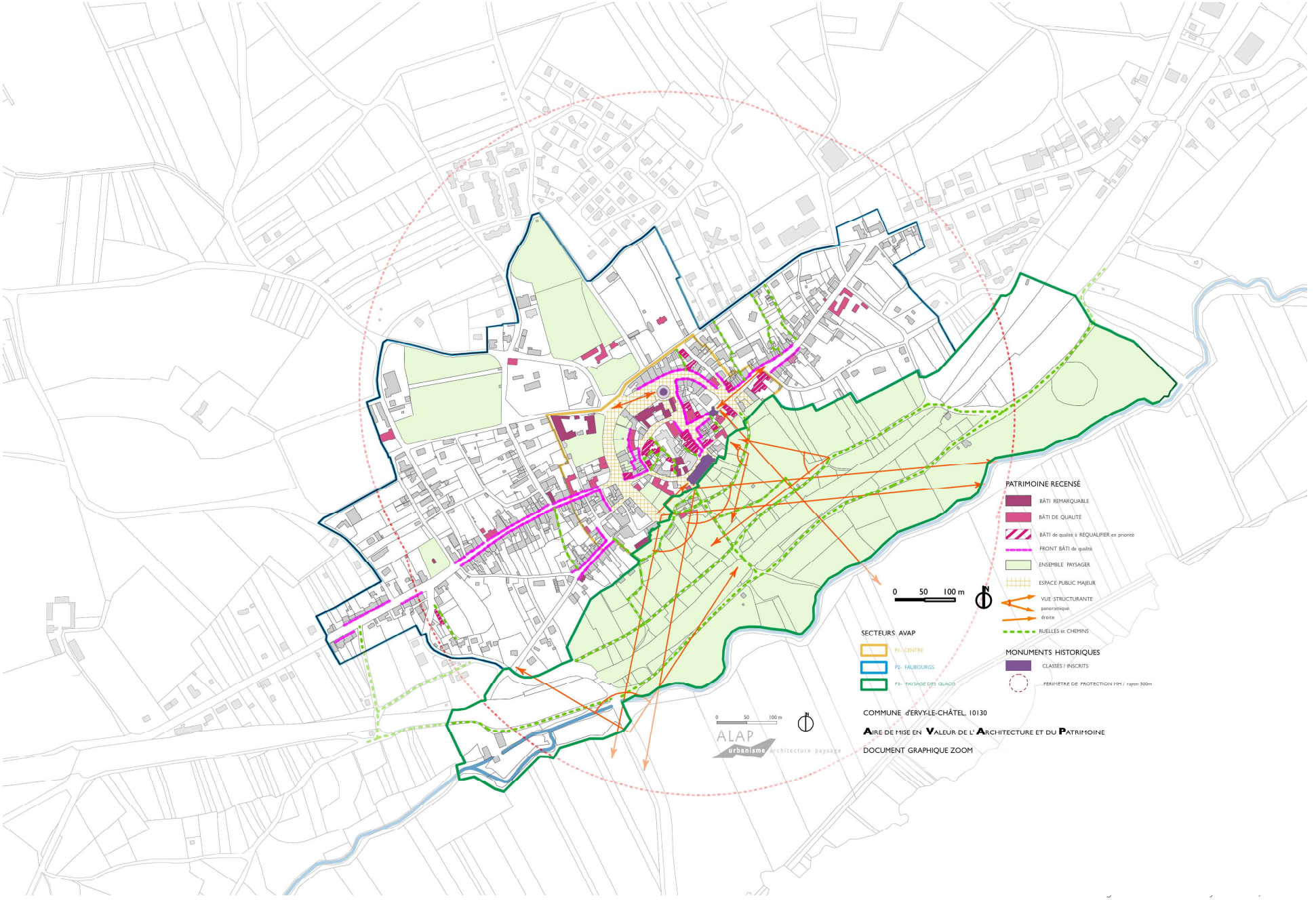
HORS AVAP

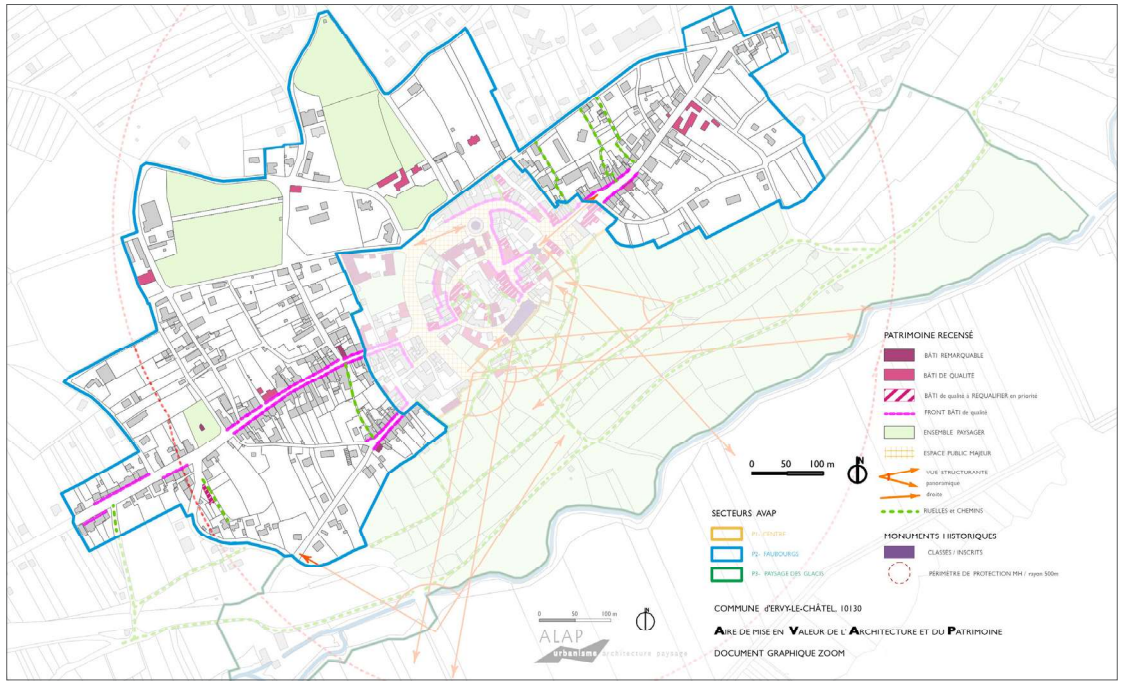
L'essentiel du territoire, soit environ 96,5% de la superficie totale de la commune, est situé hors de l'AVAP et comprend :

- des espaces à constructibilité limitée (zones N et A du PLU) :
  - les espaces agricoles cultivés ou en friche,
  - les bois et bosquets recoupant le territoire cultivé.
- des hameaux ou fermes isolées (zones UCh et Nh du PLU).
- des quartiers d'habitat pavillonnaire au contact direct de l'AVAP.

DIVISION DU TERRITOIRE DE L'AVAP EN SECTEURS

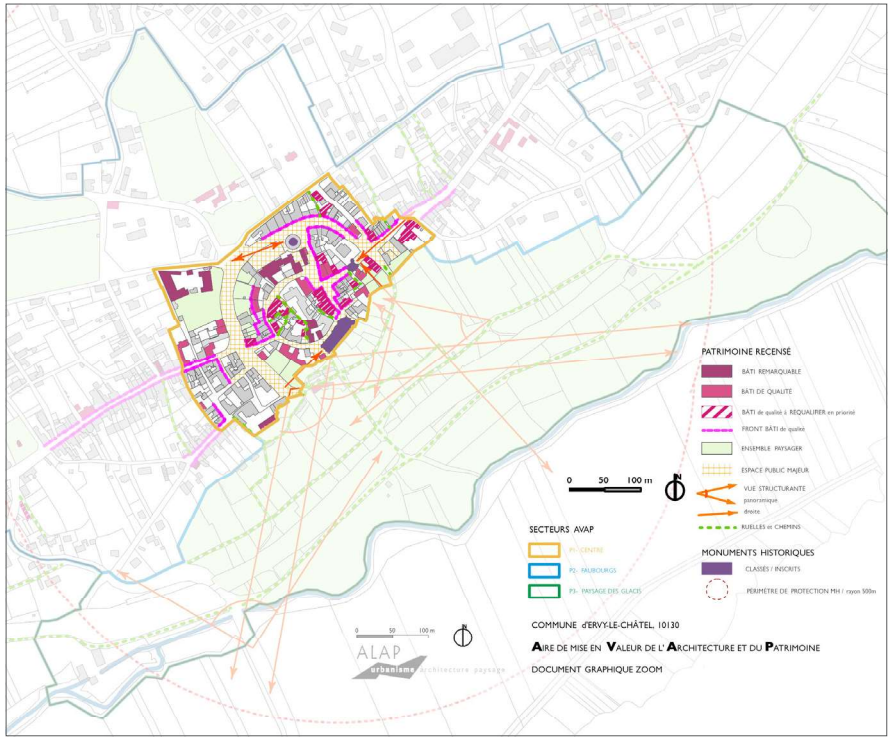
ENSEMBLE DE L'AVAP

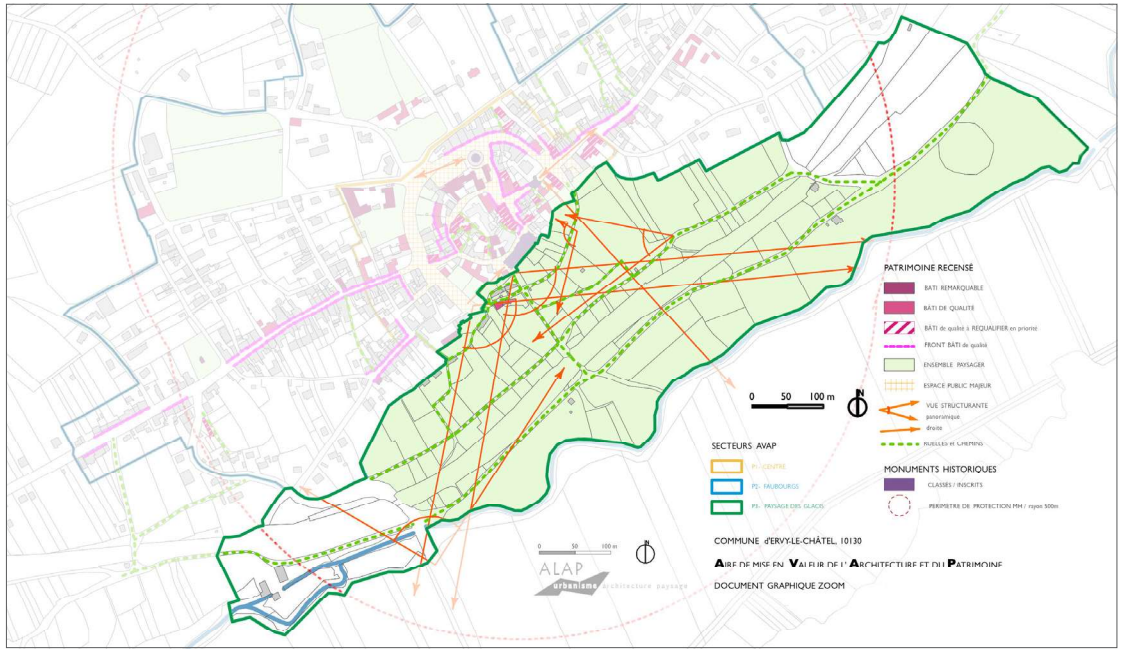




Secteur P2 - Faubourgs

Secteur P1 - Centre





Secteur P3 - Paysage des glacis

P1- GÉNÉRALITÉS

Parce qu'il concentre la plus grande partie du patrimoine d'Ervy (dont les 3 Monuments historiques), le Centre porte les enjeux les plus représentatifs de l'AVAP. Sa visibilité et son attractivité impliquent une attention particulière.

Le Centre présente une image contrastée :

- Il subit une détérioration progressive ;
- La majorité du bâti est assimilable à du patrimoine soit individuellement ou en tant qu'élément d'un ensemble.
- L'espace public fait l'objet d'un effort de forte amélioration de la qualité engagé par la Commune.
- Les bâtiments publics et de services tirent la qualité de l'ensemble vers le haut (mairie, maison de retraite, porte Saint-Nicolas, halle, poste, Centre du vitrail dans l'ancienne prison.
- Certains bâtis ont déjà fait l'objet d'une revalorisation.

P1- OBJECTIFS

Toutes les interventions sur le bâti du Centre doivent s'inscrire dans les objectifs suivants :

- Retrouver le potentiel d'habitat disparu avec la dégradation des logements anciens.
- Compléter son attractivité en y localisant des activités supplémentaires : culture, commerce, artisanat, santé, solidarité etc.
- Inciter à une recomposition foncière capable de constituer de nouvelles entités individuelles à valeur d'usage ajoutée (lumière, jardin) et/ou partagés (accès, cours, jardins, etc.).

et comme pour le reste de l'AVAP :

- Préserver le patrimoine bâti et paysager en lui restituant une valeur historique et culturelle par une rénovation pérenne attentive à mettre en valeur ses caractéristiques.
- En assurer l'avenir par l'adaptation aux attentes des usagers et à de nouveaux usages.

P1- TYPES DE BÂTIS EN PRÉSENCE

Le Centre comporte les bâtiments parmi les plus anciens d'Ervy, et la majeure partie des bâtis «remarquables» et «de qualité» repérés.

Il demande une forte mobilisation du fait que l'état des constructions varie considérablement entre très bon et très mauvais.

Le règlement s'attache à la mise en valeur des caractéristiques propres à chacun des types de bâti en présence.

• Maison de ville fin XIXe

Habitat urbain construit à l'alignement, la position des maisons de ville dans les façades urbaines induit une grande attention sur les points suivants :

- création / bouchement d'ouvertures ;
- ravalements, réfection de couverture, installation d'éléments techniques ;
- changement des menuiseries ;
- travaux à l'occasion de la reconversion des anciennes boutiques, devantures commerciales.



Secteur P1 Centre : entre la porte Saint-Nicolas et le chevet de l'église Saint-Pierre-ès-Liens, deux Monuments historiques.

• *Commerce avec logement*

Ces bâtis implantés à l'alignement sur l'espace public participent d'un îlot clos sur lui-même avec des cours dans sa partie centrale. Leur état et le fait qu'ils soient pour un grand nombre d'entre eux inoccupés confèrent une image dégradée au Centre.

Pour les bâtiments comprenant un commerce au rez-de-chaussée, l'action de l'AVAP doit favoriser :

- interventions sur le clos-couvert dégradé pour éviter les périls ;
- recomposition des espaces extérieurs et bâtis annexes ;
- préservation de leur façade urbaine ;
- confort et habitabilité du logement ;
- ré-investissement des boutiques délaissées dans leur fonction d'origine ou adaptation à de nouveaux usages.

Certains bâtis, parties de bâtis ou annexes des faces arrières de nombreuses boutiques d'artisans, peuvent être démolis et leurs espaces recomposés.

Sont concernés :

- jardinets et courettes ;
- appentis, stockages ;
- passages et impasses privés y donnant accès.

La position urbaine des boutiques d'artisans forme à plusieurs endroits un ensemble cohérent repéré sur le plan comme Front bâti de qualité. Dans ces cas, c'est cette notion qui domine et régit leur évolution, notamment dans la restitution de leurs caractéristiques (voir Diagnostic).

• *Maison bourgeoise, Maison de maître et Hôtel particulier*

Leur architecture élégante et confortable, leur construction de qualité et leur implantation assurent aux maisons bourgeoises et aux maisons de maître la position enviable de patrimoine apprécié et peu menacé.

Ces deux types se différencient par leur position urbaine :

- maisons bourgeoises à l'alignement sur rue
- maisons de maître en retrait de la rue

Néanmoins l'attention de l'AVAP doit se porter sur les modifications qui peuvent intervenir :

- ravalements, changement des menuiseries, réfection de couverture, installation d'éléments techniques ;
- extensions et surélévations dérobées à la vue ;
- création de nouveaux bâtiments et équipements de loisirs ou techniques dans les cours et jardins.
- division en plusieurs logements.

L'application de l'AVAP concerne la préservation de l'intégrité des maisons ainsi que des éléments qui les accompagnent, jardin, clôtures, bâtiments annexes, etc.

• *Maison populaire*

Elles forment un front cohérent rue Noël des Vergers et rue du Docteur Roux. Ces bâtis modestes présentent parfois des défauts d'entretien ou subissent des modifications préjudiciables à leurs qualités propres et à la qualité de l'ensemble auquel elles participent.

L'AVAP a pour but d'encadrer en particulier :

- changement des menuiseries, ravalement, réfection de toiture ; installation de volets ;
- extensions/surélévations, constructions annexes ;
- installations techniques.

• *Maison sur les anciens remparts*

Les maisons construites sur les anciens remparts représentent une forme urbaine très ancienne qui remonte à la destruction des fortifications au XVème siècle. Leur jardin occupe le fossé de l'ancienne forteresse. Très visibles de l'espace public, ces propriétés peuvent être soumises à des problèmes d'entretien et d'évolution.

L'AVAP a pour objectif de contrôler :

- Cohérence de leur double façade ;
- Ravalements, changements des menuiseries, réfection de couverture, installation d'éléments techniques ;
- Extensions et surélévations très visibles ;
- Création de nouveaux bâtiments et équipements de loisirs ou techniques dans les cours et jardins.

• *Autres bâtis*

Tous les autres bâtis implantés dans le Centre (boutiques, collectifs, équipements) ne faisant pas partie des bâtiments repérés comme «bâti remarquable» ou «de qualité» (voir Document graphique), demandent une attention particulière sur les points suivants :

- ravalement, réfection de couverture ;
- changement des menuiseries et des volets ;
- installation d'équipements techniques ;
- changement de destination.

P2- GÉNÉRALITÉS

La plus grande partie du patrimoine des faubourgs, à l'exception de quelques boutiques et maisons de maître implantées au contact du Centre et des anciennes fortifications, est constituée d'habitations individuelles mitoyennes. Leur alignement sur rue présente une image assez cohérente et très stable.

Les bâtis des Faubourgs connaissent une situation contrastée caractérisée par :

- La détérioration progressive du bâti le plus modeste par non entretien ou interventions intempestives.
- La valorisation de certains bâtis déjà engagée mais avec des moyens non accordés aux objectifs de l'AVAP.

P2- OBJECTIFS

La reprise en compte du bâti des faubourgs est en cours mais les exemples de qualité demeurent rares.

Comme pour le reste de l'AVAP les objectifs doivent être avant tout :

- Préserver le patrimoine bâti et paysager en lui restituant une valeur historique et culturelle par une rénovation pérenne attentive à mettre en valeur ses caractéristiques.
- En assurer l'avenir par l'adaptation aux attentes des usagers et à de nouveaux usages.

Auxquels on peut ajouter les objectifs suivants :

- Retrouver le potentiel d'habitat disparu avec la dégradation des logements anciens.
- Eviter de donner un caractère pavillonnaire au secteur par le remplacement des bâtis anciens à l'alignement sur rue (maisons populaires, d'artisan ou de faubourg) par des maisons individuelles implantées en retrait.

P2- TYPES DE BÂTIS EN PRÉSENCE

Le règlement souligne les caractéristiques propres à chacun des types de bâti en présence.

• *Maison d'artisan / de faubourg*

Organisées en séries elles forment un ensemble dont il faut préserver la cohérence, tout particulièrement le caractère «non vu» des jardins arrière et celui «urbain» des façades sur rue.

• *Maison populaire*

Très présents et souvent organisés en blocs créant un front bâti cohérent, ces bâtis modestes présentent parfois des défauts d'entretien ou des altérations qui nuisent à leurs qualités propres et à la qualité de l'ensemble auquel ils participent.

L'AVAP a pour but d'encadrer en particulier :

- changement des menuiseries, ravalement, réfection de toiture, installation de volets ;
- extensions/surélévations, constructions annexes ;
- installations techniques.

• *Maison bourgeoise et Maison de maître*

Minoritaires dans le tissu urbain moins valorisant des Faubourgs, ces bâtis peuvent connaître à l'avenir une division en plusieurs logements, ce qui implique de contrôler, au travers de l'AVAP :

- cohérence des finitions (menuiseries, enduits) ;
- création / Suppression de percements (nouvelles entrées, portes-fenêtres, châssis de toit) ;
- clôture, jardin et stationnement après division.

• *Autres bâtis*

Tous les autres bâtis implantés dans les Faubourgs ne faisant pas partie des bâtiments repérés comme «bâti remarquable» ou «de qualité» (voir Document graphique), demandent une attention particulière sur les points suivants :

- ravalement, réfection de couverture ;
- changement des menuiseries et des volets ;
- installation d'équipements techniques ;
- changements de destination.

P2- FAUBOURG OUEST

Essentiellement résidentiel, sa section proche du Centre abrite néanmoins les traces d'une ancienne activité commerçante.

Le règlement de l'AVAP porte particulièrement attention à :

- extensions/surélévations ; constructions annexes ;
- reconversions et mutation des bâtis existants ;
- division des parcelles et construction neuve sur les rues secondaires ;
- maintien et intégrité des bâtis de grandes dimensions (= division en plus petites unités);
- traitement des clôtures et accès aux parcelles en cas de division foncière des jardins.

P2- FAUBOURG EST

Le statut affirmé d'entrée de ville depuis Troyes et la proximité d'activités impliquent à la fois une exigence de qualité et une bonne capacité d'adaptation.

Le règlement de l'AVAP porte particulièrement sur :

- maintien et intégrité des bâtis anciens représentatifs du faubourg ;
- implantation de bâtis neufs (activités, logements) ;
- reconversions et mutations des bâtis ;
- traitement des clôtures et accès aux parcelles en cas de division foncière des jardins.

P2- FAUBOURG NORD

Il comprend quelques grands tènements dominés par la présence végétale et de nombreuses parcelles de jardins de grandes dimensions, majoritairement en lanière entre deux rues avec bâti à l'alignement sur rue.

Le règlement de l'AVAP porte particulièrement sur :

- maintien et intégrité des bâtis anciens et des éléments d'accompagnement (parcs et jardins, clôtures, portails) ;
- implantation de bâtis neufs (activités, logements) ;
- traitement des clôtures et accès aux parcelles de jardins, notamment en cas de division foncière .



Secteur P2 Faubourgs : la rue Victor Hugo dans le faubourg Ouest,



la rue Louis pasteur dans le faubourg Est, avec vue sur le clocher de l'église,



la rue Pierre Roch Vigneron dans le faubourg Nord, avec vue sur la toiture de la halle dans l'axe de la rue.

P3- GÉNÉRALITÉS

Ce secteur paysager de l'AVAP couvre le coteau des anciens remparts au pied de l'église. Il n'a connu que très peu d'évolution au fil des siècles après la destruction de l'enceinte fortifiée dès 1438.

Depuis la mise en place du PLU, l'essentiel de sa superficie est protégée soit au titre d'Espace boisé classé (EBC), soit au titre de Boisements ou Parcs, jardins, vergers et espaces verts protégés relevant de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme.

Les vues sur la plaine, l'exposition Sud et la proximité du Centre et de son patrimoine rendent ce secteur essentiel pour l'attractivité d'Ervy.

Le glacis est un terme employé dans le domaine des ouvrages de défense militaire. Il désigne un terrain découvert, aménagé en pente plus ou moins douce à partir de l'extérieur d'une fortification. Le glacis avait pour fonction de n'offrir aucun abri à d'éventuels agresseurs de la place forte et de dégager le champ de vision de ses défenseurs.

P3- OBJECTIFS

Avec le projet d'aménagement des abords de l'église engagé par la Ville (jardin ancien, cheminement, murs de soutènement, réfection des rues et espaces publics) le secteur va connaître une forte amélioration.

L'enjeu de ces aménagements sur l'évolution du bâti implique que l'AVAP contribue à :

- Enrayer la perte de qualité qui peut intervenir du fait d'interventions intempestives sur le bâti comme sur les espaces attenants (modifications, adjonctions d'éléments techniques ou bâtiments annexes, changements de destination, modification ou destruction de clôtures, murs de soutènement, etc.).
- Le maintien du paysage ancestral qui exclut l'implantation de pavillons ou de bâtiments annexes dont l'architecture banale les assimile à des pavillons.

P3- TYPES DE BÂTIS EN PRÉSENCE

Le règlement encadre la réalisation de travaux et d'ouvrages sur les bâtis présents dans le périmètre P3, et les annexes qui leur sont liées.

Maisons bourgeoises et Maisons de maître

L'attention de l'AVAP doit se porter sur les modifications qui peuvent intervenir sur quelques habitations ainsi que des éléments qui les accompagnent : jardin, clôtures, bâtiments annexes, etc. :

- ravalements, changement des menuiseries, réfection de couverture, installation d'éléments techniques sur les bâtiments ;
- extensions et surélévations ;
- création de nouveaux bâtiments et équipements de loisirs ou techniques dans les cours et jardins ;
- clôtures, portails, murs de soutènement ;
- en cas de division en plusieurs logements : cohérence des finitions, des huisseries, création / suppression de percements (nouvelles entrées, portes-fenêtres, châssis de toit), clôture, jardin et stationnement après division.

• *Autres bâtis*

Tous les autres bâtis implantés dans les Faubourgs ne faisant pas partie des bâtiments repérés comme «bâti remarquable» ou «de qualité» (voir Document graphique), demandent une attention particulière sur les points suivants :

- ravalement, réfection de couverture ;
- changement des menuiseries et des volets ;
- installation d'équipements techniques ;
- changements de destination.

P3- ENJEUX DE VUES

Le contexte paysager et le site impliquent des enjeux de vues essentiels pour le patrimoine :

- Intégrité des vues axées sur les MH ou sur les éléments de patrimoine identifiés par l'AVAP ;
- Attention particulière aux éléments se trouvant inscrits dans les vues panoramiques ou droites identifiées par l'AVAP.

P3- ENJEUX DE PAYSAGE

Compte tenu des enjeux de vue, il s'agit de s'assurer de la pérennisation des éléments en place et d'accompagner les aménagements paysagers susceptibles de faire évoluer le site.

Le règlement d'AVAP porte sur les éléments suivants :

- Caractéristiques des végétaux
- Murs de soutènement
- Chemins
- Clôtures





Secteur P3 Paysage des Glacis : les jardins autrefois occupés par des vignes et des vergers.,

BÂTI : PRÉSERVATION DIRECTE

• *Patrimoine bâti*

Les objectifs sont la conservation et l'entretien, et le cas échéant, la reconstitution des éléments authentiques du patrimoine ervytain :

- Restauration des éléments endommagés, des spécificités originelles de la composition architecturale, voire de dispositions disparues, dans un souci de rigueur archéologique (exigences modulées en fonction du critère de la valeur patrimoniale du bâti).
- Encadrement de l'évolution du patrimoine lors des nécessaires travaux d'adaptation de ces constructions aux modes de vie contemporains, afin qu'ils respectent l'intérêt patrimonial de chaque élément.
- Conditions d'une extension possible qui assure la cohérence avec les éléments patrimoniaux existants.
- Dans certains cas, renouvellement du bâti à l'exclusion de tout pastiche ou copie.

• *Patrimoine non bâti*

Les objectifs sont le maintien, l'entretien ou la restauration de la composition paysagère propre aux jardins et espaces urbains remarquables (organisation, plantations…) ainsi qu'aux jardins privés visibles de l'espace public. A Ervy-le-Châtel, il s'agit tout particulièrement des jardins privés installés sur les anciens fossés des fortifications et sur le glacis.

BÂTI : PRÉSERVATION INDIRECTE

L'objectif est de préserver les éléments patrimoniaux architecturaux ou paysagers repérés des atteintes qu'ils pourraient subir à leurs abords immédiats en fonction de la notion de co-sensibilité (appartenance à une même entité patrimoniale).

Le principe de co-sensibilité s'applique à tout élément bâti ou non bâti :

- faisant partie d'un ensemble urbain ou paysager auquel participe un bâtiment protégé au titre des Monuments historiques ;
- situé dans la perspective visuelle, à côté ou en face d'un bâtiment remarquable ou de qualité repéré sur le document graphique de l'AVAP ;
- participant à un «Front bâti de qualité», repéré sur le document graphique de l'AVAP.

La préservation indirecte du patrimoine bâti et non bâti répond aux prescriptions d'intégration du projet dans son environnement bâti ou non bâti.

ESPACE PUBLIC MAJEUR

Les espaces urbains publics ou privés ont aussi fait l'objet d'une évaluation du point de vue de la qualité du paysage urbain dans le Diagnostic.

Les « Espaces publics majeurs » repérés sur les documents graphiques de l'AVAP recouvrent les espaces du centre médiéval et des boulevards XIXème, emblématiques d'Ervy-le-Châtel. Cet ensemble doit être préservé, renforcé ou restitué par :

- le traitement de l'espace lui-même (sol, plantations, mobilier…) ;
- la qualité de chacune des façades des constructions qui le bordent ;
- l'homogénéité de ces façades (ou clôtures) entre elles.

ENSEMBLE PAYSAGER

Les parcs, jardins et espaces naturels remarquables, qu'ils soient privés ou publics, ont été classés en une seule catégorie indiquée au document graphique sous la légende « Ensemble paysager ».

Il s'agit des superficies marquées par la présence d'une végétation régulièrement entretenue (jardins, vergers, parcs, peupleraie) ou plus naturelle (boisements, ripisylve) dont l'intérêt paysager justifie la préservation.

L'AVAP encourage la préservation, la conservation ou l'amélioration de leur composition et de leurs éléments d'accompagnement et abords (murets, chemins, clôtures...).

ABORDS IMMÉDIATS

L'objectif de la préservation des abords du patrimoine ervytain bâti et non bâti est le maintien d'une cohérence entre architecture et cour ou jardin, entre constructions voisines ou en vis-à-vis ou proches, entre espace urbain et accompagnement architectural.

Cette notion permet d'inclure :

1/ les abords d'un élément architectural repéré (inscrit au document graphique de l'AVAP) constitués de :

- Terrain (cour, jardin) sur lequel est situé le patrimoine bâti et qui l'accompagne,
- Section d'espace urbain devant sa (ou ses) façade(s) sur l'espace public, et/ou sa parcelle et lui donne accès,
- Parcelle(s) située(s) en vis à vis, de l'autre côté de l'espace public (rue, place).

2/ les abords des espaces publics de qualité constitués de constructions à l'alignement ou non, de clôtures, jardins, plantations en haie et/ou de haute tige qui les bordent ou qui sont situés dans leurs perspectives.

AUTORISATIONS PRÉALABLES

Tous travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du Code de l'urbanisme.

D'autre part :

- Les projets qui seront par nature soumis au Code de l'urbanisme feront l'objet d'un dépôt de déclaration préalable, de permis de construire, de permis de démolir ou de permis d'aménager.
- Les projets non soumis à l'autorisation au titre du Code de l'urbanisme feront l'objet d'une autorisation spéciale de travaux à déposer auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Ces autorisations peuvent être assorties de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions du règlement de l'AVAP.

En cas de désaccord avec l'avis ou la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente transmet le dossier accompagné de son projet de décision au Préfet de région qui statue.

PATRIMOINES REPÉRÉS

Le document graphique identifie des bâtiments repérés et classés en fonction de leur intérêt patrimonial.

A cette classification s'attachent des prescriptions spécifiques, notamment en termes de possibilités de transformation et de maintien de l'aspect extérieur.

Les catégories suivantes sont utilisées :

- Bâti remarquable
- Bâti de qualité
- Bâti de qualité à requalifier en priorité
- Front bâti de qualité

Les bâtiments ne correspondant à aucune des catégories ci-dessus sont néanmoins soumis aux exigences du règlement et aux avis de par leur présence à l'intérieur d'un des secteurs de l'AVAP (voir plus loin).

TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

Afin de s'adapter à chacune des grandes familles de patrimoine présentes sur le territoire communal, le règlement fait référence aux types architecturaux décrits dans le Diagnostic :

- Maison de ville fin XIXème
- Maison de maître «hors les murs»
- Maison d'artisan / de faubourg,
- Commerce / boutique avec logement,
- Hôtel particulier,
- Maison bourgeoise,
- Maison populaire,
- Maison sur les anciens remparts.

Les types permettent de préciser les prescriptions sur des points particuliers tels que la forme et les proportions d'ouvertures, les matériaux, le traitement des abords, etc.

AUTRES ÉLÉMENTS REPÉRÉS

Outre les patrimoines bâtis repérés, le document graphique de l'AVAP identifie un certain nombre d'éléments qui contribuent à l'identité et à la richesse du patrimoine communal.

Ils constituent une sélection des éléments repérés lors du Diagnostic, basée sur leur valeur patrimoniale et leur participation à la caractérisation du paysage urbain et naturel. Des prescriptions particulières sont rattachées à chaque type d'élément repéré :

- Ensembles remarquables bâtis ou paysagers
- Espace public majeur
- Ruelles et chemins
- Vues structurantes, panoramiques et droites

BÂTIS NON REPÉRÉS -OU D'ACCOMPAGNEMENT.

Font partie de cette catégorie tous les autres bâtiments situés à l'intérieur du périmètre de l'AVAP qui constituent le caractère usuel du lieu mais ne présentent pas de qualité patrimoniale particulière.

Le petit patrimoine (puits, bornes, clôtures, etc.) décrit dans le Diagnostic ne fait pas l'objet d'un repérage particulier sur les documents graphiques. Il est néanmoins concerné par les prescriptions applicables à la présente catégorie.

Il est également rappelé que les pétitionnaires sont tenus de signaler tout ouvrage caché, découverte fortuite, élément architectural ou vestige afin de permettre de déterminer les enjeux de conservation à lui associer.

FONCTION DES ILLUSTRATIONS DANS LE RÈGLEMENT

Le règlement de l'AVAP comporte des illustrations de nature diverse (photographies, schémas, croquis légendés et commentés) afin de faciliter la compréhension des règles et préconisations.

Ces éléments constituent de simples illustrations et n'ont pas de valeur prescriptive. Il convient dans tous les cas de se référer aux parties rédigées du règlement auxquelles elles correspondent.

AVAP ET PUBLICITÉ COMMERCIALE

L'interdiction de la publicité s'applique sur l'ensemble du périmètre de l'AVAP, en application de l'article L-581-8 du Code de l'Environnement.

AVAP ET INSTALLATION DE CARAVANES / CAMPING CARS

L'installation de caravanes, quelle qu'en soit la durée, le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrain de camping, sont interdits dans le périmètre de l'AVAP (art. R.111-42 du Code de l'Urbanisme).

Sont autorisés :

- les caravanes et véhicules de camping appartenant aux propriétaires d'un terrain et stationnés sur celui-ci, pour autant qu'ils soient dissimulés aux vues à partir de l'espace public ;
- les caravanes et camping cars abrités sur le terrain de camping municipal.



Exemple d'illustration : hypothèse de traitement des façades en pan de bois du « front bâti de qualité » de la place du Marché.

D : Prescriptions en matière de Paysages

PORTÉE DES PRESCRIPTIONS ---------- p 56
ESPACES NATURELS ET CULTIVÉS, JARDINS PUBLICS ET PRIVÉS ---------- p 58
ESPACES PUBLICS ---------- p 60
VUE STRUCTURANTE PANORAMIQUE OU DROITE ---------- p 62



Depuis l'extrémité du Berle :
- vue droite sur l'église, Monument historique structurant situé au point le plus haut,
- vue panoramique sur la plaine de l'Armance



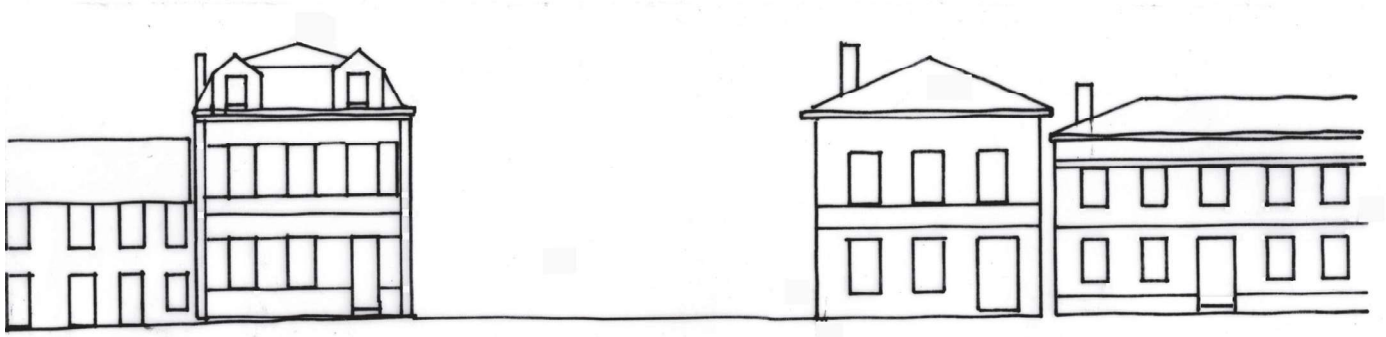
Vue panoramique sur la plaine de l'Armance depuis le parvis de l'église.

C : Prescriptions relatives aux constructions neuves

GÉNÉRALITÉS, IMPLANTATION , VOLUMÉTRIE ---------- p 52

EXTENSIONS, SURÉLÉVATIONS, MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ----- p 50

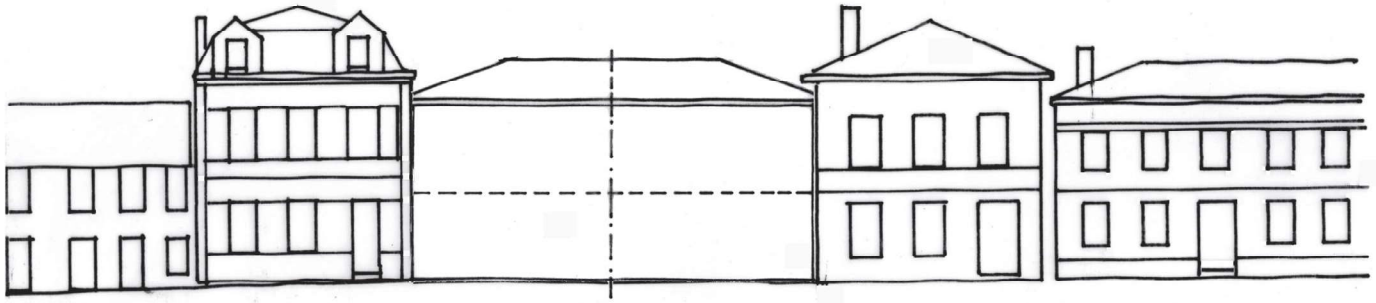
implantation : exemple de bâti nouveau dans un front bâti



EXISTANT : Interruption dans un front bâti

Les maisons existantes constituent un ensemble cohérent (gabarit, organisation, composition) même si leur architecture est différente.

Une «dent creuse» offre des possibilités de construction à proximité des services et commerces.



PROJET : inscription dans l'échelle du front bâti

La reprise du principe de la Maison de ville (ou petit collectif) permet de créer 2 à 4 logements et de conforter le front urbain. La présence de patrimoine invite à une réflexion sur la qualité d'une architecture contemporaine s'inspirant d'un modèle déjà établi.

exemple à proscrire



A PROSCRIRE : rupture d'échelle dans le front bâti

L'implantation de 2 pavillons d'un modèle destiné à une situation en lotissement dénaturerait le caractère urbain de l'ensemble en introduisant la banalité.

GÉNÉRALITÉS

Les possibilités de construction neuve à l'intérieur des secteurs de l'AVAP sont limitées du fait du manque de foncier disponible. Néanmoins les situations suivantes sont possibles et sont concernées par la présente section :

- La reconstruction d'un bâtiment dont l'état de dégradation est tel qu'il rend impossible sa réhabilitation en conservation de la structure.
- La création d'une construction supplémentaire sur la parcelle bâtie (par exemple : deuxième logement, annexe).
- L'extension ou la surélévation d'un bâti datant d'après 1945 (pour les bâtis plus anciens, le cas est traité en section B).
- La division foncière de grandes parcelles occupées par une maison à l'alignement sur une rue principale, qui permet la construction d'une nouvelle habitation sur la rue secondaire.

Les pavillons de constructeurs standard achetés sur plans et sans adaptation au contexte n'ont pas leur place dans le périmètre de l'AVAP d'Ervy-le-Châtel : les secteurs UC du PLU situés hors du périmètre AVAP peuvent les accueillir.

Déjà encadrées par le PLU, les constructions nouvelles doivent répondre aux exigences particulières du présent règlement lorsqu'elles sont incluses dans le périmètre de l'AVAP.

ACCÈS

Les accès existants seront en priorité réutilisés pour desservir les nouvelles constructions. Dans le cas de constructions multiples, un accès mutualisé devra être recherché.

D'un point de vue architectural et paysager, les accès, clôtures, portails, seront traités de façon sobre et qualitative, et s'inspirer d'exemples anciens présents à proximité.

IMPLANTATION

Les constructions neuves doivent être implantées selon les règles suivantes :

- dans le secteur P1 Centre : implantation à l'alignement
- dans le secteur P2 Faubourgs :
  - rue Pasteur, rue du Quatorze Juillet, et rue Victor Hugo entre la rue des Petits Fossés et la rue du Docteur Roux : implantation à l'alignement,
  - autres rues et portions de rue : implantation d'une partie au moins de la construction à l'alignement.
- dans le secteur P3 Paysage des glacis : implantation à l'alignement ou en retrait.

La construction neuve qui remplace une construction à l'alignement devra être implantée à l'alignement.

VOLUMÉTRIE, COMPOSITION

Chaque construction neuve devra faire l'objet d'une véritable étude d'intégration prenant en compte le contexte et ayant pour résultat un projet architectural.

Un plan faisant apparaître les façades des bâtiments voisins sera demandé pour toute construction neuve implantée entre des parcelles bâties. La construction neuve devra reprendre un ou plusieurs éléments de composition de l'architecture des bâtis voisins : par exemple rythme des percements, hauteur d'égout, bandeau, corniche, escalier avec perron, etc.

L'intégration dans le contexte peut être traitée de deux manières :

- Inspiration des formes, détails et matériaux des constructions anciennes faisant référence à la typologie décrite dans le Diagnostic ;
- Écriture architecturale contemporaine respectueuse du bâti ancien (structure, matériaux, toiture, proportions, percements, finitions de façade, etc.) et utilisant un vocabulaire de formes actuelles associées à des matériaux choisis pour leur capacité à s'intégrer par leur matière ou leur couleur, de préférence issus de la gamme des matériaux et couleurs employés dans le bâti ancien d'Ervy.

Dans tous les cas, les volumes seront simples et inspirés de ceux du bâti ancien. Dans une recherche de régularité et d'homogénéité, les formes et dimensions des percements seront répétées et non multipliées. Leurs proportions s'inspireront des percements du bâti ancien et du rapport plein/vide observable sur ses façades.

implantation : exemple de bâti nouveau dans le secteur P2 Faubourgs
hypothèse divisions de parcelles

Principes :

- orientation des bâtis en relation avec l'existant

- construction à l'alignement sur les rues principales , ex. rue Pasteur

- construction en tout ou en partie à l'alignement sur les rues secondaires, ex. rue des Petits Fossés et Chemin des Mottes .



Exemples Faubourg Est



Exemples Faubourg Ouest

EXTENSIONS/SURÉLÉVATIONS (BÂTIS APRÈS 1945)

L'objectif d'ajout d'un volume supplémentaire accueillant une fonction ne trouvant pas sa place dans la maison ou permettant de loger un jeune ou une personne âgée donne l'occasion de 2 types d'interventions :

- Extension à RdC : séjour ou cuisine-séjour, bureau, chambre supplémentaire (éventuellement avec accès indépendant) ;
- Surélévation ou extension à l'étage : salle d'eau, bureau, chambre supplémentaire, etc.

Une extension ou une surélévation implique toujours l'introduction d'une nouvelle façade en dialogue avec une façade existante.

L'extension ou la surélévation pourra être réalisée en continuité architecturale du bâtiment existant et dans l'esprit de l'architecture d'origine, ou faire l'objet d'un traitement contemporain.

Dans tous les cas, le projet d'extension ou de surélévation doit s'harmoniser avec le bâti existant, et être en cohérence avec ses caractéristiques architecturales : matériaux, pentes de toiture, proportions et dimensions des percements, menuiseries, couleurs, etc.

La surélévation engendrée par l'isolation extérieure de la toiture implique un réhaussement des façades. La pose d'un habillage en PVC est proscrit. Le réhaussement sera réalisé dans le même matériau que la façade.

MATÉRIAUX

• Couverture, zinguerie (gouttières & descentes)

Les tuiles béton sont proscrites.

Les chéneaux, gouttières et descentes d'eaux pluviales seront en zinc naturel, le plastique et l'aluminium sont proscrits.

• Façades

Le choix d'une façade est guidé par la recherche de :

- Performances thermiques par l'utilisation de solutions constructives adaptées intégrant notamment une isolation extérieure efficace (chauffage/rafraîchissement) ;
- Adaptation aux nouvelles fonctions (large entrée de lumière, contrôle des vues, etc.)
- Création d'une image architecturale (pleins/vides, proportions des percements, etc.)

Dans tous les cas le projet doit être étudié et argumenté au regard des éléments du contexte et de son programme (usages, nombre d'occupants, etc.).

- Les revêtements composés d'éléments rapportés sont proscrits.
- Enduit : l'emploi de baguettes d'angle en plastique ou métal est proscrit; les angles devront être réalisés de manière traditionnelle.

Les boîtes aux lettres seront encastrées dans les façades ou dans les clôtures.

• Menuiseries, volets

A l'exception des bâtiments en reconstruction de bâti repéré (bâti «de qualité à rénover en priorité» ou faisant partie d'un «front bâti de qualité») et de leurs extensions, les portes et fenêtres des constructions neuves ou extensions/surélévations de bâti postérieur à 1945 les menuiseries seront de préférence en bois.

Quelque soit le matériau utilisé, les petits-bois séparant les carreaux seront toujours disposés à l'extérieur des vitrages.

Les volets battants en PVC sont proscrits.

Les volets roulants sont admis pour les projets contemporains lorsque le parti architectural en justifie l'emploi.

• Garages

La construction devra utiliser des matériaux pérennes en recherchant une harmonie avec le bâtiment principal en termes de matériaux et de couleurs.

Les portes de garage devront s'intégrer discrètement dans la façade, ce qui est compatible avec l'emploi d'une couleur foncée.

COULEURS

Les menuiseries extérieures seront peintes dans une couleur choisie dans le registre des couleurs ervytaines relevées dans le Diagnostic, en évitant les couleurs proches des tons de bois.

Les portes d'entrée seront d'une couleur plus foncée que celle des volets, et s'accordant avec celle-ci. Les portes de garage seront peintes soit de la même couleur que les volets, soit de la même couleur que la porte d'entrée plus foncée que les volets.

Les finitions du bois vernies ou lasurées sont proscrites.

La couleur d'enduit doit être choisie dans le répertoire des bâtiments directement voisins de celui en question.

Les dossiers de demande d'autorisation comporteront la référence; toute description générique telle que «ton pierre», «teinte naturelle» ou «teinte traditionnelle» sera rejetée.

Des essais d'enduit pour déterminer à la fois l'état de surface final et la couleur devront être impérativement réalisés avant réalisation d'une façade complète.

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Se reporter aux prescriptions de la section B.

PHILOSOPHIE DES PRESCRIPTIONS PAYSAGÈRES

Ce chapitre est dédié aux travaux, aménagements et plantations sur les espaces extérieurs perceptibles depuis l'espace public proche et lointain, que ces espaces soient publics ou privés.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.642-6 du Code du patrimoine, tous travaux ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre de l'AVAP sont soumis a minima à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-8 du Code de l'urbanisme.

Les espaces repérés sur les Documents graphiques de l'AVAP ont été retenus chacun pour leurs particularités et leur apport essentiel à la qualité d'Ervy-le-Châtel.

Ils sont classés en quatre catégories :

- Ensemble paysager
- Espace public majeur
- Vue structurante, panoramique ou droite
- Ruelles et chemins

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les 3 secteurs P1, P2 et P3 de l'AVAP comprennent des espaces protégés dans le PLU :

- EBC, Espaces Boisés Classés
- boisement protégé au titre du L. 123-1-5 CU
- parcs, jardins, vergers et espaces vert protégés au titre de L.123-1-5 CU
- cheminement piéton à préserver au titre de l'article L 123-1-5 CU

Il comprennent également des surfaces appartenant à la zone N du PLU, zone naturelle et forestière à protéger en raison des rôles primordiaux des couvertures boisées ou des milieux naturels (composition des paysages, qualité de l'environnement, régime hydrique, rôle anti-érosif, écologique, faunistique, floristique).

• *« Ensemble paysager »*

La catégorie figurant sur les documents graphiques d'AVAP « Ensemble paysager » recouvre un certain nombre de parcs et jardins privés placés dans des situations sensibles qui sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction de l'utilisation du sol.

Les prescriptions du présent chapitre ont pour objectif de s'assurer que leur évolution n'aura pas d'impact négatif sur la qualité des paysages.

• *Espaces publics*

Si la catégorie « Espace public majeur » souligne les espaces publics sur lesquels l'effort principal doit être mené, tous les espaces publics situés dans le périmètre de l'AVAP sont considérés comme ayant une valeur patrimoniale. Ils entretiennent un rapport d'interdépendance avec le bâti.

• *Vue structurante, panoramique ou droite*

La protection des vues axées et des vues panoramiques vers la vallée de l'Armance constitue l'un des enjeux paysagers de l'évolution d'Ervy-le-Châtel.

Ces vues sont constitutives de la création même d'Ervy-le-Châtel en tant que place forte. Au XIXème siècle, leur mise en valeur a été la raison première de la création de la promenade du Berle.

• *Ruelles et chemins*

Les ruelles et chemins forment un réseau dont le tracé doit être conservé et la continuité assurée. S'ils peuvent s'adapter aux nouveaux usages et aux mutations et recompositions foncières, les déplacements piétons doivent rester leur logique d'usage.

SURFACES EXPLOITÉES (AGRICULTURE, MARAÎCHAGE, PÉPINIÈRE)

Toute mutation dans l'utilisation des surfaces occupées par des activités professionnelles en lien avec l'exploitation du sol doit faire l'objet d'un véritable projet d'intégration paysagère soumis à la Commission locale d'AVAP.



Une série d'anciens vergers et vignes exposés au Sud et étagés sur des plateformes constitue un paysage particulier à proximité du tissu bâti, au pied de l'église, situé entre la ville et les espaces arborés de bord de rivière.

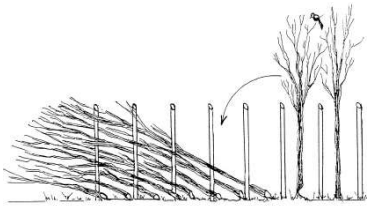


Les murs participent pour beaucoup au vocabulaire formel du paysage intérieur d'Ervy. Leurs matériaux, leur dimensions et les espaces qui définissent complètent le bâti dont ils reprennent ou non les caractéristiques.

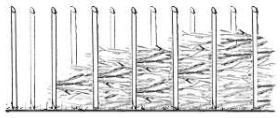
Le plessage et la haie sèche («dry hedge») sont des techniques de clôtures très anciennes qui peuvent valablement être utilisées en combinaison.





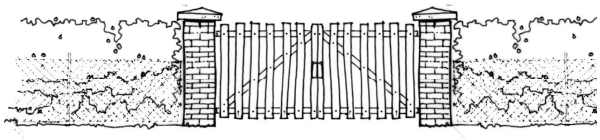


Haie plessée : baliveaux de saule, noisetier, aubépine, prunellier, hêtre, charme tressés entre des piquets verticaux .



Haie sèche: accumulation de branchages de bois vert (ou stockés à l'humidité) tassés entre deux rangées de piquets verticaux qui présente des avantages :

- *utilisation de bois d'élagage des arbres et d'ébranchage des haies vives difficilement valorisable autrement*
- *protection apportée par l'épaisseur de la haie favorable à l'installation de la petite faune et à la pousse spontanée d'arbustes*



Exemple de clôture à dominante végétale, simple et économique à la réalisation et à l'entretien : portail bois, piles brique, haie végétale-. Si un grillage est nécessaire, il sera de préférence invisible côté rue, soit inclus dans la haie, soit placé côté intérieur de la parcelle.

PLANTATIONS

Les plantations nouvelles ou de remplacement seront réalisées avec des essences locales ou régionales (en genre, espèce et variété).

Exceptionnellement des «arbres de parc» d'essence exogène pourront être employés dans le cadre d'un projet paysager sur des parcelles de grandes dimensions, tels que cèdre, séquoia.

TERRASSEMENTS

Les terrassements modifiant le relief naturel seront évités ou limités : les constructions doivent s'adapter au terrain naturel, et non l'inverse.

Si malgré tout des terrassements s'avèrent nécessaires, les dénivelés seront réalisés en terrasses successives entrecoupées de petits murets de soutènements, dans les conditions suivantes :

- Terrasses suivant les courbes de niveau et équilibre volumétrique des déblais et des remblais,
- Soutènements en gabions ou en maçonnerie de pierre (parpaing enduit proscrit), avec végétalisation par des espèces grimpantes.
- Les ouvrages en blocs de béton ou matériau de synthèse préfabriqués sont proscrits même s'ils sont décrits comme «à végétaliser».
- Les rampes d'accès doivent être aménagées de manière à être le moins possible visibles depuis l'espace public.

CLÔTURES

• En limite parcellaire sur rue

Les clôtures et les portails en PVC sont proscrits.

Les clôtures et portails devront être choisis en accord avec les caractéristiques de la construction.

• En limite latérale ou de fond de parcelle

En secteurs «P2 Faubourgs» et «P3 Paysage des Glacis», elles devront être à dominante végétale, constituées soit :

- d'un mélange d'arbustes d'essences différentes, 3 minimum et 5 maximum, dont aucune ne représente plus de 50%, d'une haie vive selon la technique de la haie plessée (saule, noisetier, aubépine, prunellier, hêtre, charme...),
- d'une clôture épaisse en branchages végétalisable (technique haie sèche ou «dry hedge»)
- d'une clôture en bois naturel type lattes de châtaignier.

Des arbres à moyen et grand développement, d'essences locales, pourront être associés ponctuellement à 1 mètre minimum de la limite séparative (règlement particulier en complément de l'article 672 du code civil).

MURS DE SOUTÈNEMENT/CLÔTURE EXISTANTS

Les murs de soutènement et talus et les murs de clôture anciens seront restaurés dans le même principe de construction et dans les mêmes caractéristiques que l'existant ; maçonneries de pierre, hauteurs et largeurs, plantations.

Les nouvelles constructions devront s'implanter suffisamment loin des talus et soutènements pour garantir leur préservation.

ACCÈS SUR LES RUELLES ET CHEMINS

La création ponctuelle d'un accès sur une ruelle ou un chemin est autorisée si l'utilisation d'un accès existant pour desservir la parcelle est impossible, sous réserve que cette création ne nécessite pas d'élargir la ruelle ou le chemin (sauf nécessité d'accès des secours) et sous réserve de la consultation de la Commission Locale d'AVAP qui déterminera les conditions dans lesquelles ces modifications pourront être réalisées.

Dans le cas de la division d'un terrain ou d'une opération d'ensemble, un accès unique sera créé pour l'ensemble des terrains.

VERGERS ET JARDINS SUR LES ANCIENS GLACIS

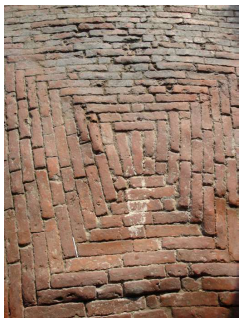
Les clôtures éventuelles délimitant les parcelles ou les différentes zones seront constituées de matériaux naturels d'origine végétale : panneaux tressés de châtaignier, noisetier, saule, haie vive selon la technique de la haie plessée (saule, noisetier, aubépine, prunellier, hêtre, charme..), haie sèche (technique «dry hedge»), etc.

Bordés par les façades des bâtis à l'alignement, les espaces publics se définissent en grande partie par leur revêtement de sol.

Variés en matériaux mais aussi par les dimensions de leurs modules de base, ils ont été pensés chacun selon son usage.

La géométrie et les assemblages de revêtements de sol proposent un grand nombre de combinaisons. Cette tradition doit se prolonger dans des aménagements contemporains offrant une variété plus adaptée à un village historique que les grandes surfaces unies des centres-ville.










RECOMMANDATION

L'observation des prescriptions relatives du chapitre « ESPACE PUBLIC MAJEUR» est recommandée pour l'ensemble des secteurs de l'AVAP.

CONCEPTION GÉNÉRALE DES ESPACES PUBLICS

D'une manière générale, les interventions s'inscriront dans une vision d'ensemble de l'évolution du site, les reprises «au coup par coup» devant être limitées aux interventions urgentes et ponctuelles.

• Mise en valeur du patrimoine

La conception des espaces et le choix des matériaux devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Conserver et mettre en valeur les caractères propres à l'usage et à l'histoire de chaque type d'espaces publics : places, rues, ruelles, promenades.
- Conserver les matières, détails et éléments caractéristiques (ex : bordures de trottoir, escaliers en pierre dure)
- Accompagner et mettre en valeur les bâtiments remarquables et emblématiques,

• Intégration des modes de déplacements doux

L'intégration des modes de déplacement doux (marche, vélo) doit être prévue dans la conception des espaces publics avec comme objectif de favoriser ces modes de déplacement :

- Limiter l'aspect routier des espaces publics (enrobé noir, lignes blanches, géométrie et dimensions des voies, îlots de circulation, rond-points, etc.) pour favoriser leur appropriation par les piétons,
- Intégrer avec soin les éventuels éléments de mobilier liés à ces modes de déplacements (trottoirs surbaissés, bancs, bornes appui-vélos,

« ESPACE PUBLIC MAJEUR »

Il s'agit des espaces publics repérés sur le document graphique du secteur « P1 Centre » de l'AVAP.

La présence des monuments historiques et de nombreux édifices repérés pour leur qualité patrimoniale, leur fréquentation importante due à la présence des commerces et des services dont la maison de retraite en font des espaces très sensibles.

• Le mobilier urbain

Afin d'éviter la banalisation de ces espaces publics, une exigence particulière est demandée en matière de mobilier urbain (bancs, bornes, poubelles, etc.). Il devra privilégier les formes simples et les matériaux nobles et durables (fonte d'aluminium, acier, bois dur).

• L'éclairage public

Les appareils d'éclairage public (candélabres, bornes, potences, etc.) devront être les plus discrets possible, tant en forme qu'en couleur selon le principe suivant: c'est la lumière de l'appareil qui doit être vue, pas l'appareil lui-même. De jour, ils ne doivent pas attirer l'œil au détriment du bâti patrimonial.

L'intensité lumineuse pourra être modulée en fonction de la présence d'usagers dans l'espace éclairé.

• Revêtement des surfaces de circulation

Afin de contribuer à la lutte contre l'imperméabilisation des sols qui accélère l'écoulement de l'eau en provoquant la surcharge des canalisations et cours d'eau, les revêtements infiltrants seront employés autant que possible : graviers, galets, stabilisé, pavés sur lit de sable ou à joints enherbés, dalles de gazon renforcé, etc.

• Les abords

L'attention des riverains est attirée sur le rôle que jouent les abords de leur bâtiment sur la qualité de l'espace public :

- entretien des abords tels que escaliers d'accès à la porte d'entrée, trappes d'accès aux sous-sols
- gestion et stockage des conteneurs à déchets

AUTRES ESPACES PUBLICS ET LEURS ABORDS

La rénovation des espaces publics du centre entreprise par la Commune doit servir de référence à l'ensemble des travaux sur les espaces publics ainsi que sur les espaces privés directement en relation avec ceux-ci (impasses, dessertes, cours ouvertes, etc.).





Vue droite : la vue se porte directement sur un point remarquable (monument, arbre de grande taille).



Vue panoramique : l'angle de vue est délimité à gauche et à droite et correspond à un «balayage» effectué par l'œil de l'observateur.

VUES DROITES ET PANORAMIQUES
DEPUIS ERVY-LE-CHÂTEL VERS LE GRAND PAYSAGE

Toute construction nouvelle s'interposant dans une vue droite est proscrite.

Toute construction nouvelle et pour tous travaux sur l'existant bâti ou non bâti, extension/surélévation d'une construction existante, inscrite dans le champ de vision d' un panorama ou d'une vue axée, des dispositions particulières d'intégration dans le paysage et de préservation de la qualité des vues doivent être proposées.

Dans la demande d'autorisation de construire ou d'aménager, les dispositions particulières sont argumentées et figurent sur des croquis ou des montages photographiques réalisés à partir de vues existantes présentées simultanément.

Lorsque des plantations sont prévues pour réaliser l'intégration paysagère dans les vues et panoramas repérés, elles doivent s'intégrer à la végétation existante tant en essence qu'en volume dans une composition, et non constituer un simple écran destiné à cacher la future construction.

VUE VERS ERVY-LE-CHÂTEL
SILHOUETTE URBAINE ET PAYSAGÈRE

Vue de la route de Chessy-les-Prés, la topographie et la végétation composent la silhouette caractéristique du bourg installé sur le coteau en transition entre le plateau du Pays d'Othe et la vallée de l'Armance .

Cette silhouette constitue un élément à protéger et à mettre en valeur.

Les projets architecturaux et paysagers s'inscrivant dans cette perspective seront au préalable soumis à la Commission locale d'AVAP. Sont concernés :

- Les travaux sur les bâtiments existants, ou les constructions neuves vus depuis la vallée de l'Armance et/ou la route de Chessy-les-Prés.
- Les travaux de terrassements, démolitions, création ou modification de murs de soutènements, plateformes, escaliers inclus dans ou pouvant modifier la silhouette.

B : Prescriptions relatives au bâti existant : rénovation, modification, extension

CHAMP D'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS ---------- p 20

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU BÂTI REPÉRÉ ---------- p 22

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX FRONTS BÂTIS DE QUALITÉ ---------- p 24

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU BÂTI NON REPÉRÉ ---------- p 26

INTERVENTIONS SUR LES FAÇADES ---------- p 28

MENUISERIES EXTÉRIEURES ---------- p 34

INTERVENTIONS SUR LES TOITURES ---------- p 38

EXTENSIONS, SURÉLÉVATIONS ---------- p 42

FAÇADES DE COMMERCES ---------- p 44

EQUIPEMENTS TECHNIQUES ---------- p 46

CHAMP D'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS



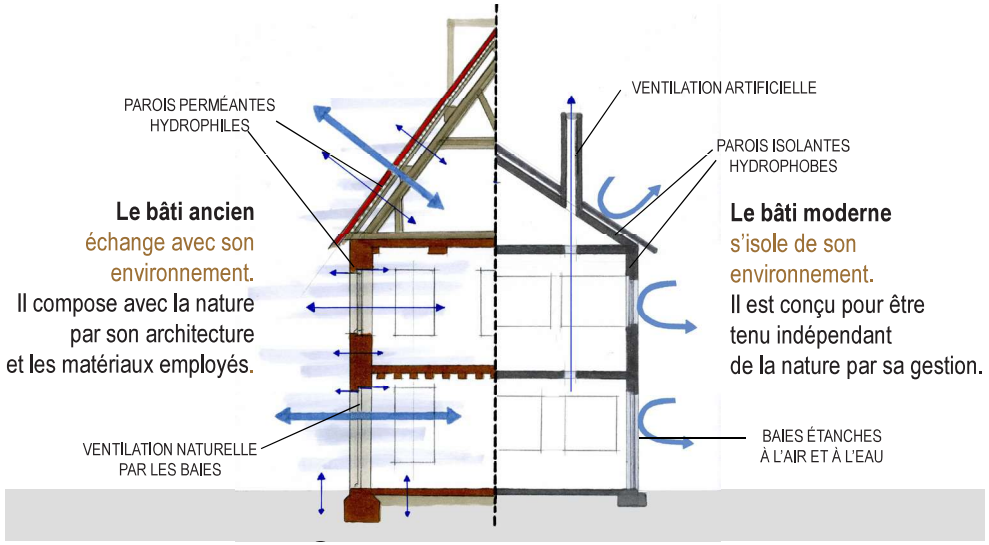
Avant 1945, les prescriptions de la section B relatives au bâti existant s'appliquent.



Après 1945, exemple : le bâtiment du Crédit Agricole, de type pavillonnaire.
Les prescriptions de la section C relatives aux constructions neuves s'appliquent.

AVANT 1945 OU APRÈS 1945 : DES CONCEPTIONS RADICALEMENT DIFFÉRENTES

(dessin Fiches ATHEBA)



Avant 1945, les constructions utilisent le pan de bois, le torchis, la pierre, la brique, ou un mélange de ces différents matériaux.

Après 1945, les constructions se détachent du modèle local. Elles emploient des matériaux issus de procédés industriels.

R E C O M M A N D A T I O N

Extensions, surélévations tous secteurs

Avant l'extension ou la surélévation ou même l'aménagement des combles d'un bâtiment, l'agrandissement des surfaces utiles sera recherché en priorité par l'exploitation des surfaces du bâti vacant mitoyen.

MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS (MH)

Les constructions d'intérêt patrimonial majeur, protégées au titre des Monuments Historiques, sont signalées sur le document graphique d'AVAP. Elles sont régies par la loi de 1913.

L'AVAP ne modifie pas les réglementations et demandes d'autorisations nécessaires aux travaux portant sur les bâtiments eux-mêmes.

En revanche, la gestion des abords de ces monuments est l'un de ces principaux fondements de l'AVAP, qui se déclinent dans l'ensemble du présent règlement.

Pour les prescriptions se rapportant à la gestion des co-visibilités et à la proximité des édifices remarquables, les Monuments historiques seront assimilés à la catégorie « Bâti remarquable » décrite plus loin.

BÂTI ANCIEN AVANT 1945

Les prescriptions qui suivent s'appliquent au bâti ancien de la commune, défini comme l'ensemble des constructions antérieures à 1945.

Avant 1945 une seule évolution d'envergure a modifié et complété le bourg médiéval : la création, au XIXème siècle, des boulevards et promenades et l'architecture d'inspiration classique en brique. Ils ont façonné la forme urbaine telle que nous la connaissons aujourd'hui.

A partir de 1945, une nouvelle évolution se produit avec la mise en œuvre d'un urbanisme «aéré» et l'emploi généralisé du béton dans les constructions. Elle n'aura que peu d'incidence dans le bourg. Seul le bâtiment du Crédit Agricole, qui jouxte la porte médiévale Saint-Nicolas, illustre cette évolution en rupture.

Les procédés constructifs, les matériaux utilisés, les volumétries et les implantations impliquent des stratégies de rénovation différentes selon que la construction date d'avant ou d'après 1945.

Pour les interventions sur le bâti existant postérieur à 1945, il est demandé de se conformer aux prescriptions relatives aux constructions neuves du présent règlement.

BÂTI REPÉRÉ AU TITRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Il s'agit des éléments bâtis ou non bâtis non protégés au titre des Monuments Historiques, mais dont l'intérêt patrimonial majeur ou certain justifie leur conservation impérative, voire leur restitution cohérente avec le type auquel ils appartiennent.

Leur transmission aux générations futures en tant que patrimoine partagé exige des actions de préservation et de valorisation.

Ils ont été classés en 4 catégories :

- Bâti « remarquable »
- Bâti « de qualité »
- Bâti « de qualité à requalifier en priorité »
- « Front bâti de qualité »

Les catégories comprennent les types de bâtis représentatifs d'Ervy-le-Châtel identifiés dans le Diagnostic :

- Unicas (type de bâti présent en un seul exemplaire),
- des éléments appartenant aux 8 types de bâtis selon leurs caractéristiques historiques et techniques,
- des ensembles cohérents en termes de forme urbaine et de paysage urbain.

L'inventaire du patrimoine ervytain lors du Diagnostic a conduit à retenir des éléments patrimoniaux selon leur représentativité au regard des critères suivants :

- Urbanité : insertion dans le contexte, caractère «ervytain» , position et visibilité, repère historique
- Rareté : matériaux et techniques remarquables, type exceptionnel ou en disparition,
- Aspect : harmonie et proportions, nature de la construction, qualité des détails et de la mise en œuvre des matériaux.

BÂTI NON REPÉRÉ - OU D'ACCOMPAGNEMENT-

Il s'agit des éléments bâtis ou non bâtis inclus dans le périmètre d'AVAP mais ne faisant partie d'aucune des 4 catégories du bâti repéré.

CO-SENSIBILITÉS

La proximité d'un monument historique (MH classé ou inscrit) ou d'un bâtiment «remarquable» ou «de qualité» implique une sensibilité patrimoniale élevée. Le secteur Centre P1 est concerné dans son ensemble.

Dans le secteur P2 Faubourgs, un bâtiment non repéré mais situé à proximité d'un bâtiment «remarquable» ou «de qualité» ou dans un « Front bâti de qualité » appartient à un espace de sensibilité patrimoniale particulier.

PRINCIPE DES PRESCRIPTIONS DE RESTAURATION

Les prescriptions qui suivent supposent la reconnaissance préalable des techniques constructives de réalisation du bâtiment.

Pour la restauration et l'entretien, les techniques à mettre en oeuvre doivent respecter de la manière la plus fidèle possible les matériaux et les mises en oeuvre de l'époque de la construction.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU BÂTI REPÉRÉ



Bâti «remarquable»



Bâti «de qualité»



Bâti « de qualité à restaurer en priorité »

DÉFINITION DU BÂTI REPÉRÉ *(repérage sur document graphique)*

- BÂTI « REMARQUABLE » :

  Bâtiments qui peuvent être soit particulièrement représentatifs d'un style ou d'une typologie identifiés, soit au contraire caractérisés par leur originalité dans le bâti ervytain, soit encore présentant un travail de décor et de modénature remarquable; ils ne présentent pas d'altération et sont en très bon état d'entretien.

- BÂTI « DE QUALITÉ » :

  Bâtiments représentatifs du bâti ervytain, possédant un caractère authentique caractéristique d'un style ou d'une typologie identifiés, en état d'entretien bon ou correct et ne présentant que des altérations mineures et/ou réversibles.

- BÂTI « DE QUALITÉ À RESTAURER EN PRIORITÉ » :

  Bâtiments représentatifs du bâti ervytain, possédant encore un caractère d'authenticité, situés à des emplacements stratégiques dans le tissu bâti, mais dont l'état porte atteinte à l'attractivité de la commune et pourrait conduire à leur altération significative voire irrémédiable.

R E C O M M A N D A T I O N S

Démolition sélective

La démolition des adjonctions et annexes sans qualité ou en rupture avec les caractéristiques typologiques du bâtiment est souhaitable dans le cadre d'un projet de restauration.

Modèles de fenêtres, portes, lucarnes, ensembles escaliers et garde-corps :

Lorsque les éléments d'origine de la construction ont été supprimés ou remplacés par des éléments inappropriés, il conviendra de prendre modèle sur une construction ervytaine du même type de référence ayant conservé l'élément d'origine, ou sur des documents anciens (photo, carte postale).

Amélioration des Installations techniques existantes :

A l'occasion de travaux, les ouvrages et installations techniques inadaptés réalisés antérieurement à la mise en place de l'AVAP devront être autant que possible corrigés (suppression, déplacement, habillage).

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Dans le cas où l'immeuble n'a pas été modifié depuis son origine, toute modification de sa structure est interdite.

Dans le cas où l'immeuble a précédemment subi des altérations, les travaux de restauration devront tendre à restituer l'état d'origine et notamment les volumes, structures et percements, portes, fenêtres, volets.

DÉMOLITION

La démolition d'un bâtiment repéré est interdite.

Cette règle porte sur les murs extérieurs et les toitures, ainsi que les divers éléments les composant.

Il pourra y être dérogé dans des cas exceptionnels, après consultation de la Commission Locale de l'AVAP, pour des projets relevant de l'intérêt général.

Seules pourront être démolies les adjonctions et annexes sans qualité ou en rupture avec le type de référence du bâtiment.

CAS PARTICULIER : bâti « de qualité à restaurer en priorité »

Lorsque l'état de conservation d'une construction repérée comme bâti « de qualité à restaurer en priorité » est tel qu'il ne permet pas une restauration qui mettrait en valeur l'intérêt architectural du bâtiment, la démolition pourra être autorisée après expertise technique.

Dans ce cas, la démolition devra être suivie de la reconstruction dans la même enveloppe bâtie. Les prescriptions de la section Construction neuve du présent règlement sont applicables à la reconstruction.

SURÉLÉVATIONS

La surélévation est proscrite.

Il pourra être dérogé à cette règle pour la réalisation d'une isolation de toiture par l'extérieur laissant les pannes de la charpente visibles à l'intérieur du comble, dans la limite de 25cm. Le surhaussement devra être réalisé dans le même matériau que la façade et pourra être marqué par un motif (joint creux, bandeau à-plat..).

CAS PARTICULIER : secteur P1 Centre

Dérogation non applicable

PERCEMENTS

La création de nouveaux percements ou la modification des proportions d'un percement d'origine est interdite. La restitution de percements d'origine qui auraient été antérieurement bouchés est autorisée.

La suppression ou la condamnation maçonnée d'une ouverture est interdite, sauf pour rétablir un état d'origine.

La création de lucarnes est interdite sauf restitution de lucarnes avérées dans un état originel ou si elle s'inscrit en cohérence avec les caractéristiques typologiques de la construction.

La création de châssis de toit est interdite.

Une adaptation mineure de ces règles est possible, avec l'accord de la Commission locale d'AVAP, lorsque la création ou l'obturation d'un percement est indispensable à l'usage du bâtiment, notamment pour des questions de mise aux normes. Selon le cas, le nouveau percement ne devra pas rompre la cohérence de la composition de la façade, ou la suppression ne devra pas concerner une ouverture participant à la définition d'un type architectural.

MENUISERIES EXTÉRIEURES

A l'occasion du remplacement des menuiseries extérieures, les nouvelles menuiseries seront réalisées en bois. Tout autre matériau est interdit sauf s'il correspond au type de bâti de référence, et date de son origine (par exemple contrevents métalliques des constructions en brique apparente).

Dans le cas de bâtiments ayant déjà fait l'objet d'un remplacement par des menuiseries de nature différente, des menuiseries extérieures bois (ou autre matériau d'origine le cas échéant) seront demandées en cas de nouveau changement.

Les portes d'entrée anciennes seront conservées, réparées et le cas échéant adaptées, sans les dénaturer. En cas d'impossibilité, les nouvelles portes seront réalisées en bois soit strictement à l'identique, soit dans un dessin cohérent avec les caractéristiques typologiques de la construction.

ABORDS

Les abords immédiats participant aux caractéristiques patrimoniales de l'édifice (parcs et jardins, murs de clôture, portails, etc.) sont à préserver ou à restituer à l'occasion de travaux dans le cas de modifications antérieures dénaturantes.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX « FRONTS BÂTIS DE QUALITÉ »



Secteur P2 Faubourg :
« front bâti de qualité » rue Louis Pasteur.



Secteur P2 Faubourg :
« front bâti de qualité » rue du Quatorze Juillet.



Secteur P2 Faubourg :
« front bâti de qualité » rue Pierre Pithou, et vue sur le clocher de l'église Saint-Pierre.



Secteur P1 Centre :
« front bâti de qualité » rue Alexandre Mocquery.

DÉFINITION DU « FRONT BÂTI DE QUALITÉ » *(repérage sur document graphique)*

Un «front bâti de qualité » est formé d'une succession de façades à l'alignement, d'aspect homogène ou cohérent, représentative du tissu bâti ervytain.

Les principes suivants sont associés aux « fronts bâtis de qualité » :

- la valeur de l'ensemble est supérieure à la somme de ses composantes ;
- chaque composante d'un ensemble participe de façon équivalente à la qualité de celui-ci ;
- la mauvaise qualité d'un seul élément porte atteinte à l'ensemble ;
- la bonne qualité générale de l'ensemble valorise chacune de ses composantes.

R E C O M M A N D A T I O N S

Modèles de fenêtres, portes, lucarnes, ensembles escaliers et garde-corps :

Lorsque les éléments d'origine de la construction ont été supprimés ou remplacés par des éléments inappropriés, il conviendra de prendre modèle sur une construction ervytaine du même type de référence ayant conservé l'élément d'origine, ou sur des documents anciens (photo, carte postale).

Amélioration des Installations techniques existantes :

A l'occasion de travaux, les ouvrages et installations techniques inadaptés réalisés antérieurement à la mise en place de l'AVAP devront être autant que possible corrigés (suppression, déplacement, habillage).

www.alap.sopixi.fr Octobre 2015

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Lorsqu'un immeuble fait partie d'un « front bâti de qualité », la lecture de la composition architecturale de l'ensemble auquel il participe doit être préservée.

A ce titre, les caractéristiques de la construction doivent être préservées et/ou restaurées à l'occasion de travaux si elles avaient auparavant été altérées.

DÉMOLITION

La démolition d'un bâtiment faisant partie d'un « front bâti de qualité » est interdite.

Cette règle porte sur la façade et le ou les pans de toiture(s) sur rue, ainsi que sur les divers éléments les composant.

Il pourra y être dérogé dans des cas exceptionnels après consultation de la Commission Locale de l'AVAP :

- pour des projets relevant de l'intérêt général,
- en raison d'un état de dégradation irréversible attesté par une expertise technique qualifiée en matière de restauration de patrimoine bâti.

La démolition devra alors être suivie de la reconstruction dans la même enveloppe bâtie. Les prescriptions de la section Construction neuve du présent règlement sont applicables à la reconstruction.

Seules pourront être démolies les adjonctions, annexes sans qualité ou en rupture avec le type de référence du bâtiment, et les volumes ne participant pas au « front bâti de qualité ».

SURÉLÉVATIONS

La surélévation de la toiture et de la façade participant au « front bâti de qualité » est proscrite sauf si elle vise une restitution d'origine.

Il pourra être dérogé à cette règle pour la réalisation d'une isolation de toiture par l'extérieur laissant les pannes de la charpente visibles à l'intérieur du comble, dans la limite de 25cm. Le surhaussement devra être réalisé dans le même matériau que la façade et pourra être marqué par un motif (joint creux, bandeau à-plat..).

CAS PARTICULIER : secteur P1 Centre

Dérogation non applicable

PERCEMENTS

Les prescriptions suivantes concernent la façade participant au « front bâti de qualité », et le(s) pan(s) de toiture correspondant.

La création de nouveaux percements ou la modification des proportions de percements d'origine est interdite.

La restitution de percements d'origine qui auraient été antérieurement bouchés est autorisée.

La suppression ou la condamnation maçonnée d'une ouverture est interdite, sauf pour rétablir un état d'origine.

La création de lucarnes est interdite sauf restitution de lucarnes avérées dans un état originel ou si elle s'inscrit en cohérence avec les caractéristiques typologiques de la construction.

Une adaptation mineure de ces règles est possible, avec l'accord de la Commission locale d'AVAP, lorsque la création ou l'obturation d'un percement est indispensable à l'usage du bâtiment, notamment pour des questions de mise aux normes. Selon le cas, le nouveau percement ne devra pas rompre la cohérence de la composition de la façade, ou la suppression ne devra pas concerner une ouverture participant à la définition d'un type architectural.

MENUISERIES EXTÉRIEURES

A l'occasion du remplacement des menuiseries extérieures, celles-ci seront réalisées en bois. Tout autre matériau est interdit sauf s'il correspond au type de bâti de référence, et date de son origine (par exemple volets pliants métalliques des Maisons de ville en brique apparente).

Dans le cas d'un remplacement antérieur par des menuiseries extérieures inappropriées, des menuiseries d'un dessin cohérent avec le type de référence du bâtiment, en bois (ou autre matériau d'origine le cas échéant), seront demandées en cas de nouveau changement.

Les portes d'entrée d'origine seront conservées, réparées et adaptées si nécessaire. En cas d'impossibilité, les nouvelles portes seront réalisées en bois dans un dessin identique. Dans le cas d'une porte antérieurement remplacée par une porte hors contexte, elle sera remplacée par une porte de dessin adapté au type de référence de la construction.

ABORDS

Les abords immédiats participant aux caractéristiques patrimoniales de l'édifice (parcs et jardins, murs de clôture, portails, etc.) sont à préserver ou à restituer à l'occasion de travaux dans le cas de modifications antérieures dénaturantes.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU BÂTI NON REPÉRÉ



Secteur P1 Centre : exemple de bâti « non repéré » - ou d'accompagnement.



Secteur P2 Faubourgs : exemple de bâti « non repéré » - ou d'accompagnement.

DÉFINITION DU BÂTI NON REPÉRÉ -OU D'ACCOMPAGNEMENT-

Il s'agit des bâtiments situés à l'intérieur du périmètre de l'AVAP qui constituent le caractère usuel du lieu mais ne présentent pas de qualité patrimoniale particulière. Il figurent en gris sans autre indication sur les documents graphiques d'AVAP.

Le bâti non repéré - ou d'accompagnement - représente la plus grande partie du patrimoine architectural du bourg d'Ervy-le-Châtel. Beaucoup de bâtiments ont subi des transformations mais peuvent néanmoins avoir conservé des éléments d'origine. Ils structurent le paysage bâti et contribuent à l'identité patrimoniale.

A ce titre, leurs caractéristiques doivent être préservées et/ou restaurées à l'occasion de travaux, si elles avaient auparavant été altérées.

NOTA : les constructions en gris bordées d'un trait pointillé rose relèvent des prescriptions particulières de la catégorie « Front bâti de qualité».

R E C O M M A N D A T I O N S

Modèles de fenêtres, portes, lucarnes, ensembles escaliers et garde-corps :

Lorsque les éléments d'origine de la construction ont été supprimés ou remplacés par des éléments inappropriés, il conviendra de prendre modèle sur une construction ervytaine du même type de référence ayant conservé l'élément d'origine, ou sur des documents anciens (photo, carte postale).

Amélioration des Installations techniques existantes :

A l'occasion de travaux, les ouvrages et installations techniques inadaptés réalisés antérieurement à la mise en place de l'AVAP devront être autant que possible corrigés (suppression, déplacement, habillage).

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les travaux devront sauvegarder et mettre en valeur les éléments d'intérêt architectural encore existants.

L'adéquation avec le type architectural de référence auquel appartient l'édifice sera recherchée.

DÉMOLITION

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent faire l'objet d'un permis de démolir.

Lorsque la démolition est suivie de reconstruction celle-ci observera les prescriptions de la section Construction neuve du présent règlement.

Il est rappelé que la démolition d'un immeuble entraîne responsabilité sur le mur de la propriété voisine mis à nu par les travaux (exposition aux intempéries, infiltrations..).

PERCEMENTS

La suppression ou la condamnation maçonnée d'une ouverture participant à la définition d'un type architectural est interdite.

La création de lucarnes est autorisée. Leur dessin sera conçu en cohérence avec les caractéristiques typologiques du bâtiment.

Les châssis de toit sont autorisés et devront respecter les règles édictées dans le chapitre Interventions sur les toitures (ci-après).

Les nouveaux percements sont possibles à condition d'être limités en nombre et en surface. Ils doivent être cohérents avec les caractéristiques typologiques du bâtiment et ne pas rompre la logique de composition de la façade.

MENUISERIES EXTÉRIEURES

A l'occasion du remplacement des menuiseries extérieures, celles-ci seront réalisées en bois. Tout autre matériau est interdit sauf s'il correspond au type de bâti de référence, et date de son origine (par exemple volets pliants métalliques des Maisons de ville en brique apparente).

Dans le cas d'un remplacement antérieur par des menuiseries extérieures inappropriées, des menuiseries d'un dessin cohérent avec le type de référence du bâtiment, en bois (ou autre matériau d'origine le cas échéant), seront demandées en cas de nouveau changement.

Les portes d'entrée d'origine seront conservées, réparées et adaptées si nécessaire. En cas d'impossibilité technique, les nouvelles portes seront réalisées en bois dans un dessin identique. Dans le cas d'une porte antérieurement remplacée par une porte hors contexte, elle sera remplacée par une porte de dessin adapté au type de référence de la construction.

ABORDS

Les abords immédiats participant aux caractéristiques patrimoniales de l'édifice (parcs et jardins, murs de clôture, portails, etc.) sont à préserver ou à restituer à l'occasion de travaux dans le cas de modifications antérieures dénaturantes.

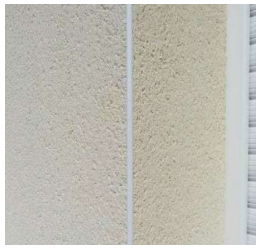
exemples à proscrire



Habillage en placage, câbles sur l'enduit.



Enduit finition «écrasée»



Baguette d'angle



Enduit ciment sur maçonnerie de brique.

exemples à adopter



A restaurer : enduit gratté, moulure et cadre de baie en plâtre sur linteau mixte brique + pierre dure.

RECOMMANDATION

Aspect et couleur d'un enduit

Outre la teinte du sable et l'éventuel ajout de pigment, la finition de l'enduit intervient également dans la perception de sa couleur :

- «gratté fin» : léger relief qui crée des variations de lumière. La couleur apparaît plus foncée qu'en taloché et plus claire qu'en rustique.
- «gratté moyen» fonce légèrement la couleur et la rend moins uniforme car son relief est plus appuyé, les ombres et lumières sont plus contrastées.
- «taloché» est la plus lisse des finitions, renvoie de façon uniforme la lumière pour un rendu plus soyeux voire légèrement brillant. La couleur est perçue de façon plus uniforme mais aussi plus claire que sur les finitions précédentes.
- «jeté truelle» : assombrit la couleur par son relief qui crée un contraste ombre / lumière.

LES FINITIONS DES ENDUITS



«taloché»



«gratté moyen»



«gratté fin»



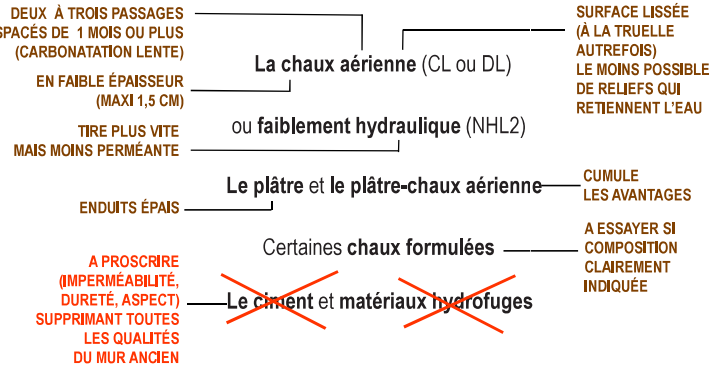
«jeté à la truelle»

Enduit à pierre vue



LES DIFFÉRENTES QUALITÉS DES ENDUITS

Source Fiches Fiches ATHEBA



FAÇADES EN MAÇONNERIE : GÉNÉRALITÉS

Sont proscrits :

- les travaux d'isolation par l'extérieur,
- les habillages de façade en matériaux de plaquage (pierre, brique, ardoise synthétique, bois).

Lorsqu'un enduit ciment a été réalisé antérieurement sur la maçonnerie de pierre ou de brique, il doit être déposé en raison des problèmes d'humidité qu'il génère.

Le moellon revêtu d'un enduit ancien ne devra en aucun cas être découvert et laissé apparent. Une maçonnerie qui n'a pas été destinée à rester visible ne doit pas être rendue visible.

A l'occasion de réfections de façades, les réseaux apparents (électricité et courants faibles) devront être dissimulés autant que possible.

FAÇADE PIERRE OU BRIQUE DESTINÉE À ÊTRE ENDUITE

Les ravalements doivent se faire dans le respect de l'ordonnancement des façades et en suivant les sujétions traditionnelles d'origine, de composition, d'appareil, d'application et de coloration des mortiers et peintures.

Des exemples devront être trouvés dans le voisinage visuel direct du bâtiment.

• *Les enduits*

Les enduits en place doivent autant que possible être réparés plutôt qu'entièrement refaits. Pour cela il conviendra de rechercher par des essais la composition de l'enduit en place et notamment les caractéristiques en couleur et matière du sable employé (en règle générale, sables de provenance locale).

Les enduits étanches à base de ciment et les enduits plastiques qui bloquent les transferts d'humidité au travers des parois, sont proscrits.

- les enduits seront de type hydraulique traditionnel ou préformulé de composition adaptée au support.
- la finition sera lissée talochée, grattée, brossée ou jetée (à la truelle ou au balai); les finitions «écrasée» ou «grésée» sont proscrites.
- les enduits tyroliens existant pourront être rénovés selon la technique d'origine; les décors seront conservés ou reproduits.
- l'emploi de baguettes d'angle en plastique ou métal est proscrit; les angles devront être réalisés de manière traditionnelle.
- l'enduit «à pierre vue (joints largement beurrés et pierres brossées) est réservé aux constructions annexes.

• *Modénatures et détails de mise en œuvre*

Les modénatures (moulures, encadrements en enduit lissés, chaînages, filets et décors etc.) pré-existantes seront conservées. Si des modénatures avaient été supprimées par des travaux antérieurs, elles seront recréées en cohérence avec le type de bâti de référence.

• *Soubassements*

L'habillage d'un soubassement mettant en œuvre des placages, plaquettes imitant la pierre, la brique ou tout autre matériau, est proscrit.

Lorsqu'un tel habillage existe, il sera déposé à l'occasion de tous travaux sur la façade.

• *Couleur d'enduit*

Elle doit être choisie dans le répertoire des bâtiments directement voisins de celui en question.

Les dossiers de demande d'autorisation comporteront la référence ; toute description générique telle que «ton pierre», «teinte naturelle» ou «teinte traditionnelle» sera rejetée.

Des essais d'enduit pour déterminer à la fois l'état de surface final et la couleur devront être impérativement réalisés pour validation avant réalisation d'une façade complète.

PIERRE OU BRIQUE APPARENTE

Les matériaux et finitions originels sont à préserver.

Le nettoyage (ravalement au sens large du terme) est à effectuer par la mise en œuvre de techniques appropriées pour éviter toute dégradation ou épaufrure des matériaux.

Selon les matériaux, il conviendra d'utiliser :

- pour la brique : nettoyage par lavage à la brosse douce, après avoir réalisé, si nécessaire, les réparations en utilisant des briques de même format et couleur.
- pour la pierre de taille : nettoyage léger à brosse douce, ou hydrogommage si nécessaire; le ravalement au chemin de fer est proscrit, de même que le sablage.

exemples à proscrire



L'absence (ou l'enfouissement) du soubassement maçonné du pan de bois soumet la charpente aux dégradations dues à l'humidité du sol et aux rejaillissements d'eau de pluie.



Le remplacement d'une partie du pan de bois par de la maçonnerie, et l'enduit ciment sur la partie haute mettent en péril toute la construction.

exemples à adopter



Pan de bois apparent restauré.



Pan de bois enduit avec modénatures de style Classique en bois (bandeaux, corniches, pilastres) et joints «façon pierre».



Pan de bois apparent à réparer ponctuellement (charpente et remplissage en torchis); enduit de protection du torchis à refaire.

FAÇADES EN PAN DE BOIS

Le remplacement de pans de bois défectueux par des murs en pierres ou en parpaings est proscrit. Il est impératif de remplacer les éléments défectueux pour restaurer la paroi de pans de bois à l'identique.

Les recouvrements de façade en pan de bois par des matériaux de plaquage sont proscrits.

A l'occasion de réfections de façades, tous les réseaux apparents (électricité et courants faibles) devront être dissimulés autant que possible.

• *Pan de bois apparent*

Pour les pans de bois destinés à rester apparents, la réparation de l'ossature doit impérativement être faite en vieux bois de récupération sains, sinon en bois neufs de même nature et patinés. Les bois anciens, surtout s'ils sont sculptés ou moulurés, doivent être conservés au maximum .

Si la façade en pan-de-bois est cachée sous un enduit mais que des éléments laissent présager un travail de charpente de qualité (pièces de bois sculptées apparentes, documents d'archives attestant la qualité,..), la restauration doit être orientée vers une conservation maximale des bois anciens et respecter les matériaux d'origine.

Plusieurs sondages mettant à jour les structures bois sont nécessaires pour vérifier leur nature, leur degré de qualité et leur état de conservation. Les bois défectueux ou manquants doivent être restitués en vieux bois de récupération sains, sinon en bois neufs de même nature et patinés.

Les membrures endommagées, manquantes ou mal positionnées doivent être restituées dans la logique structurelle de la charpente.

La consolidation par éléments métalliques est proscrite, sauf éléments incorporés à cœur de bois.

L'utilisation de consolidation d'éléments ponctuels à la résine doit être exceptionnelle et exécutée par une entreprise spécialisée.

Une finition colorée du pan de bois pourra être proposée à l'agrément de la Commission locale d'AVAP.

• *Percements dans le pan de bois apparent*

La recomposition des percements est autorisée dans le respect de la logique structurelle du pan de bois.

• *Remplissage entre pan-de-bois*

Le remplissage doit être effectué en matériau compatible avec les matériaux anciens en respectant la souplesse des structures (mortier de chanvre, torchis, briques,..)

Dans le cas d'existence ou de mise à jour significative d'un matériau ancien d'origine (torchis, brique de terre cuite ou crue,..) celui-ci doit être remis en état ou complété à l'identique.

Les remplissages en torchis seront revêtus d'un enduit pelliculaire adapté, ou d'un badigeon. Les remplissages enduits doivent présenter au final une surface lissée au nu extérieur et en parfaite adhérence avec les pièces de bois.

• *Pan de bois caché*

Lors de restauration de façades à structure en pan de bois, un sondage préalable des enduits et de la structure devra être réalisé pour apprécier la nature, la qualité et l'état de ces pans de bois.

En présence de bois moulurés, à encorbellement ou assemblés en losange, il pourra être possible de révéler le pan de bois auparavant enduit.

Dans les autres cas, un enduit sera de nouveau apposé, après réparation de l'ossature bois.

Des exemples devront être trouvés dans le voisinage visuel direct du bâtiment. Des essais d'enduit pour déterminer à la fois l'état de surface final et la couleur devront être impérativement réalisés avant réalisation d'une façade complète.

L'enduit ne devra ni recouvrir, ni masquer les décrochements en plan ou en élévation de la façade (saillies, retrait, encorbellements) ou encore les tableaux de fenêtres en bois.

FAÇADES MIXTES

Les façades mixtes (maçonnerie enduite/brique, brique/pierre de taille, maçonnerie enduite/pan de bois, etc.) seront restaurées pour chacune de leurs parties selon la technique appropriée.

La restauration conservera la lecture des différentes parties, sans rechercher l'uniformité.

exemples à proscrire



Plusieurs altérations qui entraînent perte de qualité (donc perte de valeur):

- balustres sans relation avec la tradition constructive à Ervy

- enduit ciment dénaturant la façade de brique,

- proportion inappropriée des ouvertures .



Travaux de restauration inappropriés. A proscrire :garde-corps en bois, volets roulants, volets à écharpes en Z, enduit ciment générateur d'humidité dans le logement.



Grille à «l'espagnole»









Garde-corps et balustres inappropriés, sans relation avec la tradition constructive à Ervy.

exemples à restaurer / adopter



Soupirail de ventilation de cave.



Trappe d'accès au sous-sol, en acier peint.

Différentes clés de tirant apparentes en façades.



Clé de tirant en «X».



Clé de tirant ouvragée.



Clé de tirant en «S».



Marquise en acier protégeant un ensemble porte + fenêtre à conserver et entretenir.

OUVRAGES ANNEXES

Il s'agit des ouvrages et éléments de toute nature incorporés à la façade ou qui y participent.

• *Escalier et perrons et leurs garde-corps*

Les nombreux escaliers d'accès aux rez-de-chaussée surélevés des maisons de faubourg, ou à certaines échoppes du centre sont des éléments essentiels de l'architecture ervytaine.

Leur conservation est impérative : les maçonneries et notamment les emmarchements doivent être entretenus afin d'en assurer la pérennité.

Les garde-corps simples en fer rond, avec poteau de départ et main-courante en acier peint seront réparés ou refaits si nécessaire. Il sera veillé à ne pas employer de tubes d'acier mais bien du fer plein pour conserver la finesse des ouvrages anciens.

Lorsque ces garde-corps ont été remplacés, lors de travaux antérieurs, par des garde-corps en aluminium ou en autre matériau inadapté, il conviendra de remettre en place un garde-corps conforme à l'occasion de travaux sur la façade.

• *Soupiraux, trappe d'accès aux sous-sols, clés de tirants*

Les grilles de ventilations de caves en acier peint et les trappes d'accès en acier peint ou en bois doivent être maintenues ou recréées. Les tôles déployées et le PVC sont proscrits.

Les clés de tirants ne doivent pas être recouvertes d'enduit.

• *Marquises, auvents*

Les marquises et auvents sont autorisés à la condition que le dessin, les matériaux et leur mise en œuvre soient simples et inspirés des modèles anciens en présence à Ervy.

• *Balcons, terrasses et leurs garde-corps*

Sur la façade sur rue, la création de balcons est interdite.

Seul le premier étage d'une façade sur cour/jardin peut accueillir un balcon.

Les garde-corps seront réalisés en profilés d'acier pleins et seront peints. Ils devront être accordés à l'architecture du bâtiment dont ils reprendront les caractéristiques typologiques (rythme des divisions, couleur). Les modèles devront être recherchés dans les ouvrages d'origine encore présents dans le bâti ervytain.

Les garde-corps exogènes sont proscrits, par exemple :

- balustres tous matériaux,
- planches brutes ou découpées, canisses, brandes bambou ou plastique,
- les profilés d'aluminium avec remplissage en verre ou matière plastique,
- et d'une manière générale tous éléments au dessin et matériaux sans relation avec la tradition constructive du bâti ervytain.

• *Boîtes aux lettres*

Les boîtes aux lettres saillantes sur l'espace public sont proscrites. Elles devront être installées comme suit :

- pour les habitations individuelles :
  - entrée de courrier simple encastrée dans la porte d'entrée,
  - entrée de courrier ou boîte aux lettres encastrée dans le mur de façade, la clôture (mur ou haie).
- pour les habitations collectives :
  - à l'intérieur de la propriété (entrée, passage commun),
  - encastrées dans la clôture (mur ou haie).

exemples à proscrire



Belle porte à panneaux XVIIIème, à conserver et entretenir, mais :

- *ensemble disproportionné avec une imposte vitrée à laquelle il manque une division par petit bois et une grille,*
- *dévalorisation par les boîtes aux lettres en applique.*

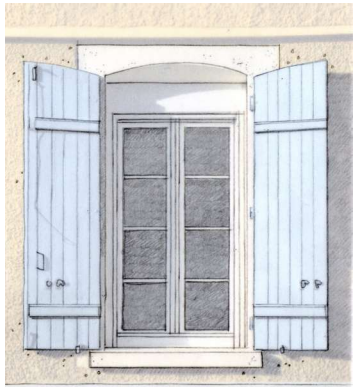


Motif d'oculus semi-circulaire inadapté à Ervy.



Plusieurs altérations sur une seule fenêtre = dévalorisation de la construction :

- *allège réhaussée entraînant la perte des proportions*
- *suppression des volets bois*
- *remplacement par un volet avec coffre extérieur droit sous un linteau courbe.*



La fenêtre en PVC avec volet roulant incorporé est inadaptée à cette façade soigneusement rénovée ayant conservé les volets bois traditionnels.

exemples à adopter

Ensembles porte + fenêtre(s) caractéristiques du bâti d'Ervy



Ensemble une porte + une fenêtre :

- *linteaux en pierre alignés,*
- *encadrement de brique,*
- *boîte aux lettres : entrée de courrier encastrée dans la porte,*
- *contraste de couleurs sur la porte.*



Ensemble à préserver et restaurer : une porte entre deux fenêtres.





Ensemble une porte + une fenêtre à restaurer.

R E C O M M A N D A T I O N S

Conservation d'une porte d'entrée ancienne

Pour conserver la porte ancienne sans dénaturer la façade, il peut être ajouté une deuxième porte en retrait de la première, formant sas isolant (selon la place disponible). Double avantage : conservation de l'intégrité de la façade + limitation des déperditions.

Provenance du bois

Il convient de s'assurer que le bois des menuiseries neuves (fenêtres, portes, volets) provient de forêts possédant le label PEFC (certifiées gérées durablement).



Portes d'annexes à conserver et entretenir.

POSE D'UNE DEUXIÈME FENÊTRE ISOLANTE

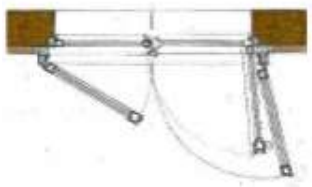
(schéma Fiches ATHEBA)



CAS 1 : FAÇADE ÉPAISSE

Fenêtre existante extérieure

Nouvelle fenêtre isolante intérieure



CAS 2 : FAÇADE MINCE

Fenêtre existante extérieure

Nouvelle fenêtre isolante intérieure

MENUISERIES EXTÉRIEURES : GÉNÉRALITÉS

Les menuiseries anciennes, portes, fenêtres, volets seront de préférence conservées si elles sont en bon état.

En cas de contre-indication technique (bois en mauvais état, étanchéité à l'air et à l'eau des portes et fenêtres déficiente et impossible à améliorer) les nouvelles menuiseries extérieures seront réalisées en bois dans un dessin cohérent avec le type de référence de la construction.

Le bois convient particulièrement bien à la rénovation du bâti ancien : il s'adapte aux dessins des anciennes menuiseries, autorise les ajustements et la mise en couleur variée. Sa production ne provoque pas de pollution et il est recyclable en fin de vie.

Par exception, les volets pliants en acier constitutifs de certaines habitations en brique apparente fin XIXème/ début XXème seront conservés et réparés, ou remplacés à l'identique.

PORTES

Portes d'entrée

Lorsqu'il existe une imposte sur une porte d'origine, elle sera conservée dans la proportion et le dessin originels.

Les oculus vitrés semi-circulaires sont proscrits.

Une attention particulière devra être portée à restaurer les ensembles composés d'une porte d'entrée associée à une fenêtre, ou à une fenêtre de part et d'autre de la porte caractéristiques de l'architecture domestique ervytaine.

Portes cochères / portes de garage

Les portes cochères anciennes en bois devront être maintenues dans ce matériau et réparées, notamment à l'occasion de tous travaux sur la façade extérieure du bâtiment ou sur son mur de clôture.

Les portes de garages devront être d'un modèle discret intégré à la façade. L'aspect de la menuiserie correspondra à l'architecture de la façade sur les bâtiments de même époque et de même type.

FENÊTRES

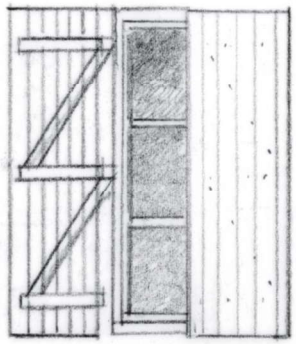
Si les fenêtres doivent être changées, les nouvelles fenêtres devront être en bois, de préférence en bois locaux, à défaut européen. Par exception, certaines fenêtres de formes et dimensions non courantes, par exemple de type «atelier» pourront être en profilés d'acier ou d'aluminium.

Les sections de bois devront se rapprocher au plus près de la finesse des sections de bois des menuiseries anciennes.

Les petits-bois séparant les carreaux inclus dans le double vitrage sont proscrits : ils devront être extérieurs au vitrage.

Si les fenêtres en bois anciennes sont en bon état, elles peuvent être conservées et doublées par une fenêtre isolante placée côté intérieur. Celle-ci ne devra pas avoir de petits bois, pour être la moins visible possible vue de l'extérieur.

exemples à proscrire



Les volets «rustiques à barre et écharpe en «Z» sont inadaptés au contexte local et sont prohibés dans l'AVAP.





-La suppression des volets bois traditionnels appauvrit la façade.

-Le volet roulant avec coffre extérieur est inapproprié au bâti ervytain traditionnel.

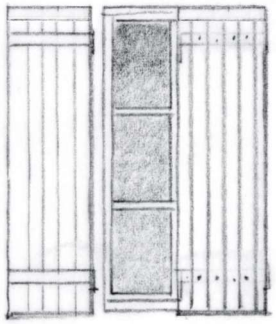


Sur un même bâtiment, types de volets récents inappropriés, dévalorisant à la fois le bâtiment et le paysage urbain :

- *avec coffre de volets roulants (en saillie au rez-de-chaussée*
- *fenêtres (aluminium ou pvc) avec un seul clair (= pas de recoupe + pas de petits bois) :*
- *au RdC : coffre extérieur des volets roulants en applique (tôle peinte) ;*
- *à l'étage : coffre de volet roulant mieux intégré car non-débordant ;*

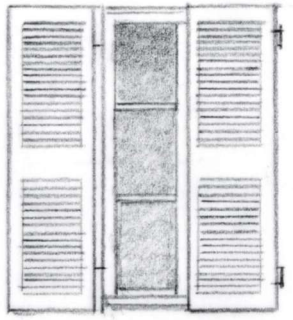
Volets persiennés en métal inappropriés en remplacement de volets bois.

exemples à adopter



Volets pleins : modèle le plus courant, présent dans tous les types de bâti. Variantes :

- *une ou trois écharpes saillantes,*
- *lames plus larges,*
- *jours à dessin (cœur, croissant, etc).*



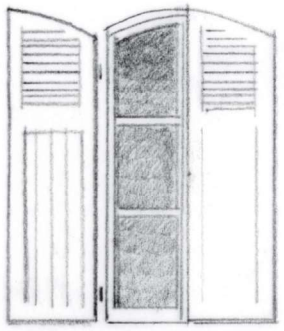
Volets persiennés sur toute leur hauteur : principalement présent sur les maisons de ville du Centre et des faubourgs.

R E C O M M A N D A T I O N

Volets battants à écharpes en Z

Lorsque des volets battants à barre et écharpe en Z, non admis dans le périmètre AVAP, existent sur une construction, il est admis de les conserver s'ils sont en bon état.

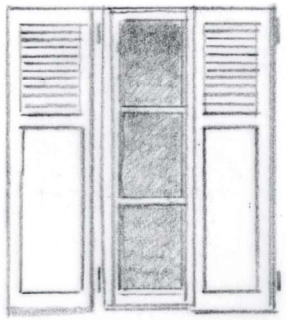
Il convient alors de les peindre d'une couleur foncée sélectionnée dans la gamme de couleurs ervytaines relevée dans le Diagnostic.



Volets adaptés au linteau courbe de la fenêtre. Présent dans les bâtis les plus anciens.

Variantes :

- *sans partie persiennée avec lattes de largeur importante et écharpes ;*
- *jours à dessin (cœur, croissant, etc).*



Volets semi-persiennés : surtout à l'étage des maisons de ville et maisons bourgeoises du Centre.



Persiennes métalliques pliantes en tableau, d'origine sur une maison en brique fin XIXème début XXème.



Volets semi-persiennés.

VOLETS ET SYSTÈMES D'OCCULTATION

La finition peinte est obligatoire pour les vantaux comme pour tous les accessoires (pentures et quincaillerie, espagnolettes, guides, coulisses, etc).

Sont proscrits :

- les volets roulants,
- les vantaux en PVC ou en aluminium,
- les volets d'aspect rustique en bois pleins à barres, oblique = écharpes en «Z».
- les finitions bois brut, vernis ou lasure.

• *Volets battants*

Les volets en bois existants conformes aux modèles caractéristiques du bâti ervytain doivent être conservés et entretenus, ou remplacés à l'identique s'ils sont en trop mauvais état pour être conservés.

A l'occasion de travaux sur la façade, lorsque des volets battants existaient sur la construction mais ont été supprimés lors de travaux antérieurs notamment pour installer des volets roulants, les vantaux seront reposés. Ils seront réalisés en bois et dans un dessin cohérent avec le type de bâti et les modèles ervytains dominants.

• *Volets pliants en tableau*

Certaines habitations en brique apparente fin XIXème/ début XXème ont été conçues dès l'origine avec des volets pliants en tableau, généralement en acier et parfois en bois.

Ils doivent être conservés et entretenus, ou remplacés à l'identique s'ils sont en trop mauvais état pour être réparés.

COULEURS

Les menuiseries extérieures seront peintes dans une couleur choisie dans le registre des couleurs ervytaines relevées dans le Diagnostic, en évitant les couleurs proches des tons de bois.

Les portes d'entrée seront d'une couleur plus foncée que celle des volets, et s'accordant avec celle-ci.

Les portes cochères et portes de garage seront peintes soit de la même couleur que les volets, soit de la même couleur que la porte d'entrée plus foncée que les volets.

Les finitions du bois vernies ou lasurées sont proscrites. Si elles existent, elles seront remplacées par une peinture lors des prochains travaux d'entretien.

INTERVENTIONS SUR LES TOITURES

exemples à adopter



Conservation des cheminées.



Pièce de charpente moulurée



Tuiles mécaniques rouges avec pièces de décor.



Grande lucarne avec ferme d'avant-corps en arc de cercle, ornements de couverture en terre cuite.

exemple à proscrire



Tuiles pannes en «S» brunes inadaptées au bâti ervytain .

R E C O M M A N D A T I O N S

Tuile mécanique

Dans le cas d'une rénovation complète il est préférable de remplacer la tuile mécanique par la tuile plate pour retrouver la couverture d'origine.

Cette recommandation n'est toutefois pas applicable aux maisons de faubourg postérieures à 1870 environ qui ont été couvertes dès l'origine en tuiles mécaniques rouges, souvent accompagnées de tuiles de rive à décor et faîtages festonnés . Ces toitures doivent alors être restaurées avec un modèle similaire possédant les accessoires de décor.

GÉNÉRALITÉS

Toute réfection complète de la couverture doit faire l'objet d'un véritable projet architectural. Le dossier de déclaration de travaux sera étudié par la Commission locale d'AVAP, et notamment du point de vue de son insertion dans les contextes urbain, architectural et paysager.

En cas de projet d'isolation de toiture par l'extérieur, se référer au paragraphe «Surélévations» du chapitre Prescriptions particulières de la catégorie de bâti.

STRUCTURE ET CHARPENTE

La morphologie générale et le sens des toitures ne pourront être transformés que s'il s'agit de restaurer des dispositions d'origine attestées.

Les travaux de modification mineurs doivent être en accord avec la configuration de la toiture d'origine : pente, noues, rives, faîtage, etc.

Les éléments de charpente visibles depuis l'espace public devront être conservés dans leur état d'origine ou remplacés à l'identique. Les chevrons apparents dépassant sous débords de toiture et les arêtiers devront conserver leur section d'origine et leur profil mouluré le cas échéant.

Les toits terrasse sont proscrits. Les édicules techniques devront reprendre les caractéristiques de la toiture, ou être recouverts de zinc.

CHEMINÉES

Les souches de cheminées seront conservées et remises en état.

MATÉRIAU DE COUVERTURE

La réfection complète d'une couverture doit faire l'objet d'un véritable projet détaillé. Le dossier de déclaration de travaux sera étudié par la Commission locale d'AVAP et notamment du point de vue de son insertion urbaine, architecturale et paysagère.

Les matériaux de couverture devront toujours reprendre la solution d'origine, adaptée à la pente du toit et en cohérence avec les caractéristiques typologiques de la construction :

- tuiles plates à petit moule,
- ardoise,
- tuiles mécaniques de terre cuite rouge à emboîtement, petit moule.

Les tuiles béton sont proscrites.

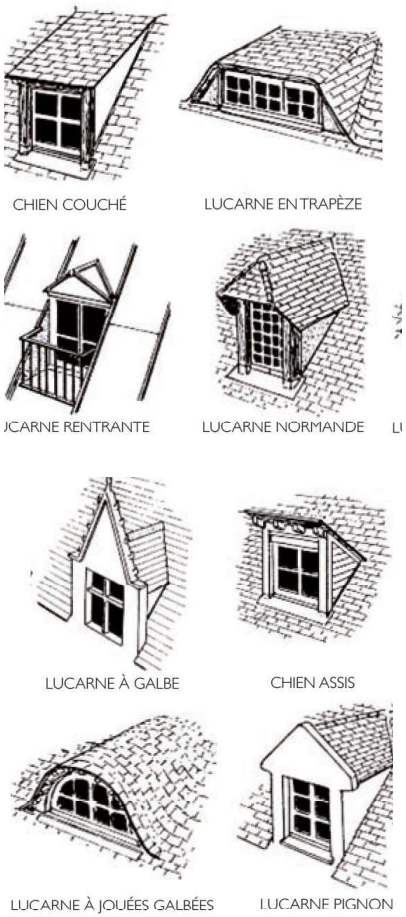
Le remplacement de tuiles mécaniques petit moule par des tuiles mécaniques grand moule est proscrit.

Le remplacement de tuiles plates et d'ardoises par des tuiles mécaniques est proscrit.

L'attention portera sur la qualité des tuiles plates :

- épaisseur : les tuiles industrielles étant souvent plus fines que les tuiles anciennes ;
- texture et couleur : chercher à se rapprocher des toits anciens d'Ervy en consultant plusieurs fournisseurs.

exemples à proscrire



Types de lucarnes non appropriés au bâti traditionnel ervytain.

exemples à adopter











R E C O M M A N D A T I O N

Lors de travaux de réfection de toiture, les lucarnes non conformes à la tradition ervytaine pourront être supprimées. Si nécessaire, elles seront remplacées par des lucarnes de dessin approprié.

LUCARNES

Du fait de l'hétérogénéité constatée sur les toitures ervytaines, les lucarnes créées devront reprendre la forme, les matériaux et les proportions des modèles présents sur le bâtiment le plus similaire ou sur un bâtiment participant du même ensemble.

Les lucarnes en chien couché ou rampantes, en trapèze, à galbe, chiens assis, rentrantes, normandes, à jouées galbées ou à pignon ne sont pas de tradition ervytaine et à ce titre ne sont pas autorisées.

Lors de la réfection des couvertures, ou de travaux de réfection de lucarnes traditionnelles, les caractéristiques seront conservées ou restaurées, notamment pour ce qui concerne les éléments de charpente apparente et d'une manière générale les consoles, les pannes, etc.

CHÂSSIS DE TOIT

RAPPEL : Les châssis de toit sont proscrits sur les bâtis repérés

L'incorporation de châssis de toit fera l'objet d'une attention particulière et observera les règles suivantes :

- dimension maximum d'un châssis : 1m de hauteur x 0,8 m de largeur
- 2 châssis de toit au maximum par pan de toiture.

Ils ne comporteront pas de système d'occultation visible (volet extérieur roulant).

• *Implantation des châssis de toit*

Les châssis seront implantés en respectant les règles suivantes :

- dans la partie basse de la pente pour être moins visibles ;
- alignés sur une ligne horizontale unique située le plus près possible de la rive basse de la toiture ;
- alignés verticalement sur les fenêtres de la façade directement en dessous.

• *Verrières de toit*

Dans le cas de combles de grand volume à éclairer, l'installation d'une verrière de toit sera possible. Ses dimensions seront étudiées en proportion du pan de toiture.

ZINGUERIE ET ACCESSOIRES DE COUVERTURE

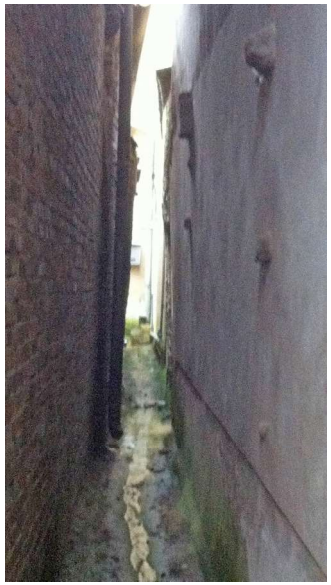
Les chéneaux, gouttières et descentes d'eaux pluviales seront en zinc naturel, le plastique et l'aluminium sont proscrits.

Dans le cas où le zinc avait été remplacé antérieurement par le plastique ou l'aluminium, le retour au zinc est impératif à l'occasion de travaux de réfection.

Lors de la réfection des couvertures, tous les éléments d'ornement présents seront conservés ou remplacés :

- arêtiers en zinc ;
- lambrequins en bois ou en zinc découpé ;
- tuiles décors, faîtières festonnées, ;
- épis de faîtage en terre cuite ou en bois ;
- etc.

Les girouettes eseront conservées ou remplacées selon leur état par des éléments de même qualité.



Passage insalubre ▬ à transformer.



Entrée de la maison 4 : poteau bois avec écusson, patrimoine à révéler.

R E C O M M A N D A T I O N S

Avant d'envisager l'extension ou la surélévation pour ajouter des surfaces habitables, il est préférable d'exploiter les ressources du bâti vacant.

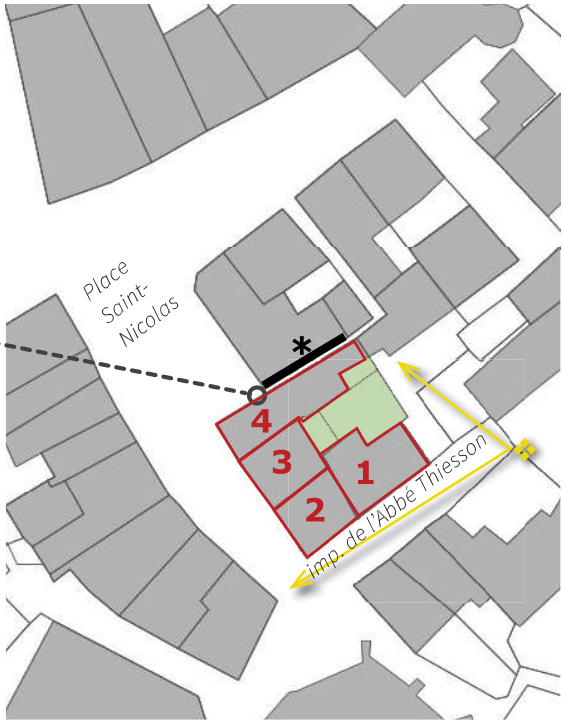
De même pour l'aménagement des combles, coûteuse et qui présente des inconvénients à moyen/long terme :

- l'isolation sous rampant masque la charpente et empêche le contrôle de son état au fil du temps,
- les superficies gagnées sous le toit sont en étage élevé donc plus difficiles d'accès que les niveaux inférieurs.

La réhabilitation des logements doit poursuivre plusieurs objectifs conjoints : le confort intérieur en termes d'organisation, d'apport de lumière et d'ensoleillement, un espace extérieur privatif, une isolation thermique efficace à coût maîtrisé., la mise en valeur du bâti.

exemple à adopter :

Hypothèse de recomposition des logements du Secteur P1 Centre par mobilisation des bâtiments vacants (photo page suivante).



AVANT :

- *4 habitations dont 2 vacantes*
- *maison 2 sans espace extérieur*
- *maisons 3 et 4 avec une courette de 7 à 8m2*
- *maison 4 avec façade sur passage insalubre ▬*
- *maison ✱ avec façade sur passage insalubre*



APRÈS :

- *2 habitations avec chacune +/- 55m2 d'extérieur (démolitions sélectives en cœur d'îlot)*
- *maison ✱ avec façade ensoleillée (exposition sud)*
- *transformation du passage insalubre en ruelle ensoleillée*
- *fronts bâtis inchangés côté voies*

L'intégrité des 4 bâtiments doit être conservée côté rue notamment avec le maintien des portes d'entrée.

A vérifier avant tout projet : seule la démolition d'adjonctions et d'annexes sans qualité peut être autorisée.

EXTENSIONS

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, l'adaptation du bâti existant aux évolutions de la société et des besoins des habitants est souhaitable et nécessaire, les extensions des constructions sont donc en règle générale autorisées dans le périmètre de l'AVAP.

Le projet d'extension pourra utiliser l'une ou l'autre des deux approches possibles :

• Reprise de l'architecture du bâti existant :

- Architecture mimétique reprenant les caractéristiques typologiques de la construction.
- Mode constructif repris (structure, matériaux, toiture, proportions, percements, finitions de façade).

• Architecture contemporaine sobre, intégrée dans le contexte bâti et paysager :

- Mode constructif de qualité comparable,
- Écriture architecturale respectueuse du bâti ancien : structure, matériaux, toiture, proportions, percements, finitions de façade, etc.

L'extension doit faire l'objet d'un projet architectural étudié par un concepteur, soumis à la Commission locale d'AVAP. L'auto-construction est proscrite.

L'extension ne peut pas représenter plus de la moitié du volume du bâtiment d'origine.

La hauteur de façade ne doit en aucun cas dépasser celle du bâtiment d'origine mesurée à l'égout.

SURÉLÉVATIONS

La surélévation altérant fortement la volumétrie du bâtiment, elle est proscrite pour les bâtis repérés et pour les façades participant à un «front bâti ».

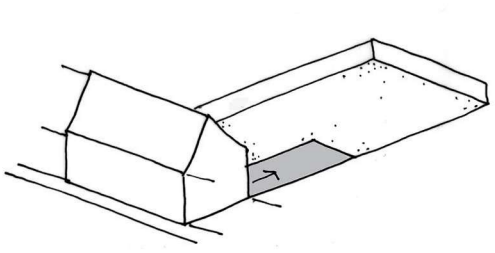
Elle est autorisée pour les bâtis non repérés, sous réserve d'être cohérente avec les caractéristiques typologiques de la construction.

Plutôt que d'envisager la création de surfaces supplémentaires par surélévation, il sera recherché l'utilisation des surfaces de locaux vacants.

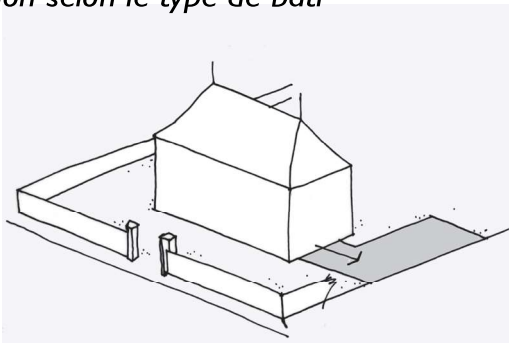


Impasse de l'Abbé Thiesson : 2 habitations vacantes et un intérieur d'îlot à revaloriser.

exemple d'implantation d'une extension selon le type de bâti



Maison populaire en rang : extension sur la face arrière, non vue de l'espace public et calée sur la limite de parcelle. La hauteur de façade du volume créé ne doit pas dépasser l'égout du toit existant.



Maison bourgeoise ; l'extension peut être implantée sur le côté et séparée de la maison par un élément de liaison plus bas (couloir, pièce de service, sas d'entrée). Le volume créé ne doit pas être plus haut que l'égout du toit existant.Le toit existant à quatre pentes ne doit être modifié par l'extension.

exemple à proscrire



Cet exemple cumule de nombreux défauts :

- *enseigne drapeau disproportionnée,*
- *enseigne drapeau placée dans la hauteur du 1er étage et non du bandeau commercial,*
- *enseigne drapeau en caisson lumineux*
- *bandeau commercial calé sous les appuis des fenêtres sans laisser de maçonnerie apparente.*

exemples à adopter

- *lettres simples, détachées*
- *éclairage par 2 spots discrets sur potence*
- *maintien de la lecture de la façade : bandeau pierre, appuis de fenêtres, façade enduite.*



La composition de la façade commerciale s'accorde à celle du bâtiment



Exemples d'enseignes drapeau en acier, découpé,







Boutique reconvertie en logement : exemple de façade bois avec porte d'entrée pleine et volets d'occultation sur les anciennes vitrines.

R E C O M M A N D A T I O N

Les éventuels éléments rappelant l'ancien commerce ou l'ancienne activité et présentant un intérêt mémoriel seront autant que possible préservés, même si l'usage futur n'est plus commercial .

FAÇADE DE COMMERCE : GÉNÉRALITÉS

Le dessin d'une façade commerciale doit respecter le rythme et l'ordonnancement des percements et la composition du bâtiment.

Les grilles de fermeture en applique extérieure sont proscrites. Elles devront être placées à l'intérieur des locaux dans l'épaisseur du tableau des percements.

RÉUTILISATION D'UNE BOUTIQUE ANCIENNE

Quel que soit l'usage envisagé, la réutilisation d'une boutique devra privilégier la préservation ou la reconstitution de la façade de boutique ancienne.

• Devanture commerciale nouvelle

Lorsque la création d'une nouvelle devanture est nécessaire, elle devra impérativement :

- être limitée à la hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment même si le commerce occupe plusieurs niveaux ;
- ne pas excéder ni camoufler le bandeau, la moulure ou la sablière, ou tout autre élément de modénature présent entre le rez-de-chaussée et le premier étage ;
- conserver la logique de composition de la façade.

• Changement d'usage : local professionnel ou de services

L'aménagement de bureaux ou de locaux non commerciaux dans une boutique ancienne devra préserver la logique de composition du bâtiment et en particulier :

- respecter l'ordonnancement et le rythme des percements de la façade.
- conserver la transparence des vitrages, sauf dans le cas d'usages particuliers où ils pourront être dépolis ou translucides (ex: salle de consultation d'un cabinet médical ou vétérinaire).

• Changement d'usage : habitation

Le projet d'aménagement d'une habitation dans un ancien local commercial devra conserver et adapter au nouvel usage les éléments de l'ancienne boutique tels que menuiseries d'habillage, poteaux en fonte, encadrements moulurés, etc..

Dans le cas où l'ancienne boutique avait été créée dans une habitation, il est possible de revenir à l'état initial en respectant strictement la composition et les matériaux d'origine du bâtiment

CRÉATION D'UNE BOUTIQUE DANS UN BÂTI ANCIEN

La création d'une nouvelle façade commerciale dans un bâtiment qui n'en comportait pas doit faire l'objet d'un projet architectural.

La structure et la répartition des pleins et des vides du bâtiment seront rappelés dans la composition de la devanture commerciale.

La façade commerciale doit être limitée au rez-de-chaussée. Si elle est surmontée par des fenêtres, elle devra observer une distance par rapport à la pièce d'appui pour laisser visible la façade sous les fenêtres ou elle devra s'inscrire sous le bandeau mouluré s'il existe.

ENSEIGNES

Les enseignes devront être discrètes et de facture simple.

La même enseigne ne doit pas être répétée plusieurs fois sur un même bâtiment. Il doit y avoir une enseigne principale (ex : comportant un logo) et des enseignes complémentaires de taille moindre et ne faisant que rappeler le message de l'enseigne principale.

L'enseigne pourra être éclairée par des spots sur potence en nombre limité.

Sont prohibées les enseignes lumineuses de type urbain peu adaptées au contexte patrimonial telles que :

- enseignes caissons éclairées de l'intérieur
- enseignes clignotantes
- enseignes à défilement de message.

Les enseignes «en drapeau» sur la façade seront en métal découpé ou forgé et peint. Elles seront fixées sur des consoles dans la hauteur du bandeau.

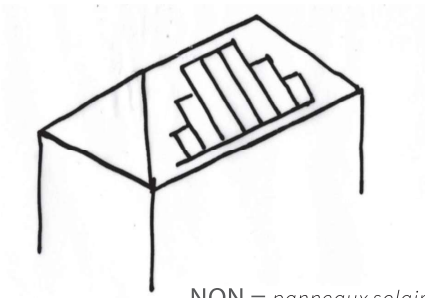
COULEUR

Les couleurs des devantures commerciales seront choisies dans la sélection des couleurs présentes à Ervy relevées dans le diagnostic, et en accord avec les couleurs en présence sur les façades voisines.

Les «rechampis» ne sont pas autorisés.

Le choix de couleur sera soumis à la Commission locale d'AVAP, et des essais réalisés sur place pour validation.

exemples à proscrire

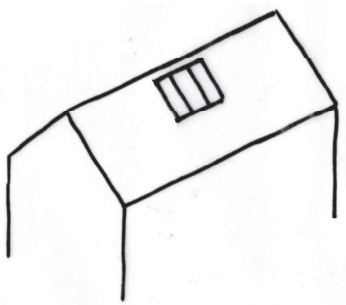


NON = *panneaux solaires dans une géométrie compliquée*

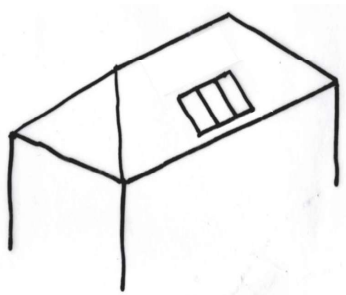
exemples à adopter pour l'intégration des panneaux solaires sur les toitures



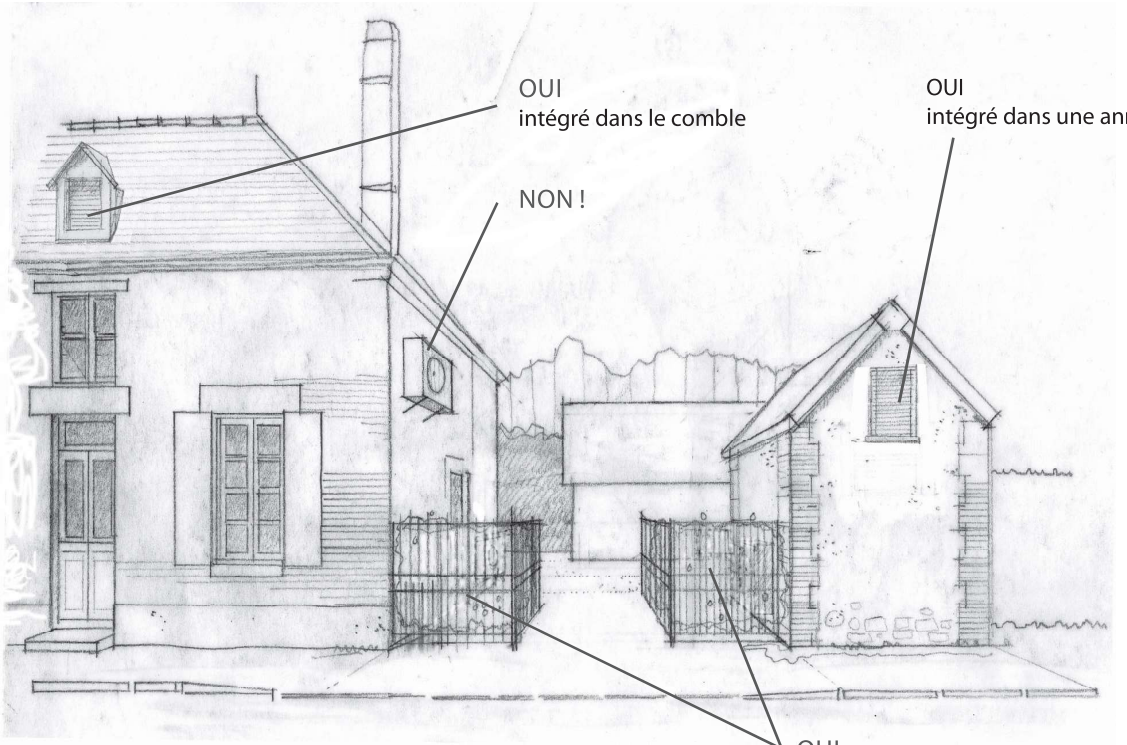
OUI = *en rive basse de toiture*



OUI = *façon verrière d'escalier et centrés*



OUI = *en rive basse et centrés*



intégration des pompes à chaleur

R E C O M M A N D A T I O N

Equipements techniques

Ils doivent être implantés en prenant en compte le contexte paysager urbain et naturel et pas seulement en fonction des seules considérations techniques.

L'utilisation des combles pour l'intégration des équipements techniques est recommandée, les anciennes lucarnes pouvant servir à installer les ventilations nécessaires.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les équipements techniques divers liés au chauffage, à la ventilation, aux énergies renouvelables, aux télécommunications, etc., sont autorisés sous réserve que leur aspect et leur mise en œuvre soient compatibles avec le cadre bâti et paysager patrimonial dans lequel ils s'inscrivent.

Les matériels évoluant rapidement, le principe général est l'intégration la plus discrète possible dans le paysage bâti et naturel, ce qui implique :

- choix des matériels adaptés en termes de formes, couleur, techniques de pose,
- emplacement réfléchi avec recherche du moindre impact sur le patrimoine bâti et paysager.

Tout projet de pose d'un équipement technique, non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme, fera l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Le dossier précisera les modèles, dimensions et implantation envisagée (photos et documentation technique à l'appui).

PRINCIPES D'INTÉGRATION

• *Réseau de distribution d'énergie - Coffrets techniques*

Les coffrets extérieurs destinés au branchement et au comptage des fluides (eau, électricité, gaz, courants faibles) seront regroupés et dissimulés dans une niche de la maçonnerie de façade ou de clôture.

L'encastrement dans le soubassement sera soigné, les raccords au pourtour étant réalisés avec le même matériau et la même mise en œuvre que l'existant.

En aucun cas les coffrets ne pourront être disposés en applique ou saillants par rapport au nu de maçonnerie.

Les câbles d'alimentation devront être enterrés ou, à défaut, appliqués en corniche à partir des coffrets de branchement encastrés.

• *Appareils de chauffage , ventilation, climatisation*

Les appareils et leurs accessoires, les conduits de fumées, gaines de ventilation, réservoirs et autres ouvrages associés seront :

- intégrés dans le volume bâti; dans ce cas , l'intégration des grilles de ventilation devra être parfaitement assurée en façade : emplacement, qualité des matériaux, dimensions, proportions, etc.
- ou masqués par des haies, ou des écrans intégrés à l'architecture.

• *Antennes, paraboles*

Les antennes et paraboles ne seront en aucun cas fixées sur les façades sur rue. Elles seront autant que possible intégrées dans les combles.

• *Accessoires tels que ventouses des chaudières, sorties de ventilation*

Les conduits « ventouses » ne devront pas être installés en façade sur rue. Ils devront être intégrés soigneusement à l'architecture. La position de la chaudière à l'intérieur du bâtiment sera conditionnée par l'intégration de cet élément technique en façade.

Les sorties de ventilation en toiture devront utiliser les conduits de fumée existants. En cas d'absence d'ancien conduit, la sortie de ventilation devra être intégrée le plus discrètement possible à la toiture.

• *Energies renouvelables*

Les constructions, ouvrages, installations et travaux visant l'exploitation des énergies renouvelables doivent être intégrés aux constructions.

Autant que possible, les panneaux solaires seront intégrés aux toitures des constructions annexes et non sur le bâtiment principal. Ils seront :

- non saillants par rapport à la couverture,
- de même couleur que le matériau de couverture,
- sans reflets et brillances,
- organisés en géométrie simple sans effet «d'escalier» entre panneaux.

Ils pourront prendre l'aspect d'une verrière traditionnelle.

L'installation au sol et sur les abords immédiats ne devra pas nuire au cadre bâti et paysager dans lequel s'inscrit l'édifice.

CAS PARTICULIERS :

secteur P1 Centre et P3 Paysage des Glacis : les panneaux solaires sont proscrits.

secteurs P2 Faubourgs : Les panneaux solaires seront invisibles depuis l'espace public.

• *Eoliennes*

La sensibilité du site d'inscription du bourg d'Ervy sur un coteau dominant la vallée de l'Armance ne permet pas l'installation de générateurs éoliens dans le périmètre de l'AVAP.

Petites Cités de Caractère

Ervy-le-Châtel

Petite Cité de Caractère®
de Champagne



À la découverte du Patrimoine

www.petitescitesdecaractere.com





Ervy-le-Châtel

Située aux confins de la Champagne et de la Bourgogne, Ervy-le-Châtel occupe l'emplacement d'une très ancienne place forte circulaire qui couronne l'un des derniers contreforts du massif de la forêt d'Othe au-dessus de la vallée drainée par la rivière Armance.

Au IIIe siècle, Erratus Vicus est une forteresse militaire. Affranchie en commune libre en 1199 par le comte Thibaud III de Champagne, puis réunie au domaine royal à la suite du mariage (1274) du roi Philippe IV le Bel avec Jeanne de Navarre, héritière du comté, la cité porte dès 1344 son appellation actuelle d'Ervy-le-Châtel. Après sa prise d'assaut par les Bourguignons en 1433, ce vaste château fort est détruit sur l'ordre express du duc Philippe Le Bon. De ses puissantes fortifications ne subsistent partiellement que des soubassements de remparts épais et des fossés.



Des deux portes médiévales, il ne reste plus que la porte Saint-Nicolas. Aux XIIe et XIIIe siècles, Ervy se situe sur l'un des axes majeurs qui conduisent aux célèbres foires de Champagne, position qui stimule son commerce et son artisanat. Après la crise de la guerre de Cent Ans, la cité connaît un renouveau qui aboutit à un véritable « âge d'or » dans la première moitié du XVIe siècle, auquel succèdent les troubles religieux de la seconde moitié du siècle. Cependant, Ervy-le-Châtel reste une ville d'échange local jusqu'au XXe siècle. Sur le plan institutionnel, elle est le siège d'un bailliage jusqu'à la Révolution, puis devient district et ensuite chef-lieu de canton au XIXe siècle.

Depuis quelques années, la commune est engagée dans un projet global de revitalisation qui s'appuie sur son bel héritage patrimonial.

Ervy-le-Châtel



Office de Tourisme

P parking

point de vue

toilettes publiques

0 20 mètres

Flânerie du patrimoine

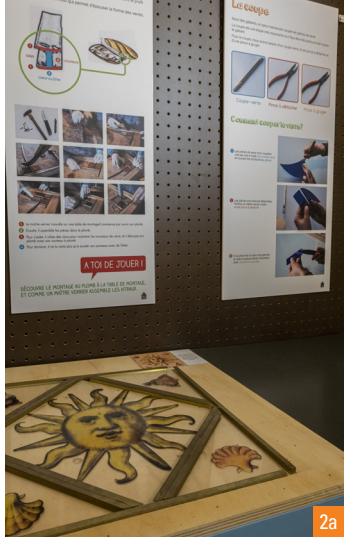
1. La halle circulaire
2. La Maison du Vitrail d'Armance
3. La porte Saint-Nicolas
4. La médiathèque Thibaud de Champagne
   Le musée Jean Revol
   Le musée numérique «Micro-Folie»
5. Le jardin médiéval
6. L' église Saint-Pierre-ès-Liens
7. Les ateliers des métiers d'art
8. La promenade du Berle
9. La chapelle Saint-Aubin
10. La mairie

Flânerie entre ruelles et jardins





1a. La halle circulaire / 1b. La charpente de la halle circulaire





2a. Vitrines d'exposition de la Maison du Vitrail d'Armance / 2b. Porte d'une cellule de l'ancienne prison devenue Maison du Vitrail d'Armance







3. Façade sud de la porte Saint-Nicolas / 4. Le musée Jean Revol / 5. Le jardin médiéval

Flânerie du patrimoine

De son riche passé, Ervy-le-Châtel conserve des Monuments Historiques remarquables, comme l'église Saint Pierre-ès-Liens, la halle circulaire, ou encore la porte Saint Nicolas.

Départ : boulevard des Grands Fossés, devant l'office de tourisme situé au rez-de-chaussée de la halle circulaire.

1 La halle circulaire

Cette halle, construite en 1836-1837, est remarquable par sa forme circulaire. Elle a été élevée sur les anciens fossés comblés de la ville fortifiée. Le toit a été adapté pour éviter toute surcharge, il est ainsi recouvert de feuilles de zinc. A l'intérieur, un étonnant plafond de châtaignier suspendu est certainement une oeuvre de compagnonnage. Avec ses trois niveaux, cet étonnant bâtiment est unique en Europe. Aujourd'hui la halle circulaire accueille régulièrement des expositions temporaires et des conférences.

Poursuivez jusqu'à la Maison du Vitrail d'Armance.

2 La Maison du Vitrail d'Armance

La Maison du Vitrail a été aménagée dans l'ancienne prison construite en 1833.

Sur deux étages, vous êtes invité à découvrir de manière ludique la réalisation d'un vitrail, du donateur à son installation sur le chantier. Au deuxième étage, sont projetés des films sur le métier de maître-verrier ainsi que sur les églises du Pays d'Armance et d'Ervy-le-Châtel.

Sur la place Saint-Nicolas, prenez sur votre gauche pour déambuler vers la porte Saint-Nicolas.

3 La porte Saint-Nicolas

Elevée dès le XIIIe siècle, elle est le témoin le plus important de l'enceinte fortifiée médiévale de la cité. Elle est aussi la seule porte de ville médiévale subsistant dans le département de l'Aube.

Deux tours rondes latérales encadrent un corps de bâtiment quadrangulaire construit en pierres de pays.

Le pont-levis a laissé place à un pont de pierre.

La rainure dans laquelle coulissait la herse reste visible.

4 La médiathèque Thibaud de Champagne
Le musée Jean Revol
Le musée numérique «Micro-Folie»

Empruntez la rue Louis Pasteur pour vous rendre à la médiathèque Thibaud de Champagne qui présente une collection d'oeuvres du peintre expressionniste contemporain Jean Revol (1929-2012) ainsi qu'un musée numérique «Micro-Folie» qui vous permettra de découvrir les œuvres des principaux musées nationaux.

Revenez sur votre gauche par la place des Petits Fossés et descendez le chemin enherbé.

5 Le jardin médiéval

Vous arrivez au jardin médiéval agrémenté de plantes aromatiques et médicinales, jadis utilisées pour soigner les maux et blessures ou encore fabriquer et teindre les tissus.

Traversez le jardin et montez les marches pour accéder à un premier belvédère dominant la plaine de l'Armance.

6 L' église Saint-Pierre-ès-Liens

Arrivé dans la rue Saint-Pierre, vous découvrez la façade nord de l'église Saint-Pierre-ès-Liens. Achevée en 1546, cette église est un véritable musée de l'Ecole Troyenne du XVIe siècle.



6. Vue du chœur de l'église Saint-Pierre-ès-Liens



9. La chapelle Saint-Aubin /



10. Portrait d'Eugène Belgrand







1. Vue entre la halle et la Maison du Vitrail d'Armance / 7a. Les jardins des ateliers des métiers d'art / 7b. Au détour d'une ruelle

Flânerie du patrimoine

Récemment restaurée, elle est remarquable par sa statuaire et ses verrières aux motifs et allégories uniques en France, dont les célèbres *Prédictions des Sibylles et les Triomphes de Pétrarque*.

N'oubliez pas d'admirer également l'orgue. La partie instrumentale est réalisée par un facteur d'orgue troyen, François Mangin, en 1755. L'orgue est achevé en 1773 par un facteur d'orgue dijonnais, Joseph Rabiny.

N'hésitez pas à pousser la porte rue Saint-Pierre. L'église est ouverte tous les jours dès 9h.

7 Les ateliers des métiers d'art

Empruntez la rue du 11 Novembre pour accéder aux ateliers des métiers d'art. Une résidence d'artistes destinée à de jeunes créateurs complète cet ensemble. Faites une pause dans les jardins situés au coeur des ruelles.

8 La promenade du Berle

Poursuivez jusqu'à la promenade du Berle. Aménagée en 1791, plantée de tilleuls et de platanes, cette promenade ombragée longe les anciens fossés dont une partie a été comblée et transformée en jardins. Poussez jusqu'à son extrémité pour profiter d'une belle vue panoramique sur l'église, la vallée de l'Armance et les villages alentour.

9 La chapelle Saint-Aubin

Revenez sur vos pas pour emprunter la rue du 14 juillet jusqu'à la chapelle Saint-Aubin (10 minutes à pied), remontée à son emplacement actuel au XVIIIe siècle. Datant du Moyen Age, cette modeste chapelle était attenante à une léproserie. Elle est dédiée à saint Aubin, évêque d'Angers. Elle présente la particularité d'être édifiée en pans de bois c'est à dire un assemblage de torchis et de poutres de bois, typique des constructions champenoises.

10 La mairie

Revenez sur vos pas jusqu'au boulevard Belgrand.
Au numéro 9, la mairie occupe aujourd'hui la Maison Belgrand. Cette imposante bâtisse bourgeoise érigée en 1790-1795, est le lieu de naissance d'Eugène Belgrand (1810-1878). Polytechnicien, ingénieur général des Ponts et Chaussées, élu membre libre de l'Académie des Sciences, on lui doit les égouts de Paris, l'aqueduc de la Vanne qui conduit l'eau potable vers Paris et sa participation à la rénovation de la capitale, dirigée par le baron Haussmann.

Poursuivez vers la halle circulaire pour un retour au point de départ.

Flânerie des ruelles et jardins

Flânerie des ruelles et jardins

Au delà de ses Monuments Historiques remarquables, il subsiste une particularité ervytaine discrète qui se dévoile aux plus curieux, les nombreuses ruelles, venelles et chemins sillonnant la cité. Tracés des anciens remparts et fossés ou simples chemins de traverse, c'est au détour de ces ruelles qu'Ervy révèle ces trésors. Bien connus des habitants, ces ruelles dont l'origine des noms s'est souvent perdue dans le temps, font le charme de cette promenade. Cette flânerie offre une nouvelle manière de découvrir Ervy-le-Châtel, entre ruelles et jardins.

Départ : boulevard des Grands Fossés, devant l'office de tourisme situé au rez-de-chaussée de la halle circulaire.

Contournez la halle et avancez vers l'ancienne prison, aujourd'hui Maison du Vitrail d'Armance. Après la Maison du Vitrail, tournez à droite dans la rue du 11 Novembre. Après les ateliers des métiers d'art, tournez sur les jardins sur votre gauche.

Faites une pause dans les jardins situés au cœur des ruelles.

Empruntez la ruelle étroite en haut des jardins, puis au croisement, prendre à droite dans la ruelle de l'hôpital. La ruelle débouche face au parvis de l'église, dans la



8. La promenade du Berle



5. Le jardin médiéval



rue Saint Pierre, tournez à droite en suivant cette rue. Descendez sur votre gauche, rue du Pont Notre Dame. Sur votre gauche, vous trouvez la promenade du Berle. Cette promenade ombragée longe les anciens fossés dont une partie a été comblée et transformée en jardins.

Continuez jusqu'à son extrémité pour profiter d'une belle vue panoramique sur l'église, la vallée de l'Armance et les villages alentour.

Revenez sur vos pas à l'entrée du Berle et poursuivez tout droit sur le boulevard Belgrand vers la mairie. L'imposante bâtisse bourgeoise qui accueille aujourd'hui la mairie est le lieu de naissance d'Eugène Belgrand (1810-1878), polytechnicien, ingénieur général des Ponts et Chaussées, membre libre de l'Académie des Sciences, on lui doit les égouts de Paris, l'aqueduc de la Vanne et sa participation à la rénovation de Paris, dirigée par le baron Hausmann.

Profitez du parc ombragé de la mairie pour faire une pause.

Traversez le parc après l'aire de jeux, prenez à gauche dans la ruelle. Traversez la rue du 14 Juillet, en face, engagez-vous dans la rue du Dr Roux. Continuez tout droit jusqu'à la ruelle aux Renards. Cette ruelle doit son nom aux renards qui la remontaient jusqu'au quartier des bouchers. Vous arrivez ensuite rue Danton, tournez sur la droite et continuez jusqu'au jardin médiéval en contre-bas de l'église.

Faites une pause dans ce jardin agrémenté de plantes aromatiques et médicinales, jadis utilisées pour soigner les maux et blessures ou encore fabriquer et teindre les tissus.

Continuez de longer le chemin.

Après l'escalier, vous verrez la porte Saint-Nicolas sur votre gauche. Elevée au XIIIe siècle, elle est la seule porte de ville médiévale subsistant dans le département de l'Aube. Engagez-vous vers la droite, en direction de la médiathèque Thibaud de Champagne dans la rue Louis Pasteur. Vous pourrez y découvrir une collection d'œuvres du peintre expressionniste contemporain Jean Revol (1929-2012) et un musée numérique «Micro-Folie» qui vous donnera accès aux œuvres des principaux musées nationaux.

Avancez-vous sur le parvis de la médiathèque, vous pourrez faire une pause avec vue sur les jardins.

Traversez la rue Pasteur et empruntez l'étroite ruelle de la Rencontre entre le n°11 et le Club de l'Amitié. Vous arrivez sur la rue Denfert Rochereau. Prenez à gauche pour remonter la rue. Sur votre gauche, juste après l'embranchement de la rue Etienne Catherine Baillot, vous trouverez la ruelle du Champ Nicolas Horiot à emprunter. Elle remonte sur le boulevard des Grands Fossés et sur votre droite, vous pourrez voir la halle, le point de départ de cette flânerie.



Infos pratiques

- **Office de Tourisme Othe-Armance**
  La Halle - Boulevard des Grands Fossés
  10130 Ervy-le-Châtel
  Tél. : 03 25 70 04 45
  www.tourisme-chaource-othe-armance.com
  Visites commentées de la cité selon programmation.
  Pour les groupes, toute l'année sur réservation.

- **Maison du Vitrail d'Armance**
  Place du Marché
  10130 Ervy-le-Châtel
  Tél. : 03 25 41 47 60
  Ouverte toute l'année, du mercredi au dimanche.
  Toute l'année, visites audioguidées (1€) de la cité grâce aux audioguides disponibles sur place.
  En savoir plus sur la Route du Vitrail
  sur https://route-vitrail.fr

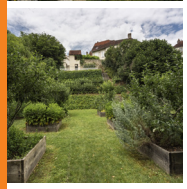
- **Médiathèque Thibaud de Champagne**
  Musée Jean Revol
  Musée numérique «Micro-Folie»
  4 Rue Louis Pasteur
  10130 Ervy-le-Châtel
  Tél. : 03 25 81 64 32

- **Mairie**
  9 Boulevard Belgrand
  10130 Ervy-le-Châtel
  Tél. : 03 25 70 50 36
  www.ervy-le-chatel.fr

www.petitescitesdecaractere.com

Conception : Petites Cités de Caractère® Grand Est pour la Marie d'Ervy-le-Châtel. Avril 2023.
Plan : Région Grand Est, dessin GLOWCZAK
Crédits photographiques : PCC Grand Est. Mairie d'Ervy-le-Châtel clichés Franck FOUQUET. ADT Aube cliché Sylvain BORDIER. Région Grand Est. Maison du Vitrail d'Armance, cliché Flavie SERRIERE VINCENT-PETIT.







Petites Cités de Caractère®

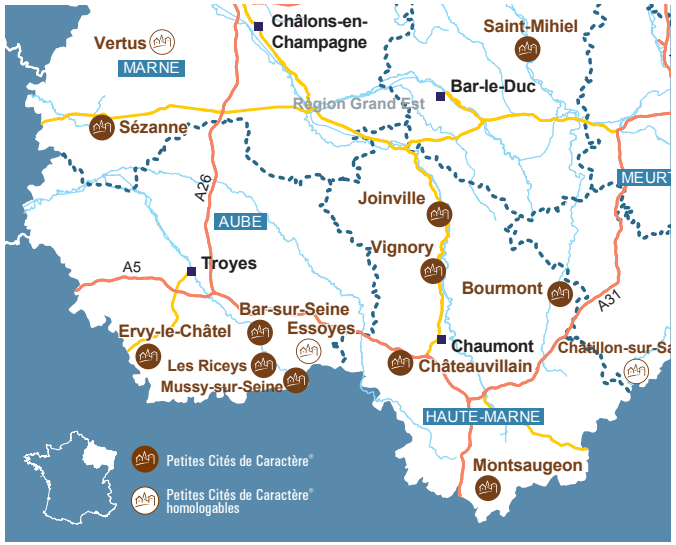
Répondant aux engagements précis et exigeants d'une charte de qualité nationale, ces cités mettent en œuvre des formes innovantes de valorisation du patrimoine, d'accueil du public et d'animation locale.

C'est tout au long de l'année qu'elles vous accueillent et vous convient à leurs riches manifestations et autres rendez-vous variés.

Vous y êtes invités. Prenez le temps de les visiter, les portes vous y sont ouvertes.
Vous y apprécierez un certain art de vivre.

Découvrez-les sur : **www.petitescitesdecaractere.com**

Petites Cités de Caractère® du Grand Est



Petites Cités de Caractère

Petites Cités de Caractère® du Grand Est
5 rue de Jéricho
51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
www.petitescitesdecaractere.com

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Ervy-le-Châtel



Annexe au Rapport de Présentation

Diagnostic

Octobre 2015

ALAP urbanisme architecture paysage

Christiane Luc & Bruno Régnier
www.alap.sopixi.fr
alap@wanadoo.fr
5 impasse Charles Trenet
16200 Fleurac
tél 05 45 35 84 49

Agence Marie Hélène Micaux
architecte DPLG & DESCHCMA
2 cité Riverin
75010 PARIS
tél 01 42 45 03 07

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture Communication
Direction régionale des affaires culturelles
Champagne-Ardenne

LEADER
Othe Armance en Champagne
Groupe d'Action Locale Othe-Armance
Programme Leader / Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

Commune d'ERVY-le-CHÂTEL
Mairie – 9 boulevard Belgrand
10130 ERVY-le-CHATEL

SECTION 1 APPROCHE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ---------- pages 1 -54

DIAGNOSTIC URBAIN ---------- pages 55-96

SECTION 2 APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

DIAGNOSTIC PAYSAGER ---------- pages 97-114

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL --------pages 115-134

SYNTHÈSE DES DEUX APPROCHES ---------- page 135

SECTION 1

APPROCHE ARCHITECTURALE & PATRIMONIALE

DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL

ÉTAT INITIAL DES PROTECTIONS 2

- les Monuments historiques
- l'inventaire général du patrimoine
- le patrimoine d'intérêt archéologique
- Le PLU

TYPOLOGIES DU BÂTI ERVYTAIN 6

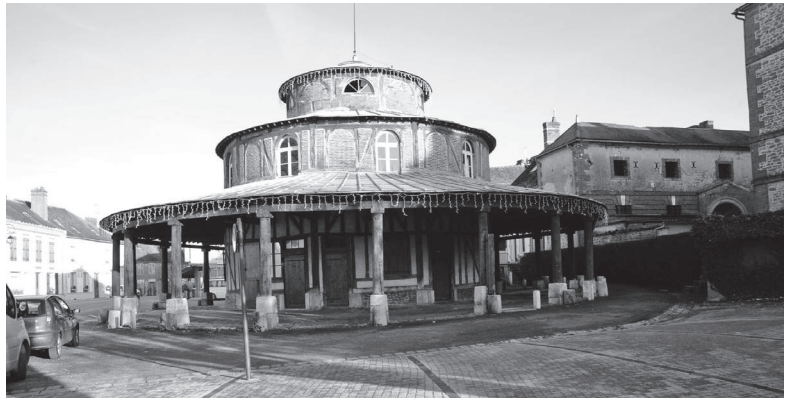
- maison de ville fin XIXe
- maison de maître hors les murs
- maison d'artisan / de faubourg
- commerce /boutique avec logement
- hôtel particulier
- maison bourgeoise
- maison populaire
- maison sur l'ancien fossé
- unicas

MATÉRIAUX & DÉTAILS DE CONSTRUCTION 26

- les maçonneries
- le pan de bois
- proportions, harmonie, décor
- les lucarnes
- les percements
- les portes
- les toitures
- les clôtures
- les escaliers et perrons

PETIT PATRIMOINE 50

COULEURS 52



AVAP d'Ervy-le-Châtel

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Octobre 2015

Les Monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet qui, comme l'indique le code du patrimoine, présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et à ce titre bénéficie d'une protection juridique.

Il existe deux types de protections :

- le classement qui s'applique aux édifices présentant un intérêt majeur ; le ministre chargé de la Culture et de la Communication prend les arrêtés de classement sur proposition de la Commission nationale des monuments historiques.
- l'inscription au titre des Monuments historiques qui protège les édifices d'intérêt régional ; elle est prise par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites.



Église Saint-Pierre-ès-Liens,

Classée MH en 1914.

Église du XVe siècle en mélange des styles gothique, pré-renaissance et renaissance avec une statuaire typique de l'école Champenoise du XVIe siècle.

En partie détruite en 1433 pendant la guerre de 100 ans, elle est reconstruite au début du XVIe siècle.



Halle

Inscrite MH en 1947.

Halle circulaire de 1837. Construite sur 3 étages de taille différente, avec une galerie à colombages et 3 toits couvrets de zinc.

Le bâtiment est construit sur les anciennes douves de la ville fortifiée et repose sur des soubassements en grès local.

La galerie couverte est supportée par 20 colonnes de bois à socle de pierre.





Porte Saint Nicolas

Inscrite MH en 1926.

Datant de 1400 environ, elle constitue le vestige le plus important des remparts qui ceinturaient la ville.

Flanquée de 2 tours rondes latérales en gros appareillages de pierre du pays ; son pont originel a laissé place à un pont en pierre. Elle est la seule porte médiévale de l'Aube subsistant aujourd'hui.

Le patrimoine d'intérêt archéologique

A défaut de délimitation de zones de présomption de prescriptions archéologiques en application de l'article L . 522-5 du code du patrimoine, l'AVAP n'a pas pour rôle d'exiger la consultation du service départemental de l'archéologie, ni à la réalisation de fouilles (article R . 425-31 du code de Ministère de la culture et de la communication – direction générale des patrimoines - juin 2012 4/21 l'urbanisme).

La prise en compte du patrimoine d'intérêt archéologique relève du régime propre à l'archéologie développé au livre cinquième du code du patrimoine.

Le PLU rappelle les dispositions légales en matière de découvertes fortuites de vestiges archéologiques.

L'AVAP peut néanmoins protéger les éléments visibles hors sol et prendre en compte la nécessaire mise en valeur des vestiges par des dispositions.permettant la préservation ou la requalification de leur environnement.

Les Mottes,
chemin rural dit latéral à la Voie
Monticules d'origine supposée celtique.



3

Vestiges archéologiques découverts à Ervy-le-Châtel

- 2 mottes féodales à la Croix des Mottes, chemin rural latéral à la voie de chemin de fer,
- 3 enclos circulaires repérés en 1998 par avion au lieu-dit Les Volerons,
- 3 tertres signalés sur le chemin de Montiérault,
- lors des fouilles de 1885 au Gué des Mottes, découverte de divers objets (monnaie, poterie, fer de lance, couteaux, racloirs, etc),
- un dépôt d'environ 8000 pièces de monnaies romaines découvert avant 1882 au Mesnil Saint-Georges,
- une statuette de Mercure en bronze découverte dans un jardin en 1891.

Une voie romaine aurait relié Auxerre à Troyes sur le réseau des voies d'Agrippa reliant Boulogne, (tracé actuel de la RN77 tout au nord de la commune).

In Carte archéologique de la Gaule, Pré-inventaire archéologique publié sous la responsabilité de Michel Provost, L'AUBE par Laurent Denajar, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Ministères de l'Éducation Nationale, de la Recherche, de la Culture et de la Communication, Maison des Sciences de l'Homme, 2005.

Le zonage du PLU (extrait du Plan Local d'Urbanisme)

La zone UA correspond au **cœur historique du bourg d'Ervy-le-Châtel**. Elle se caractérise par des constructions disposées en ordre continu, à l'alignement des voies et des volumes bâtis qui perpétuent le noyau ancien dont le rôle est primordial en termes d'identité et d'image. La densité d'occupation du sol y est forte. C'est un secteur mixte à vocation résidentielle, où l'on trouve diverses activités (surtout commerciales), des équipements et des services.Cet espace concentre les bâtiments les plus symboliques de l'agglomération (notamment la mairie et les trois monuments historiques). Les règles sont plus particulièrement vouées à **protéger la qualité des bâtiments anciens, donner une certaine place aux espaces verts, préserver les grands parcs du XIXe et les anciens fossés afin qu'ils conservent leur intégrité et la qualité de leur composition paysagère**.

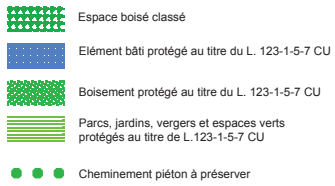
La zone UC est de loin la plus importante des **zones urbaines** en terme de superficie. La densité de l'occupation du sol est ici moins élevée que précédemment. Le tissu urbain est plus discontinu et l'alignement à l'espace public n'est que ponctuel. La zone est affectée principalement à des constructions de moyenne densité à caractère résidentiel et plus rarement à usage d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat. Cette caractéristique rassemble les extensions pavillonnaires récentes de la commune, mais aussi des extension déjà anciennes, un bâti rural traditionnel peu dense et des constructions et domaines du XVIIIe ou de la période industrielle. L'objectif de la réglementation, tout en étant sur certains points moins contraignant que dans l'espace central, est de **garantir la cohérence et l'homogénéité des ensembles bâtis**, cette zone formant la continuité directe de la précédente et présentant, dans ses principaux traits les mêmes caractéristiques.

Les zones UY sont **en partie urbanisée mais permet l'implantation de nouvelles activités** car elle est desservie par les réseaux et est destinée au développement et à l'implantation des diverses activités économiques. Elle comporte essentiellement des constructions récentes dont les volumes importants sont relatifs aux activités qu'elles hébergent. **L'intégration des constructions dans leur environnement est recherchée, notamment le long de la route départementale**. De manière plus générale, le règlement tente de **limiter les effet de ruptures trop importants dans le paysage**.

Les zones agricoles (A) couvrent presque la moitié du territoire et notamment sa partie Nord. Elles correspondent à des **terres vouées à l'agriculture**, particulièrement aux grandes cultures. En ce qui concerne les règles architecturales et les plantations, le but est essentiel-lement d'**assurer l'insertion dans le paysage des constructions et d'éviter les effets de rupture**. Des accompagnements paysagers sont prescrits pour assurer l'intégration paysagère des constructions à usage d'activité.

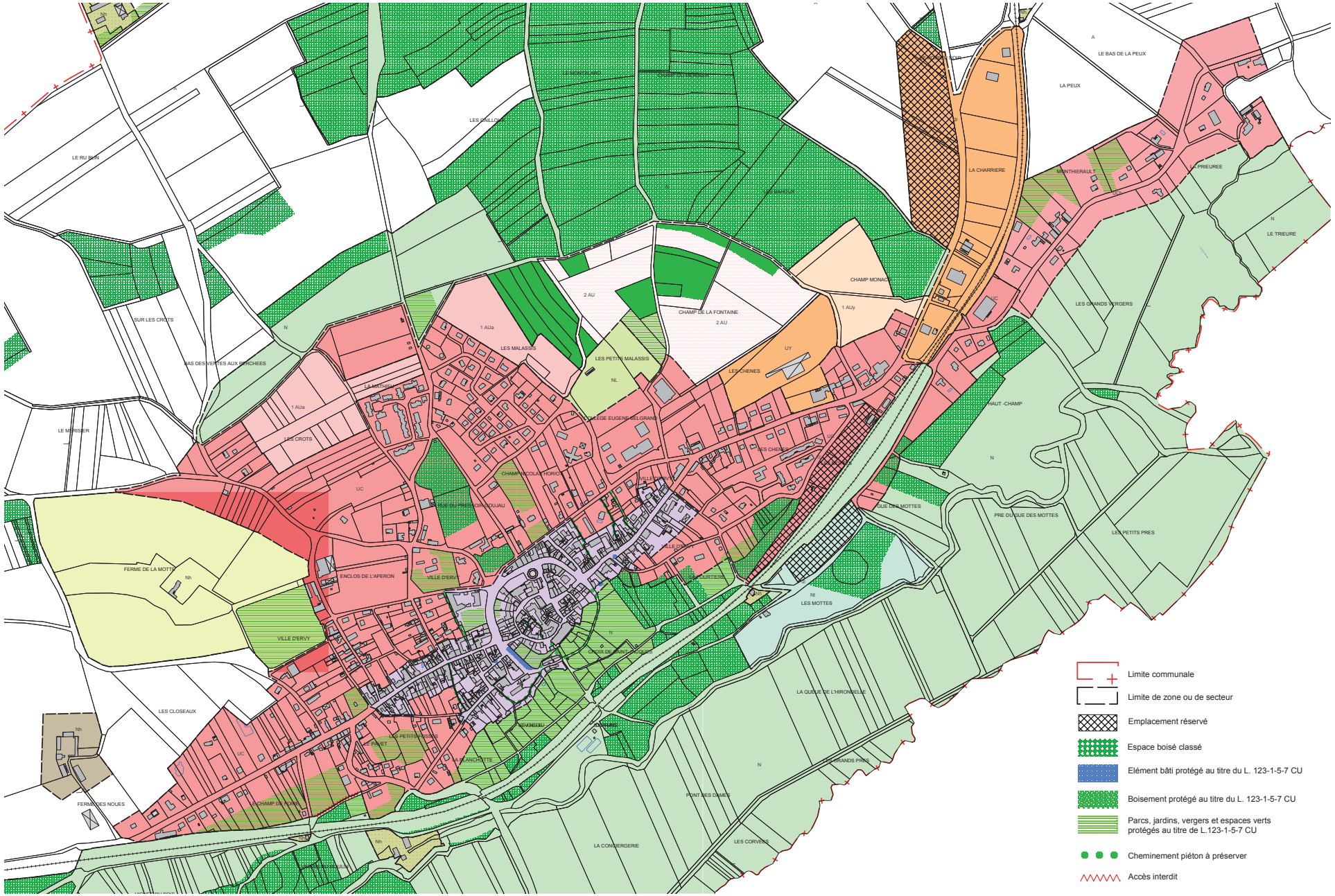
Les zones AU sont généralement constituées de **terrains à tonalité agricole ou naturelle** qui nécessitent des aménagements afin de recevoir des constructions. Cependant, situées généralement à proximité directe du bourg et de son cœur afin de conforter la centralité et de profiter de ses équipements, elles ont vocation à recueillir les extensions urbaines futures. Le zonage des zones AU a été conçu de manière à **former une continuité directe avec l'agglomération actuelle et à limiter au maximum le développement linéaire**. Le **souci d'intégration urbaine et paysagère** a été particulièrement présent et s'exprime tant dans le choix des terrains que dans les orientations d'aménagement et le règlement. Sa situation a été basée sur la **recherche d'un moindre impact paysager**, sur une **volonté de mieux structurer l'agglomération, d'optimiser les équipements communaux et de développer les circulations douces** notamment en direction des pôles attractifs.

Les zones naturelles (N) sont des **zones à caractère naturel et forestier à protéger**. Sont ainsi concernés les grands ensembles boisés, les paysages pittoresques de la vallée de l'Armance et ses zones humides, le périmètre de protection du captage d'eau, de nombreuses petites entités qui recouvrent les habitations isolées et anciennes fermes disséminées sur tout le territoire, le plateau sportif, le site du camping et des Mottes.



Protections particulières : Espaces boisés classés (EBC), bâti, boisements parcs, jardins, vergers, et espaces verts protégés au titre de l'article L123-1-57 du Code de l'urbanisme.

Extrait de la carte de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme)



TYPOLOGIE DU BÂTI ERVYTAIN : MAISON DE VILLE fin XIXe

Caractéristiques

- Bâti R+1 (comble rarement aménagé) en un volume unique aligné sur la voie publique avec cour en coeur d'îlot.
- Construction brique brune industrielle ; toiture 2 ou 4 pentes en ardoise.
- Peu de décoration ; variation de la tonalité des briques (différentes cuissons) arrangées en motifs créant une vibration colorée.

Variations

- Modulation des dimensions par différents arangements des trames de percements.
- Certains bâtiments (ont été) adaptés pour l'insertion d'un commerce et d'une vitine à RdC.
- Différentes expositions impliquant des variations dans l'organisation interne.
- Annexes (garages, remises) en brique brune de bâtiments plus anciens.

Atouts/contraintes

- Cosntruction de qualité gardant son aspect cosmétique, facile à entretenir.
- Présence d'une cour/ jardin en coeur d'îlot.
- Capacité d'évolution limitée du fait de la géométrie assez rigide de la construction.
- Aucune possibilité de stationnement sauf si annexes sur la face arrière.

Pérennité et évolution

- Valeur de la maison de ville comme unité d'habitation familiale questionnable.
- Possibilité de conversion en petit collectif (1 ou 2 appartements par niveau et distribution centrale) pour des jeunes actifs à condition de trouver du stationnement à proximité.
- Possibilité d'intégration de fonctions annexes dans le RdC des anciennes boutiques.

Valeur de patrimoine

- Typique du renouveau de l'architecture locale à la fin du XIXe avec l'introduction de la brique industrielle.
- Excellent exemple d'une architecture de qualité à base d'un dessin simple mais garantie par une exécution parfaite.
- Témoin de la prospérité économique fin XIXe.

Particularités à préserver

- Cohérence et intégrité du matériau brique porteuse.
- Couleur d'accent indispensable : menuiseries, linteaux, etc.


châssis de toit
(axé et de petite
taille)
toiture 4 pentes tuiles + zinguerie
avec léger retroussé
maçonnerie de briques 2 ou 3
tons (dont vernissées) pour décor
linteaux courbes avec
décoration de brique sur
chant
linteau filant permettant
une implantation libre des
percements en cas d'installation
de boutique
composition classique
symétrique
soubassement (cave) utilisant la
pente du terrain naturel ; pierre
dure

Caractéristiques

- Style néo-Classique rural typique des faubourgs d'Ervy «hors les murs», souvent sur la face Sud.
- Maison princaple et annexe mitoyennes en longère.
- Bâti à l'alignement sur rue avec jardin sur la face opposée.
- Généralement R+1+C avec RdC surélevé mettant à profit la pente sur laquelle la maison est implantée.
- Toiture 4 pentes en tuiles.

Variations

- Modèles adaptés au style Eclectique du XIXe siècle.
- Différentes expositions impliquant des variations dans l'organisation interne.

Atouts/contraintes

- Construction de qualité et saine (double exposition).
- RdC +/- de plain-pied : meilleure accessibilité aux PMR.
- Présence d'un jardin bien exposé, avec vue.
- Forte désirabilité sur le marché immobilier, surtout pour le maisons exposées au Sud.
- Bonne efficacité énergétique naturelle.

Pérennité et évolution

- Bonne capacité d'évolution des bâtis, annexes aiséments convertibles et même séparables.
- Extensions et aménagements spéciaux aisés sur la façade jardin.

Valeur de patrimoine

- Typique des faubourgs d'Ervy «hors les murs» et d'un mode de vie préservé.
- Couplée à son jardin, la maison de maîtrereprésente une morphologie propre au relief d'Ervy et au patrimoine rural régional.

Particularités à préserver

- Contraste entre façade urbaine et façade jardin.
- Composition utilitaire des percements sur l'espace public.
- Régularité des percements sur la face jardin.

toiture 4 pentes ardoise + zinguerie avec lucarnes simples

souches de cheminée en brique

bâtiment annexe plus bas et toiture 2 pentes et façade à composition libre

façade «jardin» à composition classique (plus décorée que côté rue)



sous-sol profitant de la pente naturelle du terrain

jardin «suspendu» dominant la vallée de l'Armance

sous-sol : remises, ateliers, profitant de la pente naturelle du terrain

Caractéristiques

- Typique des faubourgs d'Ervy «hors les murs»
- Bâti à l'alignement sur rue avec jardin sur la face opposée.
- Généralement R+1+C avec RdC surélevé sur cave (ancien stockage directement accessible de la rue.
- Trame carrée à 4 percements en façade et pignons aveugles (souvent mitoyens).

Variations

- Existe peu de types formels donc peu de variations.
- Ensembles composés de longues séries de 5 à 10 bâtiments.
- Chaque maison est indissociable de son contexte et participe à la valorisation de l'espace urbain (rang de bâtiments, place ou rue active).

Atouts/contraintes

- Bâti compact, économe en terrain et cohérent par rapport à de multiples fonctions possibles.
- Construction de qualité (maçonnerie), cohérente et simple d'entretien.
- Relative mono-fonctionnalité et absence de stationnement.
- Défaut du RdC surélevé : non accessibilité aux PMR.
- Accès au jardin limité : seulement possible par l'arrière quand bâtis mitoyens.

Pérennité et évolution

- Bonne capacité d'évolution.
- Extensions et aménagements spéciaux possibles sur la façade jardin.
- Modèle simple pouvant inspirer l'architecture contemporaine des maisons de ville.

Valeur de patrimoine

- Proximité d'avec la maison de vigneron.
- Couplée à son jardin la maison d'artisan représente une morphologie en soi.
- Représentatif de bâtis modestes rarement valorisés mais constitutifs du patrimoine rural régional.
- Intérêt de l'ensemble souvent supérieur à celui de la somme de ses composantes.

Particularités à préserver

- Organisation de la façade de chaque maison combinée à la variation sur modèle dans un même ensemble.
- Gamme des coloris d'enduit, encadrements et volets.
- Régularité des percements sur l'espace public.



lucarne en chien assis 2ème moitié du XXe siècle

toiture 4 pentes tuiles plates

encadrement en enduit lissé de couleur claire

porte d'entrée desservant couloir d'accès + escalier

enduit rugueux à la chaux de couleur ocre / brun / vert amande

escalier en pierre avec rambarde acier rond plein (accès à la cave)

soubassement (cave) utilisant la pente du terrain naturel ; enduit lissé

Caractéristiques

- Typique de la trame médiévale dense, la boutique ancienne avec logement subsiste en nombre significatif au centre d'Ervy.
- Ensembles faits des bâtiments individuels mitoyens réglés sur une largeur de poutre (+/- 6m) donnant un rythme régulier aux façades urbaines.
- Construction en pan de bois avec soubassement maçonnerie et toiture tuile ou ardoise.
- Proportions favorisant la verticalité imprimant un rythme aux façades de rues.
- Chaque boutique est indissociable de son contexte et participe à la valorisation de l'espace urbain (rang de bâtiments, place ou rue active).

Variations

- Plusieurs modèles de boutiques sont apparus avec l'évolution des pratiques commerciales et des techniques de construction.
- Façade commerciale plus ou moins travaillée mais basée sur une modénature valorisant l'étal et l'entrée de la lumière.
- Version artisan avec cour et atelier dans les faubourgs.

Atouts/contraintes

- Position en centre-ville et garantie d'une valorisation offrent un potentiel.
- Mode constructif, mauvais entretien et imbrication des bâtis entre eux ont souvent créé des désordres importants qui demandent une étude technique avant tout engagement.
- Volumes des logements souvent exigus et mal équipés impliquant une reprise complète en équipement (fluides) et en organisation (cloisonnement, distribution).
- L'acquisition pour transformation doit s'accompagner d'une stratégie de valorisation dans laquelle la Collectivité a un rôle important à jouer comme opérateur ou facilitateur.

Pérennité et évolution

- Durant les décennies récentes, son état général s'est aggravé du fait du manque d'entretien consécutif au remplacement de l'activité commerciale par du logement d'opportunité à bas coût.
- La valeur d'ensemble des séries de boutiques et leur position souvent centrale peut susciter de nouveaux usages, pour autant qu'un effort de base est consenti pour leur remise à niveau et le maintien d'une constitution en «linéaires commerciaux» animés par de nouvelles activités (artisanat d'Art, gites historiques, galeries).

Valeur de patrimoine

- Représentatif de la vie quotidienne d'Ervy jusqu'au premier quart du XXe, la boutique avec logement évoque une forme d'organisation urbaine remontant au Moyen-âge.
- L'atmosphère de «ville dans les murs» (en co-visibilité avec la Tour Saint-Nicolas) encourage à la valorisation des ensembles d'anciennes boutiques.
- Proximité culturelle avec le centre historique de Troyes et son bâti historique à l'utilisation contemporaine.

Particularités à préserver

- Dans le cas où la boutique abrite une activité activité artisanale ou un commerce l'attention devra se porter sur la devanture.
- Signalétique (couleur foncée unie, lettres dessinées et enseigne en tôle découpée) appliquée à plusieurs boutiques en série permettra de recréer l'ambiance.
- Architecture différente de la partie haute du bâtiment (enduit peint clair sur structure bois, huisseries et volets peints de teinte moyenne) exprimant sa fonction de logement et véhiculant une image «domestique».

souches de cheminées massives = contreventement central + chauffage

étage pan de bois en léger encorbellement

logement de l'artisan/ commerçant

boutique en habillage bois peint ; surface de vitrage maximum : volets de bois repliables

cave avec fondations en maçonnerie de pierre = stockage au frais



toiture 2 pentes tuiles plates

enduit avec faux chaînages (XVIIIe et XIXe siècles)

logement des apprentis/domestiques

sablières en chêne

RdC surélevé avec escalier en pierre massive

Caractéristiques

- Organisé sur un terrain clos avec une série de bâtiments dont le logis central, ancienne demeure noble ou bourgeoise avec annexes.
- Toujours bien construit (pierre appareillée) pour le logis central mais bâtis annexes plus sommaires.
- Composition classique, héritée des maisons urbaines.
- Jardin limité par l'espace ; la cour d'entrée domine.

Variations

- Version XIXe siècle.
- Ensembles bâtis assimilables : ancien hôtel, grandes fermes à proximité du centre-bourg.

Atouts/contraintes

- Image valorisante et désirable.
- Difficulté de positionnement sur le marché immobilier : image de grand standing, grandes dimensions et nature «tout en un» difficilement divisible limitent les usages de l'hôtel particulier.
- Économies d'énergie à chercher dans la toiture (isolation des combles ou de leur sous-face) et du sous-sol (isolation en sous-face du plancher du RdC).

Pérennité et évolution

- Le second-œuvre doit être rénové et entretenu pour conserver son intégrité et son efficacité,
- La reconversion en équipement public ou privé a souvent été la solution ; aujourd'hui la menace la plus grave reste le découpage.
- Des nouveaux usages apparaissent : ensembles de logements individuels autour de la cour partageant des fonctions (garages, accès) ou résidences communautaires (maisons de repos, appartements).

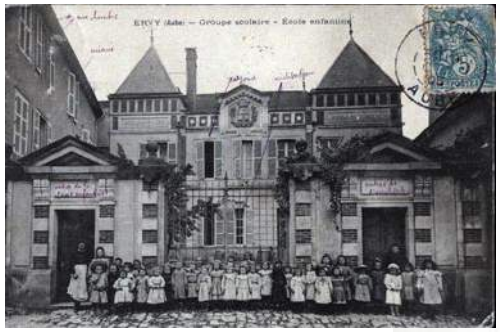
Valeur de patrimoine

- Elément traditionnellement structurant de la forme urbaine d'Ervy : résidences des grandes familles.
- Capacité à abriter plusieurs fonctions : ancêtre de l'îlot polyfonctionnel urbain.
- Symbole classique de la mixité par la complémentarité de ses occupants : propriétaires et domestiques.
- Modèle classique de l'habitat urbain encore en service.

Particularités à préserver

- Caractère unitaire de la propriété.
- Enjeu d'adaptation aux besoins (division en logements, hébergement 3e âge, PMR, Petite enfance, etc).

Ancienne école



fronton sculpté en pierre

toiture 2 ou 4 pentes
ardoise + zinguerie

«tours» à l'origine évoquant
un château Renaissance ;
modifiées au XXe siècle

mur de style Renaissance-Classique
avec appareillage pierre+briques 2
couleurs typique de la région d'Ervy à
partir du XIXe

corps central à composition classique
symétrique : façade enduite

cour d'accès avec portail

Caractéristiques

- Composition classique, ordonnancée et symétrique = version réduite du château français.
- Position très valorisante dans le paysage urbain avec jardins avant peu profonds avec murs et portail offrent une belle visibilité à l'échelle d'un petit quartier.
- Construction traditionnelle : murs composites et de forte épaisseur favorisent la stabilité thermique.

Variations

- Version «maison de ville» alignée sur la voie publique.
- Version XIXe avec composition axée construite en brique industrielle produite dans la région.
- Influence esthétique sur les habitats «riches» des faubourgs et certains bâtis urbains plus modestes : nombre de percements ou par celui des étages.

Atouts/contraintes

- Les grandes dimensions peuvent attirer autant que repousser car il s'agit de maisons d'un entretien difficile et dont l'usage demande une forte volonté.
- Économies d'énergie à chercher dans la toiture (isolation des combles ou de leur sous-face) et par isolation en sous-face du plancher du RdC.
- Bien construite mais soumise aux effets du temps sur son second-œuvre qui doit être entretenu (peinture principalement) pour conserver son intégrité et son efficacité.
- Désirabilité sur le marché immobilier en progression par un effet conjugué de l'accessibilité des centres de vie (emplois, scolarité, services) et des nouvelles activités (travail à distance, internet).

Pérennité et évolution

- Le second-oeuvre doit être rénové et entretenu pour conserver son intégrité et son efficacité.
- Bon potentiel d'évolution à l'intérieur (fluides, création de salles de bains, redistribution des fonctions et pièces, etc).
- La menace la plus grave reste le découpage.
- La cohabitation représente un potentiel important d'utilisation de ces grands bâtis, autant que le de résidence (tourisme saisonnier, retraite, etc).

Valeur de patrimoine

- A la fois élégante (composition axée, proportions régulières, aucune expression de la fonction dans la volumétrie ni dans la façade) et modeste (peu de décoration, matériaux simples).
- Établit la synthèse entre la tradition Renaissance (Ancy-le-Franc, chef d'œuvre de symétrie de l'architecture du XVIe siècle) et le style Bourguignon.
- Témoin d'un mode de vie – la famille bourgeoise – qui a progressivement disparu à la fin du XXe siècle.

Particularités à préserver

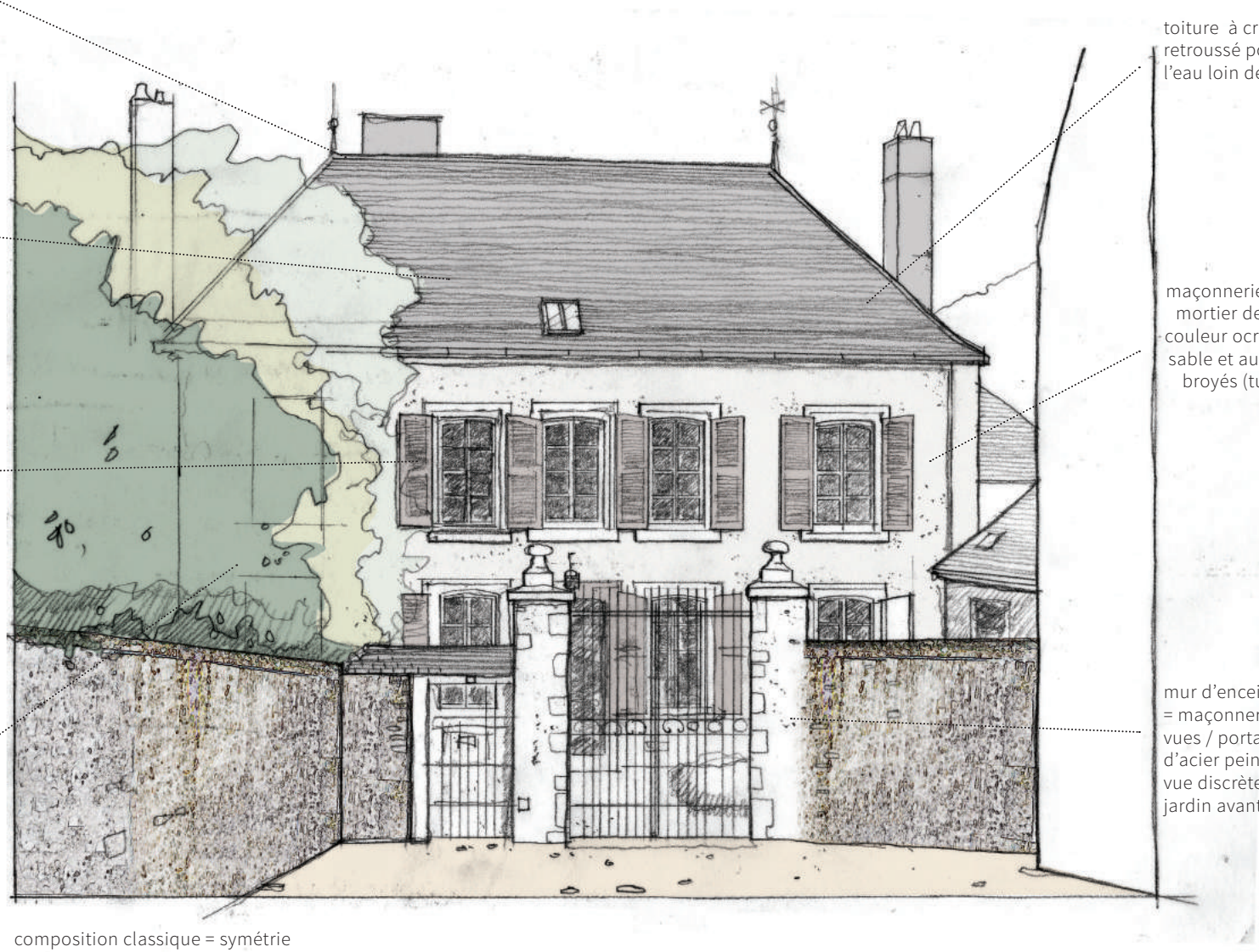
- Intégrité des façades : unité de traitement/matériau/couleur.
- La rénovation énergétique doit être menée en s'appuyant sur les qualités l'intégrité du patrimoine.
- Qualité des percements (proportions, répartition) et des menuiseries (découpage, finesse des sections).
- Valeur différenciée des jardins avant et arrière.
- Un découpage en appartements est préférable au découpage «vertical» en 2 maisons avec chacune sa partie du jardin et les problèmes de clôture/stationnement qui s'ensuivent.

ergot, girouette et arêtier en zinc

toiture : l'ardoise industrielle a remplacé les tuiles plates d'origine fin XIXe (la pente à 45° n'est pas nécessaire pour l'ardoise))

les volets en bois à claire voie ont remplacé les volets intérieurs à la fin du XIXe (sur la trame centrale plus serrée ils se recouvrent)

jardin planté de sujets «décoratifs» au XIXe



toiture à croupe avec retroussé pour chasser l'eau loin de la façade

maçonnerie enduite au mortier de chaux / la couleur ocre est due au sable et aux matériaux broyés (tuile, grès)r

mur d'enceinte côté rue = maçonnerie à pierres vues / portail et grille d'acier peint offrent une vue discrète sur la cour/ jardin avant

composition classique = symétrie

Caractéristiques

- Développement urbain de la maison paysanne simple en structure et en construction.
- Rez-de-chaussée / 1 ou 2 pièces avec grange /étable attenante dans le même volume sur le principe de la longère.
- Généralement en pan de bois enduit et une base en maçonnerie de pierre avec sous-sol pour stockage.
- Nombreux exemples – au-delà de l'ancienne enceinte fortifiée – où elle s'est constituée en rangs de plusieurs unités selon le mode du faubourg.

Variations

- Construction en brique industrielle produite dans la région (fin XXe siècle).
- Décorations par différentes couleurs de cuisson ou disposition des briques (encadrements et linteaux).
- Plusieurs exemples de boutiques/ateliers à RdC en un seul volume (= avec ou sans logement d'artisan/commerçant).
- Façade à pignon (= toiture perpendiculaire à la voie).

Atouts/contraintes

- Type de bâti attaché à sa situation : rural mais bien intégré au centre-bourg.
- Construction de qualité : entretien et réparations sans difficulté par techniques traditionnelles.
- Correspond aux besoins des publics modestes et familles peu nombreuses.

Pérennité et évolution

- A proximité directe du centre-ville, sans terrain et donnant directement sur l'espace public, celles construites sur un rang ont été souvent progressivement abandonnées.
- Situées à l'écart du centre-ville et disposent d'un jardin et de possibilité de stationnement, les maisons populaires se maintiennent car elles répondent aux besoins
- Les maisons détachées et donc indépendantes offrant un accès extérieur à leur jardin connaissent plus de succès.
- Associée à des modes de vie peu valorisés dans l'esprit du public, la maison populaire peut retrouver une image positive par l'exemple de réhabilitations réussies.

Valeur de patrimoine

- Parfaitement adaptée à sa fonction, la maison populaire a symbolisé l'habitat d'un classe sociale quasi-disparue : la population ouvrière de l'agriculture, de l'industrie et de l'artisanat qui ont quitté Ervy dans les dernières décennies.
- Constitué en ensemble ce bâti constitue l'essentiel de l'image urbaine d'Ervy.
- Rénovée à l'échelle d'ensembles la maison populaire présente un «effet de masse» propre à augmenter la valeur patrimoniale en complément du patrimoine historique

Particularités à préserver

- Simplicité maintenue par le respect du volume (extensions possibles / surélévations difficiles) et des matériaux (enduit, bois peint, tuiles)
- Valeur d'ensemble : chaque maison est dépendante des autres avec lesquelles elle est indissociable.
- Toute activité artisanale permet une préservation des maisons ayant abrité un commerce
- Signalétique traditionnelle : enseigne, réclame.



Carte postale début XXe siècle : à droite le rang de maisons populaires dessiné. La maison de droite comportait une lucarne.

tuile plate traditionnelle ; quelques remplacements par tuiles mécaniques 2ème moitié du XXe

organisation avec couloir de desserte au centre ; nombreuses variations dans les longères des faubourgs

lucarne jacobine unique (fin XXe) et châssis de toit axé sur les fenêtres du RdC

bandeau d'enseigne (ancien commerce) en enduit lissé (comme les encadrements des percements)

double pente à 45° avec retroussé (structure visible sur la rive)

pignon avec fonctions techniques : fourneau de cuisine + cheminée / trappe d'accès à la cave

façade bois avec enduit sur lattis

soubassement en maçonnerie de pierre

escalier en pierre dure

Caractéristiques

- Adaptation urbaine de la maison de maître à utilisation résidentielle avec jardin potager (ex-douves) devenu d'agrément.
- Composition classique avec alignement des percements des différentes niveaux.
- Généralement en maçonnerie enduite ou de pierre ; toiture en tuile plate.
- Décoration limitée au minimum.
- Implantation sur l'ancienne enceinte fortifiée en rangs de plusieurs unités.
- Impact au sol limité à un un rez-de-chaussée commandé par une cour de taille réduite : pièces de vie et accès au jardin.
- Clôture du jardin sur le boulevard.

Variations

- Mode constructif : parfois totalement en pan de bois, ou structure en pans de bois seulement pour le dernier niveau
- Volumes supplémentaires en présence d'une cour avant ou la partie basse.
- Façade à pignon.
- Certaines maisons urbaine à proximité de la Porte Saint-Nicolas n'ont pas de jardin.

Atouts/contraintes

- Type de bâti très bien adapté au centre-bourg.
- Construction de qualité : entretien et réparations sans difficulté par techniques traditionnelles.
- Offre un grand confort de vie aux familles (jardin, accès séparé de la rue).
- Difficultés de stationnement sur la parcelle.
- Peu de possibilités d'extension.

Pérennité et évolution

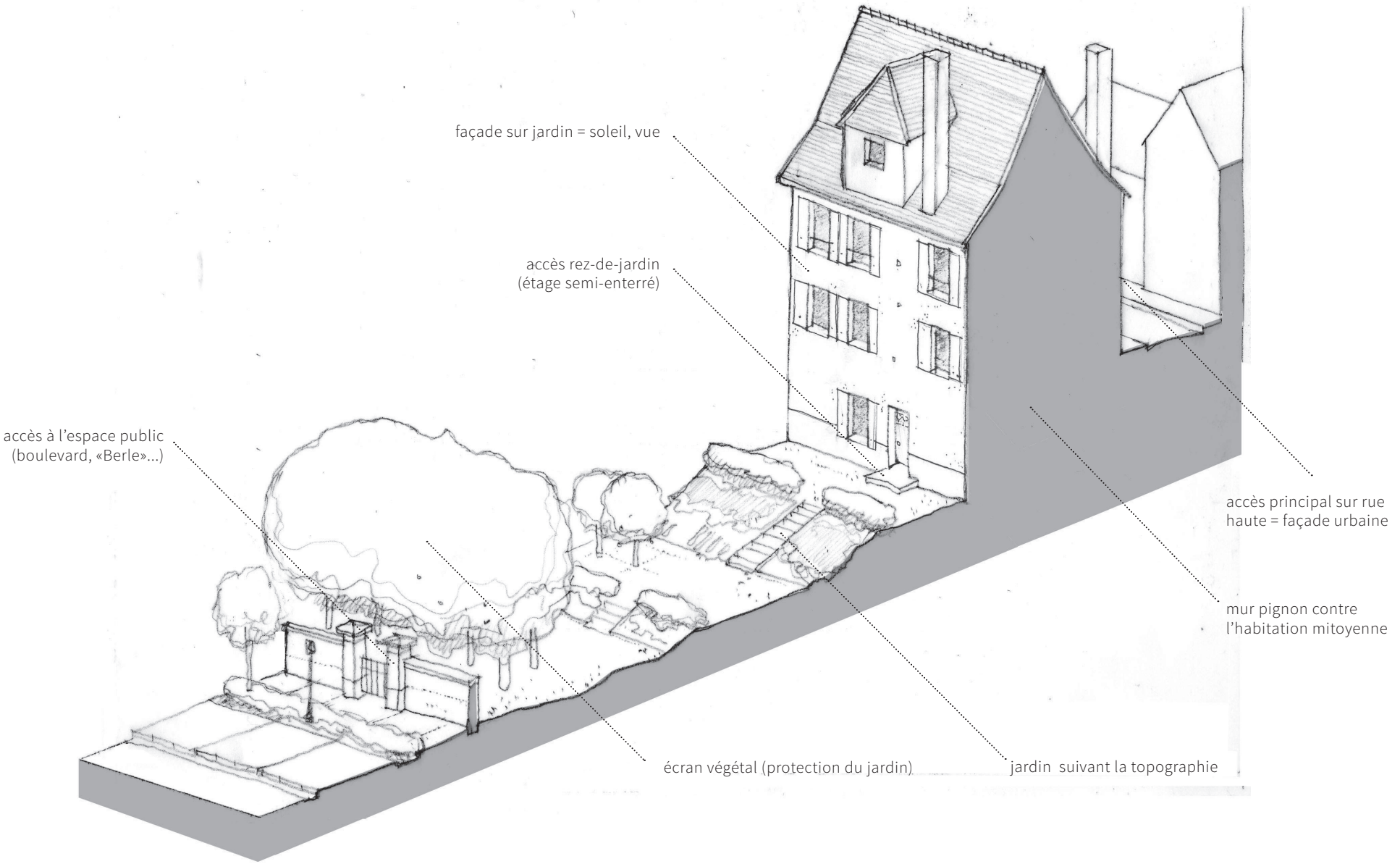
- En plein centre-ville et non directement sur l'espace public,
- Si disposant d'un jardin et de possibilité de stationnement, les maisons sur l'ancien fossé se maintiennent car elles répondent aux besoins
- Habitée, entretenue la maison sur l'ancien fossé offre une image très valorisante pour la vie ervytaine.
- Paraît très stable et toujours désirable su

Valeur de patrimoine

- Visible et intégrée à un ensemble la maison sur l'ancien fossé représente un bâti typique de l'image urbaine d'Ervy.
- Rénovée individuellement à l'échelle d'ensembles la maison sur l'ancien fossé en complément du patrimoine historique.
- Jardin participant et offrant une variation d'ambiance à l'espace public du centre-ville.
- Peut servir de modèle à un habitat urbain contemporain basé sur des principes proches.

Particularités à préserver

- Simplicité maintenue par le respect du volume (extensions et surélévations difficiles) et des matériaux (enduit, bois peint, tuiles).
- Intégrité du jardin (arbres, emmarchements, mur de clôture et portail).


façade sur jardin = soleil, vue
accès rez-de-jardin
(étage semi-enterré)
accès à l'espace public
(boulevard, «Berle»...)
accès principal sur rue
haute = façade urbaine
mur pignon contre
l'habitation mitoyenne
écran végétal (protection du jardin)
jardin suivant la topographie

Ancienne caserne

angle place du Marché-rue du 11 Novembre

La construction réalisée au XIXe siècle a été reconvertie en logements.

Elle forme un ensemble urbain remarquable avec l'ancienne prison et la halle, et , plus à l'ouest, l'ancienne école également reconvertie en logements.



Ancienne prison

place du Marché

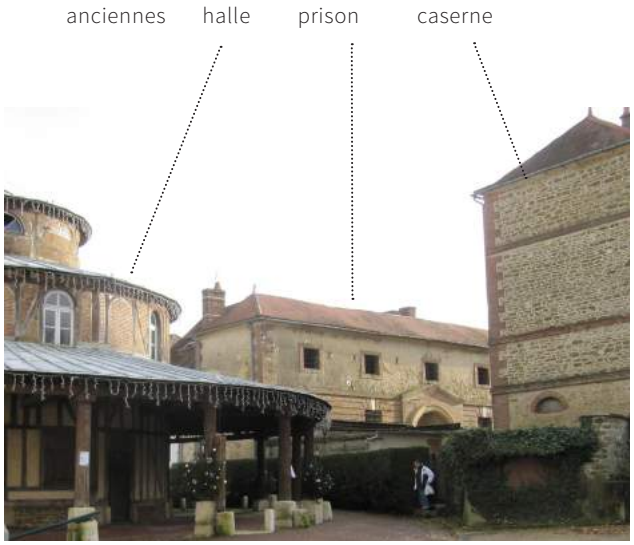
Édifiée au XIXe siècle, à côté de la caserne et juste derrière la halle circulaire, l'ancienne prison est en cours de reconversion en Maison du Vitrail.

Volumes et façades sont restaurées. Les 12 cellules – 6 au rez-de-chaussée et 6 à l'étage – conservent les voûtes et les portes d'origine, tout en étant mises en communication entre elles pour former les espaces de la Maison du Vitrail.





Entre la prison et la caserne, la halle.



Hôtel de ville

9 boulevard Belgrand

Maison bourgeoise de deux niveaux avec comble de la fin du XVIIIe, la maison natale de l'ingénieur hydrologue Eugène Belgrand est devenue Hôtel de ville en 1890.

Construite selon un plan rectangulaire comptant 6 x 4 travées, en maçonnerie de brique enduite avec chaînages, linteaux et appuis de baies en pierre.

Elles possède cinq lucarnes jacobines en façade principale dans une toiture en tuile plate rythmée par de grandes cheminées en brique.



vers 1960



approx. entre deux guerres





Vers 2010, avant les travaux d'aménagement du boulevard Belgrand

Chapelle Saint-Aubin de la Maladrerie,

rue du 14 Juillet

La chapelle de l'ancienne « maladrerie » des XIIIe-XIVe siècles, construite au bourg de Montiérault pour les ladres du lieu, a été déplacée en 1870 dans le cimetière alors créé.

La construction à plan carré, en pan de bois et torchis, dont la toiture de tuiles plates porte un fin clocheton polygonal en ardoise en son centre, a été restaurée en 2013.





La chapelle Saint-Aubin restaurée
avec le soutien de la Fondation du patrimoine 2013





Avant restauration



Après restauration





Vitraux contemporains
de Flavie Serrière Vincent-Petit

Ancien Hôpital

7 rue Saint-Pierre

L'hospice a été créé en en 1350 par Jean Rebours, curé de la paroisse. Un bâtiment lui a été adjoint en 1745.

En 1957 un alignement de maison de la rue du 11 Novembre a été détruit pour construire une nouvelle aile.

Des travaux importants ont été réalisés pour augmenter la capacité des bâtiments situés dans un tissu urbain serré. L'aspect des ailes sur la rue Saint-Pierre en a été modifié.

En 1985, l'hospice devient Maison de retraite. Toujours en activité, celle-ci compte aujoud'hui 125 lits. Deuxième du département par sa taille, derrière Troyes, l'établissement emploie 77 personnes et constitue un acteur majeur de l'activité de la commune.







Le bâtiment construit en 1745 vu du jardin intérieur



L'entrée principale de l'hospice, rue Saint-Pierre dans les années 1960.



La Maison de retraite montre aujourd'hui d'importantes modifications sur la rue Saint-Pierre :

- *un plancher supplémentaire a été créé (3 lignes de fenêtres au lieu de 2)*
- *sur l'aile gauche une trame de fenêtres a été supprimés ainsi que les volets battants,*
- *sur l'aile droite, les percements sont plus nombreux,*
- *des lucarnes ont été créées.*
- *sur l'aile gauche les fenêtres plus petites, surtout au niveau des passants et moins nombreuses tendent à réduire le «dialogue» qu'entretenait le bâtiment avec la rue.*

Les maçonneries

Le sous-sol d'Ervy-le-Châtel et des communes voisines recèle de l'argile à brique, de la craie et du calcaire qui forment les matériaux de base des maçonneries.

L'emploi du calcaire, de la craieL'industrialisation de la production Au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle dans l'Aube, plus d'une centaine de briqueteries fournissent des briques dont les couleurs varient avec l'argile et le mode de cuisson, permettant aux artisans de mettre en œuvre une grande variété de motifs.

La brique

Ses applications sont nombreuses : employée seule ou associée à la pierre, la maçonnerie de brique permet une expression esthétique tant dans la composition des modénatures que dans le travail de la couleur par utilisation de briques de différentes teintes.

On la retrouve également en hourdis de pan de bois.

La craie

Pierre tendre, la craie présentait l'avantage de se travailler aisément et l'inconvénient d'être assez fragile. Dans les maçonneries, on la trouve le plus souvent associée à la brique et au calcaire, parfois dans des combinaisons qui peuvent inclure du pan de bois en partie supérieure.

Le calcaire

Le calcaire qui constitue le sommet des plateaux du territoire est relativement dur et compact. Les moellons était employés pour des parois complètes ou seulement en soubassement. La pierre de taille servait à réaliser des détails, tels que clés et appuis de voûtes, oculus, chaînages d'angle, et à distinguer les maisons de maître.

Les matériaux de récupération

L'économie rurale encourageait à utiliser en maçonnerie de remplissage des matériaux de moindre qualité ou de récupération mis en œuvre avec des harpes de brique parfaitement dressées, le plus souvent revêtue d'un enduit de parement.

Les enduits

Matériau étanche à la pluie mais perméables à la vapeur d'eau, ils permettent les échanges hydriques nécessaires entre l'intérieur et l'extérieur de la construction au travers de la paroi. La chaux aérienne éteinte ou la chaux hydraulique naturelle, mélangées à du sable de carrière locale, constituent les enduits utilisés depuis l'antiquité et parfaitement adaptés au bâti ancien.

Les enduits sont réalisés en plusieurs couches : accrochage, corps d'enduit et parement.



Maçonnerie de moellon calcaire enduit à pierre vue, avec cadres de baies en brique et détails en pierre de taille.



Maçonnerie de brique trois couleurs (rouge, brun, et vitrifiées), détails en pierre calcaire.



Construction composite : moellons de calcaire, pan de bois apparent à remplissage enduit, cheminée en brique, toiture en tuiles plates.



Moellon enduit à pierre vue, chaînage d'angle en pierre calcaire.



Cheminée en brique : attention à maintenir les souches de cheminée en bon état, les maçonneries dégradées constituent des entrées d'humidité dommageables pour la structure du bâtiment, notamment lorsqu'elle est en pan de bois.





Mur de moellon calcaire, piles de porche mixte en pierre de taille et brique rouge, dessus de porte en peirre à corniche moulurée.



Maçonnerie mixte alternant brique bicolore et craie sur soubassement en moellons calcaire.



Décor de façade sculpté en craie.



Soulignement de la baie par un jeu de couleur dans l'appareillage de brique.



Construction composite avec un pan de mur en moellons et un autre en brique bicolore.

Le pan de bois

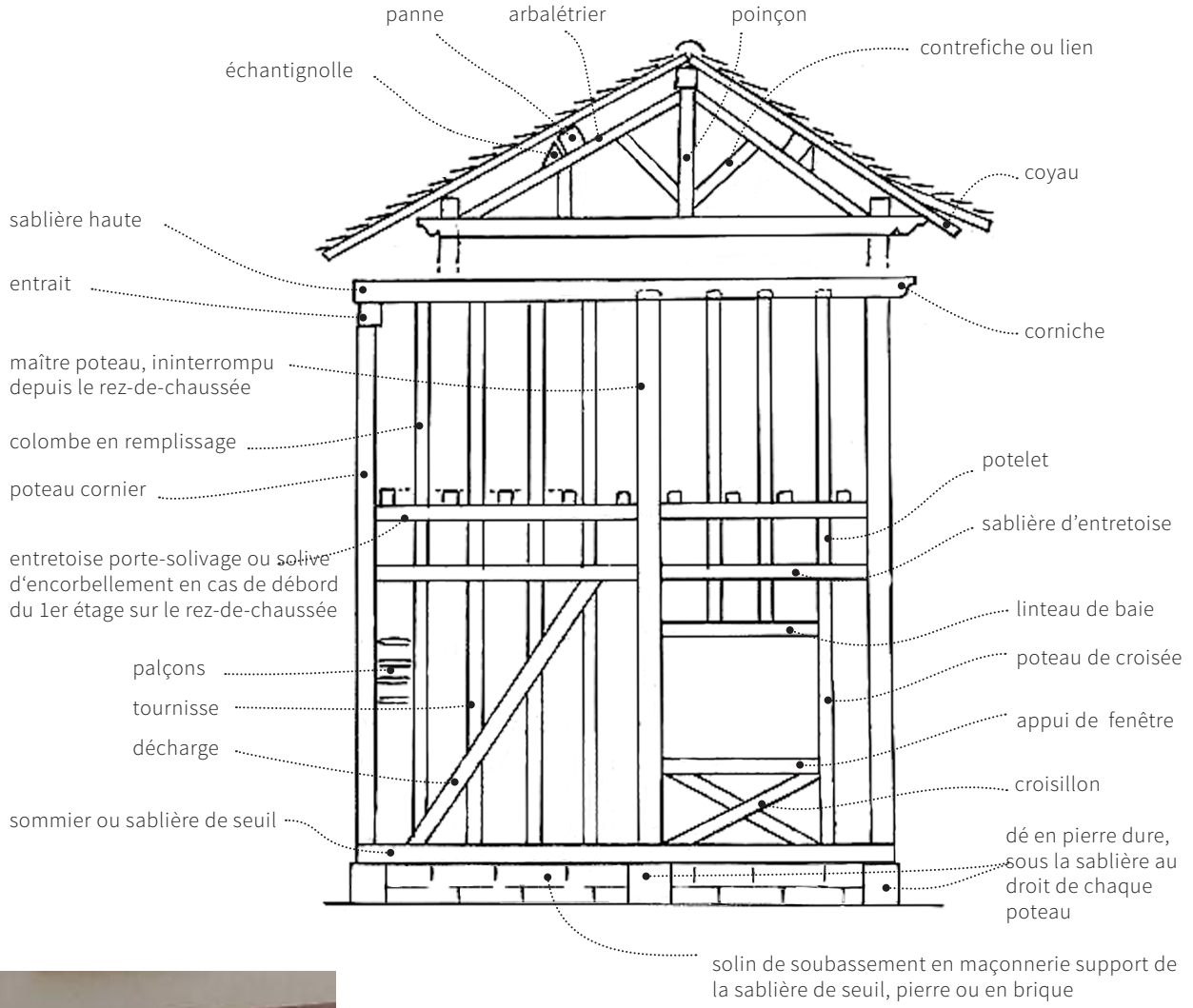
Système de construction souple basé sur le travail essentiel du charpentier, la technique du pan de bois permet :

- d'exploiter les ressources locales en bois de grandes dimensions,
- d'alléger les approvisionnements par rapport à la pierre,
- de réparer aisément les bâtiments et de les modifier sans intervention sur la structure principale porteuse.

L'utilisation du bois dans la construction en colombage associée au remplissage en hourdis de terre (torchis), domine à Ervy de longue date. La présence de forêts de chêne à proximité a fourni les ressources en bois de charpente.

D'autres essences sont également employées : châtaignier, orme, peuplier tremble, frêne.

Quelques constructions se distinguent par des ornements sculptés, par exemple rue du Onze Novembre.



d'après J. Viart, "Maisons à pans de bois" in Folklore de Champagne, n° 42, 1974 et Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, "L'Art de la charpenterie"





Solives d'encorbellement ouvragées.

Remplissage

A Ervy-le-Châtel, la **terre**, ou **torchis**, forme le matériau de remplissage le plus ancien et le plus courant. Le mortier est fait d'un mélange d'argile et de paille d'avoine ou de foin coupé.

Le torchis constitue un des meilleurs matériaux, dit «respirant», qui permet l'évacuation de la vapeur d'eau vers l'extérieur, tout en étant imperméable et isolant.

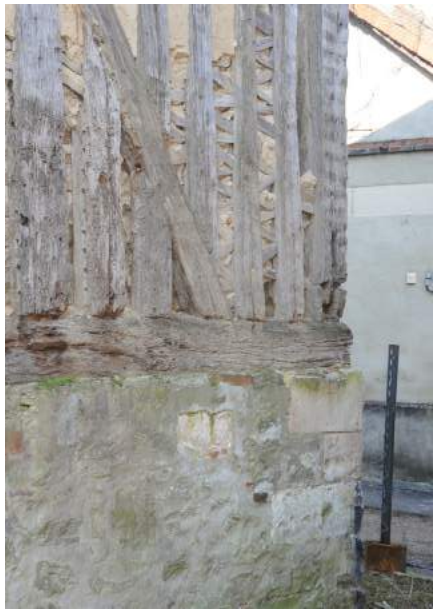
Le remplissage en adobe, maçonnerie de brique de terre crue, a connu un usage sans doute très ancien en Champagne, avéré depuis le XVIIe siècle. Il a perduré jusqu'en 1930.

Un revêtement composé d'un enduit d'argile, de chaux grasse et de bourre – crin de cheval, poils de vache – constitue la finition et la protection extérieure du torchis ou de l'adobe.

Le remplissage du pan de bois peut également être composé de **briques de terre cuite**, la halle en étant un exemple remarquable.



Dé de pierre dure sous le sommier, assemblage tenon mortaise visible entre sommier et poteau cornier.



La sablière de seuil ou sommier forme assise sur le solin en maçonnerie pour l'ensemble de la structure en pan de bois.

Pan de bois apparent

Certaines charpentes de colombage ont été conçues dès l'origine pour être visibles.

Le torchis est alors posé en retrait des bois afin que l'enduit de finition soit au même nu que le pan de bois.

Les enduits peuvent être colorés par le sable de l'enduit ou par des pigments. Les bois peuvent être teintés pour animer les façades. Le produit doit être de l'huile de lin chaude additionnée de siccatif et de pigment naturel.

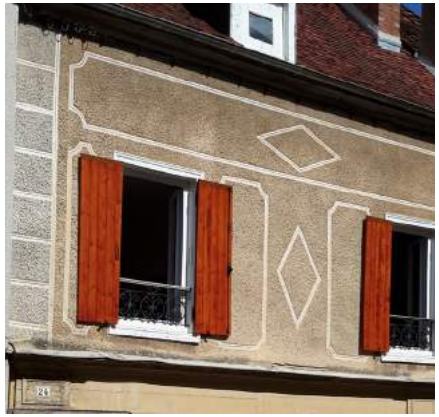
Le pan de bois apparent est rare à Ervy-le-Châtel et ne se rencontre presque que sur des bâtiments en mauvais état.



Pan de bois à hourdis de brique de la halle.



Pan de bois apparent avec hourdis en torchis; des restes d'enduit sont encore présents entre les bois.



Enduit tyrolien avec décor de faux chaînage et motifs en enduit lissé.



Lecture de la structure complète du pan de bois, présence de restes d'enduit sur les palçons entre les pièces de charpente..

Pan de bois caché

Majoritaire à Ervy-le-Châtel, la paroi en pan de bois recouverte d'un enduit répond à plusieurs contraintes qui se sont présentées selon les époques :

- la protection de la structure en bois par rapport aux feux extérieurs au bâtiment,
- l'économie avec l'utilisation de bois de moindre qualité nécessitant d'être protégés de l'eau, et avec la mise en oeuvre d'un remplissage en hourdis grossier,
- le besoin de «représentation» par assimilation à la construction en maçonnerie.

Comme les remplissages du pan de bois auxquels ils associent leurs qualités, les enduits doivent impérativement être perméables à la vapeur d'eau. L'enduit à la chaux est dit «respirant» car il permet l'évacuation de la vapeur d'eau vers l'extérieur, tout en étant imperméable à l'eau de pluie.

L'enduit ciment qui a été généralisé après guerre même en restauration de bâti ancien, est nocif pour le pan de bois : imperméable, il a pour effet de retenir l'humidité à l'intérieur de la paroi, entraînant la dégradation des bois à long terme. Lorsqu'une construction en pan de bois a été revêtue d'un enduit ciment, il est impératif de le déposer intégralement pour le remplacer par un enduit à la chaux, après avoir vérifié l'état des pièces de bois et remplacé les bois endommagés.





Bâtiment à pan de bois caché par un enduit de finition avec décor façon pierre en chaînage d'angle. Les percements comme la volumétrie générale cherche à l'assimiler à la construction en maçonnerie.

La façade a été conçue enduite : le lattis fixés sur les bois de charpente sert à l'accrochage de l'enduit de finition, les fenêtres sont inscrites dans des cadres de bois auxquels sont fixés les volets.

Dans cet exemple, la structure paraît en bon état : après vérification, les palçons peuvent être ponctuellement réparés et recloués avant réfection de l'enduit.



Exemple de pathologie

En l'absence de soubassement maçonné ou dans le cas de son enfouissement occasionné par un réhaussement de la chaussée, le pan de bois est soumis par le sol à une humidité destructrice.



Tourelle en bardage de tavillons, Église Saint-Pierre-ès-liens

Les ennemis du pan de bois

1/ l'eau

- les **entrées d'eau** par une couverture ou des gouttières en mauvais état
- les **points de rétention d'eau** de pluie et d'humidité permanente : contrepentes vers les bois, défauts d'enduit
- l'**inoccupation et l'absence de chauffage** en hiver qui inverse le flux de vapeur normalement dirigé de l'intérieur vers l'extérieur, et fait entrer l'humidité extérieure à travers les parois.
- l'**humidité intérieure** dans des locaux habités insuffisamment ventilés : respiration des occupants (50g de vapeur d'eau par heure et par personne), la toilette, la cuisine, les fuites éventuelles.

Plusieurs bâtiments du centre d'Ervy-le-Châtel sont gravement menacés par les entrées d'eau dûes à un défaut d'entretien de toitures et enduits et par l'inoccupation. L'humidité excessive des bois entraîne leur attaque par les champignons et les insectes.

2/ les champignons

- **la mérule et les champignons de pourriture cubique** : ils infestent les bois humides en milieu confiné. La mérule pleureuse est le plus répandu des champignons lignivores dans les bâtiments.

  La mérule peut traverser les m!!!gbvfurs et donc infecter une habitation saine depuis la cave du voisin. C'est le champignon le plus dangereux car il fragilise les éments de la structure du pan de bois.

  Le bois est dégradé en cubes, ce qui a donné le nom de «pourriture cubique».
- les champignons de **pourriture fibreuse** tels que les lenzites, qui dégradent les trois composants du bois (lignine, hémicelluloses et cellulose). Le bois acquière un aspect fibreux de couleur blanche caractéristique.
- les champignons de **pourriture molle** se développent en contexte d'humidité importante, principalement en extérieur. Ils attaquent les couches superficielles du bois en dégradant préférentiellement la cellulose. Le bois devient mou, et présente une pourriture à petits cubes, peu profonde.

La mérule n'existe pas dans une construction normalement entretenue et habitée. Lorsque le renouvellement d'air est correctement effectué, les bois sont à moins de 18 % de teneur en eau et ne peuvent pas être infestés par des mérules, ni par d'autres champignons..

A consulter : Prévention et lutte contre les mérules dans l'habitat- Recommandations pour une réhabilitation durable par l'ANAH - http://www.anah.fr/fileadmin/anahmedias/Textes_et_publications/48P_MERULES.pdf (2007).

La déclaration en mairie de la présence de mérule dans une propriété est obligatoire avec la loi ALUR le 26 mars 2014, ce qui doit contribuer son contrôle.

3/ les insectes

- **grosse vrillette** : associé aux bois dégradés au préalable par un champignon de pourriture cubique ou fibreuse, donc à un taux d'humidité supérieur à la normale.
- **petite vrillette** : s'attaque plus particulièrement aux meubles et objets anciens.
- **capricorne des maisons** : très répandu, rencontre dans les bois résineux où les larves creusent des galeries de manière discrète, petits bruits de "grignotement", pendant un cycle 3 ans. L'insecte sort à la fin de l'été par des trous de forme ovale.
- **lyctus** : ses cibles sont le châtaignier, le chêne, le frêne, l'orme, le robinier et les bois tropicaux feuillus où il s'attaque à l'amidon. Il infeste ces essences dans leurs premières années d'utilisation du fait de la disparition progressive de l'amidon.
- **termite** : il attaque toutes les essences de bois à l'exception du duramen de quelques essences tropicales particulièrement dense. Les dégâts sont identifiés par la présence de lacunes vides de vermoulure et tapissées de concrétions.

Surveillance et entretien du bâti sont nécessaires pour éviter le développement des pathologies (champignon lignivores, termites, insectes).

Des règles de **bonne hygiène** sont indispensables à la salubrité d'un bâtiment :

- **suppression des infiltrations et des phénomènes de condensation**, ou limitation au maximum ;
- mise en place de **ventilation** dans les espaces confinés et humides, caves, pièces de service ;
- **limitation des encombrements des caves** et des vides sanitaires ;
- **suppression des végétaux portant ombre sur les soubassements** et susceptibles de maintenir une ambiance humide ;
- **élimination des bois morts et souches** ou aux abords du bâti.

Pan de bois apparent / pan de bois caché : Exemple de la Place du Marché



Etat actuel

pan de bois caché

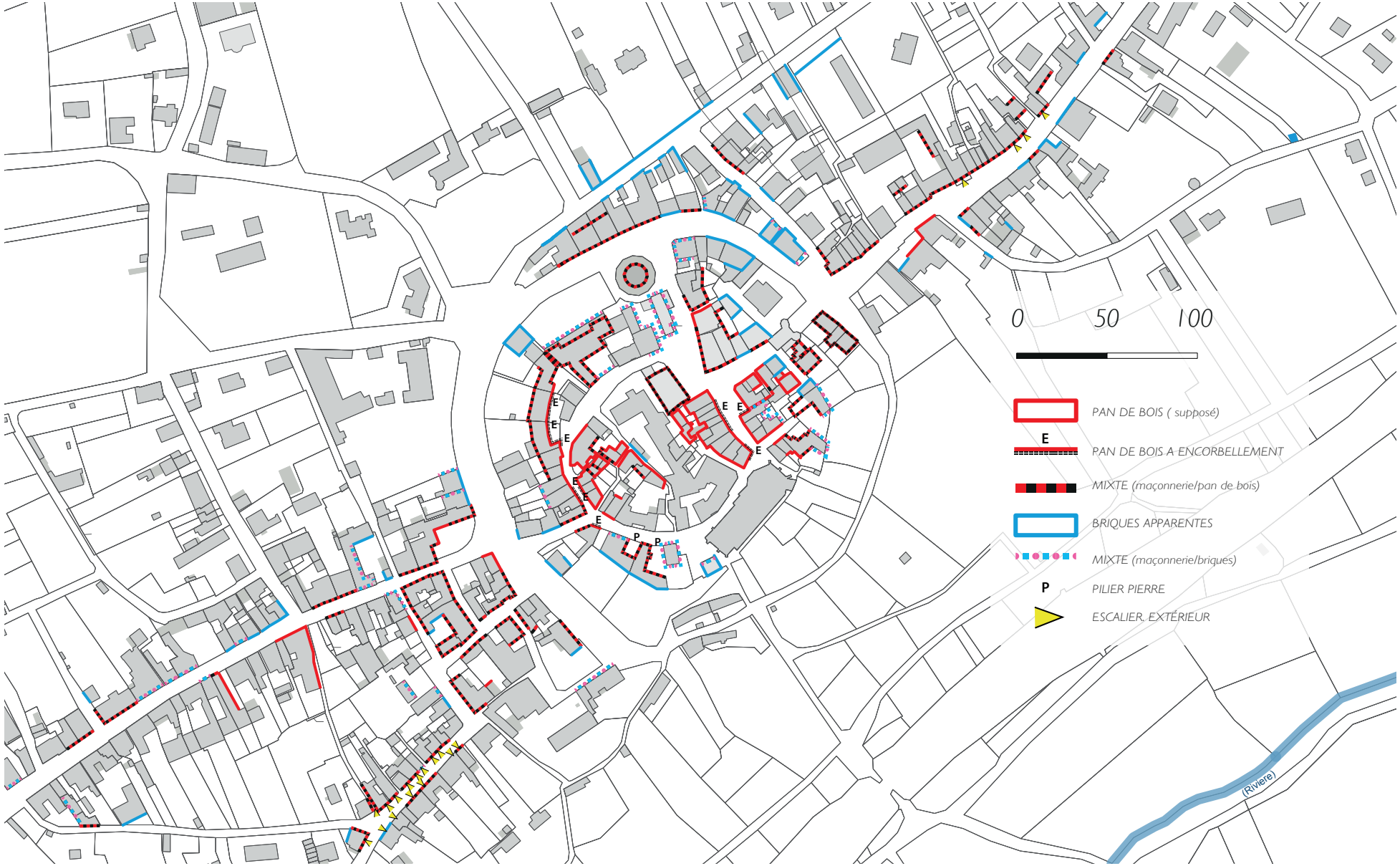


Simulation de
Restitution partielle du pan de bois

pans de bois apparent +
pan de bois caché (sous bardages bois ou enduit)

NOTA IMPORTANT: cette illustration émet des hypothèses sur l'état des bois de charpente et leurs capacités technique et esthétique à devenir apparents qui demandent à être vérifiées avant d'éventuels travaux.

Répartition des matériaux de structure



Exemples de restauration de pans de bois réussis à Troyes



Deux étages de pan de bois recouverts par des tavaillons sur deux étages de pan de bois apparent.



De gauche à droite :

> immeuble en pan de bois caché sous enduit avant restauration

> immeuble en cours de restauration

> immeuble en pan de bois apparent restauré

> façade en pan de bois, enduit plâtre et décor bois XVIIIème.



Deux immeubles «jumeaux» : l'un à pan de bois apparent restauré l'autre à pan de bois caché sous enduit.

Exemples de restauration de pans de bois réussis à Troyes

(source Association de Sauvegarde et Avenir de Troyes)





22 rue du Général de Gaulle
AVANT (avril 2010) et APRÈS (janvier 2012)





24 rue de la Cité
AVANT (avril 2010) et APRÈS (décembre 2012)





18 rue Georges Clémenceau
AVANT (février 2009) et APRÈS (octobre 2011)

Proportions, harmonie, décor

En architecture, les proportions font référence à un système de relations que le maître d'oeuvre établit entre des hauteurs, largeurs, épaisseurs, rapports entre pleins et vides qui tendent à rendre un bâtiment harmonieux à l'oeil.

Dans le bâti ancien, les proportions justes reflètent en premier lieu les lois de la stabilité imposées par l'emploi des matériaux traditionnels.

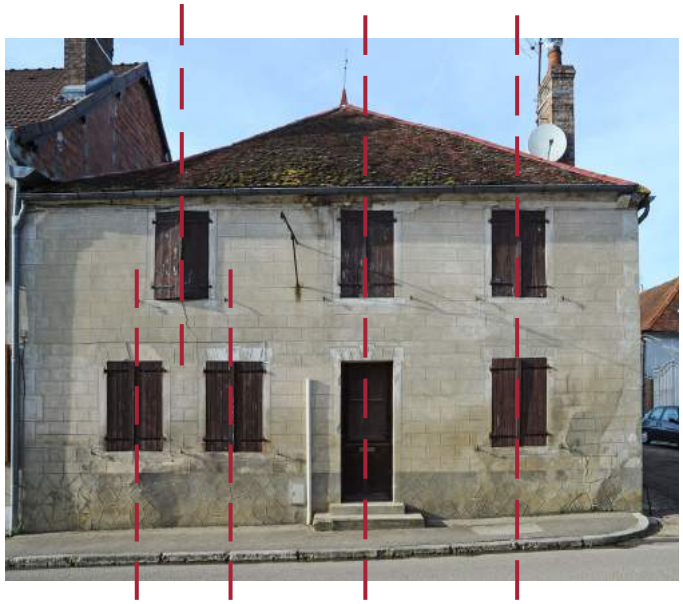
La composition d'un mur en pan de bois fait intervenir différentes longueurs de bois, et revient à employer chaque section et longueurde manière optimisée en fonction de sa position dans la structure. Le résultat, plus ou moins complexe et harmonieux, produit une «grille» dans laquelle les percements sont installés.

Les constructions en brique ou en pierre expriment quant à elles la masse du matériau en faisant «descendre» sa charge jusqu'au sol par les parties pleines. Les percements, ou «vides» des fenêtres et portes s'inscrivent avec régularité dans la paroi.



Le tracé régulier reprend les mêmes dimensions à l'étage qu'au rez-de-chaussée, et les mêmes écartements de fenêtres à gauche et à droite de l'entrée.

La travée centrale est un peu plus large pour permettre l'inscription de la double porte et donner de l'aisance à l'entrée.



Ici le choix a été fait d'un tracé décalé logique et cohérent. A l'étage, le rythme est régulier par rapport à la porte. Au rez-de-chaussée la pièce de gauche nécessitait deux fenêtre qui ont été décalées pour que celle de l'étage soit centrée sur la partie pleine du mur.

Les pièces de droite ont moins besoin de percements sur cette façade car elles bénéficient d'un éclairage complémentaire sur la façade en retour, avec une lumière différente.

Le rythme des pleins et des vides

Les parties pleines et les ouvertures des façades s'organisent en travées plus ou moins rigoureuses.

La composition met en valeur des pans de murs pleins pour lesquels les matériaux jouent un rôle important.

Parfois, une rupture de rythme marque un élément particulier comme la porte d'entrée et ceci toujours dans la sobriété et l'économie de moyens.

Les proportions des fenêtres

En hiver, grâce aux fenêtres traditionnelles plus hautes que larges le soleil pénètre plus profondément dans les pièces apportant lumière et chaleur (sauf sur la façade exposée au nord).

Changer la forme, le matériau ou les proportions de tout percement modifie l'équilibre de la façade et l'harmonie d'une maison dans le paysage.

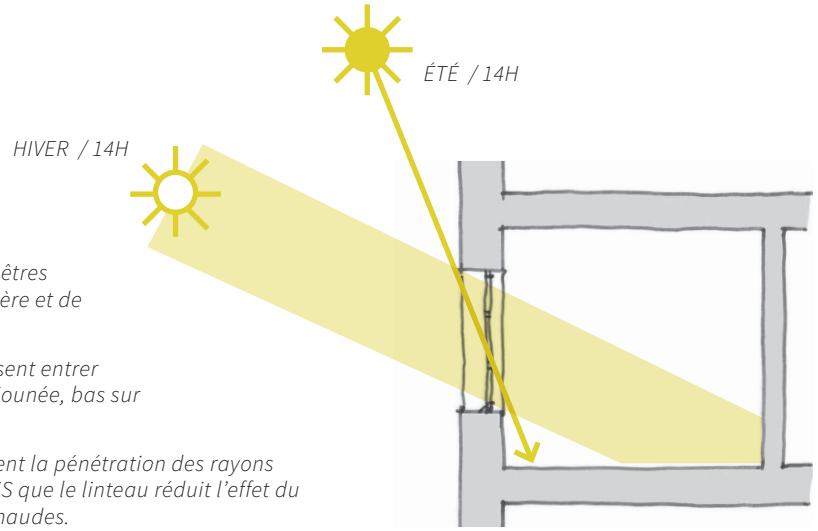
En rénovation, l'orientation du bâtiment étant imposée, améliorer l'existant consiste à reconsidérer les ouvertures existantes dans le respect des règles d'équilibre et d'harmonie de la façade et du matériau qui la compose.

Changer l'organisation de l'espace intérieur peut suffire à réorganiser l'apport de vues et de lumière : supprimer un couloir inutile, éclairer une pièce en second jour par une paroi vitrée, ouvrir une pièce sur une autre pour créer des transparences.

Les accents de brique et de pierre

Le décor de brique accompagne la composition de la façade. Il souligne le rythme de la façade et les éléments architectoniques essentiels qui composent la construction: soubassement, ouvertures, corniche et angles.

D'autres ouvrages complètent les décors architectoniques tels les bandeaux de briques polychromes, ou encore les appareillage de briques polychromes, ou de brique et de pierre, à seule vocation esthétique.



Les anciens utilisaient la proportion des fenêtres pour exploiter au mieux les apports de lumière et de chaleur dans les pièces exposées au soleil :

- *en hiver, les fenêtres hautes laissent entrer profondément le soleil de la mi-jounée, bas sur l'horizon.*
- *en été, les fenêtres étroites limitent la pénétration des rayons latéraux le matin et le soir, tandiS que le linteau réduit l'effet du soleil haut aux heures les plus chaudes.*



Peu perceptible en lumière directe, la lecture du décor de brique de cette maison se révèle avec la lumière rasante au couchant.

Les lucarnes

Les ouvertures dans la maçonnerie de brique, de pierre ou dans le pan de bois, la menuiserie des fenêtres, de volets, et de portes font la démonstration des savoir-faire et de l'habileté remarquable des artisans d'autrefois.

D'abord conçues pour la ventilation des toits et le chargement de biens dans les combles, les lucarnes se généralisent au XIXe siècle pour éclairer les greniers et les pièces secondaires sous les toits.

Les lucarnes ont de très nombreuses formes, et leur dénomination varie selon les régions et leur usage.

Le dessin et la position d'une lucarne varie selon l'usage pour lequel elle est prévue On distingue deux grandes familles :

- les lucarnes passantes qui servent à faire entrer les objets lourds ou encombrants (foin, fourrage, etc) dans le comble (lucarne-poulie, lucarne-porte, lucarne-meunière); elles interrompent la gouttière et leur hauteur permet le passage d'homme.
- les lucarnes à fenêtre qui rendent habitable l'étage de comble (éclairage et ventilation).



Lucarne sur une maison de brique XIXème

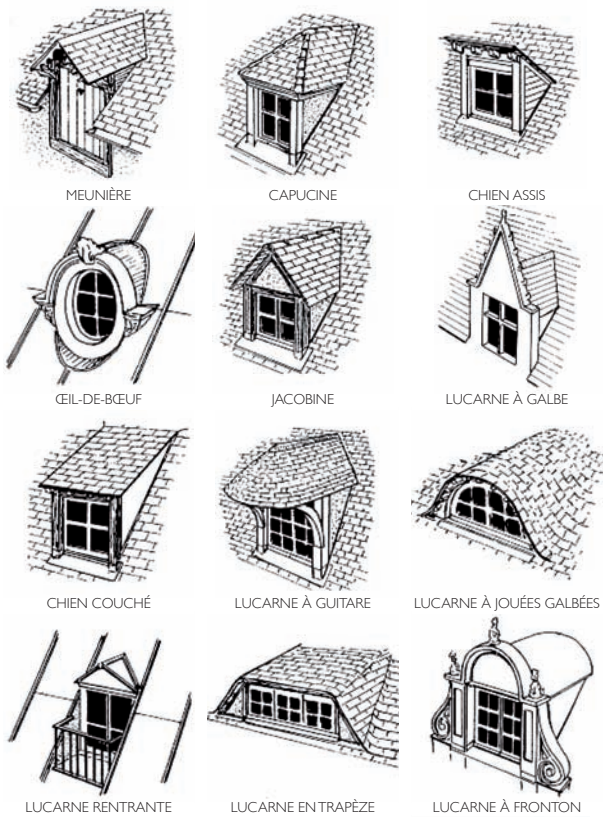


Lucarne capucine, jouées et toiture tuile plate.



Lucarne jacobine à fronton mouluré, toiture à brisis en ardoises.

Lexique des croisées ou châssis en saillie sur la pente d'un toit





Lucarne jacobine à fronton de bois découpé et épis de faîtage, couverture récente de tuiles à emboîtement type «petit moule».



Lucarne chien couché, tuiles plates, cheminées en briques.

Les percements

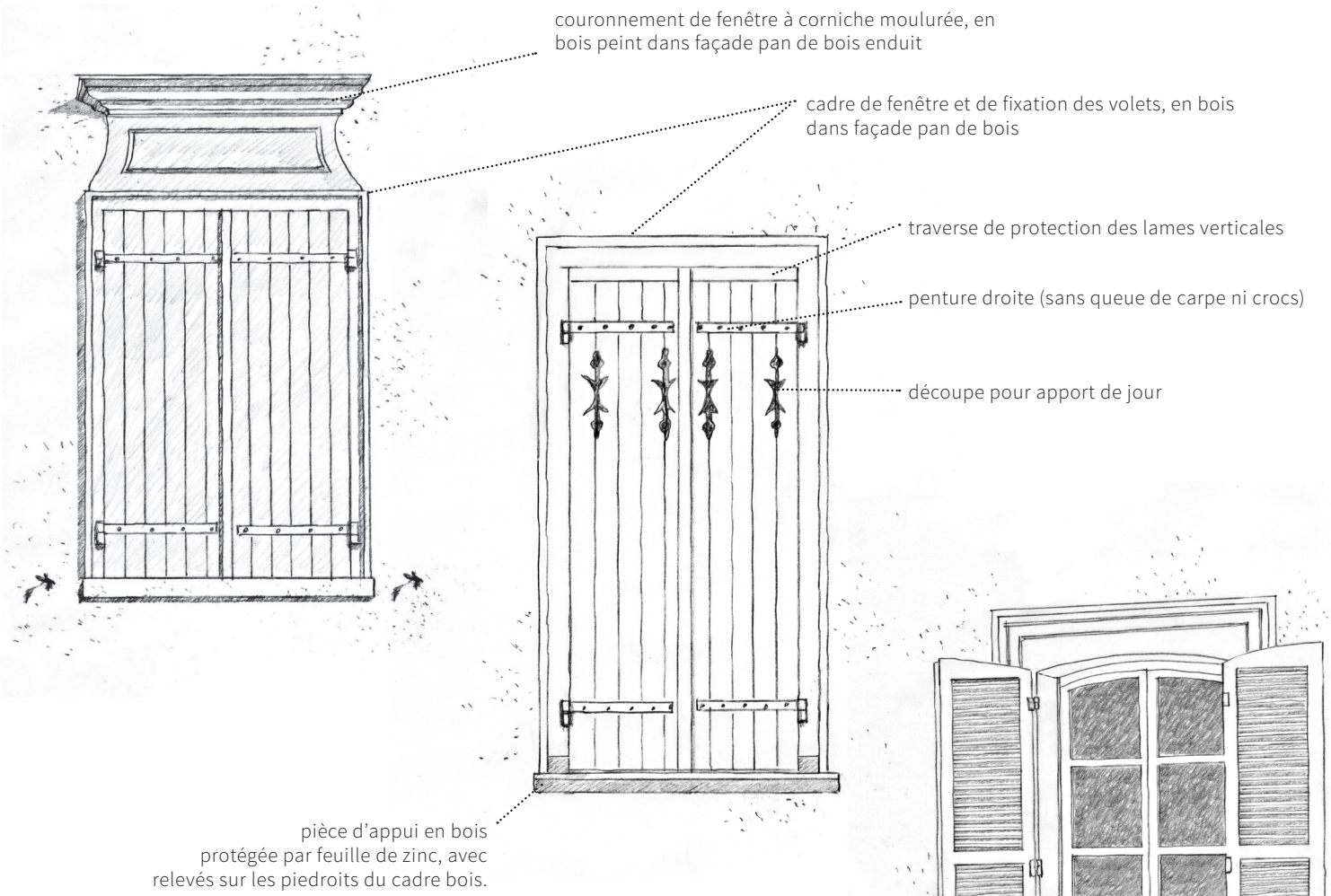
Les fenêtres et volets jouent un rôle fonctionnel et participent au décor de la façade par leur forme, leur dessin, leur matériau.

En hiver, grâce aux fenêtres traditionnelles plus hautes que larges le soleil pénètre plus profondément dans les pièces apportant lumière et chaleur (sauf sur la façade exposée au nord).

Changer la forme, le matériau ou les proportions de tout percement modifie l'équilibre de la façade et l'harmonie d'une maison dans le paysage.

En rénovation, l'orientation du bâtiment étant imposée, améliorer l'existant consiste à reconsidérer les ouvertures existantes dans le respect des règles d'équilibre et d'harmonie de la façade et du matériau qui la compose.

Changer l'organisation de l'espace intérieur peut suffire à réorganiser l'apport de vues et de lumière : supprimer un couloir inutile, éclairer une pièce en second jour par une paroi vitrée, ouvrir une pièce sur une autre pour créer des transparences.



Exemples de fenêtres et volets

Les fenêtres

Les vantaux présentent toujours un recoupement des vitrages généralement en trois parties (ou quatre selon la hauteur), de forme carrée ou en rectangulaire plus haute que large, jamais plus large que haute.

Les très petits carreaux, rares à Ervy-le-Châtel, correspondent aux fenêtres de grandes dimensions comme celles de la porte Saint-Nicolas ou de certaines maisons bourgeoises. Ils ne sont pas adaptés aux fenêtres de dimensions courantes.

L'encadrement de baie en bois

Dans les façades en pan de bois, la menuiserie est placée dans un cadre en bois qui contribue à l'étanchéité entre la fenêtre et la baie. Les gonds des volets sont fixés sur ce cadre bois. Protégé de la pluie en partie haute et en appui par une bande de zinc, il fait parfois complété de moulures, couronnement ouvragé, consoles moulurées qui apporte une touche raffinée.

La présence d'un cadre bois autour des baies dans une façade en enduit désigne une construction en pan de bois recouvert.

Les volets

A lames verticales protégées de la pluie par une traverse haute horizontale, les volets pleins présentent un dessin et une construction simple avec barre et sans écharpe. Des découpes décoratives laissent filtrer un peu de lumière lorsque les volets sont fermés.

Les volets à persiennes sont fréquents. Au rez-de chaussée, les persiennes sont généralement partielles pour une meilleure protection.

Les pièces de ferronnerie qui maintiennent le volet sur ses gonds, appelées pentures, sont généralement droites pour les volets pleins, en équerre pour les volets persiennés. Une peinture de la couleur des volets les protège de la rouille, jamais de noir ou de couleur en contraste avec le volet.

Dans le cas de façades en décor de maçonnerie (brique colorée, pierre et brique), de la fin du XIXème siècle ou du début XXème, des volets en acier repliables sur les tableaux ont été installés dès l'origine pour ne pas masquer le décor.











Les ferrures et quincailleries

Ces petites productions de l'artisanat du fer ou éléments des premiers catalogues de ferronnerie contribuent à l'authenticité et au cachet des constructions anciennes.

Il est presque toujours possible de réemployer les espagnolettes, pentures, crémones, arrêts de volets. En cas de remplacement il convient de choisir des éléments similaires de bonne qualité.

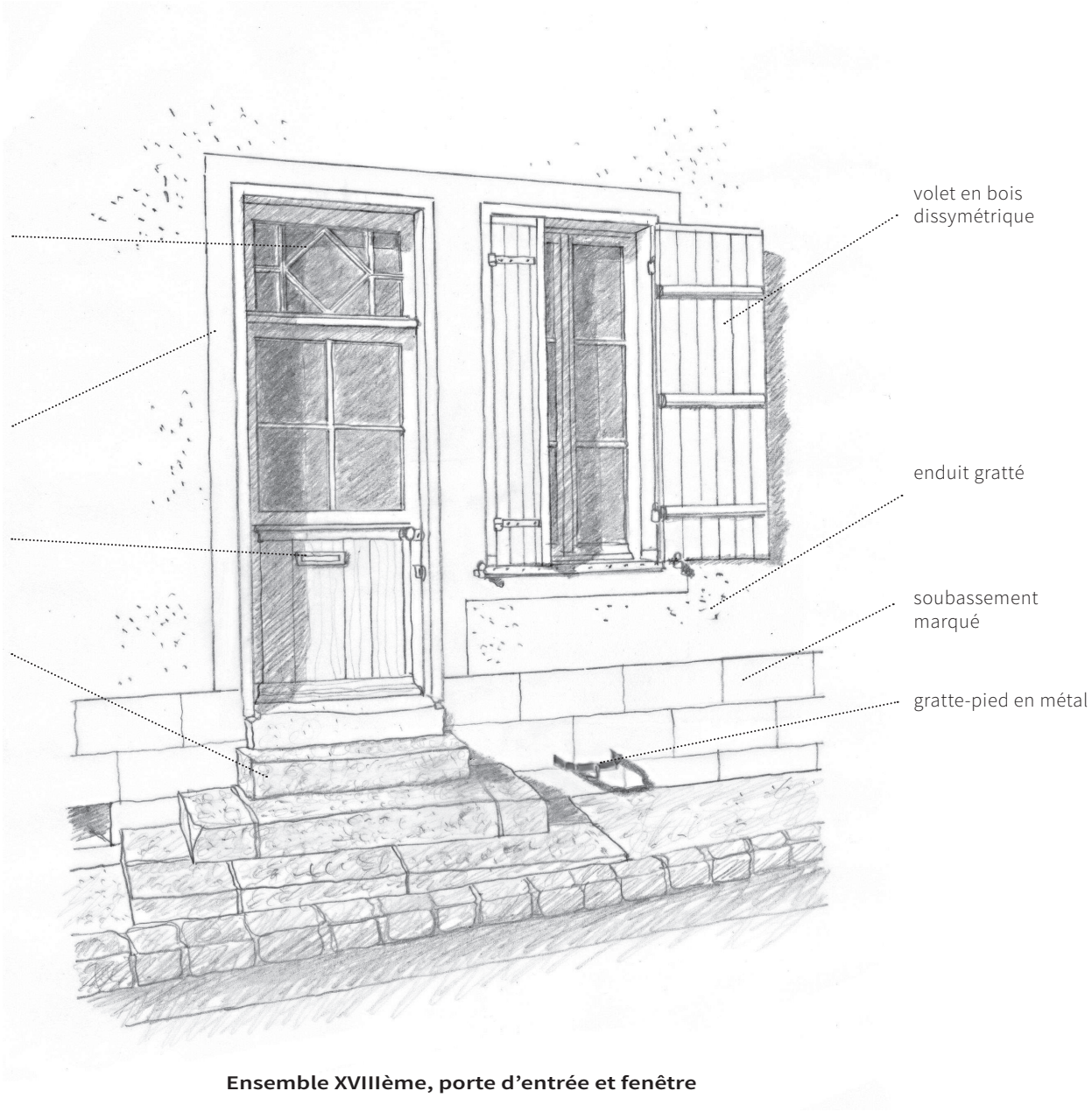
Les portes

La porte d'entrée est l'élément qui a été le plus fréquemment changé, en général au cours du XXème siècle, soit par souci esthétique et de représentation, soit pour améliorer les performances d'étanchéité à l'eau et à l'air.

A Ervy-le-Châtel, un certain nombre de portes anciennes sont toujours présentes. D'autres ont été adaptées aux modes décoratives, souvent au cours des années 1930 ou 1950. Quant aux produits industriels de la grande distribution d'aujourd'hui, ils sont en général totalement étrangers à l'histoire locale et aux dessins produits par les artisans d'autrefois.

Il est toujours possible de trouver un artisan, et certains fabricants à l'échelle nationale réalisent des portes qui conjuguent performances et esthétique adaptée au site.

Tous les élémentsb constitutifs de la porte ont leur importance : découpe des vitrages, dimension des petits bois, proportion de l'imposte, dessin de la grille de protection, entrée de boîte aux lettres, etc.



Ensemble XVIIIème, porte d'entrée et fenêtre



Porte fin XVIIIème début XIXème, vantaux vitrés dans profil mouluré, imposte vitrée.



Porte à panneaux récente avec grille et petite imposte vitrée pour compasation de la hauteur.







Les boîtes aux lettres

Il est préférable de ne pas installer la boîte aux lettres normalisée qui est inadaptée au bâti ancien.

Une entrée de courrier en laiton ou en acier à peindre peut être encastrée dans la porte ou dans la maçonnerie selon l'espace à l'intérieur (dimension minimale de l'ouverture 22 cm de large x 3 cm de haut). Il existe un modèle isolant. Pour être facilement accessible pour le facteur, il est recommandé de la placer entre 80 cm et 1m 50 de hauteur et les

La boîte aux lettres normalisée - volume 260 x 260 x 340 mm- n'est obligatoire que pour les constructions bâties après le 12 juillet 1979 (arrêté 1802 du 29 juin 1979).







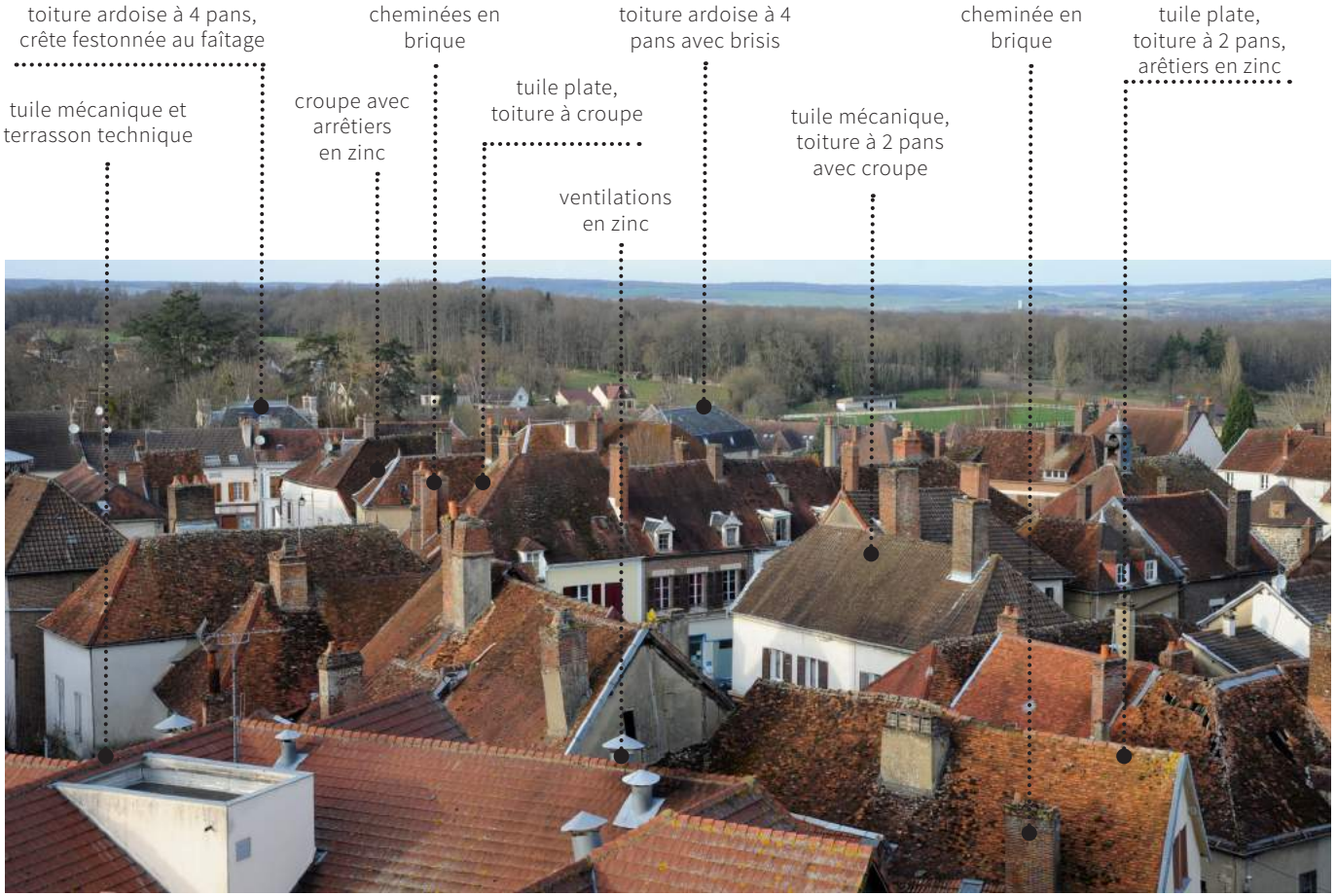
Les toitures

A Ervy-le-Châtel, les toitures présentent une grande variété de formes et de matériaux.

La tuile plate, dominante, est la plus ancienne. Elle recouvre les toitures à deux pans et à croupe des maisons de bourg mitoyennes, et les toitures à quatre pans des maisons détachées.

La tuile mécanique à emboîtement apparue au milieu du XIXème siècle a souvent remplacé la tuile plate lors des réfection de couverture, en raison de sa rapidité de pose et donc de son moindre coût. Une toiture en tuiles mécaniques ne présente pas les mêmes qualités d'aspect, de couleur et de texture que les toitures traditionnelles en tuile plate.

L'ardoise a été utilisée entre le milieu du XIXe siècle et le début du XX!ème siècle, essentiellement pour couvrir des maisons bourgeoises nouvelles conçues pour la recevoir.



La pente

Les toits d'Ervy-le-Châtel observent de fortes pentes, supérieures à 45°. Les couvertures de tuiles plates exigent en effet une pente importante et une charpente forte en raison de leur poids.

Les cheminées

Les souches de cheminée ont été pour la plupart conservées jusqu'à aujourd'hui, même si l'usage des cheminées à feu ouvert a le plus souvent disparu dans les maisons du bourg.

L'entretien des maçonneries et des raccords à la toiture (zinc, mortier) est néanmoins indispensable pour éviter les infiltrations dommageables pour les bois de charpente.

La tuile plate

Associée aussi bien au pan de bois qu'à la maçonnerie de pierre, la tuile plate adopte un format rectangulaire de petites dimensions, variable selon les tuileries.

Les faîtages sont réalisés en tuiles rondes scellées au mortier. Les arêtiers, ligne de rencontre entre deux pans de toiture sont le plus souvent en tuile ronde, et parfois en zinc, qui peut être peint de la couleur de la tuile.

Les rives de toiture en bois sont revêtues de zinc.



La tuile mécanique

L'emboîtement de chaque tuile mécanique sur la suivante avec un chevauchement relativement faible suffit à assurer l'étanchéité.

Autrefois limitée en formats et en couleurs, l'industrie de la tuile propose de nombreux modèles et teintes.

Lors d'une recouverture, Il est souhaitable de restituer la tuile plate (pentes de toit supérieures à 39°/80%).





Toiture à à brisis mixte, un côté ardoise et un côté terre cuite, arrêtier mixte en zinc et mortier, mur mixte une façade en brique une façade en enduit sur moellons ou pan de bois.



La couverture en tuiles plates ancienne a été partiellement réparée avec des tuiles de fabrication récente bien moins épaisses, faisant perdre à la toiture une partie de son cachet.

Une partie de l'arrêtier en zinc manque, créant une entrée d'eau dangereuse pour la charpente.

La gouttière et le débord de toit sont essentiels à la protection du mur en pan de bois.

L'ardoise

En provenance du massif schisteux ardennais, l'ardoise n'exige pas de transformer les charpentes en raison de leur faible poids et des pentes admises importantes grâce à la pose au clou.

Les accessoires

Faîtages, arêtiers, épis, crête festonnée, ventilations, gouttières, descentes, souches de cheminée, etc., constituent des éléments indissociables des couvertures et doivent être entretenus et remplacés à ce titre.

Les clôtures

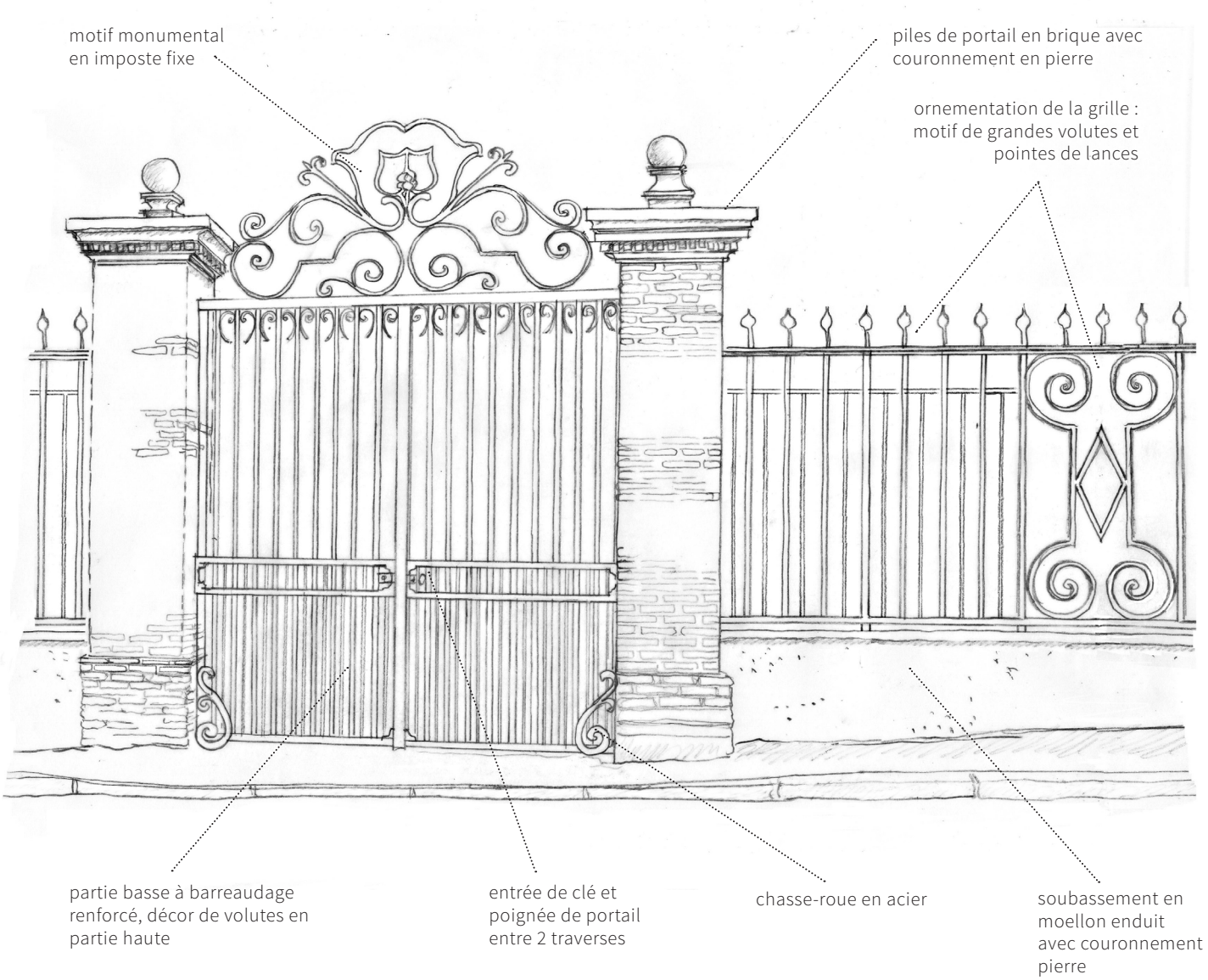
Les clôtures participent à la composition du paysage urbain , elles offrent au regard du public la “façade” de la ville.

A toutes les époques, la ville s’est construite en établissant clairement la frontière entre les domaines publics et privés ; les limites se matérialisent par le bâti à l’alignement, ou par les clôtures.

Leurs principales fonctions sont :

- symbolique pour la définition des statuts,
- technique pour l’usage défensif, la préservation de la propriété et de l’intimité de l’habitation
- esthétique pour la constitution du paysage urbain.

La clôture participe à la mise en scène d’une propriété dans son environnement. De ce fait, elle doit être appréciée au regard du contexte urbain aussi bien que pensée en lien avec la construction et l’aménagement paysager de la parcelle.



Portail et grille en fer forgé XIXème

Grilles et portails

Les ouvrages de ferronnerie et de serrurerie de l'artisanat d'autrefois constituent un patrimoine qui ne peut être remplacé par les produits manufacturés d'aujourd'hui. S'ils représentent une plus-value indéniable pour la propriété, ils sont également un patrimoine partagé par l'ensemble de la communauté en participant à la transmission de l'histoire d'Ervy.

A Ervy-le-Châtel, les portails en ferronnerie présentent généralement un dessin riche et une réalisation soignée mettant en oeuvre des sections de métal importantes. Cette qualité initiale favorise leur tenue dans le temps. Un entretien régulier et des réparations ponctuelles suffisent pour assurer leur conservation sur le long terme.

Les piles de portail en pierre, en brique ou mixtes, montrent une variété de détails d'éxécution. Elles demandent une vérification régulière, notamment aux scellements de gonds anciens qui ont tendance à faire éclater les maçonneries. Une réparation des scellements doit être faite sans attendre des dégâts plus importants qui compromettraient la solidité de la pile. Des chasse-roues protègent généralement les piles de portail.

Clôtures maçonnées et mixtes

Les murs de clôture et les soubassements mettent en œuvre le moellon de calcaire, la pierre de taille, la brique polychrome dans une grande variété de textures, de couleurs et d'appareillages.



Piles en brique bicolore, chapiteaux en pierre moulurés, portail en ferronnerie avec linteau d'origine dans le style Restauration (vantail ouvrant refait au XXe siècle).



Ferronnerie dans une maçonnerie en pierre de taille.



Portail en ferronnerie.



Grille entre deux piles circulaires à mettre en valeur.



Porte et portail acier, clôture brique.







Diversité des murs de clôture.



Portail trois vantaux en acier, pile et mur de clôture en brique.

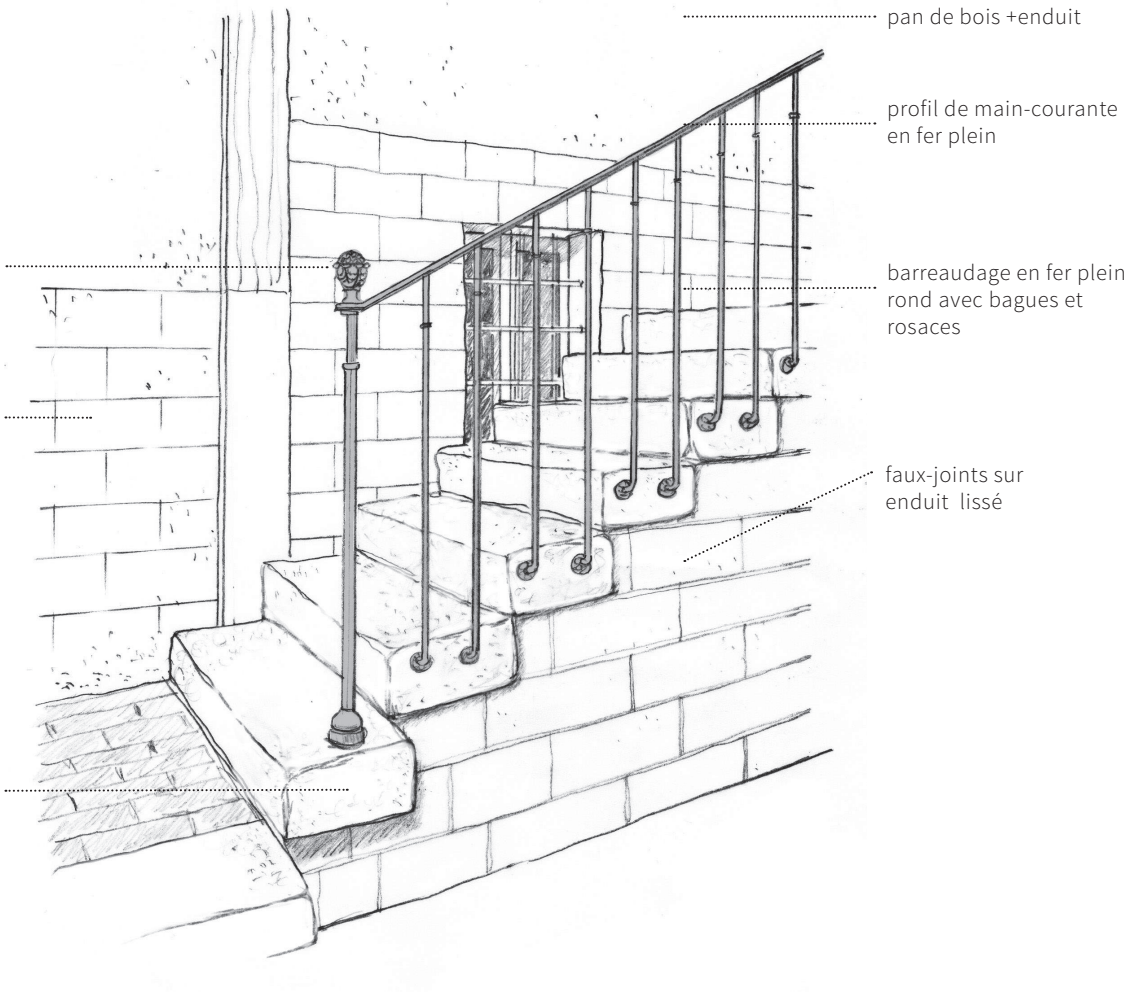
Les escaliers et perrons

Nombreux à Ervy-le-Châtel, les escaliers d'accès au rez-de-chaussée des maisons caractérisent fortement le paysage urbain.

La surélévation des rez-chaussée par rapport à la rue permettait d'installer un accès extérieur au sous-sol par une trappe dans le soubassement de l'habitation. C'est également une bonne manière de réduire l'humidité dans le logement et de l'isoler du trafic de la rue.

Les escaliers s'accompagnent de détails de construction tels que garde-corps en fer, marches en pierre, trappes d'accès au sous-sol pour former un ensemble. Parmi ces éléments, les garde-corps en fer rond et leurs accessoires, rosaces, bagues, finition de poteau en pomme de pin, main courante moulurée en fer plat, doivent être l'objet d'une grande attention.

En haut du perron, la porte d'entrée fait également partie de la composition. Dans le cas où la porte ancienne ne pourrait être conservée, il faut porter attention à la qualité esthétique de la nouvelle porte afin qu'elle continue à s'inscrire dans un ensemble architectural équilibré et cohérent.



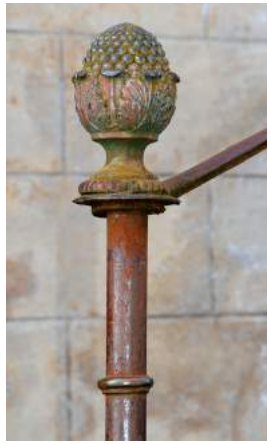
Garde-corps en ferronnerie, escalier en pierre











Des ensembles escalier + garde-corps + trappe + porte d'entrée,parfois complétés par une marquise vitrée.

De facture simple, ces ensembles possèdent une valeur d'usage inchangée aujourd'hui. Ils doivent être restaurés et entretenus soigneusement.



Eléments d'accompagnement

Un certain nombre d'éléments utilitaires, décoratifs, ou encore commémoratifs ponctuent le paysage des rues d'Ervy.

Témoins d'un savoir-faire, d'un usage ancestral, d'une pratique, ils participent pleinement à la transmission de l'histoire du lieu et de ses habitants.

Ils appartiennent à l'espace public ou bien ils sont vus depuis l'espace public, certains ayant été placés de manière très volontaire par les propriétaires riverains à la vue des passants.

Tous ces éléments contribuent à la constitution d'un espace public riche et porteur de sens :

- puits
- bornes
- piles de portail
- pierres sculptées (blasons, figures pieuses ou profanes)
- girouettes et épis de faîtage
- décors divers.





Puits : margelle en pierre, rouleau en bois et mécanisme en acier protégés par une tôle pliée.



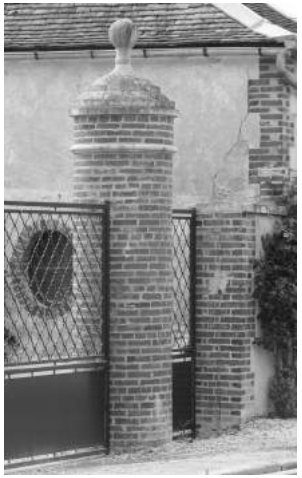
Borne en pierre, ayant le rôle de protection du pied de poteau de la halle.



Borne en pierre avec chaîne en acier.



Piles cylindriques en briques bicolores avec couronnement mouluré en pierre.



Exemple de pile cylindrique en brique caractéristique du Pays d'Othe, voisin d'Ervy.



Entrée de pigeonnier.



Décor de céramique.



Niche à fronton avec figure religieuse en pierre sculptée et plaque commémorative gravée et datée 1607.



Figure religieuse en pierre sculptée.



Blasons sculptés en pierre.







Épi de faîtage girouette en zinc avec décor floral.



Épi de faîtage girouette orné d'un taureau.



Feston et épis de faîtage en bois.

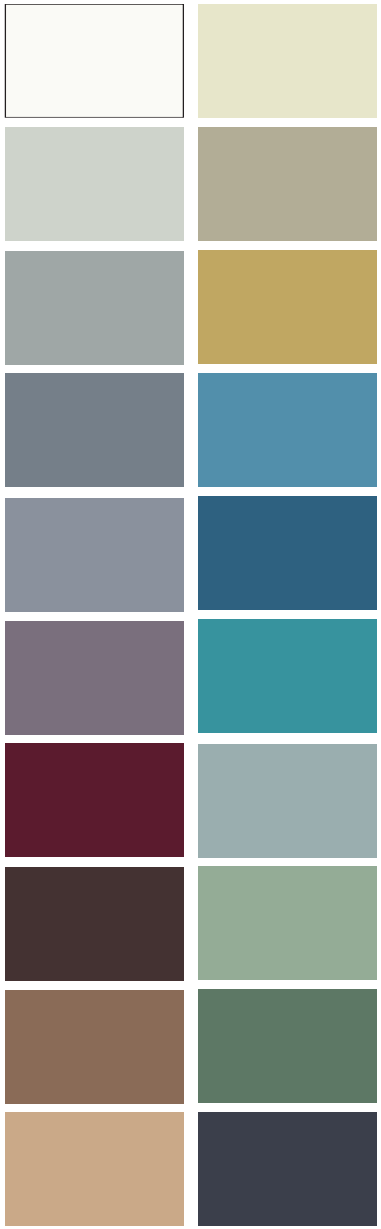
Un gamme ervytaine

Les couleurs contribuent à l'ambiance particulière de la ville au même titre que les espaces, l'éclairage, la végétation ou les sols. Quand elles se côtoient avec harmonie, elles soulignent l'architecture et contribuent à la qualité d'un ensemble urbain.

Les matériaux de construction, autrefois tous issus de l'environnement proche, ont apporté leurs couleurs aux bâtiments : pierres, sables, briques, tuiles, bois. Les pigments minéraux pouvaient être utilisés : oxyde de fer pour les verts et rouges, potasse pour les bleus, soude pour les jaunes, magnésie pour les rouges, et carbone pour les bruns.

L'époque industrielle a tant élargi la palette de couleurs qu'il est souvent difficile de faire une sélection. Le choix d'une couleur ne s'envisage pas isolément : une réflexion d'ensemble sur le bâtiment et sur son inscription dans le contexte des couleurs présentes dans le bourg servira de guide.

Présentation non exhaustive de nuances présentes à Ervy



L'étude chromatique

La couleur d'un élément constitutif d'un bâtiment n'a pas de valeur propre, elle dépend d'une surface et d'une matière soumise à une lumière changeante, au rapport qu'elle tisse avec les autres éléments constitutifs de la façade et leurs proportions relatives, et avec le cadre urbain et paysager duquel la construction participe.

Une approche sensible de la couleur se fait en observant :

- la morphologie de la ville et ses relations avec son environnement,
- l'architecture et le mode de construction du bâtiment
- la manière dont il reçoit la lumière naturelle au cours de la journée,
- les traces colorées du passé,
- les matériaux anciens et les matériaux nouveaux,

Cet état des lieux pourra ensuite guider le choix d'un ensemble de couleurs coordonnées, en prenant comme référence les nuances déjà présentes dans le bourg.

La palette ci-contre constitue une première appoche. Cependant, les différences de repoduction sur support papier rendent aléatoire la transcription des couleurs, et ne rend compte ni du matériau ni de l'éclairage.

Rien ne remplace donc l'observation et la recherche d'un exemple sur place.











09 66 86 97 39
06 24 31 46 53









SECTION 1

APPROCHE ARCHITECTURALE & PATRIMONIALE



AVAP d'Ervy-le-Châtel
Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
Octobre 2015

DIAGNOSTIC URBAIN

SYNTHÈSE HISTORIQUE DU TERRITOIRE 56
- un site défensif
- une vocation commerciale affirmée
- genèse de la trame urbaine
- évolution de la trame urbaine

MORPHOLOGIES URBAINES 60

TOPOGRAPHIE & FORME URBAINE 61

EVOLUTION DE LA TRAME BÂTIE 62
- la ville haute
- les faubourgs
- les boulevards

COMMERCE ET ACTIVITÉS 80

LES VÉHICULES DANS L'ESPACE PUBLIC 82

ETAT DU BÂTI DANS LA VILLE HAUTE 86

LOGEMENTS VACANTS / VILLE HAUTE & FAUBOURGS 88

RUELLES & CHEMINS 90

ENTRÉES DE VILLE 90

Constitution de la trame urbaine

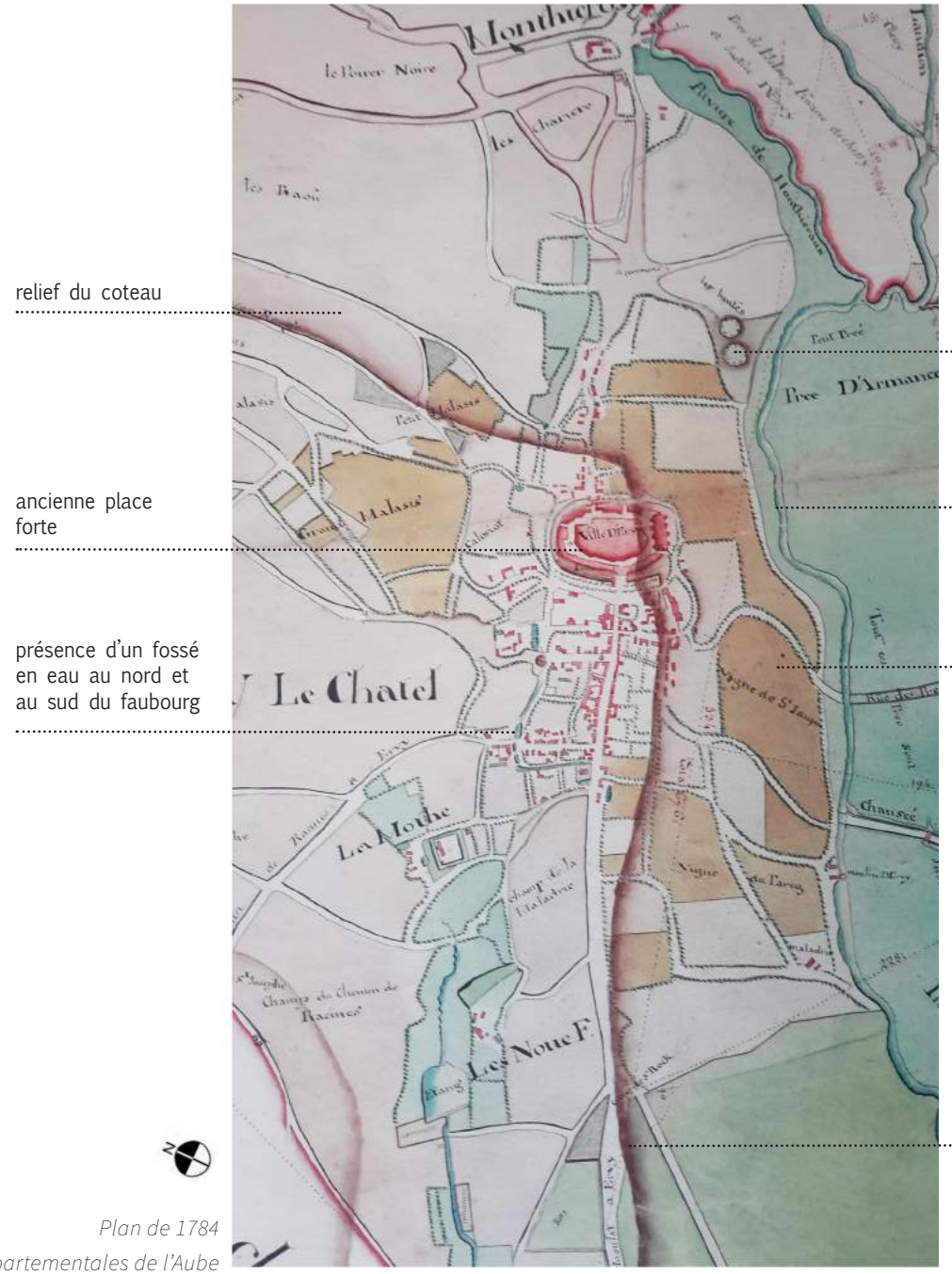
Installée sur une éminence, Ervy-le-Châtel a utilisé cette position topographique pour la défense militaire de son territoire, dès l'origine de sa fondation.

Aux XI-XIIe siècles, une puissante forteresse enserrée de solides et épais remparts et ceinte de larges et profonds fossés ont donné à la petite cité sa forme ronde caractéristique des places-fortes.

Le plan cadastral de 1784 montre des faubourgs fortement constitués vers l'Est et surtout vers l'Ouest.

Le cadastre Napoléonien atteste d'une configuration qui s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui.

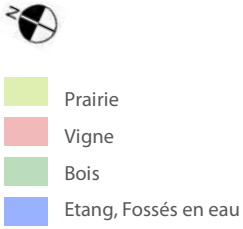
Au XVIIIe siècle, le fossé a été remblayé et remplacé par un boulevard, permettant à la ville du XIXème de se développer «hors les murs». La vieille ville est restée enserrée dans la forme de la forteresse, dont il ne subsiste que la porte Saint-Nicolas, ainsi que la base des anciens remparts absorbée dans le bâti.

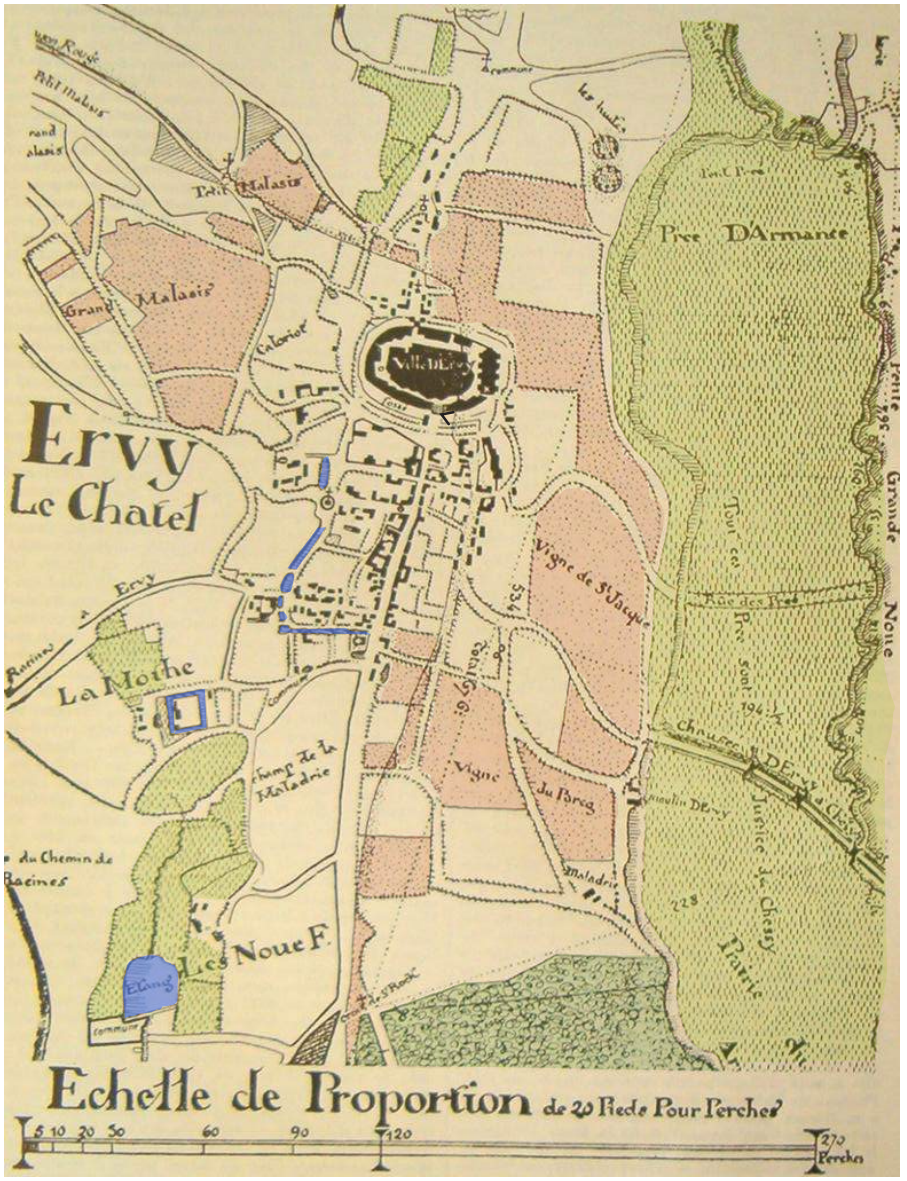


Plan de 1784
Archives départementales de l'Aube

Repères historiques

- Époque celtique : construction de tumulus entourés de fossés, les Mottes (leur fonction, funéraire ou défensive n'est pas définitivement établie)
- Début XIIe, Ervy est une place forte des Comtes de Champagne
- 1199 Thibault III affranchit la commune
- XIIIe, le Comté de Champagne échoit à la couronne de France et Ervy est gouvernée par des barons dépendants du pouvoir royal.
- XIVe, le curé, Jean Rebours lègue ses biens pour fonder un hôpital face à l'église
- 1430 Barbazan délivre la ville des anglais
- 1443 la ville rentre par négociation dans le giron royal, et les troupes de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne détruisent le château et les fortifications.
- au Moyen Age et à la Renaissance on pratique le tissage
- XVIIIe, la ville est réputée pour ses foires déjà anciennes
- 1750 fondation d'une faïencerie (la plus ancienne de l'Aube)
- 1789 destruction de la porte Notre Dame
- 1790 Ervy-le-Châtel est l'un des 6 chefs lieu de district (une dizaine de cantons) du département
- XIXe, le grès est exploité pour le pavage, la pierre blanche pour la construction, le sable pour le mortier et l'argile pour les tuileries.





Plan de 1780 - Archives départementales de l'Aube

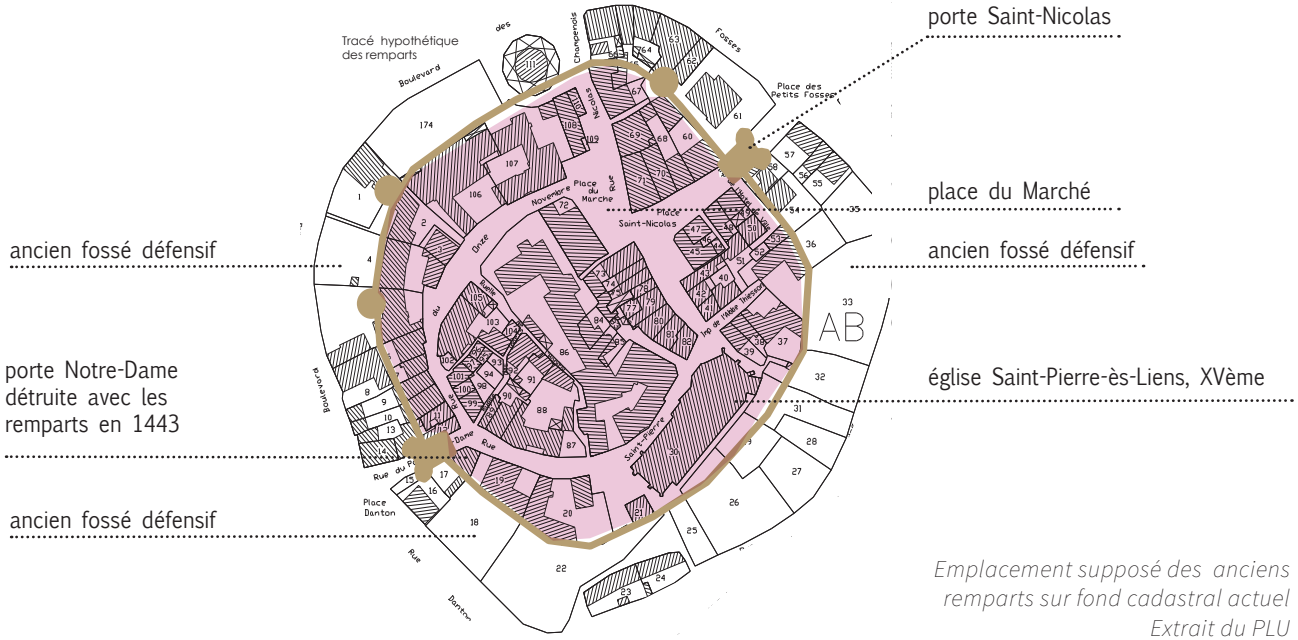
Évolution de la trame urbaine médiévale

Alors que la démolition des remparts des villes fortifiées datent généralement du XIXème, époque des grands travaux urbains destinés à «aérer» les centres-villes, la disparition , en 1433, des fortifications et du château qu'elles enserraient a été précoce.

De ce fait, il n'existe aucun document d'archives qui permettrait de situer le château et les tours de défense de l'ancienne enceinte, dont il ne reste aujourd'hui que la porte Saint-Nicolas et les fossés.

A partir du XVIème siècle, les fondations du mur d'enceinte ont été ré-employées pour construire sur les anciens remparts. L'implantation de ces maisons leur offre un accès «ville» sur les ruelles du coeur de bourg et un jardin en contrebas sur l'ancien fossé.

A la même époque, l'étroitesse du bourg médiéval conduit au développement des faubourgs. Le faubourg Ouest apparaît bien constitué sur les plans de 1780, tandis que le faubourg Est ne se structurera qu'au cours du XIXème siècle, avec l'arrivée du train.



Emplacement supposé des anciens remparts sur fond cadastral actuel Extrait du PLU

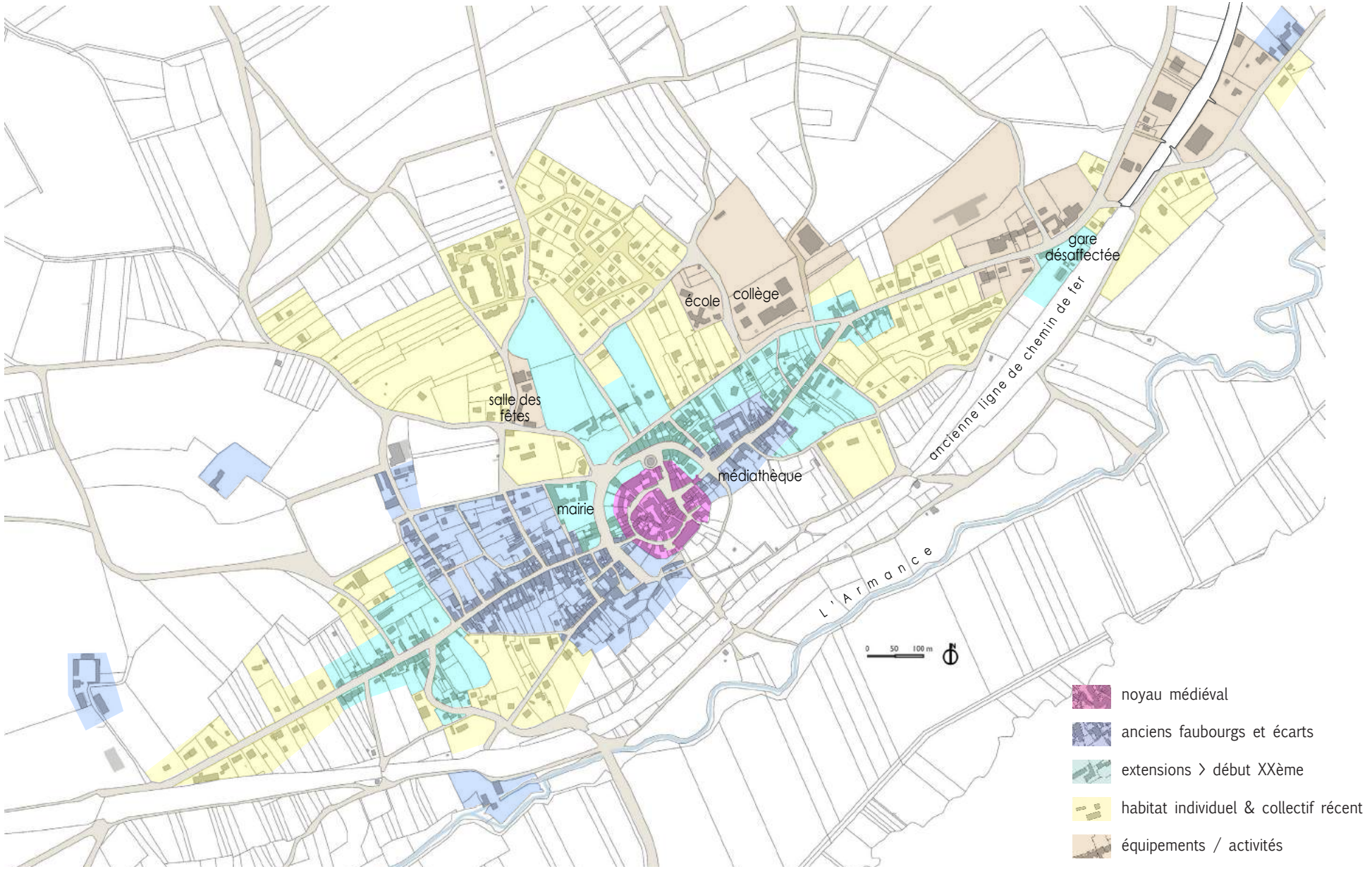
Expansion «hors les murs»

La halle circulaire est édifiée en 1837 boulevard des Grands Fossés à l'articulation avec la ville médiévale.

L'urbanisation du faubourg Est et la constitution du «tour» de la ville médiévale par le Nord s'accélère avec l'arrivée du train. Les commerces auparavant contenus dans le coeur médiéval, apparaissent désormais sur la rue Louis Pasteur qui monte de la gare et sur le boulevard des Grands Fossés.

Puisqu'aucune extension n'est possible vers le Sud en raison du relief, de grandes propriétés avec parc s'installent au Nord du boulevard des Grands Fossés.

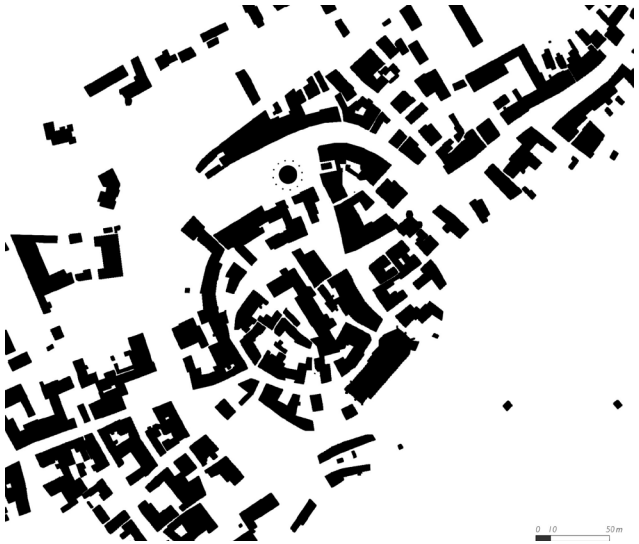
Dans le dernier tiers du XXe siècle, des lotissements, des logements collectifs et des équipements scolaires et sportifs poursuivent l'urbanisation vers le Nord.


gare désaffectée
école
collège
salle des fêtes
médiathèque
mairie
ancienne ligne de chemin de fer
L'Armance
0 50 100 m
noyau médiéval
anciens faubourgs et écarts
extensions > début XXème
habitat individuel & collectif récent
équipements / activités

L'imbrication du bâti et des espaces ouverts

La lecture des emprises bâties et des espaces ouverts fait apparaître pour ces deux composantes une valeur sensiblement équivalente dans la ville haute.

L'espace ouvert privé, de faible importance dans le coeur médiéval, s'intensifie au nord avec les grandes propriétés bourgeoises et au sud avec le glacis des fortifications et les jardins du coteau qui domine l'Armance.



Emprises bâties (en noir)



Espace ouvert privé (en gris),

Espace public vaste dans l'extension du XIXème siècle

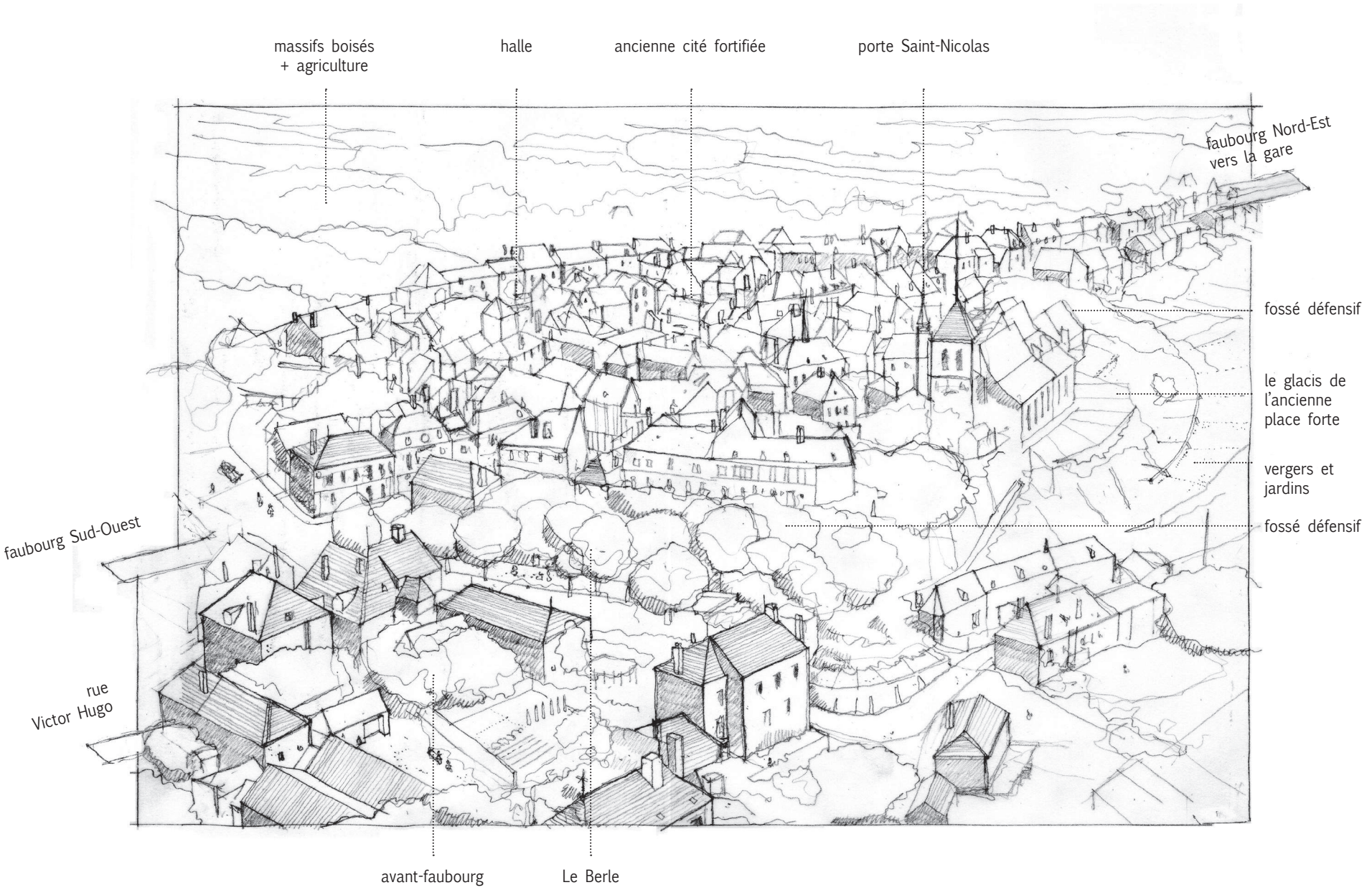
Espace public restreint dans le coeur médiéval XIXème vastes



Espace ouvert public (en noir)



La combinaison des espaces ouverts privés & publics laissent apparaître le bâti en blalnc


massifs boisés
+ agriculture
halle
ancienne cité fortifiée
porte Saint-Nicolas
faubourg Nord-Est
vers la gare
fossé défensif
le glacis de
l'ancienne
place forte
vergers et
jardins
fossé défensif
faubourg Sud-Ouest
rue
Victor Hugo
avant-faubourg
Le Berle

Du bourg médiéval à la ville du XIXème

L'extension d'Ervy au XIXème siècle lui a apporté une nouvelle «épaisseur», caractérisée par un tissu bâti aéré organisé autour d'espaces publics généreusement dimensionnés.

Il s'agissait d'apporter au bourg médiéval une «modernité» de l'époque, en réaction aux ruelles étroites du centre ancien.

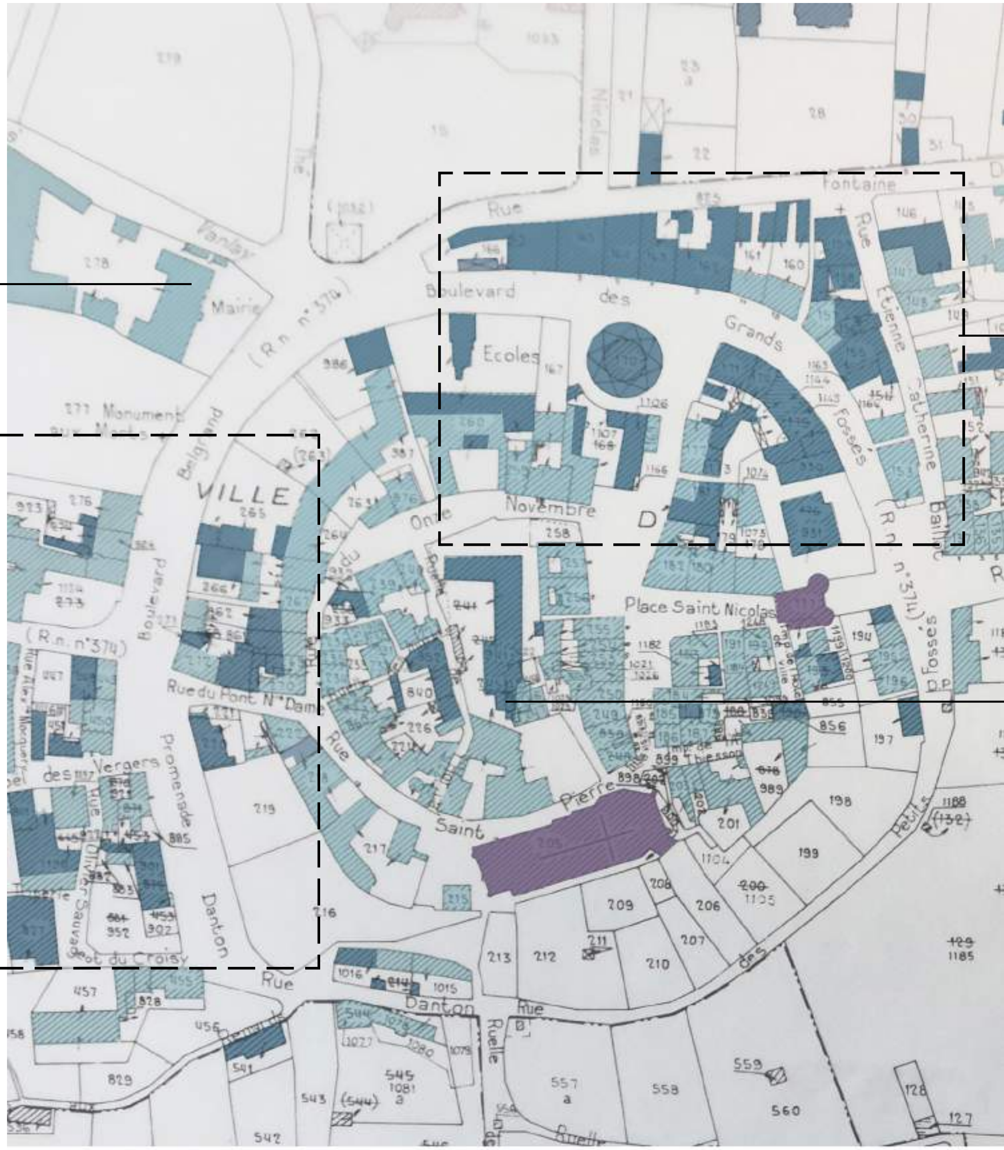
La création de la halle en 1837 a été l'occasion d'ouvrir vers le nouveau quartier l'espace enserré dans les murs, même si ceux-ci n'existaient plus physiquement.



Fond cadastre napoléonien env. 1830

Installation de l'Hôtel de ville dans la maison Belgrand en 1890

Création du Boulevard Belgrand et densification du bâti



Mise en place de la ville XIXème :

- construction de la halle
- constitution du front bâti du boulevard des Grands Fossés
- démolitions pour ouvrir le coeur médiéval vers la halle

Transformation du coeur médiéval:

- remaniement du bâti avec des démolitions et des constructions
- construction de nouveaux bâtiments pour l'hospice / maison de retraite au centre

Fond cadastre actuel

Bâtiments bâtis après 1830

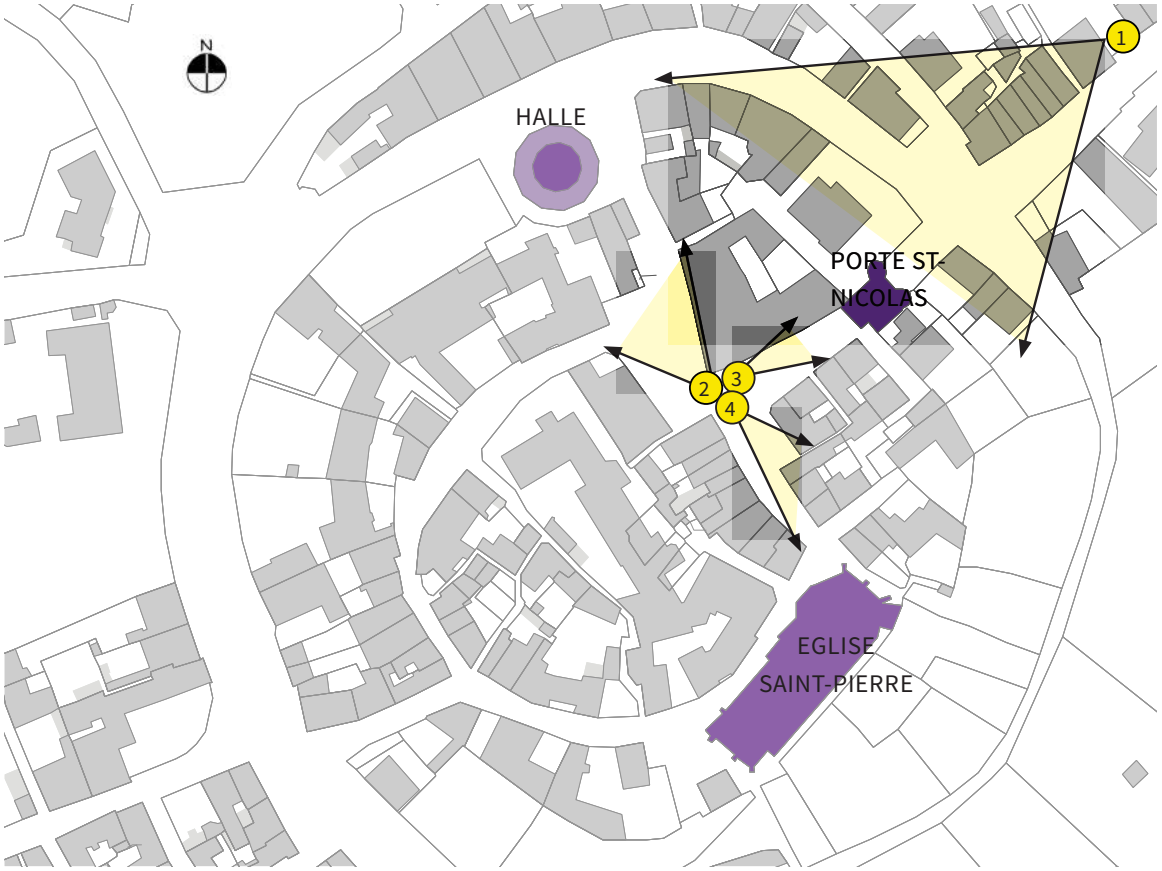
Ensemble urbain Place du Marché / Place Saint-Nicolas

Ces deux places constituent l'espace public majeur du bourg médiéval. Il concentrait l'essentiel de l'activité commerçante jusqu'à la création de la halle en 1837 et des commerces du boulevard des Grands Fossés.

L'espace ouvert en T qui relie le chevet de l'église, la porte Saint-Nicolas et la halle a peu changé de configuration depuis le début du XIXème siècle comme en témoignent les cartes postales anciennes.



3 *Place Saint Nicolas dans les années 1960*





1 *Vue vaérienne vers la Place du Marché*

2 *Vue vers les anciennes gendarmerie et prison*



3 *Place Saint Nicolas*



4 *Place du Marché, vue vers l'église*



▲ *Cartes postales début XXème* ▼ *Etat actuel*







Comparaison début XXème / état actuel

La forme de l'espace public place du Marche + place Saint-Nicolas apparaît comme extrêmement stable au cours des siècles.

La seule évolution frappante tient au remplacement de la présence humaine par les voitures. La banalisation progressive des devantures des boutiques accompagne la desertion de l'espace public par les habitants.

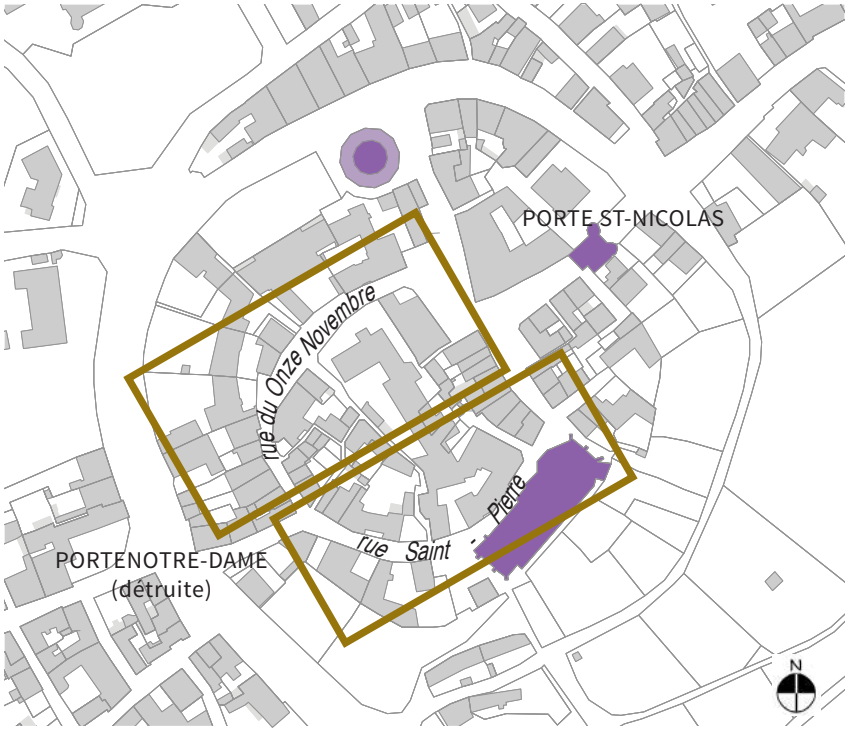
Les rues médiévales

Pour rejoindre la porte Notre-Dame disparue, à l'opposé de la porte Saint-Nicolas, il faut emprunter l'une des deux rues qui contournent le noyau central occupé par l'hospice.

Les cartes postales du début du XXème siècle montrent que les commerces s'y étendaient à partir des places du Marché et Saint-Nicolas.

La rue Saint-Pierre comportait des immeubles de 1 à 2 étages, dont certains avec encorbellement. Ils composaient un «socle» fort dans l'espace urbain, annonçant le volume de l'église Saint-Pierre. Aujourd'hui ces constructions ont été remplacées par des garages, comme si l'on accédait au porche de l'église, classée au titre des monuments historiques dès 1914, par la cour de service.

La rue du Onze-Novembre, ancienne rue du Guérillon, comportait également des commerces et un front bâti d'un étage sur rez-de-chaussée.

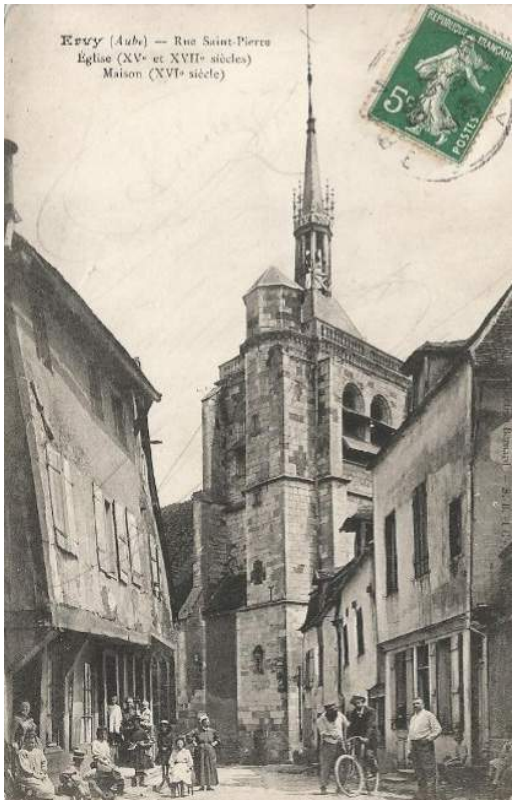


Rue Saint-Pierre



▲ *Sortie de la messe de Pâques - 20 avril 1919 - © Ministère de la Culture - Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine*

La rue Saint-Pierre vers 1910-1920 ▶
- présence de commerces
- constructions à l'échelle de l'église





◀ *La rue Saint-Pierre aujourd'hui*

Ancienne rue du Guérillon,

Actuelle Rue du 11 Novembre





▲ *Cartes postales début XXème* ▼ *Etat actuel*

Vue vers le sud ..... et vers le nord

Comparaison début XXème / état actuel

L'élargissement de la rue donnait du confort et de la visibilité aux devantures des échoppes.

Aujourd'hui, cet élargissement, encore renforcé par la cour de la maison de retraite, apparaît comme un espace inutile et terne.

La cour de la maison de retraite, construite dans les années 1950, occupe l'emplacement d'un alignement de maison à étage avec boutique au rez-de-chaussée.

En face, comme dans la rue Saint-Pierre, une maison a été remplacée par un garage.



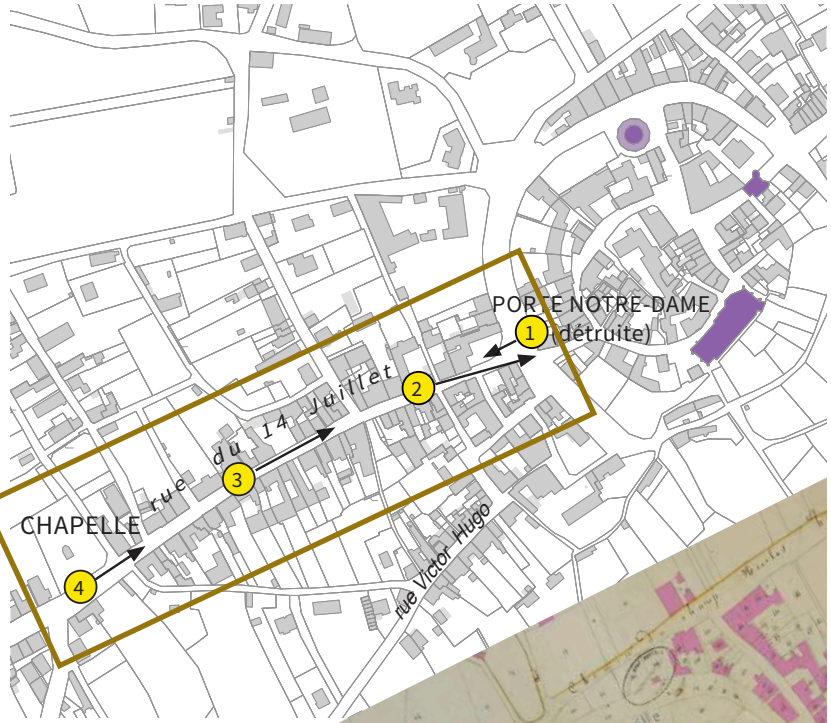


Faubourg Ouest : la très ancienne Grande Rue

Le faubourg Ouest a été constitué de longue date. La plus grande partie des constructions d'aujourd'hui sont présentes sur le cadastre napoléonien du début du XIXème, alors que la halle et le front bâti du boulevard des Grands Fossés ne sont pas encore réalisés au Nord du noyau médiéval.

Il est probable qu'un certain nombre de constructions datent du XVIIème siècle, ou même du XVIe, quand la vocation commerciale d'Ervy s'est affirmée. La cité a cherché à s'étendre, la destruction de la forteresse au XVème siècle ayant facilité cette expansion.

L'absence de documents d'archives sur des époques aussi reculées ne permet pas d'avoir de certitudes, sauf à retrouver des dates inscrites sur les bâtiments eux-mêmes.



Cadastre actuel



Cadastre napoléonien vers 1830

Ancienne Grande Rue
Actuelle rue du 14 Juillet

1 *Vue vers le faubourg*





Comparaison début XXème/ état actuel

Le mur de clôture de l'ancien relais de poste a été arasé, donnant vue sur la cour et la faisant participer à l'espace perçu de rue.

2 *Vue vers le boulevard Belgrand et le centre médiéval*





L'ancienne maison de vins en gros, à l'entrée dans le centre médiéval, est vacante et le commerce désaffecté.

La Grande Rue, autrefois animée par un café, a vu la présence des habitants remplacée par celle des voitures.

3 *Vue vers le centre*



▲ *Cartes postales début XXème* ▼ *Etat actuel*



Le profil de la rue n'a pas changé, seule la présence de la voitures sur un revêtement bitumé a modifié sa perception.

4 *A hauteur de la chapelle, vue vers le centre*





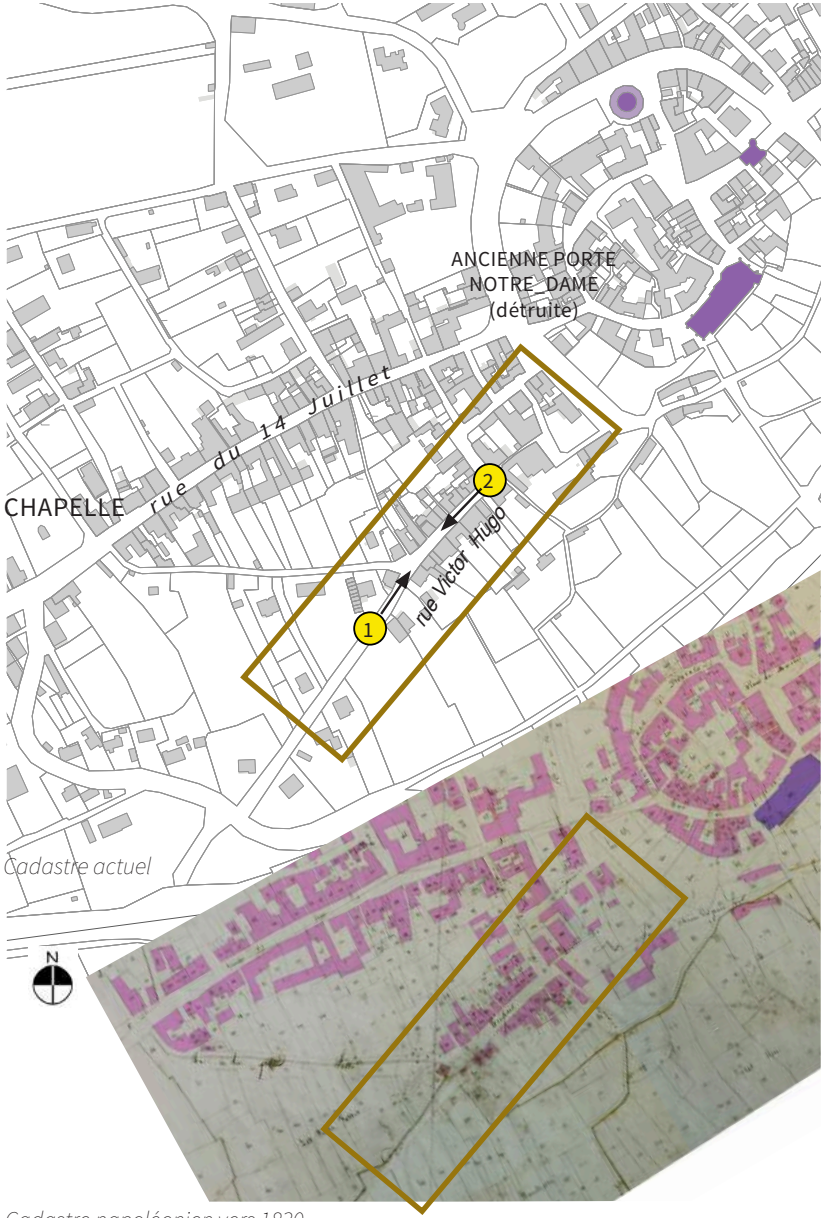
Faubourg Ouest : rue Victor Hugo vers l'Armance

Le tracé ancien de la rue Victor Hugo correspond tout à fait au tracé actuel :

- côté ville, la rue ne débouche pas directement sur le fossé de l'ancienne forteresse,
- côté campagne la rue suit la pente du coteau vers l'Armance et l'enveloppe bâtie .

Comme pour l'ancienne Grande Rue, la plupart des constructions présentes en 1830 sont encore là aujourd'hui. La dimension des habitations y est toutefois plus modeste. Bâties sur des parcelles étroites, elles ont été complétées par des constructions annexes dans les jardins.

Après 1830, quelques maisons et pavillons ont été construits au Sud de la rue mais l'alignement et l'implantation en front bâti ont été abandonnés.



Cadastre napoléonien vers 1830



La rue Victor Hugo est caractérisée par la double déclivité :

- dans le sens de la rue, en pente entre le point haut du centre-bourg et le point bas de la vallée,
- perpendiculairement à la rue, dans la pente du coteau qui domine l'Armance.

Des escaliers privatifs, parallèles à la rue donnent accès aux rez-de-chaussée des maisons. Surélevés par rapport à la rue, leur niveau régle la relation de l'habitation avec le jardin, en contrehaut de la rue côté Nord et en contrebas côté Sud, et permet l'accès direct à un sous-sol.

La succession des escaliers dans la rue lui apporte un caractère remarquable.

Cette particularité se retrouve, dans une moindre mesure, rue Louis Pasteur dans le faubourg Est..



Rue Victor Hugo : Comparaison début XXème/ état actuel

2 *vue vers la campagne, depuis le haut de la rue*



3 *vue vers la ville depuis le bas de la rue*





Rue Victor Hugo côté ville, deux évolutions dommageables pour le tissu urbain ont eu lieu :

- à droite, l'échoppe de l'angle a été supprimée et remplacée par un mur aveugle, sans conservation d'une trace de ce passé actif
- à gauche, une maison en brique qui comportait l'escalier typique de cette rue a été démolie pour donner accès à la parcelle; la maison à l'alignement a été remplacée par une clôture, une nouvelle habitation ayant été construite en retrait.



Vue d'en bas, la rue Victor Hugo a conservé son caractère avec la succession des escaliers d'accès aux maisons toutes à l'alignement.

Faubourg Est : la rue Louis Pasteur vers la gare

Sur le cadastre de 1830, le faubourg Est présente un front bâti structuré de part et d'autre de la rue, à partir de la porte Saint-Nicolas.

A la fin du XIXème siècle avec l'arrivée du train, la rue Louis Pasteur se densifie et la plupart des constructions sont encore présentes aujourd'hui.

La rue Denfert-Rochereau quant à elle n'est pas encore constituée en 1830. Son raccordement ultérieur à la rue Louis Pasteur s'est accompagné de la construction des dernières maisons à l'alignement.

Au cours du XXème siècle, des pavillons et des locaux artisanaux ont été construits en retrait sur l'avenue de la Gare.



Rue Pasteur

1 *Vue vers la porte Saint-Nicolas*



▲ *Cartes postales début XXème* ▼ *Etat actuel*



Comparaison début XXème/ état actuel

En direction de la porte Saint-Nicolas en haut de la rue Louis Pasteur, peu de changements se sont produits à première vue. Pourtant, une banalisation est advenue avec la suppression d'un porche, et, devant la porte Saint-Nicolas, la disparition d'une devanture qui animait l'entrée dans le coeur d'Ervy.

2 *vue en direction de l'avenue de la Gare*





En direction de l'avenue de la Gare, les composantes essentielles du front bâti ont été maintenues.

Avenue de la Gare

3 *en direction du bourg*





Avenue de la Gare en direction du bourg, à la hauteur de la scierie, le bâti s'est installé en retrait de la rue; la suppression des arbres d'alignement, qui ombrageaient le chemin emprunté par les voyageurs pour rejoindre le bourg, représente l'évolution majeure.

Faubourg Nord : grandes maisons XIXème, habitat récent

Au Nord, le cadastre de 1833 ne montre que quelques constructions proches du bourg et au carrefour de la route de Montfey et de la rue du Tré.

Les maisons édifiées sur de grands terrains ont conservé ces tènements jusqu'à aujourd'hui. Ces espaces de parcs et jardins se posent en contraste avec le coeur historique dense et minéral. Leur apport en termes de qualité paysagère est essentiel.

Les lotissements récents se sont installés plus au Nord, séparés du bourg par les grands parcs et jardins.

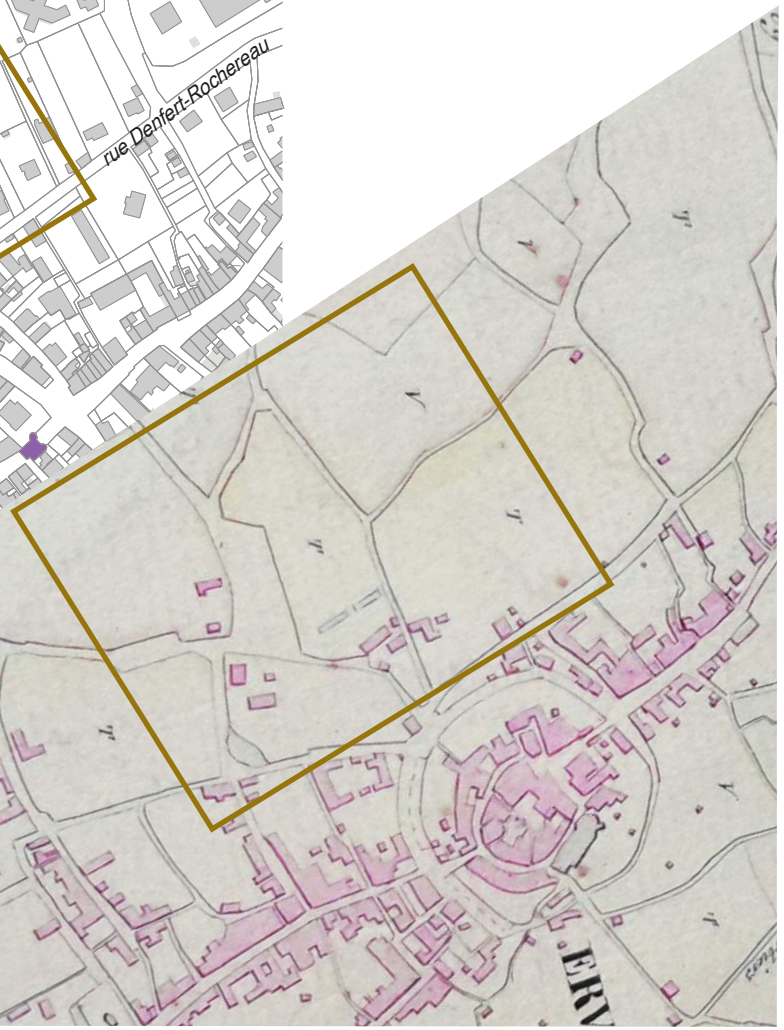
Les équipements scolaires et sportifs ont pris place entre lotissements et faubourg Est.



1 *Rue Denfert-Rochereau, grande maison XIXème dans un parc.*



Cadastre actuel



Cadastre de 1833



2 *Les grands parcs et jardins vus de la route de Monfey*



4 Rue Denfert-Rochereau, grande maison XIXème dans un parc.



3 *Boulevard Belgrand vers les grands parcs du faubourg Nord.*



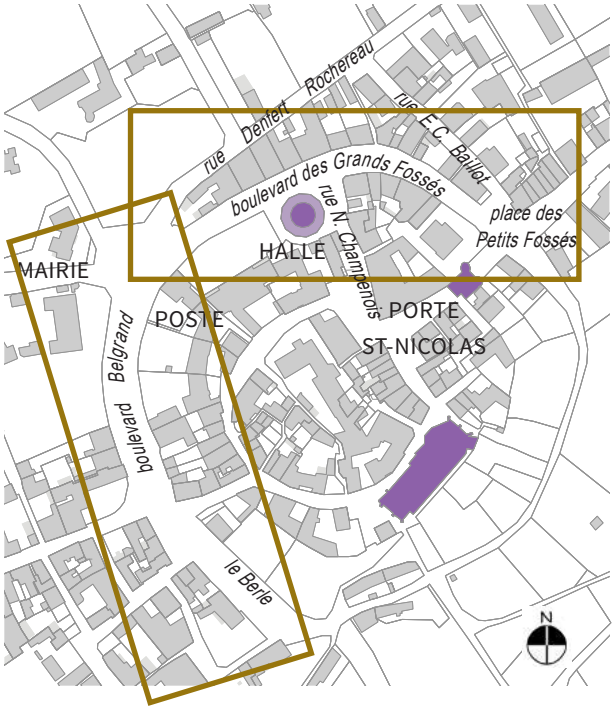
5 Au Nord du bourg, le lotissement La Mathieu, logements collectifs et individuels.

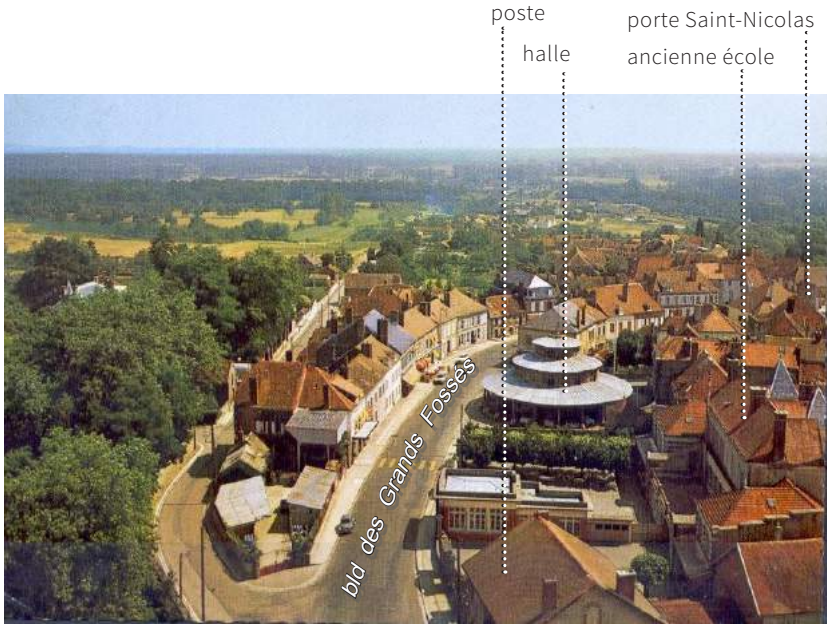
Bld des Grands Fossés : l'activité commerçante

La presque totalité de l'îlot triangulaire en forme de « boomerang » entre le bld des Grands Fossés, la rue Denfert-Rochereau et la rue Baillot a été édifiée à la suite de la création de la halle en 1837.

En face de la halle, sur le côté Nord du boulevard, les constructions ont pour la plupart été conçues avec un rez-de-chaussée commercial, le plus souvent conservé jusqu'à aujourd'hui. Leur exposition face au Sud est favorable au commerce.

Le côté Sud du boulevard, exposé au Nord, n'accueille que le café restaurant à l'angle de la rue Nicolas Champenois.







Côté Nord du Boulevard des Grands Fossés (façades orientées au Sud)



L'ancienne école, sur le côté Sud du boulevard, a perdu sa clôture lors de la transformation du bâtiment en logements; l'ancienne cour a été aménagée en espace public avec stationnement

Face à la halle, le café restaurant marque toujours l'angle du boulevard avec la rue Nicolas Champenois.





▲ *Carte postale début XXème* ▼ *Etat actuel*





Côté Sud du Boulevard des Grands Fossés : la façade urbaine est moins favorable au commerce que le côté opposé en raison de son exposition au Nord ; le café-restaurant est le seul commerce : à l'angle il bénéficie d'une exposition complémentaire vers l'Ouest et vers la halle.



en direction de la porte Saint-Nicolas : la fonction commerciale se réduit et l'alignement est interrompu par un passage piéton vers la rue Denfert-Rochereau, un garage et un jardin.

Boulevard Belgrand : les services, la promenade

Une longue promenade arborée a été créée parallèlement au Boulevard Belgrand au XIXème siècle. Elle mène de la rue commerçante, où se trouvait autrefois l'école, jusqu'au majestueux point de vue sur la vallée à l'extrémité Sud du Berle.

Le boulevard dessert la mairie installée en 1890 dans l'ancienne maison Belgrand, et la poste qui se trouve à l'articulation avec le Boulevard des Grands Fossés.

La promenade a récemment été réaménagée, en incluant du stationnement, et les arbres vieillissants remplacés.

Sur la carte postale du début du XXème siècle, de grandes frondaisons d'arbres dominent le boulevard au-dessus du mur de clôture en pierre de la maison Belgrand.

Pour offrir un jardin « à la française » à l'espace public du boulevard, le mur a été abaissé et surmonté d'une grille et des arbres ont été supprimés.

le Berle

les arbres et le mur de clôture de la maison Belgrand





▲ *Cartes postales début XXème* ▼ *Etat actuel*





jardin de la mairie



mairie dans l'ancienne maison Belgrand.

◀ *Carte postale années 1950*

Les boulevards : comparaison début XXème/ état actuel

Boulevard des Grands Fossés devant l'ancienne école vers l'Est, avec la suppression de la clôture de l'école et le remplacement par des places de stationnement.





Boulevard des Grands Fossés en direction de la place des Petits Fossés / porte Saint-Nicolas





Angle Boulevard des Grands Fossés/rue Etienne Catherine Baillot depuis la place des Petits Fossés





Une vocation commerciale affirmée

Ervy-le-Châtel s'est établie comme ville d'échange et de contact local entre «pays hauts» au sud-est de la Forêt d'Othe et «pays bas» du val d'Armance.

L'activité animée du commerce et de l'artisanat, qui a perduré du début du XVIème siècle au début du XXème, a connu son déclin avec les deux guerres mondiales.

La ville qui comptait de 70 à 80 commerçants ou artisans vers 1860 n'en compte aujourd'hui qu'un peu plus d'une quarantaine, dont une vingtaine dans le secteur de la ville haute.

L'hospice médiéval devenu maison de retraite

La maison de retraite installée au coeur du bourg médiéval, dans l'ancien hospice créé en 1350, agrandi dans les années 1960 et modernisé entre 1990 et 2000, constitue une activité essentielle pour Ervy dont elle est l'employeur le plus important. Les résidents et leurs visiteurs et la cinquantaine d'employés apportent une large contribution à l'animation du bourg.



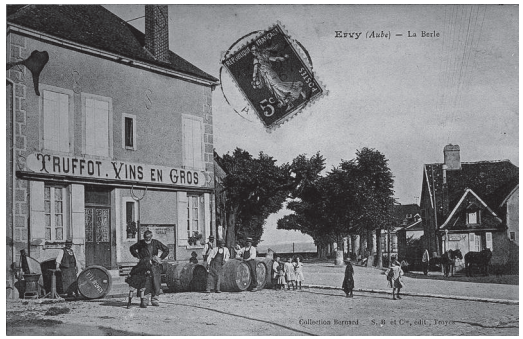
Matériel de cidrerie.



Librairie-Papeterie et Sabotier, ancienne rue du Guérillon ajourd'hui rue du Onze Novembre; immeubles démolis.



Les commerces de la place du Marché, aujourd'hui vacants.



Boutique de vins en gros, boulevard Belgrand à l'angle de la rue du Pont Notre-Dame, aujourd'hui vacante.



Café de la Paix et boutique de cycles, boulevard des Grands Fossés.



Près de la boulangerie de l'ancienne Grande Rue, aujourd'hui rue du Onze Novembre.


équipements-services
activités
commerce alimentaire
café-restaurant
commerce autre
local désaffecté
logement transformé en commerce
commerce disparu ou transformé en logement
0 10 50 100m
N

Les commerces actifs

dans le centre

Le boulevard des Grands Fossés où se sont implantés ou déplacés les commerces au XIXème siècle maintient une réelle activité au centre de la commune et concentre la plupart de la vingtaine de commerces du bourg.

La facilité d'accès et de stationnement sur le boulevard a atttiré l'activité commmerciale. Certains anciens commerces se sont déplacés du coeur médiéval vers les boulevards.

Le potentiel du boulevard des Grands Fossés peut être développé en lien avec la remise en état de l'espace public place du Marché -Saint-Nicolas et l'ouverture prochaine du Centre du vitrail à l'articulation entre les deux.

dans les faubourgs

Les anciens commerces étaient essentiellement placés rue Pasteur et rue du 14 Juillet, à proximité de la rencontre des rues de faubourgs avec les boulevards.

Seuls quelques commerces situés au plus près des boulevards ont perduré.

dans le centre







Boulevard des Grands Fossés et ses abords : cafés, restaurant, alimentation, coiffeur, boulangerie, fleuriste.





Aux abords de la porte Saint-Nicolas : services (banque, cabinet vétérinaire, bureau d'entreprise), pharmacie.




Boulevard Belgrand : atelier-galerie de décoration, laboratoire et lieu de vente traiteur.

dans les faubourgs



Electroménager rue Pasteur.



Coiffure rue Pasteur.



Local associatif rue Pasteur.

Les anciens commerces

Le coeur médiéval a connu la plus grande disparition des commerces qui devaient être encore actifs dans les années 1960.

La généralisation de la voiture à partir de cette période a accéléré leur migration vers des rues plus accessibles ou leur disparition.

Certains ont été transformés en habitation.



Les vieilles boutiques de la place du Marché, toutes désaffectées.





Place Saint-Nicolas, des boutiques désaffectées, d'autres utilisées par des services; la pharmacie dans un piètre état qui correspond mal à son activité.



L'ancienne boutique de vins en gros, vacante.



Boulangerie fermée.





Anciennes boutiques.

La ville médiévale inadaptée à la circulation

Le tissu bâti médiéval aux ruelles étroites ne convient pas aux voitures. Les boulevards créés au XIXème siècle en périphérie permettent de limiter l'entrée des véhicules dans le coeur historique.

La maison de retraite induit néanmoins un trafic nécessaire à son fonctionnement.

L'action engagée par la commune de création d'un espace public de qualité et l'organisation du stationnement permettront de rendre les rues du coeur historique agréables aux piétons. C'est une étape essentielle pour redonner vie au coeur médiéval. Une hiérarchisation des rues par les revêtements de sols distinguera les espaces où les piétons seront prioritaires et les véhicules tolérés, des voies de circulation et de stationnement.



Place Saint-Nicolas = espace routier.



Vue de l'étage de la porte Saint-Nicolas vers la place.



Place du Marché = espace routier.



Les boulevards d'accès aisé

Le boulevard Belgrand offre des places de stationnement en nombre limité très utiles pour l'accès aux commerces pour la clientèle. Afin de maintenir la rotation indispensable, il est préférable d'organiser le stationnement de plus longue durée à distance des commerces.

De même, le stationnement des visiteurs et touristes peut se faire à une certaine distance du coeur médiéval et du boulevard Belgrand sous deux conditions :

- flécher l'accès qui doit être facile à identifier et à suivre,
- aménager un trajet piéton de qualité entre le stationnement et les points d'intérêt : confort, esthétique, vues, végétation, bâti d'intérêt, etc.

Il s'agit de transformer les déplacements piétons utiles subis en promenades agréables renouvelées vécues avec plaisir.





Le boulevard Belgrand : stationnement à proximité des commerces et du coeur historique.





Au pied de la porte Saint-Nicolas classée Monument historique.

La place des Petits Fossés en continuité avec le boulevard des Grands Fossés : un vaste espace dédié aux véhicules.

Un état préoccupant

Ervy-le-Châtel a su transmettre une forme urbaine et des constructions dont l'histoire est très ancienne. Cet héritage est aujourd'hui menacé de disparaître si rien n'est fait pour enrayer sa dégradation.

Il s'agit de réhabiliter le bâti en lui apportant les qualités indispensables à l'habitat d'aujourd'hui. Les actions doivent s'attacher simultanément à :

- aérer le bâti pour dégager des espaces extérieurs pour les habitations : suppression des appentis, annexes et dépendances qui encombrent les cours,
- organiser des logements «à cheval» sur deux bâtiments mitoyens : espace extérieur plus grand, surfaces plus grandes sur un seul niveau permettant une organisation plus rationnelle,
- consacrer les combles à des greniers et locaux techniques pour exploiter plus efficacement les rez-de-chaussée et 1er étages, ce qui a de nombreux avantages:
  - isolation plus simple de la toiture, déroulée sur le plancher,
  - charpente visible permettant son contrôle dans le temps,
  - visualisation d'éventuelles infiltrations par des tuiles cassées.







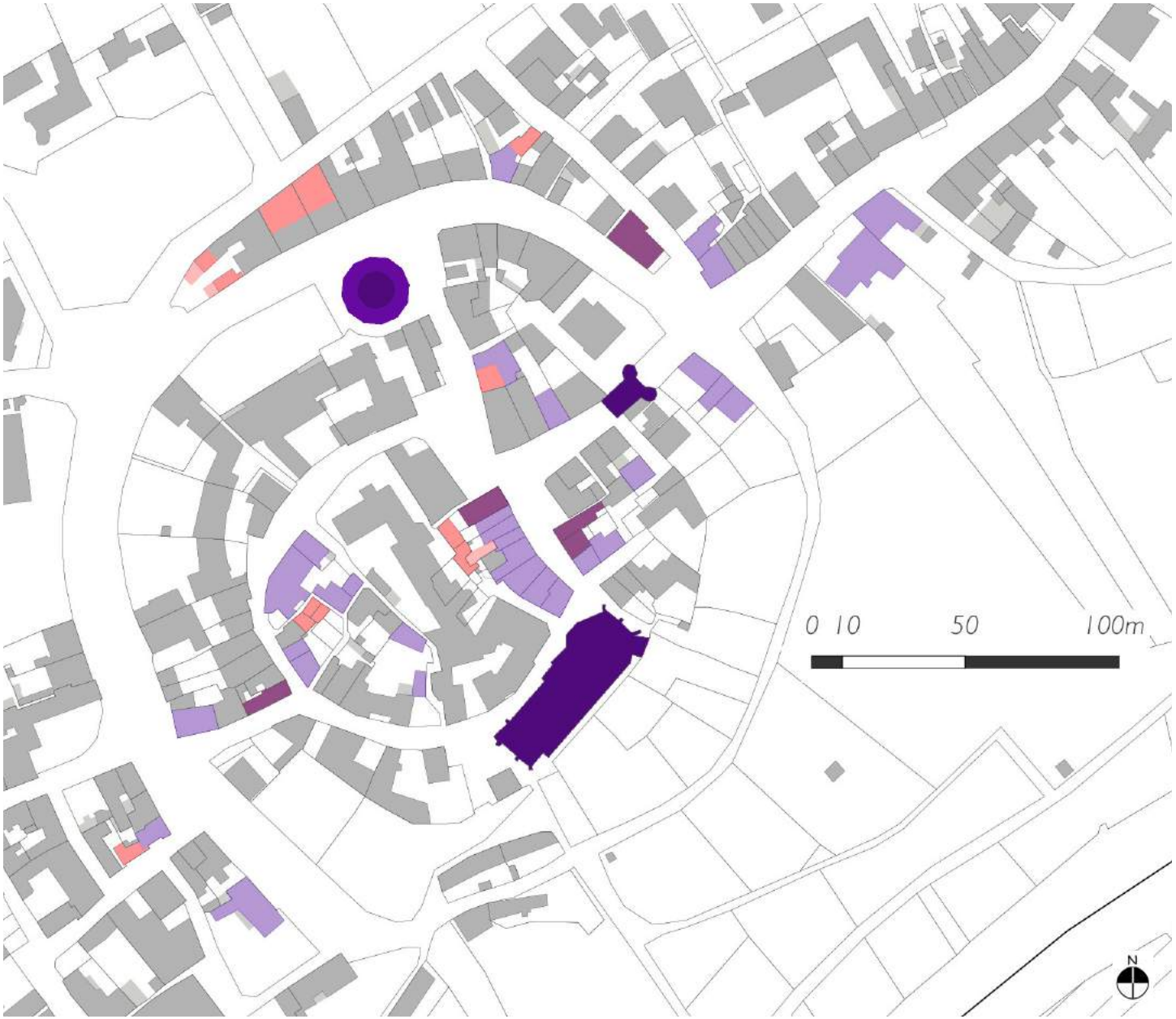


Rue du Onze Novembre, plusieurs immeubles très dégradés.



A côté de la porte Saint-Nicolas Monument historique, l'immeuble en mauvais état qui abrite la pharmacie.

- monument historique
- à restaurer en priorité
- démolition recommandée
- vacant à revaloriser en priorité





Près de la porte Saint-Nicolas.

La désertion du coeur historique

De très nombreuses habitations de la ville haute sont inoccupées. Le taux de logements vacants dans la commune, 12,4 % en 2011 (source INSEE), est élevé par rapport à celui du département qui s'établit à 8,9 %. Mais c'est dans le centre et les faubourgs de la ville haute que se concentrent les logements vacants (carte ci-contre) : la proportion y est plus proche de 20 %.

Ce phénomène de vacance produit plusieurs effets dommageables pour l'ensemble des Ervytains :

- le manque d'entretien régulier des constructions vacantes entraîne l'accélération de leur dégradation mais aussi des constructions voisines,
- les commerces de proximité peinent à se maintenir dans un quartier déserté,
- l'attrait de la commune, récemment labellisée «Petite Cité de caractère» en est fortement diminué,
- la dynamique patrimoniale « à la baisse » affecte l'ensemble des propriétaires.



Maison de faubourg



Ensemble de trois petites maisons vacantes devant la porte Saint-Nicolas, entrée dans le coeur médiéval :

ce petit groupe bâti est essentiel pour le caractère d'Ervy. Il pourrait être judicieux de relier les rez-de-chaussée pour créer une seule ou deux habitations de plein pied. L'espace public est suffisamment large pour pouvoir créer un jardinet qui protégera leur intimité.

Nota : la maison de droite comportait autrefois un commerce qui animait l'entrée dans Ervy à un emplacelent stratégique.



L'une des nombreuses maisons inoccupées sur l'ensemble place Saint-Nicolas/ place du Marché.







Trois exemples de vastes habitations bien construites, abandonnées,qui se dégradent lentement.


logements vacants
(source Centre des Impôts, état 2014)
0 10 50 100m
N

Un réseau à mettre en valeur

La découverte d'Ervy-le-Châtel, « Petite Cité de caractère », pourrait tirer parti du réseau de ruelles et de chemins qui offre un contraste intéressant entre les espaces resserrés du centre médiéval et les espaces ouverts des glacis.

Associé aux rues et boulevards du centre historique, ce réseau permet la découverte de l'essentiel du patrimoine bâti et paysager d'Ervy.

La commune a programmé la rénovation des ruelles du coeur médiéval.

Les riverains ont un rôle à jouer dans la mise en valeur et l'entretien des abords comme par exemple :

- restauration des façades et des murs de clôture,
- entretien des annexes, maintien du mur le long du passage en cas de démolition d'appentis pour conserver l'effet de passage,
- encastrement des boîtes aux lettres,
- plantation et entretien des clôtures végétales d'essences locales.



Vers le boulevard des Grands Fossés.



Dans le coeur médiéval, nombreuses vues sur l'église Saint-Pierre.





Cette vue vers le coeur d'îlot et le clocher pourrait être mise en valeur en rabattant le mur de clôture à environ 1,50m.









Des passages qui permettent des trajets nord-sud dans le faubourg Ouest.







Les ruelles et chemins ancestraux suivaient une logique fonctionnelle : ils permettaient de rejoindre rapidement la rivière et le lavoir, ainsi que les vergers et jardins potagers du coteau. A ce titre ils sont indissociables du bâti et de la forme urbaine dans la politique de préservation du patrimoine.



L'entrée Est, venant de l'ancienne gare et de Troyes par Auxon

La gare, aujourd'hui désaffectée puisque la ligne de chemin de fer n'est plus exploitée, se trouve à 1km du coeur médiéval dErvy. La pente douce qui monte vers le bourg farnchit des tissus urbains différents :

- côté gare, un quartier de pavillons et de locaux artisanaux implantés au XXème siècle en retrait de la rue,
- côté ville, l'urbanisation du XIXème siècle à l'alignement prolonge le bâti ancien du faubourg Est après l'installation de la gare.

La limite entre les deux tissus bâtis intervient un peu avant la fourche où deux rues font percevoir des ambiances différentes côté bourg :

- la rue Pasteur qui monte vers la porte Saint-Nicolas révèle la densité du centre dans un contexte minéral de bâti à l'alignement,
- la rue Denfert-Rochereau dessert les écoles et le collège dans un contexte ouvert; elle laisse percevoir l'ambiance végétale des grands parcs et jardins des maisons du faubourg Nord.

Séquence 1

1a En venant de la gare, un ensemble de maisons à l'alignement signale le début du tissu bâti ancien du bourg, qui succède à un secteur mixte pavillonnaire + activités.



Séquence 2

1b A la fourche, l'avenue de la Gare se divise entre la rue Pasteur et la rue entre la rue Denfert-Rochereau.

Une longère comprenant plusieurs logements marque la fourche. Son mur pignon porte une publicité peinte «l'Est Éclair».



Séquence 3

1c A hauteur de la fourche, la rue Pasteur signale le bourg avec la densité du bâti et la vue sur le clocher tandis que la rue Denfert-Rochereau, qui conduit au faubourg Nord et ses grands parcs et jardins, présente une ambiance paysagère.





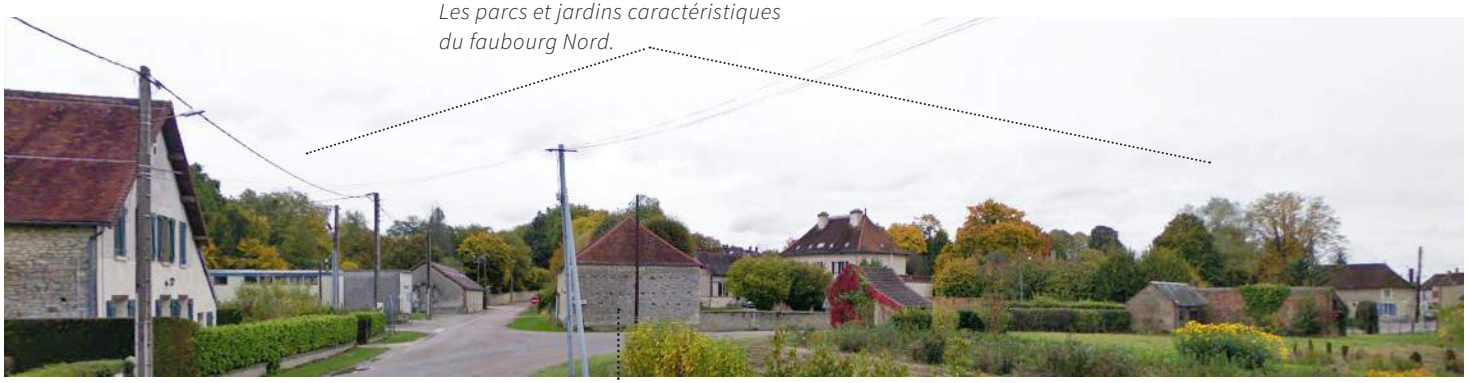
2 *Rue Louis Pasteur en direction de la gare : la longère en brique marque la fourche et les plus anciennes maisons de l'entrée dans le faubourg Est.*

L'entrée Nord-Ouest, venant de la RN77

Les routes D92 depuis Racines et D22 depuis Villeneuve-au-Chemin par Montfey font arriver dans Ervy par le Nord-Ouest.

Quelques constructions anciennes annoncent le village dans le contexte de parcs et de jardins qui caractérise le faubourg Nord.

Cette entrée dans Ervy conduit très directement au centre bourg sur le boulevard Belgrand et les commerces dans un contexte ouvert à dominante végétale.



Les parcs et jardins caractéristiques du faubourg Nord.

3 *Le carrefour D92 / rue du Tré / route de Montfey : entrée dans le bourg par les parcs et jardins .*



4 *Un bâtiment remarquable marque le carrefour et signale l'entrée dans Ervy .*



6 *L'arrivée sur le bld Belgrand et la mairie, dans une ambiance végétale.*



5 *A l'Ouest, les constructions pavillonnaires ne permettent pas de deviner les qualités patrimoniales d'Ervy.*

L'entrée Sud-Ouest, depuis Soumaintrain

La route D122 depuis Soumaintrain devient rue Pierre Pithou à Hauteur de la ferme des Noues.

Après une première séquences d'environ 350m bordée de pavillons récents, l'entrée dans le faubourg Ouest est signalée par l'alignement du bâti sur rue ou en léger retrait régulier.

Le tissu bâti se ressère progres-sivement de chaque côté de la rue du 14 Juillet qui succède à la rue Pierre Pithou, tandis que la pente s'accentue en approchant du centre.

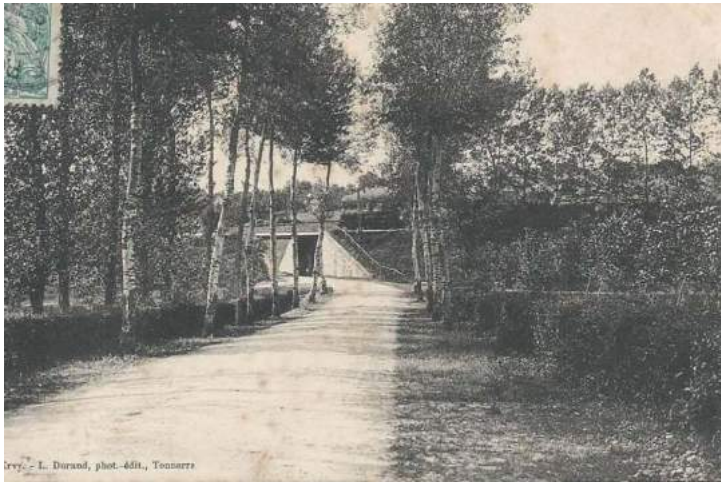


7 *Entrée Sud-Ouest, les premières maisons du faubourg Ouest*

L'entrée Sud, depuis Chessy-les-Prés

La route D374 venant de Chessy-les-Prés a perdu les peupliers-tremble et les haies taillées qui marquaient l'entrée dans Ervy-le-Châtel à la hauteur du passage du chemin de fer.

Si le paysage de la route a quelque peu perdu en force, la vue sur le coteau et le faubourg Ouest s'en trouve plus dégagée





8 *Entrée Sud en venant de Chessy-les-Pré, au début du XXème siècle et aujourd'hui .*

SECTION 2

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE



AVAP d'Ervy-le-Châtel

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Octobre 2015

DIAGNOSTIC PAYSAGER

ENVIRONNEMENT NATUREL 98

- le Pays d'Armance
- la logique du bassin versant
- l'environnement dans le PLU

MILIEUX NATURELS 102

RISQUES ET CONTRAINTES 103

L'ENVIRONNEMENT NATUREL DU BOURG 104

JARDINS PRIVÉS/PUBLICS ET PROMENADES 106

- l'utilitaire et l'agrément
- la promenade du Berle
- jardins, vignes et vergers hors les murs
- glacis aménagés en terrasses
- l'entrée dans le bourg fortifié

LES HAMEAUX AGRICOLES 112

Le Pays d'Armance

Ervy fait partie du Pays d'Armance qui regroupe 3 intercommunalités représentant au total 66 communes, principalement de la champagne humide, au sud du département de l'Aube jusqu'à la limite départementale avec l'Yonne.

Le Pays d'Armance présente trois principales formations géologiques :

- en champagne humide au cœur du territoire : les argiles et sables verts avec recouvrements de limons et de massifs forestiers ;
- au nord-ouest, en bordure du Pays d'Othe, les plateaux à soubassement crayeux surmontés sur plus de 250 mètres, d'argile à silex de décalcification ;
- au sud et à l'est du territoire : les plateaux du Barrois, formés de calcaire compact mais très fracturé à son niveau supérieur ;

Les ressources en argile, sables et minerai de fer du sous-sol ont été associées à celles des forêts qui fournissaient aussi bien le bois de chauffe que le bois d'oeuvre.

De nombreuses tuileries et briquetteries ont ainsi permis de développer la maçonnerie de brique que l'on retrouve aux côtés de la charpente en pan de bois.



d'après Carte géologique de l'Aube - CG 10

Engagement du Pays d'Armance en faveur de l'environnement

Parmi les quatre axes stratégiques formalisés dans sa Charte, le Pays d'Armance s'est engagé dans une démarche pilote en matière de développement durable. Elle se traduit en particulier par la volonté de préserver et de valoriser les patrimoines bâtis traditionnels et naturels, une politique énergétique ambitieuse et la sensibilisation des habitants et acteurs à la gestion de l'environnement.

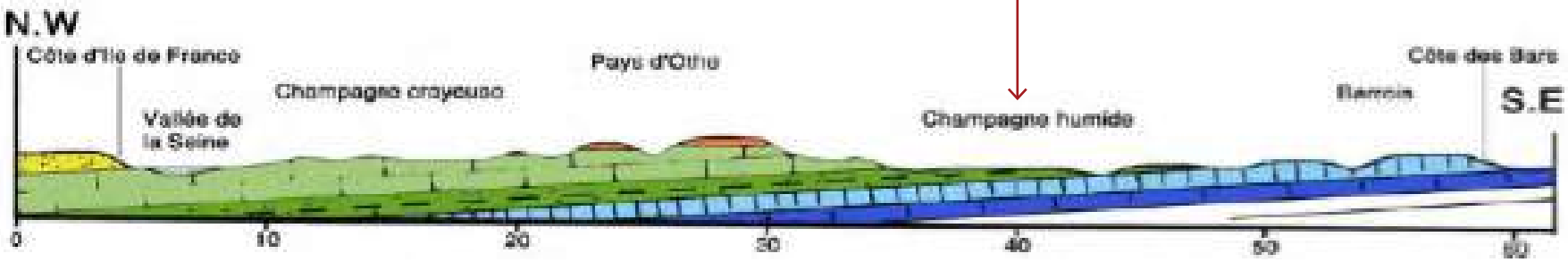
Les massifs forestiers de l'Aube

Source Pays d'Armance



Coupe géologique





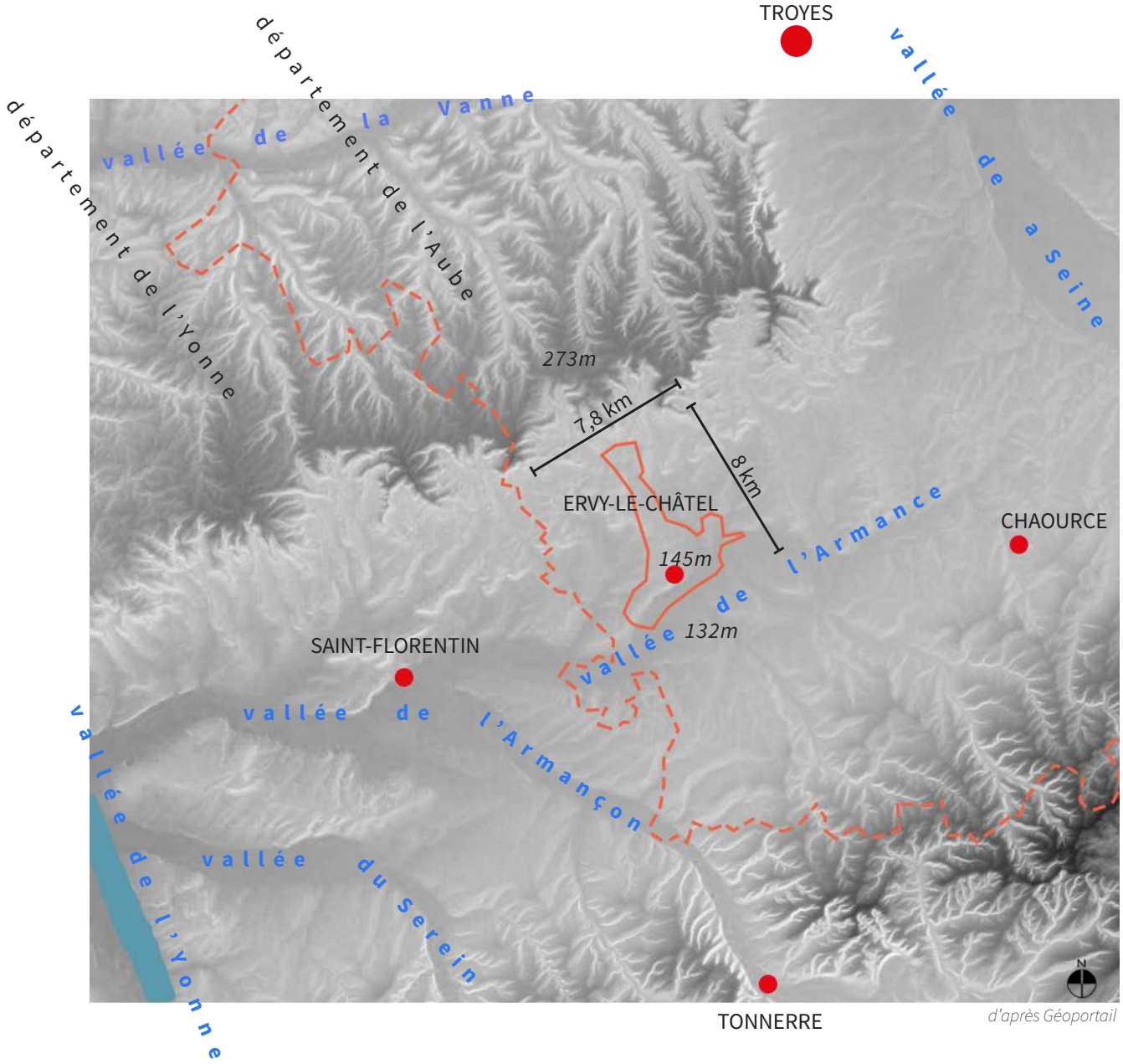
Source : SCOT Guide des paysages, AUBE(S), Atelier régional 2001, ENSP, DDT10.

La logique du bassin versant

L'Armance se jette dans l'Armançon, qui rejoint lui-même l'Yonne à l'ouest, façonnant une vaste plaine que le bourg d'Ervy domine. Géographiquement et de fait en partie culturellement, le Pays appartient au bassin versant de l'Yonne.

L'influence bourguignonne se fait ainsi sentir avec les constructions de pierre qui se mêlent au bâti en pan de bois typique de la Champagne Humide plus au nord. A partir du milieu du XIXème siècle la brique industrielle produite localement est largement employée dans l'Aube comme dans l'Yonne.

Au nord, vers le pays d'Othe, les reliefs s'accentuent, entaillés de nombreuses micro-vallées humides qui appartiennent à un autre bassin versant.



d'après Géoportail

L'environnement dans le PLU

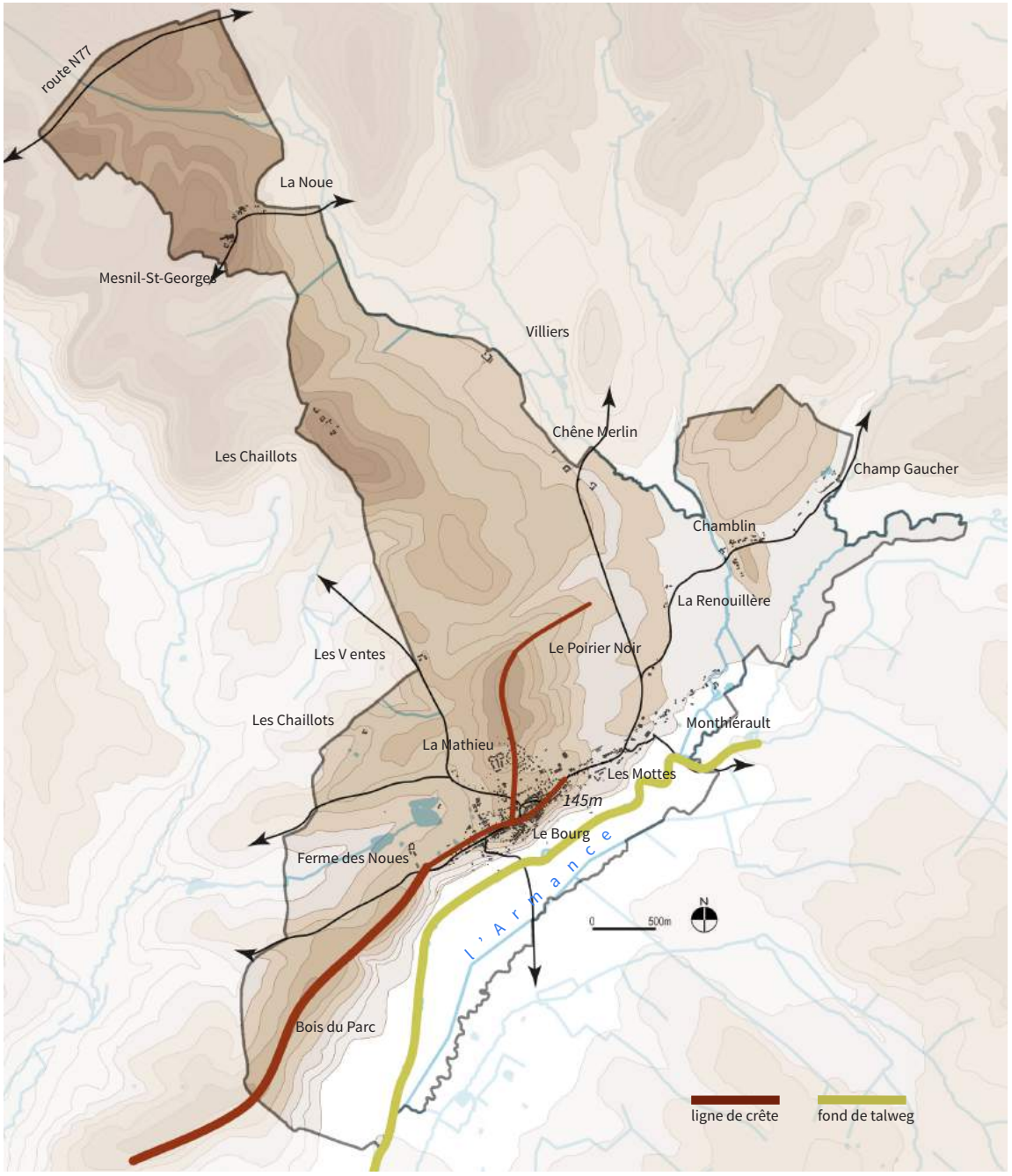
Le diagnostic territorial du PLU distingue les grandes caractéristiques paysagères du territoire communal :

Au sud, Ervy domine la vaste dépression qui forme la Champagne Humide marquée par le caractère imperméable des sols argileux. Les dépôts alluvionnaires de l'Armance, qui s'écoule en de multiples bras, forment une large vallée à fond plat mal drainée et inondée en hiver. Cet espace prairial tend à être gagné par les labours. Les altitudes varient entre 115 et 120 mètres.

Au centre un ensemble de douces collines aux souples ondulations varie de 130 à 160 mètres. Sur ces vallonnements et butes argileuses se succèdent bois et zones humides cultivées et pâturées.

Au nord, une langue crayeuse constituant le socle du Pays d'Othe présente des sols minces voués aux grandes cultures. Le hameau du Mesnil St Georges y culmine à 186 mètres .

A la rencontre entre collines et plaine de l'Armance, à l'abri des inondations, se sont implantées la plupart des installations humaines : le bourg d'Ervy et des hameaux agricoles tels Montiérault, Chamblin, la Renouillère, le Poirier Noir.



ZNIEFF 1 et 2

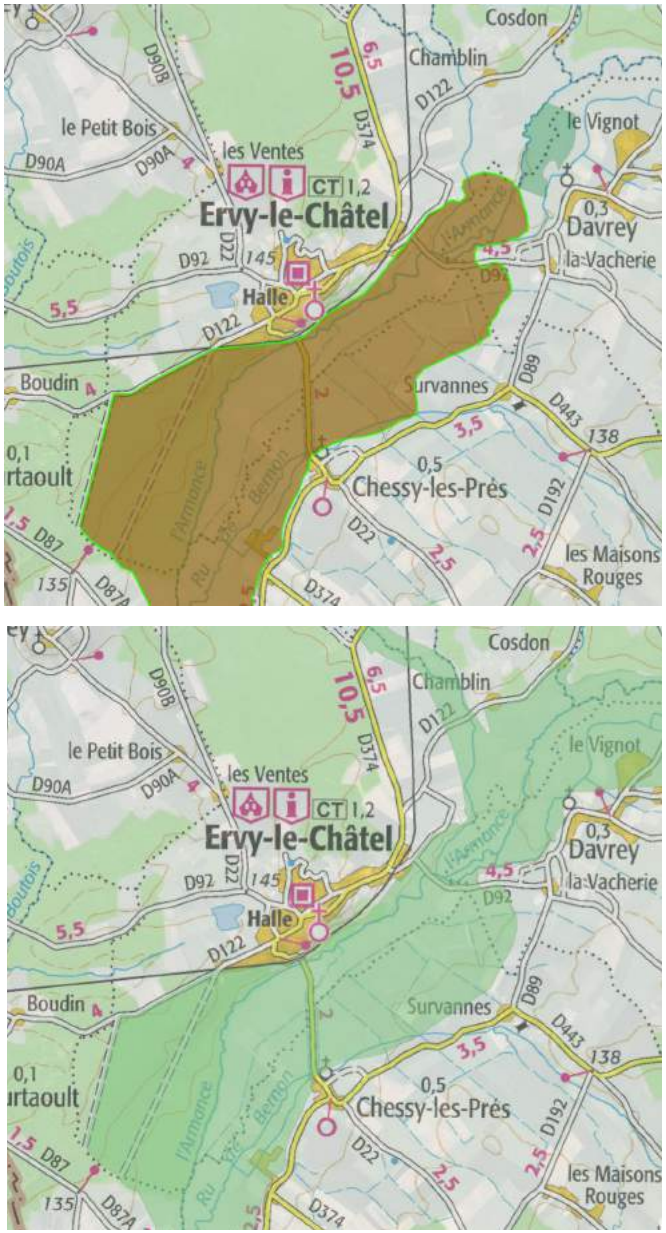
Ervy le Châtel profite de milieux naturels diversifiés et de grand intérêt, directement au contact du bourg :

- grands massifs boisés
- nombreux milieux humides dont la vallée de l'Armance

Consacrés par deux ZNIEFF (inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) ces espaces recèlent une flore et une faune remarquables.

La ZNIEFF de type I, de superficie réduite, est un espace homogène d'un point de vue écologique et qui abrite au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt local, régional, national ou communautaire : prairies inondables, de fauche ou pâturées, des bois alluviaux à orme lisse (aulnaie-frênaie-ormaie), des groupements aquatiques (rivière et mares), des pelouses silicicoles sur terrains sablonneux, etc.

La ZNIEFF de type II, grand ensemble naturel riche ou peu modifié qui offre des potentialités biologiques importantes s'étend de Chaource à Saint-Florentin. Elle inclut la ZNIEFF de type I et possède un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.



Source Inventaire National du Patrimoine Naturel, INPN

< ZNIEFF type 1

prairies de la vallée de l'Armance d'Ervy-le-Châtel à Saint-Florentin

Elle représente un vaste ensemble de 1255 hectares entre Ervy-le-Chatel dans l'Aube et Saint-Florentin dans l'Yonne qui couvre : prairies inondables de fauche ou pâturées (Arrhenatherion elatioris, Bromion racemosi, Oenanthion fistulosae), bois alluviaux à orme lisse (aulnaie-frênaie-ormaie), groupements aquatiques de la rivière et des mares prairiales, pelouses silicicoles sur terrains sablonneux (ponctuelles), etc.

La flore renferme de nombreuses espèces rares dont trois protégées : deux sur le plan national, la gratiole officinale et la renoncule à feuilles d'ophioglosse (très éloignée de son aire principale de répartition) et une est protégée au niveau régional, l'oenanthe moyenne (rare dans le département et en très forte régression). Elles sont aussi inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, de même que l'orme lisse présent dans la partie basse du bois du Parc (arbre très menacé actuellement), une graminée des prairies de fauche, le vulpin utriculé, une petite fougère, l'ophioglosse, le trèfle de Micheli, espèce d'origine atlantique (station ponctuelle à population abondante dans une peupleraie claire), la canche caryopyllée, la cotonière naine et le pied d'oiseau délicat .

Le bassin doit une partie de sa valeur faunistique aux inondations qui le recouvrent périodiquement, attirant en hiver et au début du printemps de multiples oiseaux, en migration vers les réservoirs Seine et Aube. On remarque en particulier différents échassiers et limicoles (courlis cendrés, vanneaux huppés, cigognes blanches et grues cendrées par exemple).

< ZNIEFF type 2

de Chaource à Saint-Florentin

Aléa retrait-gonflement des sols argileux

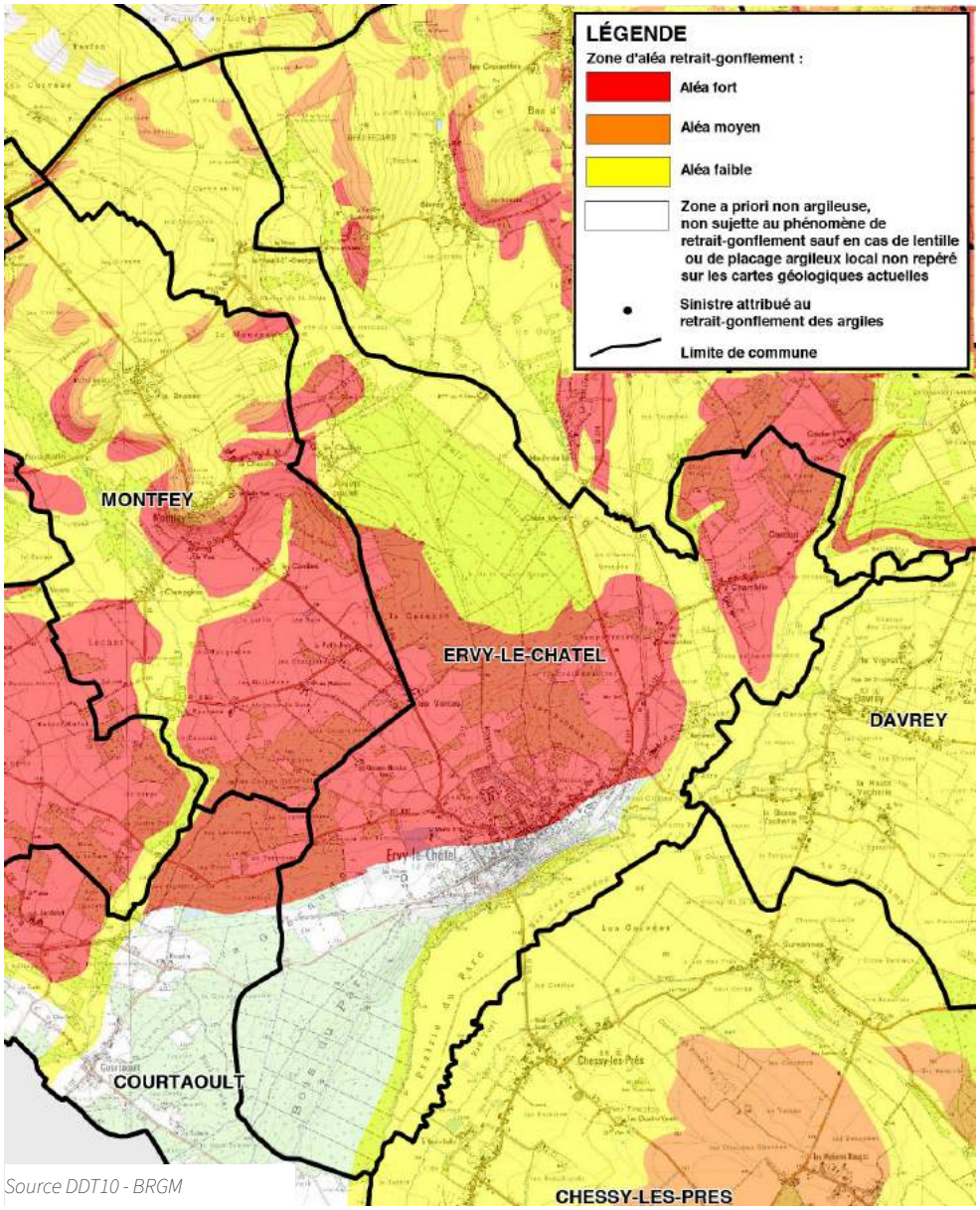
La commune est touchée par l'aléa retrait-gonflement de l'argile. Une partie importante de son territoire est classé en aléa fort en raison d'importantes couches de sables et argiles (voir PLU).

Le bourg échappe toutefois en grande partie à ce risque de retrait-gonflement des argiles (sauf présence ponctuelle non connue). Seuls le nord du Boulevard des Grands Fossés et de la rue Pasteur sont concernés.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux soumis aux variations en eau du terrain.

Retrait : lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface.

Gonflement : il est produit par un nouvel apport d'eau dans ces terrains.



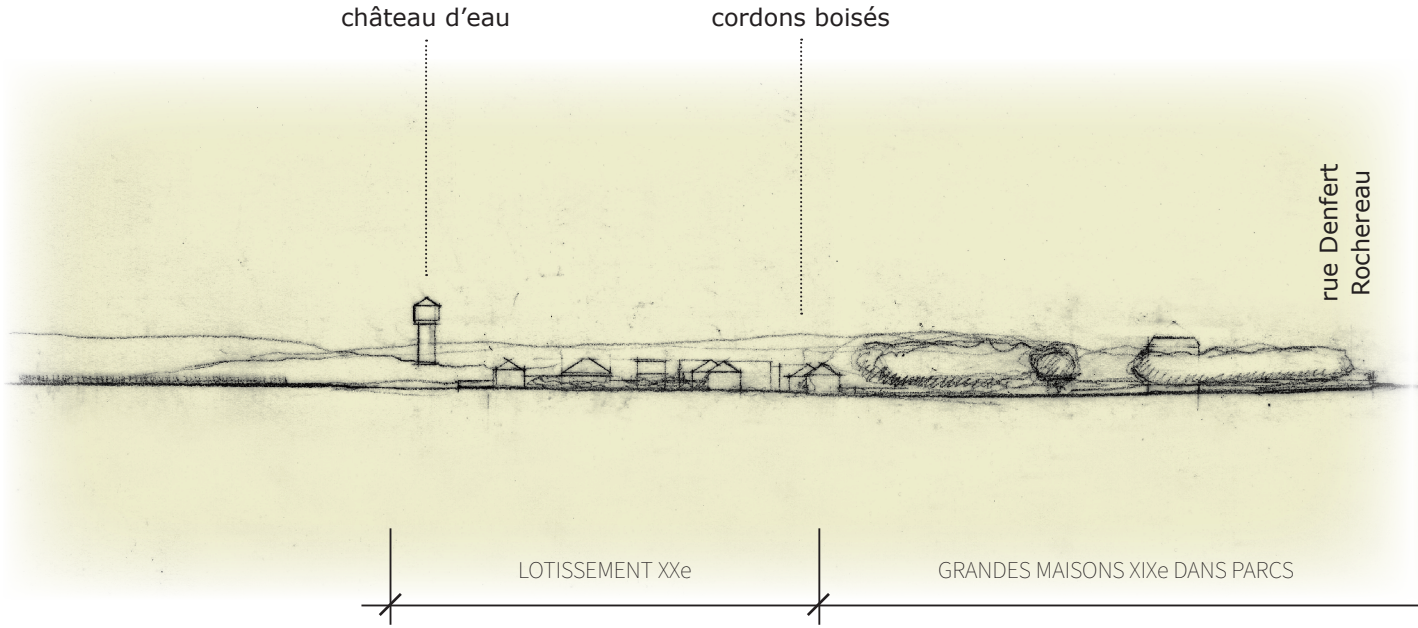
Source DDT10 - BRGM

Relief & hydrologie

La caractéristique la plus remarquable du relief d'Ervy est la ligne de crête parallèle à l'Armance, qui culmine à 151 mètres vers le Bois du Parc au nord du bourg.

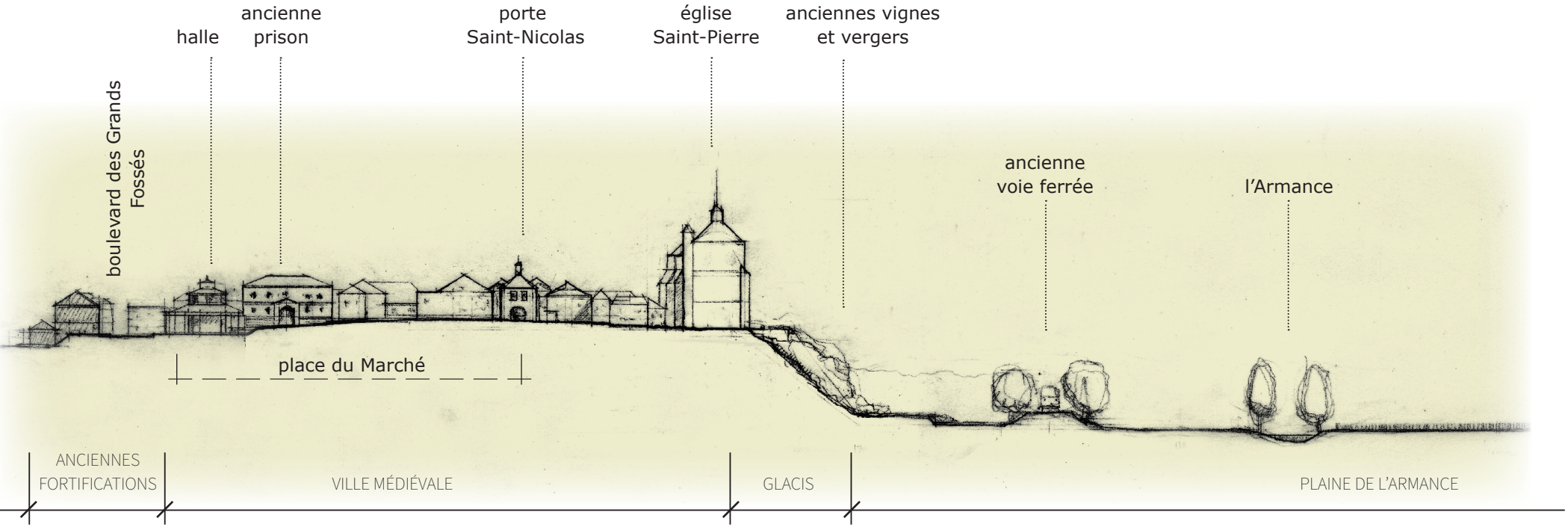
Si le versant Est de la ligne de crête est relativement doux, le versant ouest est plus raide et tourmenté, entaillé de nombreuses petites vallées.

Le bourg domine la vallée de l'Armance, la transition vers les milieux naturels et agricole se faisant par le glacis de l'ancienne place forte.



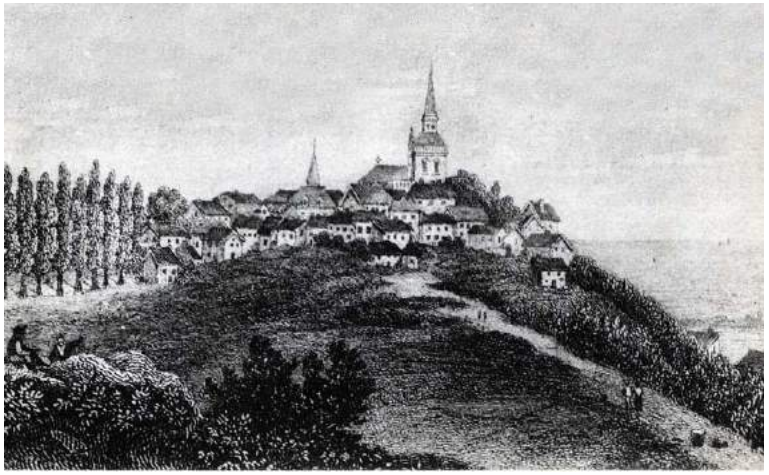


Au nord du bourg, le chateau d'eau , les lotissements et les cordons boisés





Sur la gauche, le lieu-dit la Vignedieu signale d'anciennes vignes exposées au sud.



Le coteau d'Ervy en 1830.

L'UTILITAIRE : les chemins de la ville fortifiée vers les jardins et la rivière

Jusqu'au début du XVIIIème siècle, la pratique du paysage et de l'espace public est essentiellement utilitaire et fonctionnel.

Les chemins conduisent au lavoir installé sur l'Armance et aux parcelles jardinées pour la subsistance des familles abritées à l'intérieur des fortifications.





Le chemin de la Poterne : il mène à l'Armance en desservant au passage les jardins potagers et vergers installés sur les glacis.

L'AGRÉMENT : les jardins publics et promenades du XIXème siècle

Jusqu'au début du XIXème siècle, la promenade reste un apanage de l'élite. Essentiellement mondaine, elle est pratiquée par l'aristocratie urbaine qui parade en carrosse.

L'essor de la société industrielle et marchande au XIXème siècle s'accompagne de l'émergence de la notion de divertissement et de loisir pour les nouvelles classes moyennes d'employés. Le « flâneur » est un personnage typique de ce siècle.

La création d'espaces « récréatifs » implique un aménagement de l'espace urbain volontariste. Il est amorcé dès le XVIIIème siècle dans les villes, avant de gagner des bourgs commerçants comme Ervy à partir du milieu du XIXème siècle.



Les « Promenades » , boulevard Belgrand, vue vers le nord et la mairie.



Les « Promenades » et le parc de la mairie , vue vers le sud .

parcs des propriétés XIXe

jardins sur l'ancien fossé défensif

parc de la Mairie, ancienne propriété Eugène Belgrand

le boulevard Belgrand

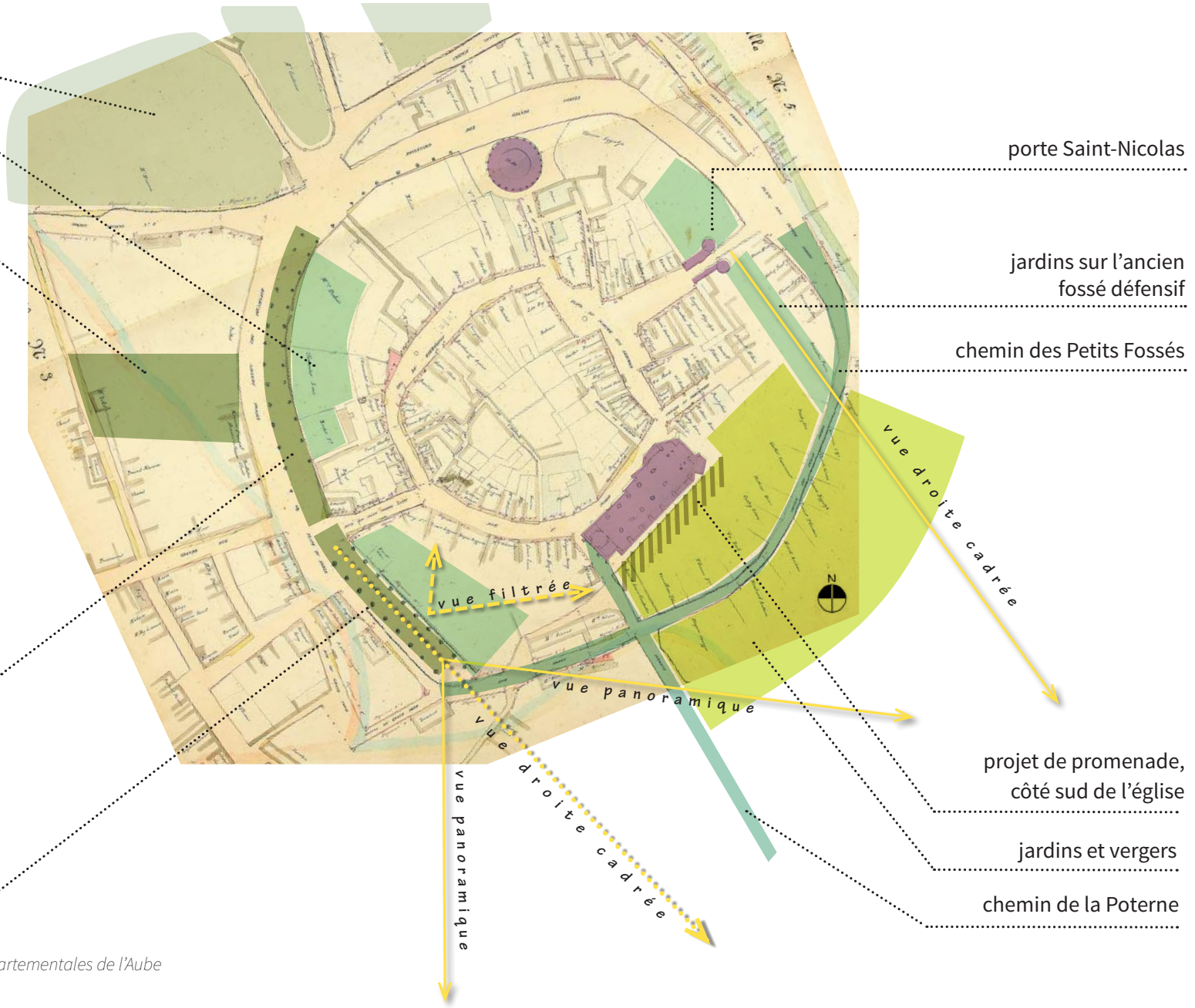
(bld des Grands Fossés au XIXème)

Sa composition est particulièrement intéressante : il présente une large promenade plantée d'un double rang d'arbres dans le prolongement du « Berle », et en parallèle à la circulation des véhicules.

L'aménagement d'espace public réalisé dernièrement sur cette section conserve un large trottoir pour les piétons, tout en incluant les stationnements indispensables aujourd'hui.

le « Berle »

Il a été conçu comme une prolongation du boulevard pour les piétons uniquement, afin de leur donner accès à la vue majestueuse sur la vallée. Il est resté intact jusqu'à aujourd'hui.



porte Saint-Nicolas

jardins sur l'ancien fossé défensif

chemin des Petits Fossés

projet de promenade, côté sud de l'église

jardins et vergers

chemin de la Poterne

sur fond cadastre fin XIXème, Archives départementales de l'Aube

Le Berle : une «construction» paysagère caractéristique du XIXème siècle

L'espace public majeur d'Ervy-le-Châtel, le « Berle», a été conçu pour la promenade. A l'extrémité d'une large allée arborée, il offre au promeneur des vues saisissantes à la fois sur :

- la plaine de la vallée de l'Armance et au loin sur les collines du Tonnerrois,
- l'église Saint-Nicolas,
- le front bâti construit au XIXème siècle à l'emplacement des fortifications et dont il est séparé par l'ancien fossé aménagé en jardins privés.



Le « Berle » au début du XXème siècle.



Les arbres élagués permettent de conserver la vue dès l'entrée.



« Le Berle » en hiver.



et au printemps



Le long du côté est du «Berle», les arbres ne permettent qu'en hiver une vue filtrée par la végétation vers l'église et le front bâti qui domine l'ancien fossé.



Le « Berle » dans son contexte urbain, ouvrant vers le grand paysage.



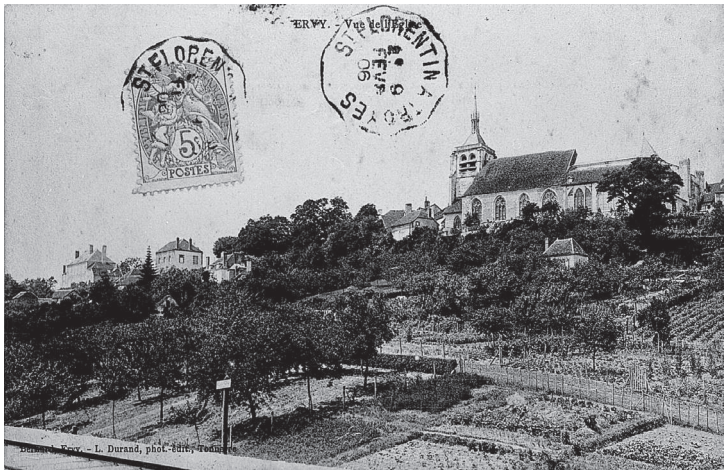
Depuis le « Berle » vue paoramique en direction de l'est.

Hors les murs : jardins, vignes et vergers

A l'intérieur des fortifications, l'espace manquait pour les jardins vivriers nécessaires aux habitants du centre bourg.

Le glacis situé au pied de l'église permettait de cultiver des jardins potagers et d'installer des vergers et des vignes. L'eau n'y manque pas grâce aux écoulements du plateau vers l'Armance et la situation profite d'une exposition ensoleillée tout au long de la journée.

De statut privé, ces anciens jardins jouent néanmoins un rôle majeur dans l'espace partagé par les habitants et promeneurs . Ils s'offrent aux regards depuis plusieurs points de vue, depuis le bourg en hauteur comme depuis les chemins de la vallée.



Au début du XXème siècle, les jardins potagers et vergers des glacis sont indispensables à l'économie familiale des habitants du bourg .



La Ville d'Ervy souhaite encourager la replantation de vergers de pommiers sur le glacis.

Le glacis aménagé en terrasses

Pour retenir l'eau et faciliter le travail de jardinage sur le glacis, des terrasses ont été créées dans la pente. Aujourd'hui, l'entretien des jardins pose les mêmes contraintes et exige l'entretien des murs de soutènement des terrasses.





Jardins potagers et vergers aujourd'hui.



Jardin avec vue :

aujourd'hui le côté sud de l'église n'est pas accessible ; le projet de la Ville d'Ervy, avec l'aide du propriétaire du jardin est de créer une promenade qui complète le réseau et permette aux promeneurs de profiter pleinement de l'ouverture du paysage vers le sud.



Les anciennes vignes du lieu-dit La Vignedieu, aujourd'hui des jardins.

L'entrée dans le bourg fortifié

Venant du faubourg est, la voie qui permet l'entrée dans le coeur médiéval d'Ervy franchit l'ancien fossé défensif par un pont. Depuis celui-ci, une percée visuelle vers le grand paysage est offerte.

La porte médiévale classée Monument historique accompagnée de l'ancien fossé et des maisons qui le bordent forment un ensemble emblématique pour la petite cité.

La réhabilitation des bâtiments côté faubourg comme côté ramparts, et la remise en état des jardins devraient constituer l'un des objectifs prioritaires de la mise en valeur du patrimoine d'Ervy.

Devant la porte Saint-Nicolas : l'ancien fossé défensif . Les jardins privatifs qui l'occupent, aujourd'hui délaissés, ont un impact essentiel dans la perception de l'espace public.



Une forte continuité dans l'occupation des sols

Dans un paysage compartimenté par deux importants massifs boisés, l'exploitation des terres agricoles a dicté l'implantation des hameaux. Ils recèlent de beaux éléments de patrimoine bâti et paysager. Les fermes, dont l'origine est sans doute très ancienne pour certaines d'entre elles, ont connu différentes époques de contruction.

Le XIXème siècle est présent avec de grands hangars agricoles en moellon de calcaire devenues nécessaires pour abriter les premières machines agricoles. Cette évolution ayant été réalisée de longue date, on ne note pas de construction de type industriel en bardage métallique comme il en existe dans d'autres régions.



carte de Cassini : les hameaux au XVIIIe siècle

A noter : au XVIIIème siècle, les cultures n'occupent que les terres hautes du finage, la plaine de l'Armance est boisée

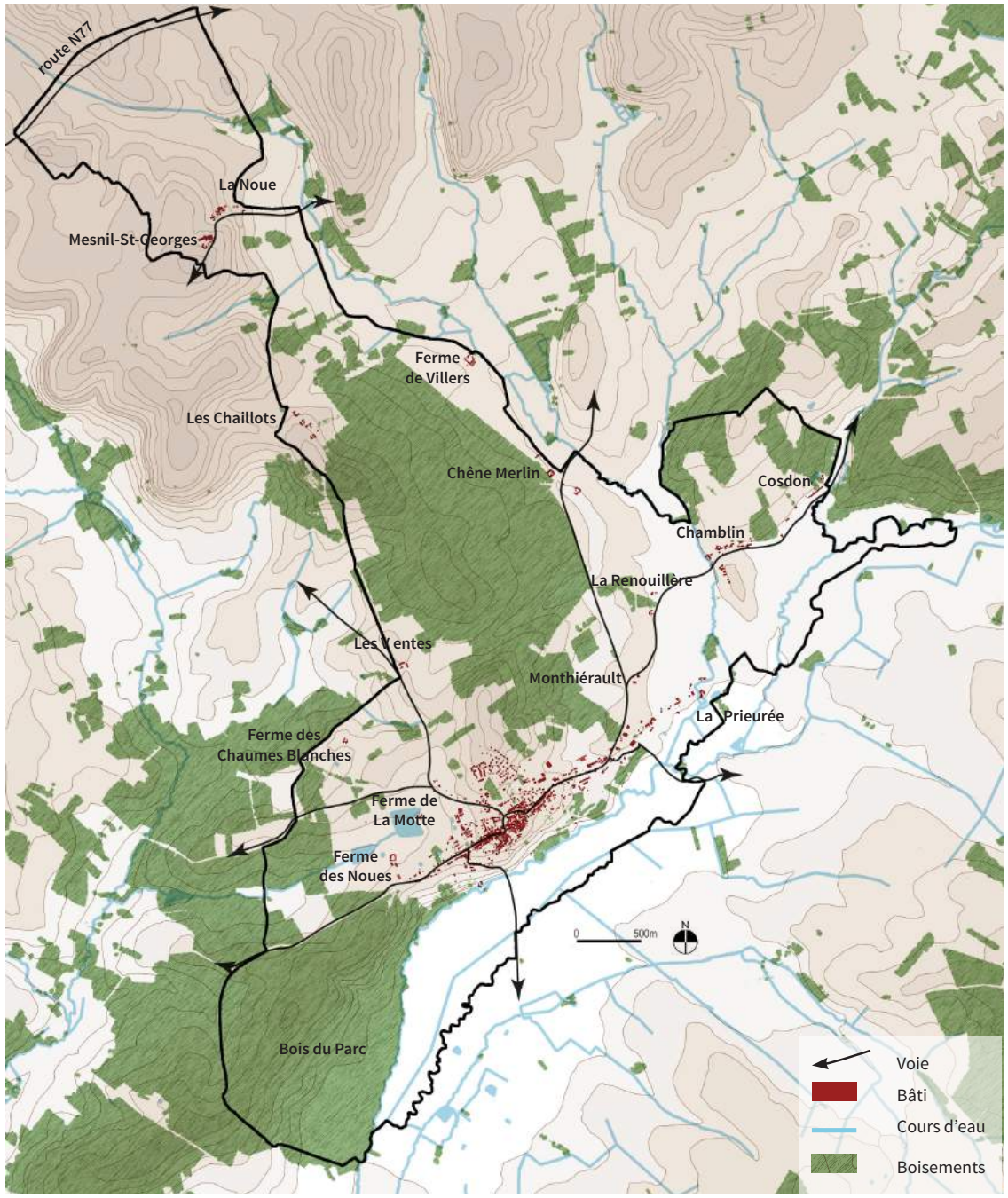


Les Chaillots





Les Ventes









Le Mesnil-Saint-Georges.

SECTION 2

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE



AVAP d'Ervy-le-Châtel

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

21 janvier 20145

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLU ET L'AVAP 116

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR LAGUNAGE 117

LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE 118

DONNÉES CLIMATIQUES ET MORPHOLOGIE DU BÂTI 119

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI 120

- confort et économies d'énergies
- diagnostic de performance énergétique DPE
- classe énergétique
- isolation de la toiture : la priorité
- isolation des murs : équilibre coût/confort/préservation du bâti
- isolation du plancher bas : si possible
- isolation des fenêtres : sous conditions
- réduction des ponts thermiques
- la ventialtion : indispensable pour éviter les désordres
- le chauffage : amélioration de l'efficacité et réduction des dépenses

LE POTENTIEL D'ÉNERGIES RENOUVELABLES À ERVY-LE-CHÂTEL 126

- l'énergie solaire
- l'énergie hydraulique
- la biomasse
- l'aérothermie
- la géothermie
- l'énergie éolienne

Vers un développement durable

« Le développement durable répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies, présidée en 1987 par la Norvégienne Gro Harlem Brundtland.

Le développement durable prend en compte 3 dimensions indissociables : l'économie, le social, l'environnemental. Il s'appuie également sur des principes de solidarité, de participation et de bonne gouvernance, de précaution et de démarche raisonnée.

Chacun a un rôle à jouer : la progression de la société vers un développement durable se décline au niveau local comme au niveau global, à l'échelle du village comme à celle de la planète. Elle ne réussira que si le citoyen se sent responsable des progrès à accomplir et y participe dans ses activités professionnelles et privées.

Le PLU : un projet de territoire qui répond à de nombreux enjeux environnementaux

A travers le PADD du PLU (Plan d'aménagement et de dévelopement durable), l'objectif de la commune de Ervy-le-Châtel est de déterminer les conditions du développement communal, tout en veillant à préserver son identité, ses richesses architecturales et paysagères, la qualité de son cadre de vie et son rôle de pôle d'emplois, d'équipements, de commerces et de services.

Le PADD retient les axes suivants :

- affirmer la centralité du bourg par la mixité de ses fonctions et par son patrimoine,
- identifier les entrées de ville et éviter le développement linéaire,
- renforcer l'effet d'écrin végétal en limite à l'espace urbanisé,
- maîtriser et structurer l'urbanisation.
- assurer la pérennité de l'activité agricole,
- protéger la richesse écologique de la vallée de l'Armance,
- préserver le caractère de «belvédère» du bourg et les panoramas exceptionnels sur la vallée de l'Armance,
- mettre en valeur les zones naturelles et préserver les bois structurants,
- prendre en compte la qualité des paysages et l'intérêt touristique,
- penser l'urbanisation future dans un souci d'intégration urbaine et paysagère.

L'AVAP : une approche patrimoniale qui renforce le projet de territoire

L'AVAP a pour objectif de préciser et de renforcer les dispositions du PLU en ce qui concerne la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et des ensembles bâtis, urbains et paysagers remarquables.

L'AVAP s'inscrit dans les orientations du projet de territoire qui concourrent à renforcer le cadre de vie de qualité d'Ervy pour développer son potentiel résidentiel, économique et touristique

Elle précise notamment:

- l'approche patrimoniale à l'échelle de la commune, dans une perspective de développement durable,
- les priorités en matière de réhabilitation dans une perspective de réemploi du bâti existant,
- les conditions d'insertion des équipements d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

Une station d'épuration écologique

En 2011, la commune a réalisé la station d'épuration qui comprend cinq bassins de lagunage, trois filtres successifs, un poste de relevage et un local technique.

Les effluents collectés par le réseau d'eaux usés sont filtrés dans des bassins imperméables plantés de roseaux.

Le procédé de lagunage ou phytoépuration utilise les bactéries naturellement présentes dans le système racinaire des plantes pour épurer l'eau. Ces bactéries aérobies transforment les matières organiques en matière minérale assimilable par les plantes. En retour, les plantes aquatiques fournissent de l'oxygène aux bactéries par leurs racines.

Les espèces végétales sélectionnées sont capables d'absorber les polluants tels que les nitrates ou les phosphates.

A la sortie du cycle de phytoépuration, les eaux traitées sont suffisamment propres pour être rejetées dans le milieu naturel.



Le site de la station de traitement des eaux usées par lagunage,une peupleraie au bord de l'Armance.



En travaux.



Un nouveau paysage.



Une installation écologique .

> Dans la plupart des cas, et en dehors de considérations sociales, sanitaires et culturelles, il vaut mieux réhabiliter plutôt que démolir pour reconstruire : l'énergie «grise» du processus de démolition-reconsruction liée à la fabrication, au transport, à la mise en oeuvre puis à l'élimination en fin de vie des matériaux de construction représente 25 à 50 ans de la consommation de chauffage d'un bâtiment économe.

❤ Les économies d'énergie dans l'habitat font gagner sur deux tableaux :

- la réduction des dépenses familiales
- une participation à l'effort nécessaire de chacun pour limiter l'émission de gaz à effet de serre.

> Des aides peuvent être sollicitées. Se renseigner auprès de la DDT de l'Aube avant d'entreprendre des travaux.

L'épuisement des ressources d'énergies fossiles

Au rythme de consommation actuel, les réserves identifiées de pétrole seront épuisées dans 46 ans, celles de gaz naturel dans 58 ans et celles de charbon dans 114 ans.

Parallèlement, la demande d'énergie augmente significativement pour satisfaire les besoins croissants d'une population qui va passer de 7 milliards aujourd'hui à 10 milliards attendus en 2100.

Selon l'AIE (Agence internationale de l'Energie), la demande mondiale d'énergie pourrait augmenter de 45% d'ici 2030, en particulier pour soutenir l'industrialisation des pays émergents.

Le changement climatique

L'effet de serre, phénomène naturel vital qui permet de maintenir l'atmosphère à une température moyenne d'environ 15° est amplifié par les activités humaines qui entraînent une production croissante de gaz à effet de serre (GES) dont le CO2.

Les estimations des climatologues varient d'une valeur de + 2°C à +5 à +6°C d'élévation de la température mondiale moyenne en 2100, ce qui représente un changement d'ère climatique comparable, &&&dans le sens inverse, à celui de l'ère glaciaire.

Pour permettre aux générations futures de faire face au changement climatique, il est nécessaire de changer nos habitudes dès aujourd'hui et de s'inscrire dans une démarche commune d'économie et d'efficacité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

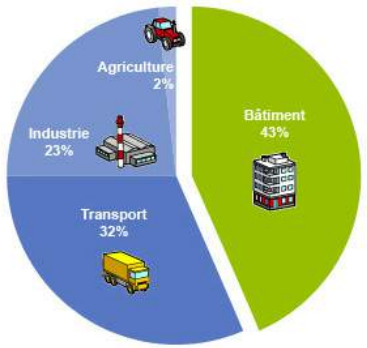
Le bâtiment énergivore

- 1er consommateur d'énergie
- 2ème cause de rejet de CO2 dans l'atmosphère

Dans le secteur du bâtiment, la consommation moyenne d'énergie approche aujourd'hui 400 kWh d'énergie primaire par m² utile par an.

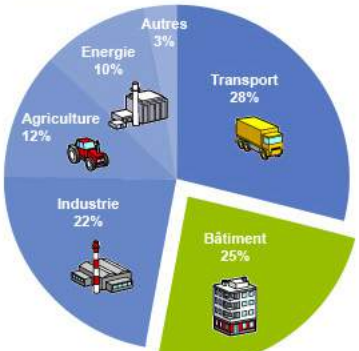
Il s'agit de la ramener à environ 100 kWh/m² par an en 2050 pour l'ensemble des bâtiments en service, dont environ 50 kWh/m² par an pour les usages de chauffage des locaux et de l'eau chaude sanitaire, soit une division par 4.

> Consommation finale énergétique par secteur



Source : Observatoire de l'énergie, 2007

> Rejets de CO2 par secteur



Source : Observatoire CITEPA 2001

POUR ALLER PLUS LOIN

- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - http://www.ademe.fr
- Obser'ER : Observatoire des Energies renouvelables - http://www.energies-renouvelables.org

Le climat à Ervy-le-Châtel

Le département de l'Aube est caractérisé par des conditions climatiques sans froids intenses ni chaleurs excessives, ce qui représente donc un climat d'ordre « tempéré océanique humide » (Classificatio n de Köppen).

La moyenne des températures est très proche de la moyenne nationale.

La moyenne d'ensoleillement est légèrement inférieure à la moyenne nationale en hiver et dans une moindre mesure au printemps, et sensiblement identique en été en automne.

Le régime des pluies est quant à lui généralement plus élevé que la moyenne nationale, sauf en hiver.

L'incidence de la morphologie du bâti ervytain

Dans le centre médiéval :

Les ruelles étroites produisent des ombres portées importantes qui limitent l'effet de l'ensoleillement sur les façades et entretiennent l'humidité.

En contrepartie le tissu urbain reserré protège bien des vents, qui proviennent le plus généralement de l'ouest.

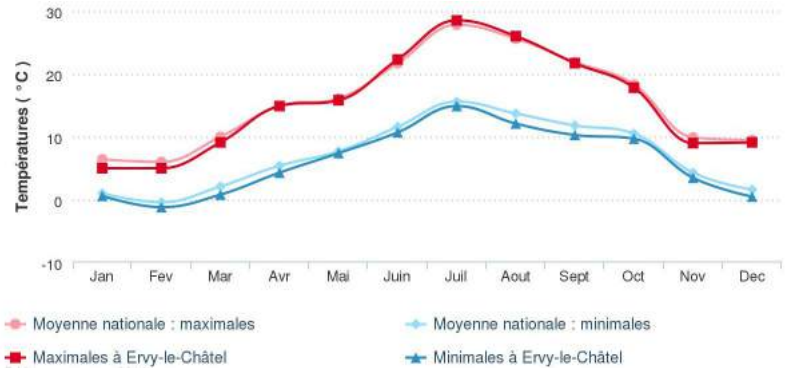
Sur la « couronne » des boulevards :

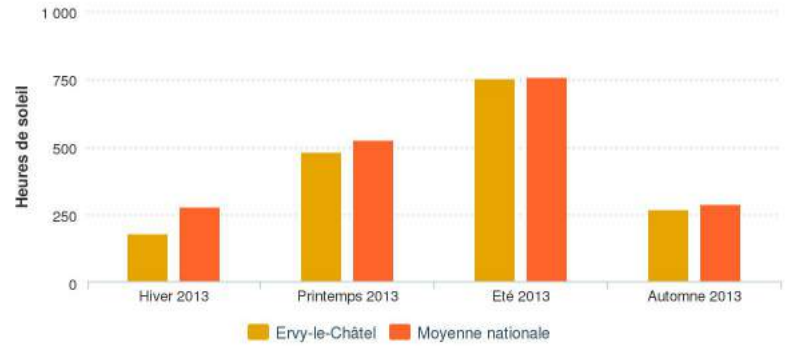
L'exposition du côté nord du bld des Grands Fossés est particulièrement favorable puisque les habitations présentent une façade exposée au sud. la face opposée de la rue est moins favorisée, entre une façade exposée au nord et une façade sud très enclavée dans un bâti serré.

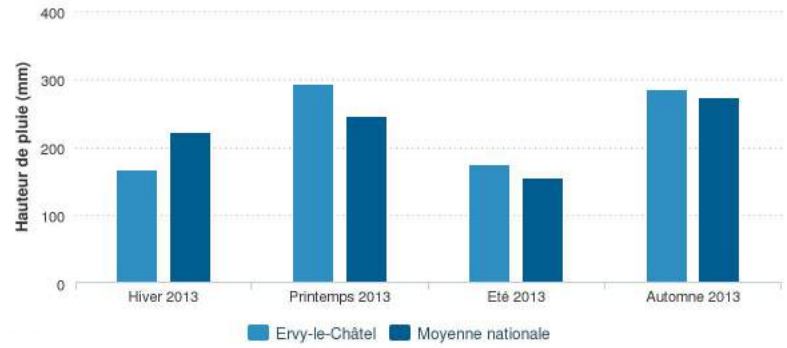
Bld Belgrand et rue Danton, les maisons qui possèdent des façades exposées à l'est sont enclavées sur leur faces ouest, ce qui n'est pas favorable pour l'ensoleillement.

Dans les faubourgs :

Les rues du 14 Juillet et Victor Hugo à l'ouest et plus encore la rue Pasteur à l'est présentent une largeur suffisante pour que les façades exposées au sud ou sud-est bénéficient des apports solaires.







Confort et économies d'énergie

Trois leviers à actionner pour réaliser des économies d'énergie :

> améliorer les performances énergétiques des bâtiments par la rénovation thermique

> développer l'utilisation des énergies renouvelables

> répondre techniquement au plus près des besoins des habitants

1: la rénovation thermique du bâti existant

IMPORTANT: les exigences de la règlementation thermique «élément par élément» (RTex) sur l'isolation des murs ne s'appliquent pas aux parois composées de matériaux «anciens» pour les bâtiments existants de moins de 1000m2, et pour ceux de plus de 1000m2 construits avant 1948, ceci pour permettre d'adapter les solutions techniques aux qualités du bâti ancien.

Les principes et les techniques d'isolation à appliquer diffèrent selon les matériaux des parois extérieures. Il convient de distinguer trois grandes familles :

- les logements construits entre 1945 et 1975 sont les moins efficaces thermiquement. Après cette date des règlementations thermiques ont été mises en place, de plus en plus contraignantes au fil du temps, la première datant de 1975 après le premier choc pétrolier.
- certains bâtis d'avant 1945 à faible inertie thermique : les murs peu épais, réalisés en pan de bois ou en brique par exemple ne stockent pas la chaleur intérieure en hiver et ne conservent pas la fraîcheur nocturne en été.
- les constructions à forte inertie : les murs en pierre de plus de 50cm jointoyés à la chaux stockent la chaleur intérieure en hiver et conservent la fraîcheur nocturne en été.

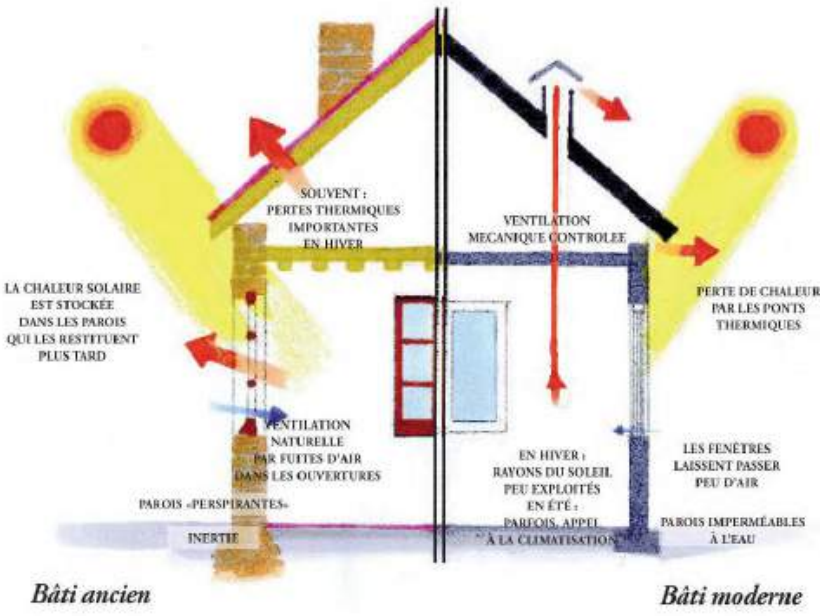
2: l'utilisation d'énergies renouvelables

Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes. Aujourd'hui, elles ne couvrent que 20% de la consommation mondiale d'électricité et sont sous-exploitées par rapport à leur potentiel.

3: une réponse technique adaptée aux besoins

En valeur absolue les besoins deviennent d'autant plus faibles que les performances thermiques des constructions s'améliorent. La proportion des besoins en chaleur et en électricité domestique s'inverse.

L'adéquation des capacités de l'installation de chauffage et d'eau chaude aux besoins de l'habitation représente un poste d'économie réel. Surdimensionner la production de chaleur est coûteux tant en investissement qu'en entretien. Il est plus judicieux de prévoir un chauffage d'appoint pour quel-ques jours par an où le besoin risque de dépasser les limites du système installé.



Le bâti ancien, considéré au sens réglementaire comme tout bâtiment construit avant 1948, a un comportement thermique très différent du bâti moderne. Source Fiches ATHEBA

❤ le bâti ancien : un cycle de vie exemplaire

Le bâti ancien se révèle un acquis environnemental précieux :

- les consommations énergétiques ont été extrêmement faibles pour l'extraction des matériaux, la fabrication et leur la mise en oeuvre.
- en fin de vie, la destruction et le recyclage ne posent généralement aucun problème en raison du caractère naturel des produits.

Le remplacement par une construction nouvelle provoque une perte énergétique et environnementale irrémédiable (*ATHEBA*).

Le DPE, Diagnostic de Performances Énergétiques

Il sert de guide à la planification de travaux efficaces en termes de coût/bénéfice pour améliorer la performance énergétique. Le contenu du DPE, réglementé, doit comprendre :

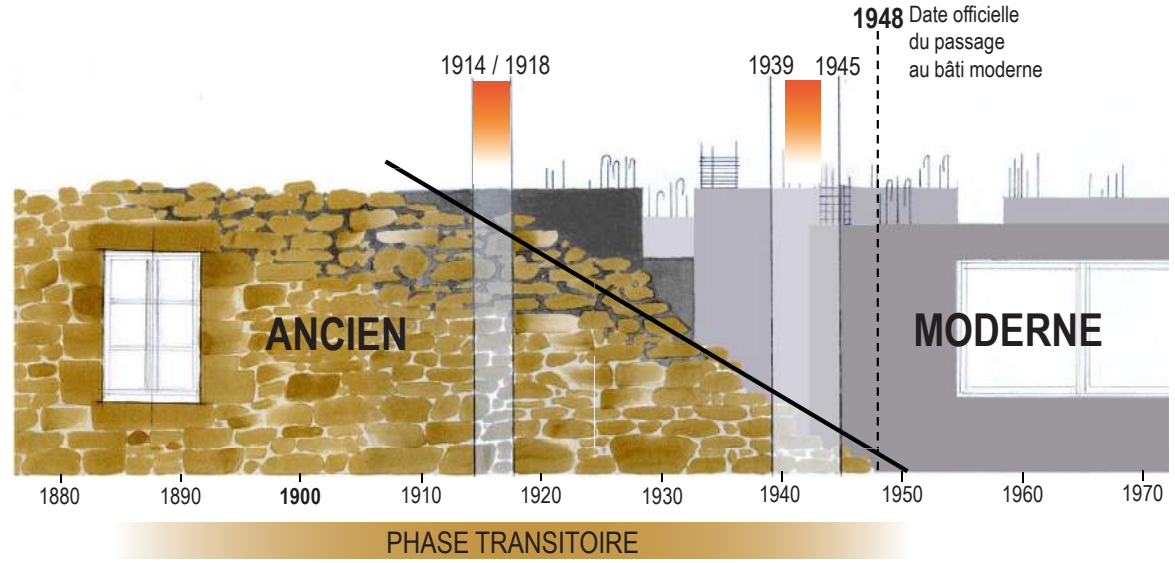
- une description du logement, ses équipements (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, éventuellement climatisation) leurs conditions d'utilisation;
- une évaluation de la quantité d'énergie qu'il consomme:
  - •pour les logements postérieurs à 1948 estimation réalisée par le calcul (fiche technique recensant les données entrées par méthode standardisée, certains éléments références, logiciel utilisé);
  - •pour les logements antérieurs à 1948 : moyenne des relevés de consommation des 3 dernières années. Un DPE doit se référer aux prix des énergies récents et préciser leur date d'entrée en vigueur;
- des conseils de comportement pour dépenser moins d'énergie et des recommandations de travaux pour améliorer la performance énergétique du logement.

Valable 10 ans, le DPE est uniquement informatif et vise à inciter un propriétaire à réaliser des travaux. En dehors des obligations légales qui concernent la vente ou la location, il est facultatif et peut faire l'objet d'un crédit d'impôt.

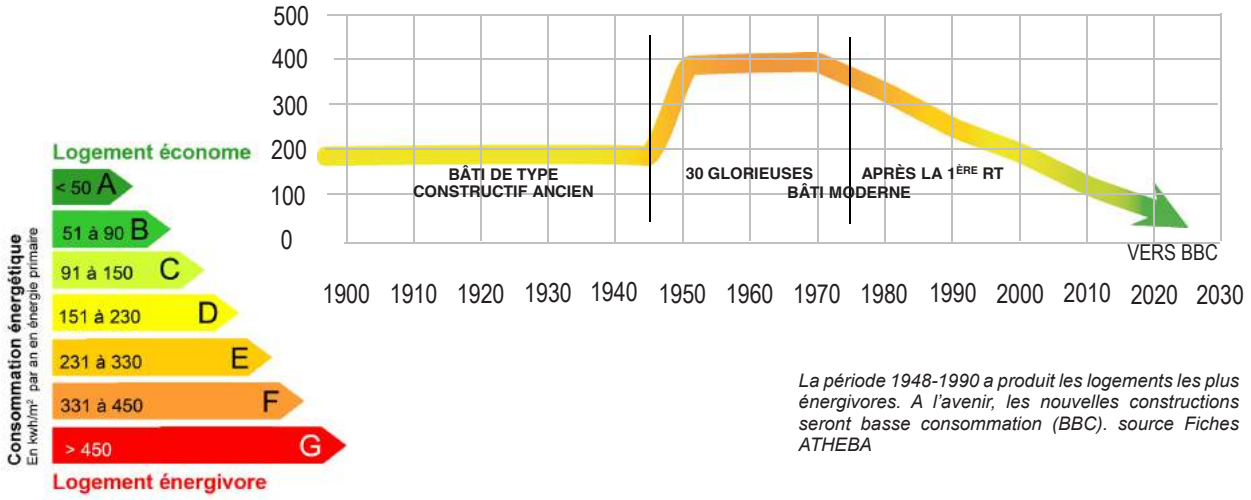
Classe énergétique

Une rénovation thermique efficace vise la classe énergétique C ou D.

Le label « Haute performance énergétique Rénovation » concerne les bâtiments achevés après le 1er janvier 1948. Il s'acquiert par une démarche volontaire de rénovation énergétique visant 195 kWh/m2 par an (surface hors oeuvre nette) de consommation énergétique pour la région Champagne-Ardenne. Il peut être utilisé pour obtenir des aides.



Quel bâti ?
Connaître les caractéristiques techniques du bâti est un préalable indispensable à tous travaux de rénovation énergétiques.
Source Fiches ATHEBA



La période 1948-1990 a produit les logements les plus énergivores. A l'avenir, les nouvelles constructions seront basse consommation (BBC). source Fiches ATHEBA

Isolation de la toiture : la priorité

la toiture

C'est la priorité : 20 à 25 % des déperditions se font par la toiture. Selon que le comble est habité ou non, l'isolant sera installé sous les rampants de toiture ou sur le sol du grenier.

Attention toutefois au poids du complexe d'isolation ajouté sur la charpente.

> isolation intérieure sur le plancher du comble

Solution la plus simple à mettre en oeuvre et la moins coûteuse, elle présente l'avantage de laisser la charpente entièrement visible et parfaitement ventilée ce qui permet de repérer immédiatement une entrée d'eau ou un éventuel problème sur les bois. La facilité d'entretien de la toiture est un atout pour sa bonne tenue dans le temps.

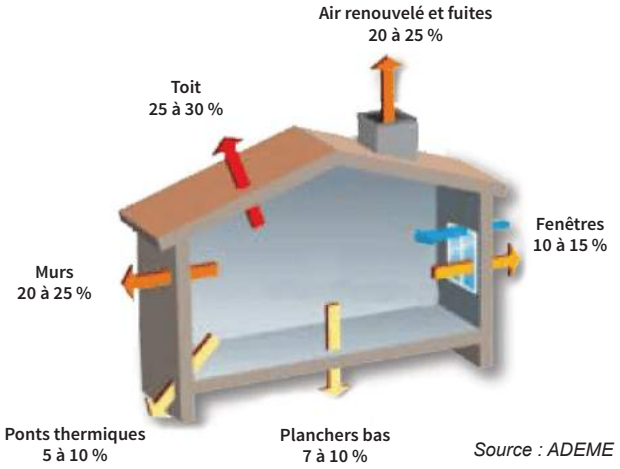
> isolation intérieure sous rampant

Le choix des matériaux comme la mise en oeuvre sont délicats. Le risque est de créer un phénomène de condensation à certains points particuliers cachés sous le parement intérieur. Cette humidité attaque la charpente de manière invisible et les dégats peuvent devenir importants avant qu'ils ne se révèlent.

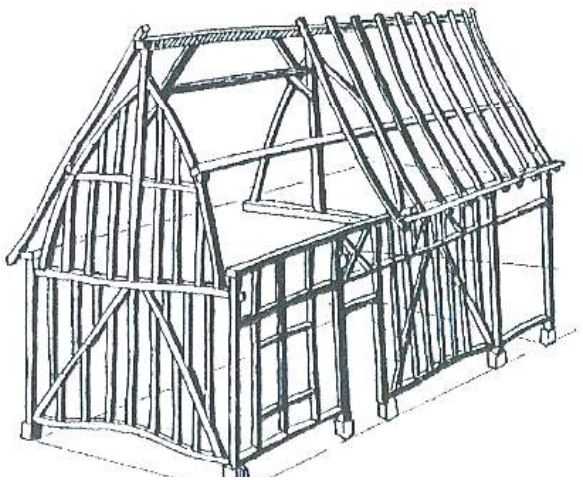
> isolation extérieure

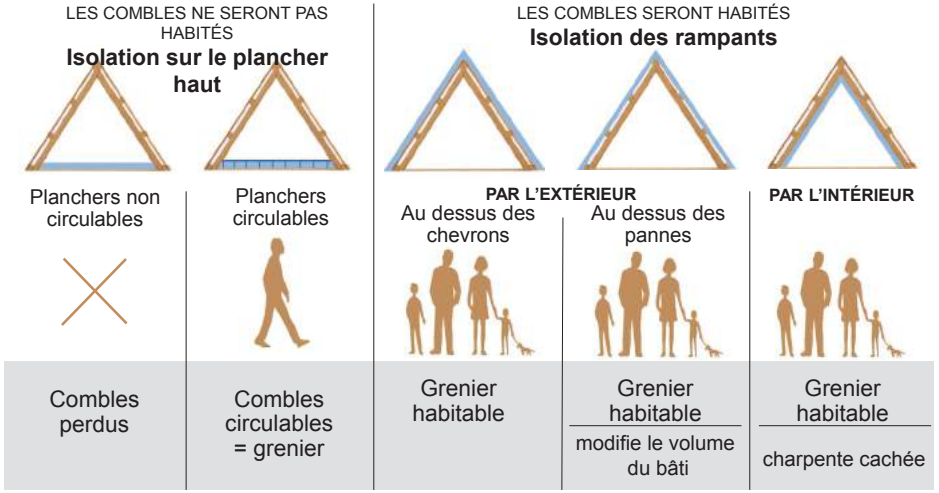
Lorsque la couverture doit être refaite, l'isolation extérieure peut être placée sur les pannes ou encore sur les chevrons (procédé d'isolation dit « Sarking »).

L'avantage de cette solution est de laisser la charpente visible. Son inconvénient est qu'elle oblige à réhausser la couverture. La finition des murs de façade dans la hauteur du réhaussement doit être prévue pour s'intégrer à la façade sans la dénaturer.



Source : ADEME





Les différentes solutions d'isolation des toitures. Source Fiches ATHEBA

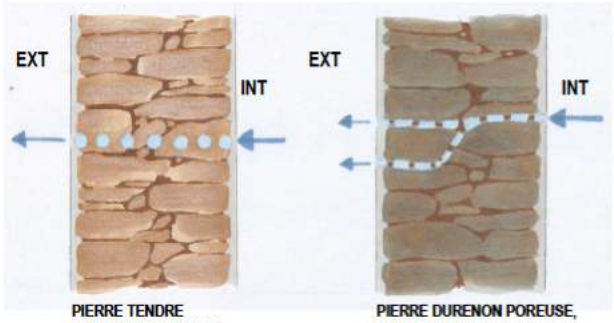
Isolation des murs : équilibre coût/confort/préservation du bâti

les murs

Avant toute intervention, il est important d'identifier s'il s'agit d'un mur respirant ou non, c'est-à-dire perméable ou imperméable à l'air ou à la vapeur d'eau. Ce point est indispensable à la santé du bâti.

Si un mur dit perméable est isolé avec un matériau étanche à la vapeur d'eau, celle-ci peut être emprisonnée dans l'isolant, faisant chuter ses propriétés thermiques. Des perturbations vont en outre apparaître : moisissures, dégradation des revêtements et enduits, fragilisation de la structure notamment dans le pans de bois.

Grâce à leur porosité, les enduits traditionnels des murs en pierre ou en brique réduisent les transferts de chaleur tandis qu'ils favorisent les transferts d'humidité (perméance). Tout en réalisant l'étanchéité à l'air, ils font office de régulateurs hydriques et thermiques, assurent la pérennité du mur en protégeant les pierres ou les briques du gel et des attaques acides S'ils permettent à la vapeur d'eau de sortir, ils ne laissent pour autant pas la pluie entrer.



Importance de la qualité du mortier et des enduits dans les transferts de vapeur d'eau Source Fiches ATHEBA

> isolation par l'intérieur

L'isolation par l'intérieur est la plus pratiquée. Elle ne modifie pas l'aspect de la construction. Les caractéristiques du bâtiment doivent être prises en compte (épaisseur et composition des murs, permabilité à la vapeur d'eau).

Mur perméable parfois dit «respirant» : laisse passer l'air et l'humidité par porosité. Il est important de conserver cet équilibre hygrométrique ancien pour les raisons citées précédemment. Les matériaux utilisés doivent être de plus en plus ouverts à la diffusion de la vapeur de l'intérieur vers l'extérieur ce qui va favoriser l'évacuation de l'humidité de l'intérieur vers l'extérieur.

Mur non perméable à l'air et à l'eau : les contraintes sont plus faibles que pour un mur respirantet les techniques courantes. Il s'agit notamment de tout le bâti en béton et parpaing de ciment construit à partir de 1945.

> isolation par l'extérieur

L'isolation par l'extérieur impacte l'enveloppe de la construction, dont elle modifie toujours l'aspect, ce qui joue en sa défaveur pour les constructions anciennes.

A Ervy, elles doit être réservée au bâti postérieur à 1945.

> amélioration du confort par action sur l'effet de paroi froide

Dans le cas d'une maçonnerie épaisse avec de l'inertie, il peut être suffisant de réduire l'effet de paroi froide à l'intérieur de l'habitation par :

- pose d'un enduit isolant perméable à la vapeur d'eau à l'intérieur : enduit isolant chaux-chanvre de 2 à 6 cm d'épaisseur ou enduit en terre, riche en fibres végétales;
- parement en bois (panneautage ou lambris) fixé sur liteaux, en faisant attention à assurer une bonne ventilation de l'espace libre derrière le parement

Avantages : la capacité de stockage par inertie du mur et les transferts hydriques sont conservés, la résistance thermique est légèrement améliorée et l'effet de paroi froide est limité.

Isolation du plancher bas : si possible

le plancher bas

L'isolation du plancher du rez-de-chaussée est un gain important en termes de confort et d'économie de chauffage. Elle est simple à réaliser en sous-face du plancher si l'habitation possède un sous-sol, ou un vide sanitaire accessible.

Si le sous-sol est une cave voûtée, il faut rechercher la possibilité d'isoler le plancher du rez-de-chaussée par le dessus.

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Amélioration thermique du bâti ancien ATHEBA, Fondation du patrimoine, Maisons paysannes de France, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Ministère de la culture, CAPEB, Fédération Française du Bâtiment, Architectes du patrimoine,

  http://fondation-patrimoine.org/fr/national-0/ressources-en-ligne-14/fiches-conseil-194/detail-fiches-du-projet-atheba-469
- ADEME Espace Éco-citoyen, http://ecocitoyens.ademe.fr/guides-pratiquesPLUS :
- RENOVATION -INFO-SERVICE, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ADEME, ANAH

  http://www.renovation-info-service.gouv.fr/
- Les économies d'énergie dans le bâtiment, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ADEME, http://www.rt-batiment.fr
- http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/files/pnr_oise/fichiers_a_telecharger/GUIDE%20FINAL.pdf

Isolation des fenêtres : sous conditions

les fenêtres

Les fenêtres représentent 10 à 15% des déperditions totales. Leur remplacement pour des fenêtres isolantes à double vitrage diminue ces déperditions des deux tiers environ L'intérêt en matière d'économie d'énergie est faible eu égard au coût de l'opération.

Si les anciennes fenêtres à simple vitrage sont en bon état, les conserver peut s'avérer une solution plus raisonnable, tant en termes de retour sur investisement que d'esthétique, particulièrement dans le cas d'une construction à valeur patrimoniale. Il est souvent possible de rapporter des survitrages sur les chassis existants, s'ils peuvent supporter le poids supplémentaire (10kg/m2).

Le changement de fenêtres peut être justifié par des raisons de confort : limitére l'impression de paroi froide par le double vitrage et une meilleure étanchéité à l'air. Attention toutefois: celle-ci doit impérativement être compensée ar une ventilation mécanique contrôlée (VMC) et des entrées d'air dimensionnées en conséquence.

L'installation de triple vitrage ne se justifie que dans des cas particuliers, et surtout pas sur les baies au sud où il faut profiter des apports solaires. A vérifier impérativement par une étude thermique préalable, avant d'engager la dépense.

Réduction des ponts thermiques

les ponts thermiques dans le bâti ancien

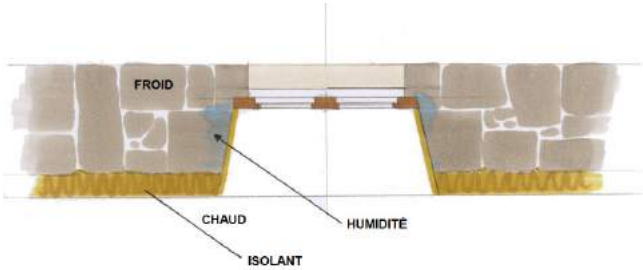
En raison de la constitution des planchers par ancrage ponctuels de poutres, le bâti ancien est moins sujet aux ponts thermiques structurels. Cette discontinuité limite considérablement les échanges par conduction entre plancher et façade.

En outre, les repos des abouts de poutres, en bois ou en fer, sont généralement réalisés en aménageant des espaces libres autour de ces pièces de structure afin d'éviter le pourrissement du bois ou la rouille du fer au contact des maçonneries, ce qui contribue à limiter les échanges thermiques plancher/façade.

Dans la maçonnerie de pierre et de brique, les ébrasements de fenêtres constituent des ponts thermiques en tableau et en allège qu'il convient de traiter.

dans le bâti récent

Les techniques de construction des années 1948-1990 ont créé des ponts thermiques linéaires importants par les planchers béton. La seule technique efficace pour y remédier est la réalisation d'une isolation par l'extérieur.



Le pont thermique par défaut d'isolant dans l'ébrasement peut peut engendrer de la condensation, générateur d'humidité . Source Fiches ATHEBA

La ventilation : indispensable pour éviter les désordes

L'air d'un logement doit être renouvelé en permanence, pour fournir l'oxygène nécessaire aux habitants et aux éventuels appareils à combustion (attention aux émanations de monoxyde de carbone, gaz mortel), pour éliminer les polluants, l'excès d'humidité (produits par la cuisson, la toilette et la respiration des occupants) et les odeurs.

Les travaux d'isolation thermique, en particulier lorsque les fenêtres sont changées, ont pour effet de diminuer sensiblement les échanges d'air avec l'extérieur.

La mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée dite VMC devient alors impérative, faute de quoi des désordres dûs à l'excès d'humidité apparaissent :

- condensation et moisissures entraînant dégradations des matériaux, installations de champignons, problèmes de santé
- difficulté à chauffer l'air saturé d'humidité entraînant une consommation d'énergie plus importante car il faut chauffer l'eau en suspension dans l'air,
- sensation d'inconfort.

Dans le bâti ancien, une VMC simple flux est généralement suffisante.

La VMC double flux qui réchauffe l'air entrant grâce aux calories de l'air extrait doit s'accompagner d'une étanchéité parfaite à l'air délicate à mettre en oeuvre, faute de quoi elle fonctionne mal et à coût élevé.

De nouveaux appareils double flux dits «décentralisés», Installés dans les murs extérieurs des pièces assurent soufflage et extraction simultanément ou alternativement. Mais les bouches de ventilation à installer en façade peuvent être difficiles à intégrer.

Le chauffage : amélioration de l'efficacité & réduction des dépenses

Dans beaucoup de cas, le remplacement d'une chaudière gaz ou fuel de plus de 10 ans par une chaudière performante constitue un progrès notable en matière d'économie d'énergie et de limitation des rejets de gazs nocifs.

Chaudière à ventouse :

Un conduit unique à double paroi sert aussi bien pour l'introduction de l'air extérieur nécessaire à la combustion que pour l'évacuation des gaz de combustion.

Etanche, une chaudière à ventouse améliore la sécurité et réduit de 4 à 5 % la consommation par rapport à celle qui n'en est pas dotée. La ventouse existe pour tous types de chaudières au gaz ou au fioul : basse température, à condensation ou standard.

Elle peut être installée dans un espace non ventilé. A ventouse horizontale, elle nécessite d'être adossée à une paroi extérieure pour sortir la ventouse. A ventouse verticale, elle sortira en toiture (conduit créé ou conduit installé dans un boisseau existant).

Chaudière basse température :

Elle est conçue pour délivrer une eau entre 40 et 50°C, et consomme de 12 à 15% d'énergie en moins qu'une chaudière standard moderne. Elle est adaptée aux installations de type plancher chauffant ou radiateurs à «chaleur douce». Rendement environ 95%.

Chaudière à condensation :

Egalement basse température, la chaudière à condensation récupère en plus de l'énergie en condensant la vapeur d'eau des gaz de combustion > rendement environ 109%.

Pompe à chaleur : voir le chapitre aérothermie

Cas 1 : l'habitation possède déjà une installation de chauffage central gaz ou fuel

Il est préférable de ne pas changer d'énergie et de remplacer la chaudière de plus de 10 ans pour une chaudière performante. Après des travaux d'isolation et avec une ventilation mécanique contrôlée, les radiateurs anciens autrefois dimensionnés pour tenir compte des déperditions devraient suffire à fournir la chaleur nécessaire à basse température.

Cas 2 : l'habitation possède un chauffage par convecteurs électriques

Il convient d'isoler efficacement l'habitation si elle date d'avant 1975 ou si son isolation comporte des points faibles (toujours avec ventilation contrôlée). A moindre coût d'investissement, on pourra remplacer les convecteurs par des radiateurs électriques à inertie continue qui cumulent trois modes : rayonnement, convection et accumulation.

Cas 3 : l'habitation ne possède ni chauffage central ni chauffage électrique

Une étude thermique est nécessaire pour déterminer les besoins et les solutions afin d'arbitrer entre économies d'énergie primaire, utilisation d'énergies renouvelables, confort, équilibre coût/ investissement, etc.

Energies renouvelables : 6 familles

l'énergie solaire : transfert passif par les fenêtres, capteurs solaires thermiques, électricité photovoltaïque.

l'énergie hydraulique :

- petites centrales hydrauliques au fil de l'eau selon leur puissance > petite centrale : de 2 à 10 MW, >mini-centrale de 500 kW à 2 MW, > micro-centrale : de 20 kW à 500 kW, > pico-centrale : inférieure à 20 kW (classification Union internationale des distributeurs d'énergie électrique)
- grandes centrales hydrauliques avec retenues = barrages
- énergie hydraulique marine.

la biomasse : bois-énergie, biogaz, bio-carburants.

l'aérothermie, extraction de calories de l'air utilisés pour le chauffage et la production d'eau chaude.

la géothermie, exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol, décomposée en deux groupes : la production d'électricité et la production de chaleur.

l'énergie éolienne : parcs d'éoliennes de grande puissance, petit éolien individuel.

L'énergie solaire : principes

Gratuite et renouvelable, l'énergie solaire peut être être récupérée selon 3 modes :

1- le transfert direct de la chaleur du soleil, dit énergie solaire passive, par les fenêtres

Ce mode d'utilisation de la chaleur solaire est la base du chauffage d'une maison solaire passive de type «Passivhaus», label allemand, associée à une isolation renforcée et une ventilation contrôlée.

Le principe : la chaleur du soleil pénètre par les fenêtres à l'intérieur des pièces où elle est absorbée par les murs, les planchers et le mobilier qui la libèrent ensuite lentement. Les baies sont réduites à l'Est et à l'Ouest, et limitées au strict minimum ou évitées au Nord.

La récupération de l'énergie solaire passive met en jeu une conception initiale du bâtiment adaptée :

- fenêtres à double vitrage performantes avec remplissage au gaz neutre et intercalaires siliscone ou PVC à l'intérieur du double vitrage pour couper le pont thermique ;
- pour les baies Ouest, Est et Nord, on peut prévoir en plus des vitrages à faible émissivité ;
- dans les pièces exposées au Sud, des murs intérieurs épais capables de stocker grâce à leur inertie thermique : pierre, béton . Attention : si tous les murs intérieurs sont de conception légère (type placo) ils ne seront pas aptes à stocker les apports solaires qui seront de fait très peu exploités ;
- volets sur toutes les baies pour limiter les déperditions de nuit ;
- protections solaires (store extérieur, brise-soleil, toiture débordante, arbre à feuilles caduques) pour stopper les rayons solaires hors période de chauffe.

2 - la production de chaleur pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire par des capteurs solaires thermiques

Le soleil chauffe le fluide du capteur, qui lui-même chauffe l'eau d'un ballon grâce à un échangeur thermique. Le ballon peut servir pour l'eau chaude sanitaire (ECS), on nomme alors l'installation Chauffe Eau Solaire Individuel (CESI), ou pour le chauffage combiné avec l'ECS, on parle dans ce cas de Système Solaire Combiné (SSC).

Pour le dimensionnement d'un CESI, il faut compter en moyenne 1m2 de capteur pour un peu plus d'une personne. L'installation pourra couvrir 30% des besoins en eau chaude en hiver et jusqu'à 100% durant les beaux jours d'été. Une résistance électrique dans le ballon de stockage d'ECS est nécessaire pour pallier les manques de soleil.

Pour assurer également le chauffage, il faut une surface de capteurs plus importante que pour le CESI.

3 - la production d'électricité par des panneaux solaires photovoltaïques

Le principe de fonctionnement des panneaux photovoltaïques (PV) est plus compliqué que celui des capteurs solaires thermiques.

Le capteur produit directement un courant continu qui est transformé en courant alternatif par le biais d'un onduleur pour être compatible avec le réseau électrique.

En l'absence de techniques de stockage de l'électricité produite, l'utilisation la plus fréquente du photovoltaïque est la revente de l'électricité au réseau électrique

Pour la production d'électricité photovoltaïque, la moyenne annuelle de 1m2 de panneau solaire étant de 100 kWh, la surface de panneaux nécessaire est d'environ 35m2 pour satisfaire aux besoins énergétiques hors chauffage d'un e habittaion (3.500 kWh par an selon l'ADEME).

Le potentiel d'énergie solaire à Ervy-le-Châtel

L'Aube se trouve dans la fourchette moyenne du potentiel solaire français avec environ 1.500 kWh/m² par an (potentiel solaire français compris entre 1.200 kWh/m² par an et 1.800 kWh/m² par an).

En 2013, la commune d'Ervy-le-Châtel a connu l'équivalent de 70 jours de soleil, avec 1.678 heures d'ensoleillement, contre une moyenne nationale des villes de 1.944 heures de soleil.

Le potentiel est donc moyen mais cette énergie présente néanmoins une productivité suffisante pour être exploitée par des capteurs.

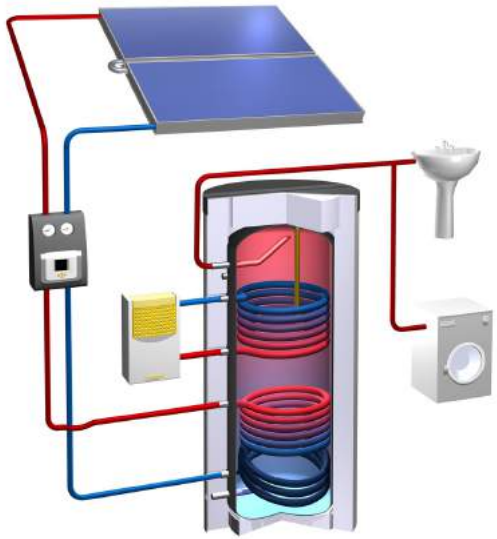


L'énergie solaire à Ervy-le-Châtel

Compte tenu du contexte patrimonial du bourg d'Ervy, la pose de capteurs solaires dans le périmètre de l'AVAP n'est pas autoriése ou est soumise à des règles, selon les secteurs (voir Règlement AVAP).



source Météo France 2013



Production de chaleur : schéma d'un chauffe-eau solaire

Source : SOLHAB



Production d'électricité : schéma d'une installation photovoltaique

Source : HALLOU Solaire

L'énergie hydraulique : principes

Les moulins utilisent l'énergie hydraulique terrestre de longue date. Sur la rivière Essonne par exemple, il existait d'anciens moulins à blé qui ont été convertis en moulins à papier au XIVème siècle.

A l'ère industrielle, l'énergie fournie par l'eau a été exploitée par les centrales hydroélectriques installées au cours du XXème siècle afin de produire de l'électricité.

A la différence d'un grand barrage hydro-électrique, les petites centrales d'une puissance inférieure à 10 MW produisent de l'électricité à l'échelle d'un particulier, d'une entreprise ou d'une collectivité. Elles sont d'aménagement simple et très respectueux de l'environnement.

De la plus puissante à la moins puissante, on distingue :

- la petite centrale hydraulique (de 0,5 à 10 mégawatts),
- la micro-centrale (de 20 à 500 kilowatts),
- la pico-centrale (moins de 20 kilowatts).

Une petite centrale hydroélectique peut être installée sur un cours d'eau dont le débit et la hauteur de chute de l'eau sont suffisant, avec une retenue d'eau limitée qui a pour fonction de garantir le niveau d'eau constant.

Dans ce type de centrale appelée « au fil de l'eau » le débit du cours d'eau passe dans la turbine en continu. L'installation comprend nécessairement une passe à poissons et un canal de fuite. Une technologie de centrale « à tourbillon » qui autorise le passage des poissons, est actuellement en développement.

L'investissement dans une centrale hydroélectrique varie fortement en fonction de la puissance à installer, des aménagements à réaliser, des contraintes du site, du choix du matériel, et du coût des études préalables impératives. Par contre les coûts d'entretien, de maintenance et de conduite des centrales sont généralement très réduits. Pour une installation à réhabiliter il est possible de trouver du matériel d'occasion (turbines, générateurs).



Moulin du Breuil,
traversé par le ru de Bernon qui prend sa source à deux kilomètres en amont. Autrefois trois moulins s'étaient établis le long de son cours.



Construction respectueuse de la nature et des animaux, une centrale hydraulique à tourbillons fonctionne dès une hauteur de chute de 0,7 mètre et une quantité d'eau moyenne de 1000 litres par seconde. L'eau s'écoule dans un canal d'amenée vers un bassin de rotation circulaire et atterrit au fond du bassin dans un mouvement de rotation via un déversoir central. Un tourbillon se crée au-dessus du déversoir qui remue un rotor tournant lentement, à raison de 20 tours par minute, à l'aide de la pesanteur et respectivement du dénivelé. Un générateur ainsi actionné produit à son tour le courant vert et alimente le réseau.

Le potentiel hydraulique à Ervy-le-Châtel

La rivière Armance qui traverse Ervy-le-Châtel coule dans les départements de l'Aube et de l'Yonne sur 47,7 km.

C'est un affluent de l'Armançon en rive droite, donc un sous-affluent de la Seine, par l'Armançon puis par l'Yonne.

Jusqu'à la moitié du XXe siècle environ, l'Armance et son réseau de ruisseaux alimentaient un moulin tous les 2 km en moyenne.

L'Armance est une rivière moyennement abondante, mais très irrégulière, comme tous les cours d'eau issus de la partie orientale du bassin de la Seine.

Elle présente des fluctuations saisonnières de débit très marquées, comme bien souvent dans l'est du bassin de la Seine, avec des hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 5,5 et 8,76 m3/s-1, de décembre à la mi-avril inclus (avec un maximum assez net en février), et des basses eaux d'été-automne, de juillet à octobre inclus, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,845 m3 au mois de septembre.

Les crues de l'Armance sont aussi relativement plus importantes que celles de l'Armançon, sa rivière réceptrice.

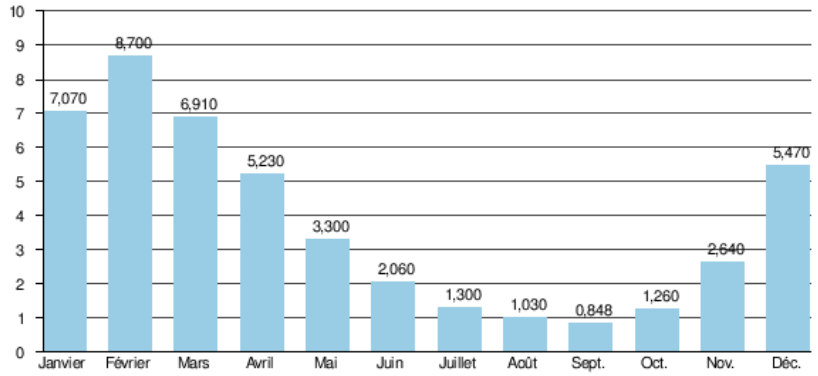
Les propriétaires qui possèdent un «droit d'eau» fondé en titre, autorisé ou concédé peuvent le reconvertir en production d'électricité.

L'aménagement d'une petite centrale hydroélectrique est un projet complexe, moins pour les aspects techniques que pour l'application des textes de lois en vigueur.

On compte chaque année en France une dizaine d'installations nouvelles.

L'énergie hydraulique à Ervy-le-Châtel

L'installation d'une petite centrale hydroélectrique dans un ancien moulin possédant un droit d'eau sur l'Armance peut être envisagée.



La rivière Armance - Débit moyen mensuel (en m3/s)
Station hydrologique : Chessy-les-Prés (Données calculées sur 49 ans)

Sources : SANDRE, Géoportail, Banque Hydro

La biomasse : principes

La biomasse est historiquement la première source d'énergie utilisée par l'homme pour se chauffer et cuire ses aliments.

Les filières biomasse énergie proviennent du bois, de la paille, des cultures énergétiques, du biogaz, etc. Elles valorisent les fractions biodégradables des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux.

La biomasse, ressource disponible sur l'ensemble du territoire, est la première source d'énergie dite renouvelable produite en France, devant les énergies hydraulique, éolienne et géothermique.

La matière organique devient source d'énergie par combustion (ex : bois énergie), après méthanisation (biogaz) ou après une nouvelle transformation chimique (agrocarburant).

La biomasse pourrait couvrir jusqu'à 16 % des besoins français d'électricité et de chaleur.

Les sources de la biomasse

Le bois : Bûches, plaquettes (bois déchiqueté) ou encore granulés sont les formes les plus courantes du bois énergie.

L'utilisation des bûches dans une cheminée peut être largement optimisée : un foyer ouvert ne diffuse au mieux que 50% du pouvoir calorifique du bois, un insert peut valoriser jusqu'à 75% de la chaleur produite.

Les granulés et le bois déchiqueté sont des combustibles adaptés pour un rendement optimum avec un pourcentage d'humidité faible. Ces combustibles sont utilisés dans des chaudières dont le rendement est similaire à une chaudière classique (gaz ou fioul à condensation).

Cependant si le bois énergie présente des atouts indéniables en terme d'émissions de gaz à effet de serre, sa combustion génère des émissions atmosphériques : des valeurs-limite sont imposées par la réglementation.

Les principaux fabricants d'appareils domestiques se sont engagés au travers du label Flamme Verte dans une démarche de qualité qui vise à promouvoir des appareils de chauffage au bois performants. La conception des équipements labellisés répond à une charte exigeante en termes de rendement et d'émissions polluantes, sur la base de normes européennes.

Les sous-produits du bois : Ils recouvrent l'ensemble des déchets produits par l'exploitation forestière (branchage, écorces, sciures…), par les scieries (sciures, plaquettes…), par les industries de transformation du bois (menuiseries, fabricants de meubles, parquets) et par les fabricants de panneaux ainsi que les emballages tels que les palettes.

Les sous-produits de l'industrie : boues issues de la pâte à papier, déchets des industries agroalimentaires (graines de raisin et de café, pulpes ...).

Les produits issus de l'agriculture : céréales, oléagineux, résidus tels que la paille, copeaux de canne à sucre, nouvelles plantations à but énergétique telles que les saules, tournesols, miscanthus, etc.

Les déchets organiques : déchets urbains comprenant les boues d'épuration, fraction fermentiscible des déchets ménagers.



La biomasse solide

La biomasse solide est exploitée dans :

- l'habitat individuel où elle alimente cheminées, inserts, foyers fermés, poêles à bûches, à granulés, à accumulation, poêles-cheminées, cuisinières, les chaudières à bûches, à granulés, et chaudières automatiques qui sont les plus performantes. Dernière nouveauté, la machine à cogénération domestique, alimentée aux granulés de bois, permet de produire de l'électricité et de la chaleur.
- les entreprises, essentiellement les acteurs des filières de la forêt, de l'agriculture et des déchets qui valorisent des sous-produits dans de grosses chaudières automatiques, des réseaux de chaleurs, des systèmes de cogénération mais aussi des poêles d'atelier.
- les collectivités avec des chaudières automatiques, qui alimentent plusieurs équipement avec un réseau de chaleur, ou un seul selon leur taille.

Le biocarburant

Il existe principalement deux filières industrielles : l'éthanol produit en France à 70 % à partir de la betterave, et à 30 % à partir de céréales. et le biodiesel issu des graines oléagineuses (colza, tournesol).

En France ils sont utilisés comme additifs aux carburants classiques et au fioul domestique. Mais ils peuvent également être valorisés purs comme au Brésil (éthanol) ou en Allemagne (biodiesel).

D'après les calculs de la Mission Interministérielle de lutte contre l'effet de serre (MIES) une tonne de biodiesel et une tonne d'éthanol permettent d'économiser respectivemen 2,1 et 1,4 tonne de CO2 à effet de serre.

Le biogaz

Mélange de méthane et de gaz carbonique, le biogaz, ou gaz naturel «renouvelable», provient de la décomposition de matières organiques selon un processus de fermentation générant 2/3 de méthane, un gaz à effet de serre 21 fois plus puissant que le CO2. Le récupérer, constitue une action à la fois dépolluante et génératrice d'énergie.

Ainsi, la production de biogaz intervient avec pertinence pour améliorer l'efficacité environnementale du traitement des déchets.

Le biogaz est l'une des seules énergies renouvelables à pouvoir être transformée en toute forme d'énergie utile, et il existe des unités de méthanisation de toute taille. Un petit digesteur agricole installé dans une ferme traitera une centaine de m3. À l'opposé, des grandes installations pourront atteindre plusieurs dizaines de milliers de m3.

La réglementation favorise le biogaz par le montant du rachat de l'électricité ou du biométhane produits, qui sont injectés dans les réseaux de distribution.

La biomasse à Ervy-le-Châtel

Le territoire boisé et agricole d'Ervy est bien adapté à l'utilisation des produits ligneux et à la valorisation des résidus de l'agriculture.

Pour la collectivité :

Une chaufferie à biomasse peut être installée pour chauffer un ou plusieurs équipements, ou un ensemble d'habitations.

A titre individuel:

L'utilisation de l'énergie issue de la biomasse en remplacement d'une énergie fossile en tout ou partie peut prendre plusieurs formes :

- **poêle à bois performant en relais d'une chaudière fioul ou gaz performante**
- **chaudière à biomasse solide en remplacement d'une chaudière fioul ou gaz obsolète**
- **production de biogaz ou cogénération par les exploitants agricoles**

(aides fiscales, sous réserve de critères de performance en matière énergétique et environnementale).

L'aérothermie : principes

L'aérothermie récupère la chaleur contenue dans l'air extérieur et la restitue pour le chauffage des locaux et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique qui fait appel à la technologie des pompes à chaleur, ou PAC, en utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique «classique».

La PAC aérothermique sur air extérieur transfère les calories extraites de l'air extérieur au réseau de chauffage des locaux et/ou à la production d'eau chaude sanitaire (ECS), par l'intermédiaire de ballons tampons.

Pour la partie chauffage, l'eau chauffée dans le ballon tampon est envoyée :

- dans un système AIR-EAU, vers un réseau de chauffage central qui peut être préexistant;
- dans un système AIR-AIR vers des unités de soufflages alimentées en eau chaude (ou froide pour le rafraîchissement, mais cette utilisation entraînera une consommation d'énergie plus importante ce qui diminuera les économies réalisées).

Pour la partie ECS, le ballon d'eau chaude comporte un appoint électrique, le temps de réchauffage pouvant être long une fois l'eau chaude tirée.

L'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur doit s'accompagner de travaux d'isolation de qualité.

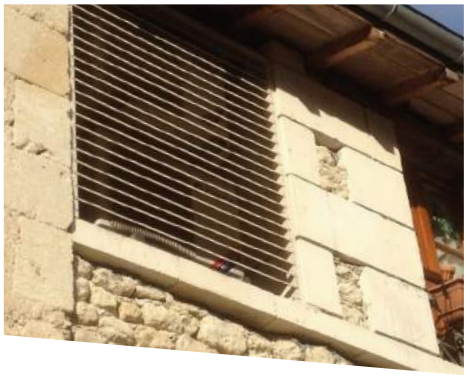
Selon le type d('installation, une pompe à chaleur peut assurer seule le chauffage et/ou l'eau chaude, ou venir en relais d'une installation existante.

Dans tous les cas, il convient de faire une réaliser une étude de dimensionnement par un technicien indépendant de l'entreprise afin de s'assurer du rapport efficacité/coût optimal. Un choix non étayé peut conduire à la fois à l'inefficacité et à des coûts installation/entretien importants.

Il convient également de



Exemple de pompe à chaleur AIR-EAU forte puissance (chauffage + eau chaude) carénée, installée sous appentis, photo ALAP.



Exemple de PAC aérothermique installée en combles derrière un habillage en ventelles, photo ALAP.

L'aérothermie à Ervy-le-Châtel

L'aérothermie est d'application large mais implique une attention particulière pour l'intégration des machines au bâti.

Certains aérothermes sont carenés ce qui améliore leur intégration s'il n'est pas possible de les installer dans un coin discret.

D'autres peuvent être intégrés dans le bâti -sous-sol, garage, annexe : ils prennent et rejettent l'air extérieur par l'intermédiaire de gaines et de grilles.

En périmètre AVAP, le règlement fixe les conditions d'installation des aérothermes.



Mauvais exemple de pompes à chaleur installées en façade pignon vues de l'espace public, photo ALAP.

La géothermie : principes

La chaleur stockée dans le sol est captée puis valorisée pour le chauffage des bâtiments. Plus l'on s'enfonce dans le sol, plus la température est élevée et constante. La chaleur extraite est utilisée généralement pour assurer le chauffage des locaux après élévation de la température du circuit de chaufffage au moyen d'une pompe à chaleur.

Deux technologies s'adressent aux applications courantes :

- la géothermie très basse énergie s'applique aux nappes d'une profondeur inférieure à 100 m et de moins de 30°C de température et sert à chauffer (et éventuellement refroidir) une maison individuelle.
- la géothermie basse énergie explore des aquifères situés entre 1.500 et 2.500 m de profondeur dont la température se situe entre 30°C et 90°C : trop faible pour produire de l'électricité mais idéale pour produire de la chaleur pour un groupe d'habitations, le chauffage urbain, le thermalisme, le chauffage des serres, le séchage des produits agricoles, etc.

Les pompes à chaleur géothermiques consomment peu d'énergie comparées à de simples convecteurs électriques ou une chaudière utilisant un combustible fossile. En effet, le COP (Coefficient de performance qui classe le rendement) de ce type de matériel permet de produire de 3 à 4 fois plus d'énergie thermique (chaleur) qu'il ne consomme d'énergie électrique. Plus le COP est grand, moins la consommation d'électricité sera importante.

Il existe deux sortes de captage de la chaleur pour le chauffage de maisons individuelles :

- sur sol pour en récupérer les calories, soit à l'aide de sondes verticales qui descendent jusqu'à 100m de profondeur, soit par des capteurs horizontaux enterrées à moins de 10m de profondeur ;
- sur nappe phréatique peu profonde : les calories contenues dans l'eau sont extraites par la pompe à chaleur. Cette technologie impose de faire des essais de pression de la nappe phréatique, et en cas de pression suffisante, d'obtenir l'autorisation (mairie, DRIEE) d'utiliser une ressources souterraine.

La géothermie à Ervy-le-Châtel

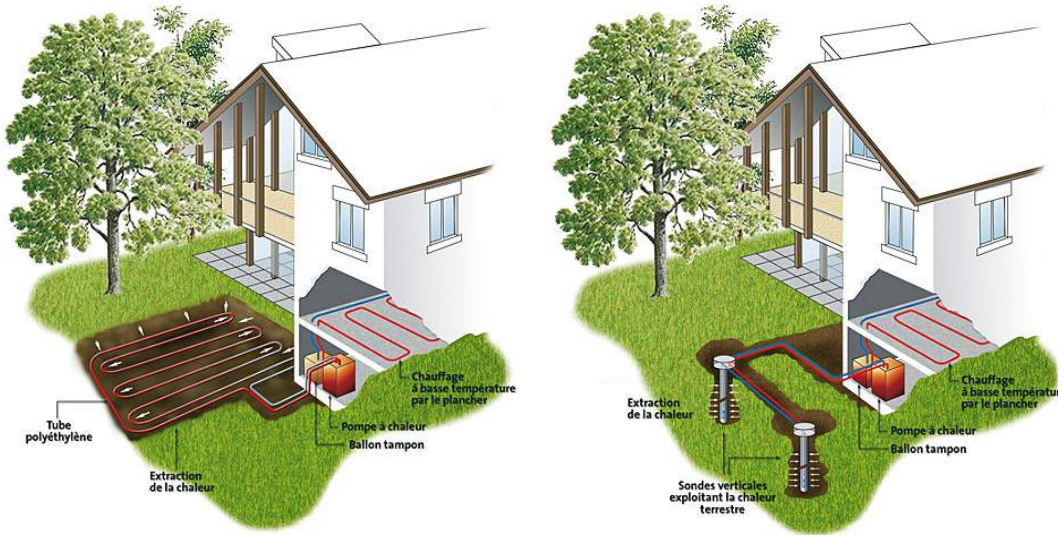
Une chaufferie collective à biomasse peut être installée pour chauffer un ou plusieurs équipements, ou un ensemble d'habitations.

A titre individuel, l'utilisation de l'énergie issue de la biomasse en remplacement d'une énergie fossile en tout ou partie peut prendre de nombreuses formes :

- poêle à bois performant en relais d'une chaudière fioul ou gaz performante
- chaudière à biomasse solide en remplacement d'une chaudière fioul ou gaz obsolète
- production de biogaz ou cogénération par les exploitants agricoles

A Ervy-le-Châtel, l'exploitation de la géothermie est tout à fait compatible avec l'AVAP. Toutefois, elle n'est techniquement réalisable que hors coeur de bourg copmte tenu de la densité de son tissu bâti.

133



http://www.essonne.fr/cadre-de-vie/environnement/energie/les-energies-renouvelables

L'énergie éolienne : principes

Les éoliennes d'aujourd'hui, également appelées aérogénérateurs, sont les héritières du savoir faire acquis grâce aux moulins à vent. Sur le même principe, elles utilisent la force du vent pour engendrer un mouvement de rotation qui produit de l'électricité par le biais d'un générateur de courant.

Grandes éoliennes installées en parcs éoliens ou petites éoliennes individuelles (puissance inférieure à 30 kW) le principe de fonctionnement reste exactement le même. Seule la taille change et avec elle la capacité d'insertion dans le paysage, la quantité d'électricité produite et la réglementation qui leur est applicable.

L'éolien dans l'Aube

L'installation d'un parc éolien de moyenne ou de grande capacité est soumis au Schéma Régional Eolien qui définit les zones favorables à son développement.

Le département de l'Aube dispose à ce jour de 203 éoliennes réparties sur 21 parcs soit 430,55 MW de puissance effective.

La production d'électricité par l'éolien, de 2451 GWh sur l'ensemble de la région Champagne-Ardenne en 2013, couvre plus de 23% la consommation locale. Cela permet de placer la région en tête devant la Picardie (2146 GWh). Elle est également leader au niveau de puissance installée.

Les projets accordés vont porter le parc éolien champardennais à 723 éoliennes (dont 219 dans l'Aube), pour une puissance de 1 449 mégawatts (468 mégawatts dans l'Aube).

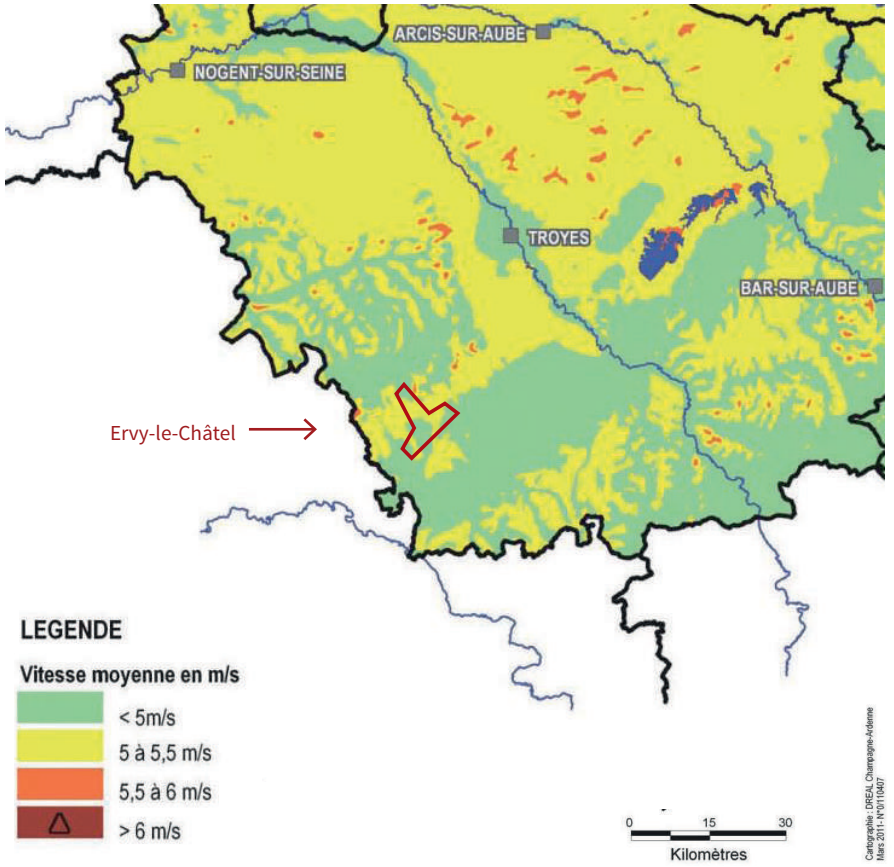
Les seules zones véritablement hors contraintes stratégiques se situent à l'extrême ouest du département et dans une zone comprise dans une bande menant de la sortie de Troyes jusqu'à la limite nord du département.

L'éolien à Ervy-le-Châtel

Schéma régional éolien : Ervy-le-Châtel ne fait pas fait partie des communes susceptibles d'être concernées par un parc éolien. de grande capacité.

Petit éolien individuel :

- ne peut être envisagée qu'après l'étude préalable du gisement éolien sur le site.
- inadapté au site du bourg , peu être installé dans les hameaux.





AVAP d'Ervy-le-Châtel

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Octobre 2015

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

SYNTHÈSE DES APPROCHES

ARCHITECTURALE & PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Architecture

❤ 10 siècles d'histoire dans un mouchoir de poche

- plusieurs bâtiments emblématiques et fortement structurants
- un bâti d'accompagnement modeste du point de vue technique et esthétique mais remarquable dans sa participation au tissu urbain d'Ervy
- un bâti peu altéré par les techniques et équipements récents

✖ Un état de dégradation et de vacance préoccupant

- de nombreuses configurations ne correspondent plus aux exigences de confort de l'habitat actuel (manque d'ensoleillement, de jardin...)
- la sur-occupation des cours par des constructions annexes contribue à l'étouffement du tissu bâti
- la plus-value d'une maison après travaux de restauration ne peut exister que si un ensemble de bâtis est réhabilité

Urbanisme

❤ Des ensembles homogènes représentatifs de l'histoire

- le tissu médiéval, les faubourgs, les boulevards XIXème, les grandes propriétés, les quartiers «modernes», témoins chacun d'un chapitre de l'évolution d'Ervy
- la présence essentielle de la maison de retraite au coeur du tissu patrimonial, structurante pour l'avenir
- un tissu commerçant suffisant aujourd'hui dans le bourg pour la vie quotidienne et qui peut être développé
- un potentiel touristique à développer

✖ La nécessité d'un projet de revitalisation concerté

- le projet de revitalisation ne peut se faire qu'avec des priorités clairement établies dans le cadre d'une concertation resserrée avec les propriétaires et acteurs urbains
- les activités actuelles et à développer (commerces, maison de retraite) ont un besoin de stationnements qui n'a pas sa place dans le coeur médiéval : le stationnement doit s'adapter au tissu historique et non l'inverse

Paysage & Environnement

❤ Un site remarquable renforcé par l'ancienne forteresse

- des mises en scène paysagères de grande qualité
- un paysage qui accompagne l'histoire d'Ervy : les glacis des fortifications, les jardins et vergers de subsistance du moyen âge, les boulevards arborés du XIXème, les grands parcs ...
- le bâti resserré, mitoyen et de formes simples se prête bien à l'optimisation des performances énergétiques (limitation des déperditions)

✖ Un site sensible quant à l'intégration des équipements d'énergies renouvelables de type solaire ou éolien

- pour la ville haute, la priorité devra être donnée à la rénovation énergétique du bâti pour limiter les besoins en énergie

Objectifs de l'AVAP

- ☞ **Donner un cadre simple aux restaurations pour s'assurer de leur faisabilité.**
- ☞ **Distinguer différents secteurs à l'intérieur du périmètre AVAP avec des règles adaptées.**

Objectifs de l'AVAP

- ☞ **Décomposer le projet de revitalisation du centre bourg en secteurs d'interventions prioritaires, programmés dans le temps, en concertation avec les acteurs et dans une optique réaliste (usages, économie)**
- ☞ **Donner une hiérarchie faubourgs / boulevards / coeur médiéval.**

Objectifs de l'AVAP

- ☞ **Associer qualité environnementale et qualité paysagère au travers des recommandations et du règlement.**
- ☞ **Exploiter les ressources naturelles en lien avec la qualité urbaine (exposition des bâtiments, utilisation des bois locaux pour le bâti et l'énergie, etc.)**